

Jean-David Gerber

**Changement du régime institutionnel
du paysage.
Le cas Baltschiedertal**

Working paper de l'IDHEAP 9/2004
UER: Politiques publiques et durabilité

Changement du régime institutionnel du paysage. Le cas Baltschiedertal*

Jeand-David Gerber

UER: Politiques publiques et durabilité

Working paper de l'IDHEAP no 9/2004
octobre 2004

*État décembre 2003
(version 10.8.2004)

Ce document se trouve sur notre site Internet: <http://www.idheap.ch/>

© 2004 IDHEAP, Chavannes-près-Renens

EINLEITUNG

Die vorliegende Studie ist Teil eines grösseren Forschungsprojektes, das das IDHEAP in den Jahren 2002-2004 mit finanzieller Unterstützung durch den Schweizerischen Nationalfonds durchführte. Darin sollte anhand von sechs Fallstudien untersucht werden, inwiefern sich Veränderungen institutioneller Landschaftsregime auf die Nachhaltigkeit der Landschaftsentwicklung auswirken. Die sechs Studien dokumentieren und diskutieren die zur Beantwortung dieser Fragen notwendigen empirischen Befunde und zeigen ein facettenreiches Bild der landschaftlichen Entwicklungen, ihrer Akteure und der für deren Entscheidungen massgeblichen Regeln auf der Ebene der landschaftsrelevanten Eigentumsverhältnisse und der öffentlichen Politiken. Eine zusammenfassende Darstellung und Diskussion dieser in einem fünfköpfigen Team¹ erarbeiteten Forschung findet sich in Buchform (Rodewald et al. 2004).

Diese Untersuchung stellt ihrerseits ein Teilprojekt eines umfassenden Forschungsprogrammes des IDHEAP zu institutionellen Regimen natürlicher Ressourcen – IRNR dar, in dessen Rahmen seit 1999 auch empirische Untersuchungen zu den Ressourcen Boden, Wasser und Wald durchgeführt wurden (Knoepfel 2001; Knoepfel 2003).

Im Interesse einer konzeptionellen Kohärenz soll in diesem gemeinsamen Einleitungstext zunächst der Begriff der institutionellen Regime vorgestellt werden, den wir unverändert für die Landschaftsstudien übernommen haben (1). Daraufhin werden teilweise unter Rückgriff auf Auszüge aus der erwähnten Gesamtpublikation die Fragestellung (2), das für die Fallstudien gewählte Forschungsdesign und die Forschungshypothesen (3) dargestellt. Anschliessend fügen wir einige Anmerkungen zum Landschaftsbegriff und seiner (ressourcenökonomischen) Operationalisierung ("Güter und Dienstleistungen" von Landschaften) an (4) und begründen die Auswahl der Fallstudien (5). Am Schluss skizzieren wir das allen sechs Untersuchungen zugrunde gelegte Vorgehen (6).

1. DAS KONZEPT DER INSTITUTIONELLEN REGIME (IR)

"Institutionelle Regime bestehen gemäss dem IR-Ansatz zum einen aus der eigentumsrechtlichen Grundordnung (= regulatives System), die bestimmte Verfügungs- oder Nutzungsrechte am Stock, an den Erträgen oder an (einzelnen) Gütern und Dienstleistungen einer Ressource umschreibt und diese berechtigten Einzelpersonen, Personengruppen oder öffentlichen Körperschaften zuweist oder als Gemeinschaftsgüter (res communes) definiert. Hinzu kommen als zweite definitorische Komponente ressourcen- oder aktivitätsspezifische öffentliche Schutz- oder Nutzungspolitiken, die den durch die Eigentumsordnung konstituierten Rechtssubjekten oder von diesen Politiken selbst neu definierten Zielgruppen bestimmte Nutzungsrechte, Schutzpflichten oder Nutzungsbeschränkungen zuteilen oder auferlegen. Diese bezwecken die Reproduktionsfähigkeit des Ressourcenstockes zu erhalten, den Ertrag dieser Reproduktion für eine bestimmte (meist wirtschaftliche) Aktivität zu sichern und/oder die Gesamtmenge der entnommenen Güter und Dienstleistungen nach Massgabe bestimmter politischer Zielsetzungen zu begrenzen oder in anderer Weise zu verteilen (Knoepfel et al. 2001: 35 ff.).

In der Praxis lassen sich institutionelle Regime natürlicher Ressourcen zusammenfassend durch folgende vier Merkmale charakterisieren:

- *Regionaler Perimeter.* Dieser wird durch physische Flüsse von Gütern und Dienstleistungen zwischen Stock und aneignenden, produzierenden oder endnutzenden Akteuren geographisch determiniert. Im Zentrum findet die Entnahme der wichtigsten Güter und

¹ Raimund Rodewald, Peter Knoepfel, Amélie de Fossey (Nachfolgerin von Isabelle Kummil Gonzalez), Jean-David Gerber und Corine Mauch.

Dienstleistungen statt; an deren Peripherie finden sich die Ressourcennutzer². Dieser Perimeter bildet damit in der Regel den Lebens- und Wirkungsraum der hauptsächlichsten Ressourcennutzer. Allerdings wird diese geographische Determinante in vielen Fällen durch eine gesellschaftliche oder politische Konstruktion relativiert, modifiziert oder gar ersetzt. So finden sich im Zeitalter einer quasi totalen Überbauung im schweizerischen Mittelland vielfach keine soziogeographischen Gründe für Gemeinde-, Regions- oder Kantonsgrenzen (Ressource Boden). Ähnliches gilt für geomorphologisch nicht begründete, lediglich durch ändernde Namensgebungen ersichtliche Wald- oder Gewässerperimeter.

- Der Bestand expliziter, für die ganze Ressource gültiger (und damit regional wirksamer) *Regulierungen* für einzelne oder alle *Güter und Dienstleistungen* einer Ressource, für die lokal *Nutzungs rivalitäten* auftreten können³. Solche Rivalitäten und entsprechende Regulierungen sind allerdings für den Bestand der Gesamtressource nur dann von Bedeutung, wenn deren Lösung eine Modifikation anderer Nutzungen derselben Ressource im gleichen Perimeter erfordert. Von einer solchen Rivalität kann bei örtlich vollständig isolierbaren Nutzungskonflikten nicht gesprochen werden, weil sie für die Erneuerbarkeit der Gesamtressource bedeutungslos sind. Das ist etwa der Fall bei sporadisch wiederkehrenden örtlich begrenzten Wassernutzungskonflikten in Gebieten, die grossflächig über Wasser im Überfluss verfügen⁴. Umgekehrt lassen sich echte Rivalitäten in der Praxis nicht dadurch lösen, dass die Regulierungen den Perimeter der Ressource ad libitum ausdehnen. Denn Perimeterverschiebungen schaffen oft neue Rivalitäten rund um neu angezapfte (andere) Ressourcen⁵.

Der Bestand akuter Rivalitäten ist kein Garant für die empirische Existenz eines Regimes. Dies gilt selbst dann, wenn die nationale Gesetzgebung den Aufbau eines solchen Regimes fordert. Umgekehrt kann der Nichtbestand von konfliktreichen Rivalitäten auch auf das befriedigende Funktionieren eines tatsächlich bestehenden Regimes hinweisen.

- Der Bestand ist empirisch beobachtbarer *Umsetzungsaktivitäten* politisch-administrativer Akteure von Programmen öffentlicher Schutz- und Nutzungspolitiken gegenüber identifizierten Zielgruppen. Diese treten meist in Gestalt von Aktionsplänen und konkreten Policy-Outputs (Bewilligungen, Konzessionen, Nutzungsbeschränkungen) auf, die sich auf ein und dieselbe Ressource beziehen. Solche Politikumsetzungsaktivitäten sind bestrebt, nach Massgabe einer bestimmten Schutz- oder Nutzungszielsetzung Verhaltensänderungen durchzusetzen. Dabei definieren sie oft auch *Eigentums-, Verfügungs- oder Nutzungsrechte* der nach der eigentumsrechtlichen Grundordnung berechtigten Akteure an den regulierten Gütern und Dienstleistungen inhaltlich und/oder mengenmässig neu. Dies geschieht dadurch, dass die zuständigen behördlichen Akteure im Ressourcenperimeter punktuell oder flächendeckend

² Produzenten und mitunter auch die Endnutzer.

³ Das können sowohl tatsächlich angewandte eidgenössische, als auch kantonale oder (inter)kommunale Regulierungen sein.

⁴ Vgl. dazu unten: Subcases, Abschnitt 4.

⁵ (Zusatz 2004). Bei Landschaften muss unterschieden werden zwischen Nutzungsrivalitäten unter Gütern und Dienstleistungen von Landschaften und solchen unter Gütern und Dienstleistungen der sich in solchen Territorien befindlichen Primärressourcen (Boden, Wasser, Wald etc.). Diese Letzteren sind für die Landschaft nur relevant, wenn sie gleichzeitig landschaftsprägende Konstellationen charakteristischer Komponenten solcher Primärressourcen beeinträchtigen, auf deren Interaktion landschaftliche Leistungen beruhen.

- selbst Eigentumstitel erwerben, um von den betroffenen Gütern und Dienstleistungen einen anderen Gebrauch zu machen oder diese anderen Akteuren zuzuführen (Ankauf oder formelle Expropriation)⁶;
- Verfügungs- und Nutzungsrechte qualitativ oder quantitativ im Interesse der Zielsetzungen der öffentlichen Schutz- und Nutzungspolitiken modifizieren (materielle Enteignung mit Entschädigungsfolgen infolge bedeutsamen Beschränkungen der Handlungsspielräume der vorhandenen Nutzer; Beispiel: Rückzonung baureifen Landes zum Zweck des Landschaftsschutzes);
- solche Rechte im Interessen der öffentlichen Schutz- und Nutzungspolitiken marginal beschränken, ohne dabei entschädigungspflichtig zu werden. (Beispiel: Zonenplanrevision);
- Eigentums-, Verfügungs- oder Nutzungsrechte im Interesse konfliktfreierer Beziehungen unter den Berechtigten mit den Mitteln des Privatrechts präziser definieren (ohne dadurch notwendigerweise die Handlungsspielräume der berechtigten Nutzer wesentlich einzuschränken; Beispiel: Festlegung von Grenzabständen in den kantonalen Einführungsgesetzen zum Zivilgesetzrecht).

Der damit angestrebte Abbau von Konflikten, die auf Rivalitäten zurückgehen, erfolgt entweder durch Klärungen bzw. Modifizierungen der Rechte in der eigentumsrechtlichen Grundordnung ("regulatives System") und/oder durch eine parallel dazu erfolgende neue Regulierung für bestimmte Güter und Dienstleistungen im Rahmen öffentlicher Politiken. Auf diese Weise präsentiert sich die dem IR-Ansatz zugrunde gelegte Formel, wonach sich Regime aus den beiden interagierenden Komponenten "Policy-Design" und "regulatives System" (= eigentumsrechtliche Grundordnung) zusammensetzen, im konkreten Feld sehr anschaulich.

- Das Vorhandensein identifizierbarer *Akteurgemeinschaften* rund um die relevanten (rivalisierenden oder ehemals rivalisierenden) Güter und Dienstleistungen. Darin finden sich mindestens die zwei Koalitionen der Nutzungsberechtigten und der Nicht-Nutzungsberechtigten." (Knoepfel et al. 2003).

Bereits für das Screening der IR-Ressourcen Boden, Wasser, Wald, Luft und Landschaft im ersten Projektteil (Knoepfel et al. 2001) und die dort vorgenommene Festlegung der letzten grossen Veränderungen der nationalen Regimedeterminanten verwenden wir folgende vier Regimetypen:

- *Kein Regime*: Es fehlen für Stock, jährliche Ernte und für die meisten der heute denkbaren Güter und Dienstleistungen eigentumsrechtliche Bestimmungen und jedwelche öffentliche Politiken.
- *Einfaches Regime*: Für Stock, Ernte und einige (wenige) der heute denkbaren Güter und Dienstleistungen besteht ein und dieselbe eigentumsrechtliche Grundordnung; öffentliche Politiken fehlen weitgehend. Als einfaches Regime gilt auch die Situation, in der nur ganz wenige der Güter und Dienstleistungen eigentumsrechtlich und/oder durch eine öffentliche Politik reguliert werden.
- *Komplexes Regime*: Für ein und dieselbe Ressource besteht ein relativ differenziertes regulatives System (unterschiedliche Eigentumstitel, Verfügungs- und Nutzungsrechte für den Stock oder für die Güter und Dienstleistungen bzw. nur für diese Letzteren) und/oder diese Letzteren werden (z.B. je Aktivitätsbereich) von einer Vielzahl öffentlicher Sekt-

⁶ (Zusatz 2004). Beispiel: Ankauf einer landschaftsprägenden Parzelle, um eine Überbauung zu verhindern.

oralpolitiken reguliert, die insbesondere auf der Ebene der einschlägigen Policy-Designs, der dazugehörigen (mehr oder weniger zentralisierten) institutionellen Akteurrangements oder der Politikoutputs weitgehend unkoordiniert nebeneinander existieren.

- *Integriertes Regime*: Solche nach der zentralen Projekthypothese für die Nachhaltigkeit ideale Regime zeichnen sich durch ein hohes Ausmass der abgedeckten Güter und Dienstleistungen, durch ein kohärentes regulatives System, durch starke Interpolicy-Koordination auf der Ebene der öffentlichen Politiken und durch hohe Kompatibilität von Policy-Designs und regulativem System aus. Diese hohe Kohärenz wird wesentlich mitbestimmt durch eine intensive Koordination der beteiligten Akteure.

Diese vier Regimetypen lassen sich nach Massgabe ihres variierenden Ausmasses (Anzahl der einbezogenen Güter und Dienstleistungen und Modalität ihrer Verknüpfung) und ihrer Kohärenz (Koordination unter den Akteuren durch Regeln im Policy-Design, im regulativen System und zur wechselseitigen Beziehung zwischen diesen beiden Regimekomponenten) im Rahmen einer Vierfeldermatrix wiedergeben (Abb.1).

Abbildung 1: IR - Typen

		<i>Kohärenz</i> (Akteurkoordination)	
		tief	hoch
<i>Ausmass</i> ("étendue", "extent") der einbezogenen Güter und Dienstleistungen	klein	Kein Regime	Einfaches Regime
	gross	Komplexes Regime	Integriertes Regime

Die für die Analyse des regulativen Systems und des Policy-Designs gleichermaßen verwendete Dimension des *Ausmasses* der Regime ("Anzahl der einbezogenen Güter und Dienstleistungen") hat sich als robust erwiesen. Im Hinblick auf eine genaue Bestimmung der *Kohärenz* der Regime mussten demgegenüber die *Akteure stärker gewichtet* werden. Denn entgegen unserer ursprünglichen Annahme ist ein institutionelles Regime nicht schon dann als kohärent zu betrachten, wenn sein Policy-Design aufgrund seiner Kausal- und Interventionshypothesen in sich stimmig ist. Kohärenz verlangt ausserdem, dass die darin identifizierten Zielgruppen mit den im regulativen System ausgewiesenen nutzungs- bzw. verfügungsberechtigten Rechtssubjekten (auf den Ebenen der Eigentümer, der Nutzungsberechtigten und der Endnutzer) übereinstimmen oder im Falle ihrer Nichtidentität durch wirksame Mechanismen zwingend miteinander koordiniert werden. Diese Bedingung erfüllen einfache und integrierte Regime, die sich allerdings bezüglich ihres Ausmasses deutlich unterscheiden.

"Keine Regime" und "komplexe Regime" unterscheiden sich ebenfalls bezüglich des Ausmasses der einbezogenen Güter und Dienstleistungen. Sie gleichen sich indessen bezüglich ihrer mangelnden Kohärenz. Dadurch unterscheiden sie sich beide von integrierten Regimen. Denn bei ihnen stellen weder die eigentumsrechtliche Grundordnung (in der heutigen Schweiz vornehmlich das Zivilrecht; im Mittelalter: das System der *plura dominia*), noch die Policy-Designs (etwa auf der Ebene der (zielgruppenspezifischen) Interventionsinstrumente oder ihrer administrativen Arrangements) hinlängliche Mechanismen für eine zwingende Koordination unter den Akteuren sicher. Die Konsequenz daraus sind abgeschottete Akteurrenen und sich widersprechende Aktionspläne bzw. Politikoutputs (etwa der Wassernutzungs- und der Wasserschutzpolitik)." *Knoepfel, Kissling-Näf, Varone 2002: 2-5.*

Wegen des Fehlens eigentlicher Eigentumsrechte an Landschaften vermitteln institutionelle Landschaftsregime Nutzungsansprüche oder -rechte an Landschaften in vielen Fällen über Eigentumsrechte an den landschaftskonstitutiven Primärressourcen Boden, Wasser, Wald,

Flora oder Fauna. Im Zentrum steht dabei das Grundeigentum, dessen Ausübung durch landschaftsgestalterische öffentliche Politiken beschränkt wird.

In diesem Sinne tangiert nachhaltige Raumentwicklung stets die Verwendung von/oder die Verfügung über Primärressourcen. Veränderungen der herrschenden "Systemgrundlagen" wie Privateigentum, Investitions- und Standortentscheide usw. sind daher bedeutsam für die Steuerung der Räume in Richtung einer mehr oder weniger nachhaltigen Entwicklung. Nachhaltige Landschaftsentwicklung setzt eine Betrachtung des Raumes nicht nur als Standort ökonomischer Tätigkeiten mit isolierten Parzellen und entsprechenden Nutzungen der Primärressource Boden voraus, von dem bestenfalls einzelne Areale als Grünflächen ausgespart werden. Vielmehr betrachten solche Entwicklungskonzepte Landschaft als integrativ zu schonenden und zu entwickelnden Raum, der im Zusammenspiel natürlicher, ökonomischer, sozialer, politischer und kultureller Prozesse entsteht. Nachhaltige Landschaftsentwicklung zielt auf die Erhaltung der Lebensgrundlagen für heutige und kommende Generationen. Sie orientiert sich an Handlungsleitsätzen wie Partizipation, Subsidiarität, Transparenz, Kooperation sowie am Vorsorge- und am Verursacherprinzip (Stremlow et al. 1998).

2. FRAGESTELLUNG

Die in diesen fünf Working papers (Nummern 9 bis 13/2004) referierten Fallstudien sollen folgende vier Fragen gemeinsamen Projektfragen beantworten:

1. Welche Bedeutung hatten unterschiedliche institutionelle Landschaftsregime für die Landschaftsentwicklung in der jüngeren Vergangenheit? Unter Landschaftsregimen verstehen wir spezifische Kombinationen von Nutzungsrechten an von Landschaften bereitgestellten Leistungen mit darauf bezogenen Schutz- und Nutzungspolitiken?
2. Welcher Zusammenhang besteht zwischen Veränderungen dieser Regime und landschaftsbeeinträchtigenden bzw. -aufwertenden Prozessen?
3. Wie können Allmend-Regelwerke oder ähnliche Formen des Gemeinschaftseigentums mit kollektiven Akteuren in die heutigen institutionellen Regime von Landschaften integriert werden (z.B. Landschaftsentwicklungskonzepte)?
4. Wie würde ein ideales Modell für ein institutionelles Ressourcenregime für die Landschaft, insbesondere für die heute aufgrund der veränderten ökonomischen Prozesse bedrohten Kulturlandschaften (Bsp. Terrassenlandschaften) aussehen?

Gleichermassen wie im Falle der Vorgängerstudien haben wir aus Gründen der Verfügbarkeit empirischer Daten beschlossen, die Untersuchungsperiode im Zeitraum der letzten, durch Veränderungen der nationalen Regimedeterminanten indizierten Regimeveränderung der Resource Landschaft anzusiedeln. Diese lässt sich in den Jahren zwischen 1983 und 2003 ansiedeln. Diese Veränderung findet simultan auf der Ebene der Nutzungsansprüche bzw. der Nutzungsrechte und der öffentlichen Politiken statt. Sie besteht in einer ausdrücklich immer mehr Dienstleistungen von Landschaften umfassenden Regulierungskompetenz des Staates und in einer Zunahme der Wahrnehmung dieser Kompetenz durch Anordnungen öffentlicher Politiken, die inhaltliche Anforderungen an diese gestiegene Leistungspalette stellen. Sie findet für die untersuchten alpinen Landschaften ihren konkreten Niederschlag in den Bereichen Melioration, landwirtschaftliche Nutzung, Besiedelung (insbesondere Bauern ausserhalb Baugebiet), energetische und touristische Infrastrukturanlagen (insbesondere: UVP-Pflicht) und (infrastrukturunabhängige) Freizeitnutzung sowie Schutznutzungen aller Art. Naturgemäss

sind andere, stärker für urbane Landschaften vorgesehen neue Regulierungen⁷ in diesen Testgebieten weniger von Bedeutung.

In der gewählten Untersuchungsperiode lassen sich in allen Testgebieten mehr oder weniger lang dauernde Veränderungsprozesse feststellen. Diese erlauben es, den empirischen Zustand von Regime und Landschaft (Zeitpunkt: t_{-1}) und nach der Regimeveränderung (t_0 : in der Regel: 2003) zu unterscheiden. Bezüglich der Regime bestehen diese Unterschiede entweder in neuen oder veränderten Regulierungen betreffend Zulässigkeit, Art und Ausmass der Nutzung (neu-)genutzter Interaktionsleistungen der analysierten Landschaften. Diese bestehen in substantiellen Anforderungen und /oder in (vielfach damit einhergehenden) institutionellen Regeln über Modalitäten der Kooperation der Behörden bzw. der privaten oder korporativen Nutzungsakteure⁸.

3. FORSCHUNGSDESIGN UND HYPOTHESEN⁹

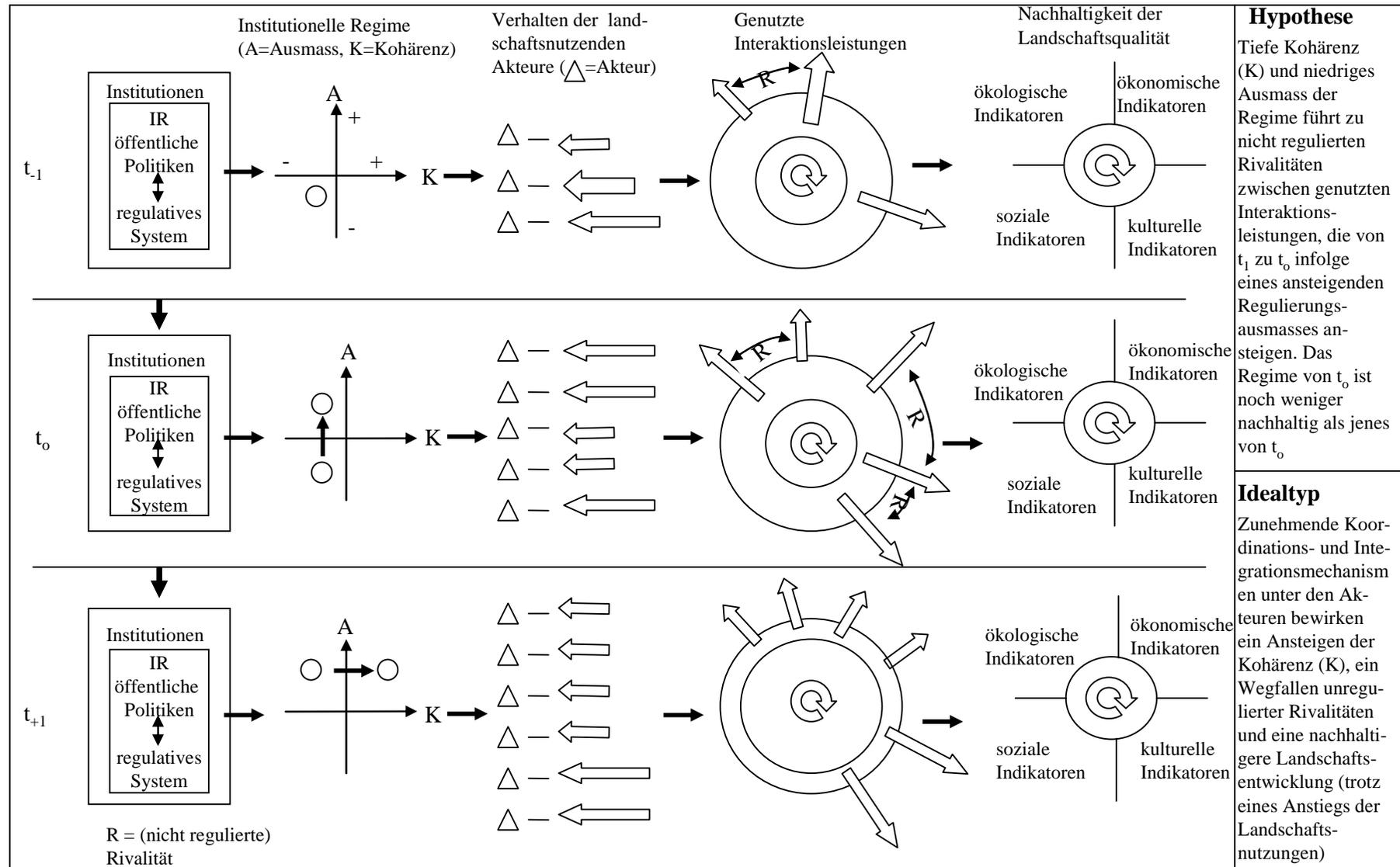
Abbildung 1 gibt das der Untersuchung zugrunde gelegte Forschungsdesign wieder. Die Abbildung illustriert gleichzeitig die zwei zentralen Forschungshypothesen.

⁷ Wie etwa die Ausdehnung des Siedlungsgebietes, die Regulierung intensiver Landwirtschaftsflächen oder die der (urbanen) Regulationsdynamik bzw. die Regulierung forstwirtschaftlicher Nutzung oder der Strukturierung der Mobilität und des Transportes.

⁸ Z. B. Schaffung neuer Verwaltungsstrukturen, (Meliorations-)Genossenschaften, Regulierungsträger (Stiftungen, Vereine etc.).

⁹ Auszug aus Rodewald et al. 2004: Kap. 1.7.

Abbildung 1: Forschungsdesign für die Fallstudien



Wir unterscheiden in den sechs Fallstudien drei Zeitpunkte: t_{-1} bezeichnet die Zeit vor dem für das Testgebiet massgeblichen Regimewandel. Dieser fällt im Prinzip zusammen mit der Zeitperiode vor dem Wandel der eidgenössischen Regimedeterminanten, den wir im Screening in der ersten Hälfte der 80er Jahre verortet haben. Allerdings wird dieser Zeitpunkt in den regionalen Regimen variieren. Dies hängt namentlich damit zusammen, dass der massgebliche Wandel auf der Ebene der öffentlichen Politiken je nach Fokus- oder Testgebiet zu einem unterschiedlichen Zeitpunkt eintraf. So haben etwa landwirtschaftsgeprägte Gebiete den Wandel der für sie einschlägigen eidgenössischen Landwirtschaftspolitik (Direktzahlungssysteme ab Mitte der 90er Jahre) später erfahren, als etwa Landschaftsschutz- oder Meliorationsgebiete (Inkrafttreten des USG (1983) mit der Umweltverträglichkeitsprüfung und der Revision des NHG (1987)). Ein weiterer Grund für diese zeitlichen Divergenzen liegt darin, dass der für den Zustand der Regime nach der dritten Forschungshypothese (vgl. unten) als massgeblich bezeichnete Wandel durch die (Re-)Aktivierung kollektiver Eigentumsformen je nach Landschaft variiert. Der Zeitpunkt t_0 bezeichnet die heutige und t_{+1} die (je nach unterschiedlichen Szenarien) vermutete Situation im Jahre 2020.

Die zweite Kolonne schematisiert die beiden wesentlichen Dimensionen der institutionellen Regime (Ausmass und Kohärenz). Diese werden hier nach den Befunden zu den eidgenössischen Regimedeterminanten im Screening (und nicht nach Massgabe der Empirie in unseren Fallstudiengebieten) bemessen. Dieser weist für den Zeitpunkt t_{-1} für beide Dimensionen einen niedrigen Stand aus. Für den Zeitpunkt t_0 (2003) zeigt die Abbildung ein breites Ausmass und eine niedrige Kohärenz ("komplexen Regimes"). Für den Zeitraum t_1 (2020) postulieren wir den Idealtypus mit einem breiten Ausmass und hoher Kohärenz ("integriertes Regime"). Die schematische Darstellung ist indessen nicht empiriegestützt. Sie drückt lediglich eine (für die Primärressourcen Boden, Wald und Wasser in anderen Studien (Knoepfel et al. 2003) teilweise belegbare) Richtung der Veränderung institutioneller Ressourcenregime aus.

Die dritte Kolonne schematisiert die vom institutionellen Regime beeinflussten Verhaltensweisen der landschaftsnutzenden Akteure. Diese werden durch institutionelle Regime beeinflusst. Allerdings wirken auch andere Institutionen (Werthaltungen, Traditionen etc.), aber auch andere nicht regimigesteuerte Faktoren, die nicht Gegenstand unserer Forschungen waren. Auch diese Darstellung entbehrt vorderhand einer empirischen Basis. Die Abbildung zeigt wiederum eine vermutete Bewegung zwischen den Zeiträumen. Diese besteht darin, dass die Zahl der nutzenden Akteure insgesamt zunimmt und gleichzeitig eine ausgeprägte Heterogenisierung der Landschaftsnutzung eintritt (Zunahme der Zahl der genutzten Dienstleistungen). Ausserdem variieren die Intensitäten der verschiedenen Nutzungen in der Zeitreihe.

Vermutet wird, dass dieses Nutzerverhalten die Nutzungssituation der Ressource Landschaft prägt. Diese Letztere besteht zum Zeitpunkt t_0 in schwachen und nicht reguliert rivalisierenden Nutzungen sämtlicher, von der betreffenden Landschaft in Anspruch genommener Leistungen. Mit der vermuteten Zunahme der Zahl dieser Dienstleistungen und der Intensität ihrer Inanspruchnahme nimmt die Gefahr zu, dass es zu grösseren nicht regulierten Rivalitäten (R) kommt, wenn das Regime zwischen dem Zeitpunkt t_{-1} und t_0 nicht angepasst wird. In der infolge bewusster Regimeanpassungen im Laufe der nächsten zwanzig Jahre zum Zeitpunkt t_{+1} prognostizierten Situation sollten solche Rivalitäten tendenziell wieder abgebaut werden können.

Schliesslich zeigt die letzte Kolonne die vermuteten Veränderungen der Leistungsfähigkeit der untersuchten regionalen Ressourcen im Sinne ihres Potentials, die in Anspruch genommenen Dienstleistungen auch in Zukunft angemessen bereitzustellen (Nachhaltigkeit der Landschaft). Zur Messung dieser Leistungsfähigkeit ziehen wir klassische Landschaftsqualitätsindikatoren bei. Diese werden in ökologische, soziale, kulturelle und ökonomischen Dimensionen aufgeteilt. Wenngleich sich diese Beobachtungen teilweise mit denjenigen überschneiden, die zur Messung der Interaktionsleistungen selbst herangezogen werden, erfolgt ihre Interpretation im Zusammenhang mit der Beurteilung der Landschaftsqualität aus einem anderen, stärker holistischen

Dimensionen verpflichteten Gesichtswinkel. Dieser bezieht sich nicht auf die einzelne Interaktionsleistung bzw. auf deren Vergleich mit (Emissionsgrenzwerten vergleichbaren) Soll-Werten, sondern sie versucht, Immissionsbeobachtungen vergleichbar, Veränderungen landschaftsrelevanter Kapazitäten der Ressource zu beobachten, die als Folge der vorgängig beobachteten Inanspruchnahme dieser Leistungen am Zustand der Ressource selbst feststellbar werden.

Aus Darstellungsgründen verzichtet die Abbildung auf eine schematische Wiedergabe der Hypothese, wonach Regimebewegungen in Richtung integrierter Regime (von t_{-1} über t_0 bis t_{+1}) die Leistungsfähigkeit der Ressource erhöhen¹⁰ und sich dementsprechend in positiven Veränderungen der vier Dimensionen der Landschaftsqualität niederschlagen sollten.

Zusammenfassend geht unsere Studie damit von folgenden drei Forschungshypothesen aus:

1. Es besteht ein Zusammenhang zwischen Veränderungen institutioneller Landschaftsregime, dem Verhalten der landschaftsnutzenden Akteure und Veränderungen der Nachhaltigkeit der Landschaftsqualität.
2. Institutionelle Regime, die sich durch entsprechende Erweiterung ihres Ausmasses (Zunahme der Zahl der regulierten Dienstleistungen) und eine Anhebung ihrer (substantiellen und/oder institutionellen) Kohärenz in Richtung integrierte Regime bewegen, vermögen die Landschaftszerstörungen als Folgen nicht gelöster Nutzungsrivalitäten zwischen den betroffenen Dienstleistungen wirksam und im Sinne ökologischer, ökonomischer und soziokultureller Nachhaltigkeit zu verhindern. Umgekehrt tragen Regime mit geringem Ausmass und niedriger Kohärenz (einfaches Regime) zu Verhaltensweisen der nutzenden Akteure bei, die zu einer Landschaftszerstörung führen. Dasselbe gilt in ausgeprägter Weise für Regime mit grossem Ausmass und niedriger Kohärenz (komplexe Regime).
3. Kollektive Eigentumsformen an Primärressourcen und kollektive Nutzungsrechte an der Landschaft in der eigentumsrechtlichen Grundordnung regionaler institutioneller Landschaftsregime ("regulatives System") tragen zu einer erhöhten institutionellen Kohärenz bei. Kommt es in solchen Situationen infolge erhöhter Regelungsintensität und einer Zunahme der regulierten Interaktionsleistungen auf der Ebene der einschlägigen öffentlichen Politiken zu einer Ausdehnung des Regimes, so können solche kollektiven Organisationen eine Bewegung in Richtung integrierter Regime bewirken. In solchen Fällen kann eine Verbesserung der Nachhaltigkeit der Landschaftsqualität prognostiziert werden.

4. LANDSCHAFT UND IHRE GÜTER UND DIENSTLEISTUNGEN¹¹

Wir gehen in unserer Studie von der Landschaftsdefinition der heutigen schweizerischen Landschaftsschutzpolitik aus. Diese definiert Landschaft als "den gesamten Raum, innerhalb und ausserhalb von Siedlungen. Sie ist das Entstandene und Werden der natürlichen Faktoren wie Untergrund, Boden, Wasser, Luft, Licht, Klima, Fauna und Flora im Zusammenspiel mit kulturellen, gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Faktoren" (BUWAL, Landschaftskonzept Schweiz, 1998). – Diese Definition steht in Einklang mit derjenigen des Europarates "landscape means an area as perceived by people, whose character is the result of the action and interaction of natural and/or human factors" (European landscape convention, 2000). Landschaft be- und entsteht, laut einer etwas konkreteren Definition, aus "fünf Dimensionen: Die räumliche Dimension (Ökosystem), die zeitliche Dimension (Wandelbarkeit), die kulturelle Dimension (der Raum der Wechselbeziehung von Kultur und Natur), die geistige Dimension (Ort des Reflektierens, der Spiritualität und der Phantasie) und die sinnliche-psychologische Dimension (Ort der sinnlichen Wahrnehmung, des gefühlsbezogenen Erlebens und Wohlbefindens sowie der Identitäts- und Orientierungssuche)" (Rodewald 1999). Landschaft ist damit überall wo Menschen Räume nutzen.

¹⁰ Allerdings angedeutet durch die Vergrößerung des inneren Kreises t_0 auf t_{+1} .

¹¹ Auszug aus Rodewald et al. 2004: Kap. 2.1.

Diese Definitionen sind für eine empirische Studie zu wenig operationalisiert. Sie erlauben insbesondere keine Qualifizierung dessen, was das "Mehr" der Ressource Landschaft gegenüber den Primärressourcen Boden, Wasser, Flora und Fauna oder gegenüber immateriellen Ressourcen (Kultur, Gedächtnis) ausmacht. Eine politikwissenschaftlich verwendbare Definition muss akteurs- und handlungsorientiert formuliert sein. Im Folgenden gehen wir von der in den meisten vorliegenden Umschreibungen implizit oder explizit angesprochenen Fähigkeit von Landschaften aus, als besonderes wahrgenommene Aspekte einzelner Güter und Dienstleistungen der in solchen Räumen vorhandenen Primärressourcen untereinander in der Weise in sinnstiftende Interaktion zu versetzen, dass daraus für den Beobachter ein Wert entsteht. Dieser besteht vermutlich in einer sinnstiftenden, zeitlichen, örtlichen, mentalen und emotionellen Orientierungshilfe, die Menschen als Nutzen schätzen. Wir sprechen von *Interaktionsleistungen*, die kollektiv produzierte und wahrgenommene Landschaften produzieren (Knoepfel 2004; Gerber 2004).

Landschaft als Ressource wird aus dieser Sicht zu einer unteilbaren Entität, die die Fähigkeit besitzt, teilbare und miteinander rivalisierende Interaktionsleistungen zu produzieren. Werden solche Rivalitäten aufgrund rechtlicher oder faktischer Machtpositionen einzelner Akteure radikal zugunsten der einen oder anderen ihrer wertgeschätzten Leistungen gelöst, werden für andere Akteure wichtige Interaktionsleistungen unmöglich. Für diese Letzteren "verschwindet" Landschaft, sie "verlieren" die Orientierung und sprechen von Landschaftszerstörung etc. Sie meinen damit, dass die Ressource als Ganzes ihre Fähigkeit verloren habe, Interaktionsleistungen zu erbringen, weil die erzwungene Teilung das "Unteilbare" geteilt habe.

Innerhalb dieser – immateriellen¹² - Landschaftsleistung lassen sich etwa folgende Bereiche anführen: Mobilität (Landschaften stiften Sinn für Ortswechsel¹³), raumzeitliche Identifikation (Festhalten von Momenten dynamischer Erlebnis- und Kulturprozesse) oder die Schaffung von Kohärenz durch Sinnstiftung (gefährdet etwa durch Grenzen, Mauern, gerade Linien, Zerschneidungen). Das "Mehr", das Landschaften gegenüber den Primärressourcen produzieren, bezeichnen wir als ökologische, soziokulturelle¹⁴ und ästhetische Landschaftsqualitäten, welche sich aus Wertschätzungen bestimmter Interaktionen und Kombinationen der verschiedenen Güter und Dienstleistungen der erwähnten Primärressource ergeben (vgl. auch van Mansvelt und van der Lubbe 1999).

Damit ziehen wir für die Bewertung der Nutzungssituation von Landschaften den in der Ressourcenökonomie geläufigen Ansatz der Bestimmung von "Gütern und Dienstleistungen" heran, welche die Ressource Landschaft gleichermassen wie andere Ressourcen bereitstellt (Wiesmann 1995; Siebert 1983; Grima et al. 1989; Endres et al. 1993; Knoepfel et al. 2001). Diese Konzeptualisierung erweist sich für die – immaterielle – Sekundärressource Landschaft in doppeltem Sinne als interessant: Zum einen zeigt sie die auch bei Primärressourcen feststellbare Bedeutung der (perzeptionsabhängigen) Wertschätzung der Ressourcennutzer für die schiere "Existenz" der Ressource und vor allem der genutzten Güter und Dienstleistungen auf, die nach kognitivistischer Auffassung in jedem Falle ein soziales Konstrukt darstellen. Bei Landschaften ist dieser Aspekt der gesellschaftlichen Produktion der Ressource und ihrer Leistungen sehr stark ausgeprägt und "sichtbar"; die Beobachtung gilt aber auch für Primärressourcen. So vertreten wir die Auffassung, dass Wasser als solches erst dann als "Ressource" zu bezeichnen ist, wenn es nutzenstiftend gebraucht wird. Die unserer Arbeit zugrunde gelegte ressourcenökonomische Definition von Landschaft hat zum zweiten auch den Vorteil, die unzulässige Reduktion der verschiedenen Landschaftsfunktionen auf ökologische Schutzgüter zu überwinden, wie dies im Falle traditioneller Betrachtungsweisen oft geschieht. Ihre Konzentration auf (immaterielle) Interaktionsdienstleistungen erlaubt eine angemessene Berücksichtigung der zentralen ästhetischen und

¹² Wir sprechen im Kapitel 3 im Interesse der Vergleichbarkeit der Ressource Landschaft mit den anderen untersuchten Ressourcen von "Gütern und Dienstleistungen", obwohl Landschaften selbst keine Güter produzieren.

¹³ Dies bringt der französische Begriff des "dépaysements" sehr gut zum Ausdruck (= "Ortswechsel")

¹⁴ Darunter fallen nach unserer Terminologie auch sozio-ökonomische Interaktionsleistungen.

der damit eng verknüpften umweltethischen Leistungen von Landschaften, ohne indessen die messbarem Landschaftsressourcen auszublenden. Denn diese Letzteren finden ihren angemessenen Platz auf der Ebene der besonderen Qualifizierung der Interaktionsleistungen.

Aufgrund des heutigen Wissens identifizieren wir 20 Dienstleistungen, die wir in drei Gruppen aufteilen (ökologische, soziokulturelle sowie ästhetische Interaktionsleistungen oder "Landschaftsqualitäten").

Konzeptionell betrachten wir diese Leistungen untereinander grundsätzlich als gleichrangig. Sie werden entweder von einzelnen Personen, vom Staat, von Gemeinschaften oder von allen beansprucht, ggf. "besessen", gehalten, be- und genutzt (Bromley 1997/98). Verdrängt die Nutzung einer Leistung die Möglichkeit der Nutzung einer anderen, so kann nach dem auch für Landschaft plausiblen ressourcenökonomischen Ansatz auch die Leistungsfähigkeit der betroffenen Ressource Landschaft insgesamt in Mitleidenschaft gezogen werden.

Die in Tabelle 1 aufgeführten Interaktionsleistungen, die wir nach Massgabe der herkömmlichen drei zentralen Landschaftsqualitäten einteilen, knüpfen an besonders wertgeschätzten Konfigurationen spezifischer Ausprägungen der Primärressourcen Boden, Wasser, Luft, Biomasse, Wald etc., aber auch Kultur etc. an, welche sich auf dem Territorium einer Landschaft finden. Die Tabelle führt in ihrer rechten Spalte die für den Bestand der Dienstleistungen (potentiell) verantwortlichen Akteure auf (meistens Eigentümer / Nutzer der Primärressourcen).

Tabelle 1: Die Güter und Dienstleistungen ("Interaktionsleistungen")¹⁵ von Landschaften

Landschaftsqualitäten	Landschaftsproduzierte Dienstleistungen = Interaktionsleistungen	(Potentiell) verantwortliche Akteure¹⁶
1) Ökologische Landschaftsqualität	1a) Bereitstellung der (a-) biotischen Raumfaktoren 1b) Bereitstellung von vernetzten Naturvorrangflächen 1c) Speicher genetischer Vielfalt (Biodiversität) 1d) Regulation des Wasserkreislaufes 1e) Regulation dynamischer Prozesse (Naturereignisse) 1f) Regulation der Populationsdynamik 1g) Raum der Naturgeschichte und der Naturwissenschaft	1a) Gesamtbevölkerung 1b) Landwirte 1c) NGO, Wissenschaftler 1d) Kraftwerksbetreiber 1e) Gemeinwesen 1f) Jäger, Pilzsammler, Naturwissenschaftler 1g) Historiker, Pro Natura

¹⁵ In den Working papers wird durchgehend der – generelle – Begriff "Güter und Dienstleistungen" / "biens et services" verwendet, den wir für die zusammenfassende Schlusspublikation (Rodewald et al. 2004) zugunsten des "griffigeren" und den Besonderheiten landschaftlicher Ressourcen besser entsprechenden Begriffs der (landschaftlichen) Interaktionsleistungen aufgeben.

¹⁶ Gerber (2004) bezeichnet diese Gruppe richtigerweise als "Produzenten" der erwähnten Ausprägungen der Primärressourcen. Im Gegensatz zu früheren Fassungen ist zu unterstreichen, dass es sich hier nicht um die Nutzer der 20 Interaktionsleistungen geht.

2) Soziokulturelle Landschaftsqualität	2a) Raum der landwirtschaftlichen Nutzung 2b) Raum der forstwirtschaftlichen Nutzung 2c) Raum der Siedlungstätigkeit 2d) Räumliche Strukturierung der Mobilität und des Transportes 2e) Raum der Kulturgeschichte und des baulichen Erbes 2f) Raum der kulturellen Diversität 2g) Ort der Zufriedenheit und des Wohlbefindens	2a) Landwirte 2b) Waldbesitzer 2c) Baulandbesitzer 2d) Verkehrsverbände, Landbesitzer 2e) Touristiker, Denkmalpflege 2f) Regionalwirtschaftler, Marketingstellen 2g) Städteplaner, Radfahrer
3) Ästhetische Landschaftsqualität	3a) Raum mit Erholungsfunktion (inkl. Tourismus, Freizeit, Naturerlebnis) 3b) Raum grösstmöglicher freier Zugänglichkeit 3c) Lieferant von Geschichten und Heimatbildern 3d) Ort ästhetischer Landschaftswahrnehmung 3e) Träger von Wertschöpfungen (Werbung, Regionalmarketing, Tourismus) 3f) Raum der Identität und Lieferant von Identifikationsstrukturen	3a) Golfplatzbauer, Seilbahnbetreiber, Touristiker, Naturschutzvertreter 3b) Privatbesitzer, Erholungssuchender 3c) Buchverleger, Kulturschaffende 3d) Feriengäste, Anwohner 3e) Postkartenhersteller, Fotografen, Regionalplaner, Naturschutzverbände 3f) Gemeindebehörden, Landwirte, Bürgerforen, Bauwillige, Tourismuspromotoren

Diese Identifikation der von Landschaften nachgefragten und tatsächlich genutzten Dienstleistungen ging aus von einem (in der Landschaftsschutzpraxis verwendeten) objektbezogenen Eingriffsinventar, das folgende Bereiche umfasste:

- Touristische Einflüsse
- Bauliche Einflüsse nicht-landwirtschaftlicher Art (Neubauten, Anlagen, Ausdehnung der Baugebiete seit ca. 1970)
- Umnutzungen und Umbauten bestehender Gebäude
- Verrohrungen von Fliessgewässern
- Überlandleitungen
- Materialabbaustellen, Deponien

- Einzäunungen
- Besucherdruck, Lärm
- Naturereignisse
- Soziodemografische Aspekte
- Geschichtliche Dimension

Bei der empirischen Erfassung konkret beanspruchter (und in den Fokusgebieten oder Fokus-themen konfligierender) Landschaftsleistungen sollten sowohl die Nutzergruppe und allfällige zeitliche (temporär versus permanent?) oder räumliche Varianzen der Nutzungsintensität abgeschätzt werden (räumlich ausgreifend oder lokal?). Die Angabe der Ausprägung erfolgte vor dem Hintergrund eines Vergleichs unter den Fokusgebieten oder Themenbereichen und auch mit Blick auf die umliegenden Landschaftsräume.¹⁷ Die Einstufung wurde durch Fachleute und durch Akteure vor Ort vorgenommen, welche über regionale Kenntnisse verfügen.

5. AUSWAHL DER FALLSTUDIENGEBIETE¹⁸

Die Fallgebiete wurden auf Grund folgender Kriterien ausgewählt:

- Situierung im Alpenraum
- Repräsentativität für einen bestimmten Landschaftstypus
- anhand der Landschaftsentwicklung leicht erkennbare und markante Veränderungen prägen-der Landschaftselemente
- Akteurvielfalt (lokal bis global) und landschaftsbedingte Konflikte
- Vorhandensein der vier wichtigsten landschaftlichen Entwicklungstendenzen "Ressourcen-übernutzung, Ressourcenunternutzung (Nutzungsaufgabe), Dichotomie oder Segregation (harte räumliche Trennung zwischen intensiver und extensiver Bodennutzung) und nachhaltige Entwicklung" (nach Bastian & Schreiber 1994, Rodewald & Knoepfel 2001, Rodewald & Neff 2001)
- hoher rechtlicher Schutzgrad oder zumindest hohe Schutzwürdigkeit der betroffenen Land-schaften
- Vorhandensein spezifischer Modelle der kollektiven Landschaftspflege basierend auf institu-tionellen Arrangements (Gemeinwerk, lokale Projektkommissionen etc.)

Als Fallgebiete wurden schliesslich ausgewählt:

1. das Gebiet Aletsch – Bettmeralp - Riederalp (VS, UNESCO Weltnaturerbe)¹⁹
2. das Baltschiedertal (VS)²⁰
3. der Lavaux (VD, BLN-Gebiet, als Vergleichsgebiet ausserhalb des Alpenraumes)²¹
4. das Gebiet Sent-Ramosch-Tschlin (GR; BLN-Gebiet)²²
5. das Val Bavona (TI; Nationalparkkandidat und BLN-Gebiet)²³

¹⁷ Baltschiedertal im Kontext zu der Lötschbergregion und zu den Regionen Brig-westlich Raron, Goms; Valle Bavona im Kontext zum Val Lavizzara und Maggatal; Sent-Ramosch-Tschlin im Kontext zum ganzen Unteren-gadin.

¹⁸ Auszug aus Rodewald et al 2004: Kap.: 2.7

¹⁹ Gerber 2004

²⁰ Gerber 2004

²¹ de Fossey 2004

²² Mauch 2004

6. das Val Mora/Münstertal (GR, Kandidat Biosphärenreservat)²⁴

Für die Rekonstruktion der institutionellen Regime und des Landschaftszustandes wurde eine Unterteilung in Fokusgebiete (Subcases: z. B. Alpstufe, Siedlungsraum, Uferregion, Straßenräume, Gewässersysteme etc.) bzw. in Fokusthemen vorgenommen. Fokusgebiete weisen eine gewisse landschaftliche Homogenität und nutzungsbezogene Besonderheiten (z. B. Nutzungskonflikte) auf. Diese stehen in einem direkten Bezug zur Gesamtlandschaft und prägen daher die Landschaftsentwicklung wesentlich mit. Dasselbe gilt für Themenbereiche, die bestimmte Rivalitäten im gesamten Untersuchungsraum abdecken. Die Auswahl dieser Untereinheiten richtete sich einerseits nach dem Vorhandensein und dem Grad von Nutzungsrivalitäten, andererseits nach der Repräsentativität für den gesamten Landschaftsraum. Innerhalb der Fokusgebiete wurden mitunter verschiedene Teilaspekte gesondert analysiert.

6. VORGEHEN UND STRUKTUR DER BERICHTE²⁵

Die Forschungsarbeiten verliefen insgesamt planmässig. Nach bewährtem Modell wurden die Feldstudien anlässlich von insgesamt zehn ganztägigen Teamsitzungen vorbereitet, begleitet und kommentiert. Die Ergebnisse dieser Teamveranstaltungen wurden ausführlich protokolliert. Sie waren der Konzept- und Methodenentwicklung²⁶, der Begleitung der von Herbst 2002 bis Herbst 2003²⁷ durchgeführten empirischen Erhebungen in den Fallstudiengebieten²⁸ sowie der Kommentierung der Ergebnisse²⁹ gewidmet. Die konzeptionellen Grundlagen wurden zu Beginn in einem Papier³⁰ erarbeitet. Dieses enthält auch das Protokoll zu den Kriterien und zum Indikatorensystem für die Beurteilung der Landschaftsentwicklung. Anlässlich der feldbegleitenden Teamsitzungen wurden immer wieder Probleme diskutiert, die sich bei der Anwendung in konkreten Situationen ergaben. Daraus resultierten mitunter kleinere Modifikationen, die im gemeinsamen Projektprotokoll im Hinblick auf deren Nachvollziehbarkeit durch Dritte festgehalten wurden. Diese betrafen insbesondere die (in FN 15 angesprochenen) konzeptionellen Modifikationen auf der Ebene der von Landschaften produzierten "Güter und Dienstleistungen", die wir heute "Interaktionsleistungen" nennen, und die ebenfalls leicht modifizierte Dimension der Regimekohärenz. Wie dies auch in anderen sozialwissenschaftlichen Forschungsprojekten der Fall ist, handelt es sich bei diesen Korrekturen um – kleinere - Veränderungen des Forschungsprotokolls, die teilweise allerdings erst nach Abschluss der empirischen Arbeiten anlässlich der Diskussion der Ergebnisse vorgenommen wurden³¹.

Das erwähnte Methodenpapier beschreibt die insgesamt zwölf in jedem der sechs Testgebiete durchgeführten Forschungsschritte im Detail. Diese lassen sich in sechs Hauptphasen untergliedern. Sie sehen nach der Erstellung einer Übersicht über die gegenwärtigen Nutzungen, die Akteure und die Ressourcenperimeter fünf Schritte zur Beschreibung der Ressource Landschaft und ihrer Nutzungen³² und sechs Schritte zur Beschreibung der institutionellen Regime vor³³. Die

²³ Für diese Fallstudie besteht keine Publikation (ausser Kap. 3.5 in Rodewald et al. 2004.

²⁴ Rodewald 2004

²⁵ Auszug aus Rodewald et al. 2004: Kap. 1.6.

²⁶ Drei Sitzungen: 17. April, 5. Juli und 22. August 2002.

²⁷ Ausnahme: Lavaux, wo die Felderhebungen erst im Dezember 2003 begannen und bis April 2004 dauerten.

²⁸ Fünf Sitzungen vom 9. September 2002, 6. und 21. März, 19. Mai und 27. Juni 2003.

²⁹ Zwei Sitzungen vom 29. August 2003, 12. Januar 2004.

³⁰ (Internes) Methodenpapier von September 2002.

³¹ Insbesondere: Workshop vom 29. August 2003, an dem neue verdankenswerte Anregungen seitens von Frédéric Varone und Stéphane Nahrath aufgenommen wurden.

³² 1. Erhebung des gegenwärtigen Raumzustandes, 2. Visualisierung der räumlichen sozio-politischen und institutionellen Zuständigkeiten, 3. chronologische Raumbeschreibung (vorher-nachher), 4. Beschreibung der möglichen Trends der Raumentwicklung 2020, 5. Synthese: vergleichende Raumbewertung gemäss Nachhaltigkeitskriterien.

³³ 1. Inventar der privaten Eigentums- und Nutzungsrechte sowie –regeln, 2. Inventar der relevanten öffentlichen Politiken (Outputanalyse), 3. Veränderung der Nutzung der Güter und Dienstleistungen zwischen t_1 (ca. 1980), t_0 (2003) und t_{+1} (2020), 4. interne Kohärenz der Eigentumsrechte und öffentlichen Politiken, 5. zusammenfassende

Resultate dieser empirischen Forschungen werden in den vorliegenden in Working papers veröffentlicht, die einen weitgehend gemeinsamen Aufbau aufweisen³⁴. Diese von unseren Interviewpartnern gegengelesenen Berichte bilden die empirische Grundlage für die parallel erscheinende Gesamtpublikation (Rodewald et al. 2004).

Für die Datenerhebung wurden zahlreiche Interviews mit ortskundigen Akteuren geführt. Dies war insbesondere für die Bewertung der Veränderung der ökologischen, kulturellen, sozialen und ökonomischen Kriterien für die Nachhaltigkeit der Landschaft im Laufe der ungefähr 20-jährigen Untersuchungsperiode unabdingbar, in der sich der letzte Regimewandel vollzogen hatte. Daneben werden in den vorliegenden zahlreiche Bild-, Karten- und Textdokumente analysiert, die die Rekonstruktion landschaftlicher und institutioneller Veränderungen ermöglichten.

Peter Knoepfel, Raimund Rodewald

10. Oktober 2004

Beschreibung der Regimeänderungen, 6. Formulierung eines optimierten Regimes zur Förderung nachhaltiger Raumentwicklung und dessen Anwendung auf ein Zukunftsszenario (2020).

³⁴ Einleitung (Fallstudienauswahl und Perimeter, Vorgehen), 2. Beschreibung des Untersuchungsgebietes und der Nutzungen (geographische und sozioökonomische Merkmale, Überblick über die Güter und Dienstleistungen der Landschaft, Identifikation der Fokusgebiete /-themen, Beschreibung von Fokusgebiet /-thema, Relevanz der Fokusgebiete / -themen), 3. Landschaftsentwicklung (Ziele der Landschaftsentwicklung und Kriterien, Landschaftszustand zum Zeitpunkt t_1 (ca. 1980), Veränderungen des Landschaftszustandes zwischen 1980 und 2003), 4. Situation nach dem Regimewandel (Fokusgebiete 1-x, Zusammenfassung), 5. Veränderungen seit 1980 (Fokusgebiete 1-x), 6. Analyse des lokal-regionalen Regimewandels (Ausmass, Kohärenz, Regimeveränderung), 7. Wirkungen des lokal-regionalen Regimewandels (auf den Landschaftszustand, auf die Güter und Dienstleistungen, externe Einflussfaktoren auf die Landschaftsnutzungen), 8. Trends der Raumentwicklung, 9. Schlussfolgerungen, 10. Anhänge..

BIBLIOGRAPHIE

- Bromley, D. 1997/1998. Property regimes in environmental economics, in: H. Folmer, H. et al. (Hrsg), *The international yearbook of environmental and resource economics: a survey of current issues*. Cheltenham.
- Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (Buwal) und Bundesamt für Raumentwicklung 1998. *Landschaftskonzept Schweiz*. Bern.
- De Fossey, Améli 2004. *Changement du régime institutionnel du paysage. Le cas du Lavaux (VD)*, Working paper de l'IDHEAP 13/2004 (forthcoming).
- de Fossey Améli 2004. *Changement du régime institutionnel du paysage. Le cas du Lavaux (VD)*. Cahier de l'IDHEAP 13/2004. Chavannes-près-Renens: IDHEAP
- Endres, Alfred, Querner, Immo 1993. *Die Ökonomie natürlicher Ressourcen – Eine Einführung*. Darmstadt: Wissenschaftliche Buchgesellschaft.
- Europarat 2000. *European Landscape Convention*, adopted by the Committee of Ministers on 19th July 2000, Strassburg.
- Gerber, Jean-David 2004. *Politiques de création d'aires protégées et droit de propriété (de fait) sur le paysage*, thèse de doctorat. Lausanne: IDHEAP/Université de Lausanne (présoutenance).
- Gerber, Jean-David 2004. *Changement du régime institutionnel du paysage. Le cas Aletsch-Bettmeralp-Riederalp*, Working paper de l'IDHEAP 10/2004. Chavannes-près-Renens: IDHEAP.
- Gerber, Jean-David 2004a. *La nouvelle gouvernance comme moyen d'arbitrage entre les intérêts de développement et de protection du paysage*, Cahier de l'IDHEAP 215/2004. Chavannes-près-Renens: IDHEAP.
- Grima, Lino, Berkes, Fikret 1989. Natural Resources: Access, Rights-to-Use and Management, in: Berkes, Fikret (ed.). *Common Property Resources. Ecology and Community-based Sustainable Development* (ed.). London: Belhaven.
- Knoepfel, P., Kissling-Näf, I., Varone, F. (éds), avec la collaboration de Bisang, K., Mauch, C., Nahrath, St., Reynard, E., Thorens., A. 2001a. *Institutionelle Regime für natürliche Ressourcen: Boden, Wasser und Wald im Vergleich – Régimes institutionnels de ressources naturelles: analyse comparée du sol, de l'eau et de la forêt*. Bâle: Helbing & Lichtenhahn (série Ecologie & Société, vol. 17).
- Knoepfel, P., Larrue, C., Varone, F. 2001b. *Analyse et pilotage des politiques publiques*. Basel: Helbing & Lichtenhahn (Serie Analyse des politiques publiques / Politikanalyse Nr. 1).
- Knoepfel, Peter, Kissling-Näf, Ingrid, Varone, Frédéric 2002: Einleitung, in: Thorens, Adèle 2002, *Valle Maggia: Institutional Regime of Water*, Working paper de l'IDHEAP 4/2002. Chavannes-près-Renens: IDHEAP: 2-5.
- Knoepfel, P., Kissling-Näf, I., Varone, F. (éds), avec la collaboration de Bisang, K., Mauch, C., Nahrath, St., Reynard, E., Thorens., A. 2003. *Institutionelle Ressourcenregime in Aktion (Régimes institutionnels de ressources naturelles en action)*. Bâle: Helbing & Lichtenhahn (série Ecologie & Société, vol. 19).
- Knoepfel, Peter 2004. De la protection du paysage à la gestion des ressources paysagères, in: Varone, Frédéric, Vander Gucht, Daniel, *De la construction de paysages à sa protection: approches artistiques et scientifiques*. Bruxelles: La lettre volée.
- van Mansvelt, J.D. van der Lubbe, M.J. 1999. *Checklist for Sustainable Landscape Management*. Amsterdam: Elsevier.
- Mauch, Corine 2004. *Veränderung des institutionelle Ressourcenregimes der Landschaft. Der Fall Sent-Ramosch-Tschlin (GR)*, Working paper de l'IDHEAP 12/2004.
- Rodewald, Raimund, Knoepfel, Peter, Gerber, Jean-David, Kumpli Gonzalez, Isabelle, Corine, Mauch. 2004. Anwendung des Prinzips der nachhaltigen Entwicklung für die Ressource Landschaft, *Naturschutz und Landschaftsplanung* 35 (4): 107-114.

- Rodewald, Raimund 2004. *Veränderung des institutionellen Ressourcenregimes der Landschaft. Der Fall Val Mora / Müstair (GR)*, Working paper de l'IDHEAP 11/2004.
- Rodewald, Raimund 1999. *Gutachten über die Landschaftsverträglichkeit einer geplanten Schweine-scheune in der Landwirtschaftszone unterhalb des Burghügels von Atlbüron, Kanton Luzern*. SL, Bern (unveröffentlicht).
- Siebert, Horst 1983. *Ökonomische Theorie natürlicher Ressourcen*. Tübingen: Mohr.
- Stremlow, M., Zeh, W., Kläy, P. und Roth, U. 1998. *Landschaft zwischen gestern und morgen – Grundlagen zum Landschaftskonzept Schweiz* (Buwal, Hrsg.), Bern.
- Wiesmann, Urs 1995. *Nachhaltige Ressourcennutzung im regionalen Entwicklungskonzept. Konzeptionelle Grundlagen zu deren Definition*. Bern: Siebok.

**Changement du régime institutionnel
du paysage.
Le cas Baltschiedertal**

JEAND-DAVID GERBER

Remerciements

Cette étude n'aurait pas été possible sans la gracieuse participation de tous les acteurs du Balt-schiedertal qui ont accepté de partager leur connaissance de cette vallée et de son histoire. Qu'ils soient ici vivement remerciés pour leur aide déterminante et pour le temps qu'ils ont consacré à répondre aux nombreuses questions auxquelles ils ont su apporter des réponses pointues.

Table des matières

A. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE CAS

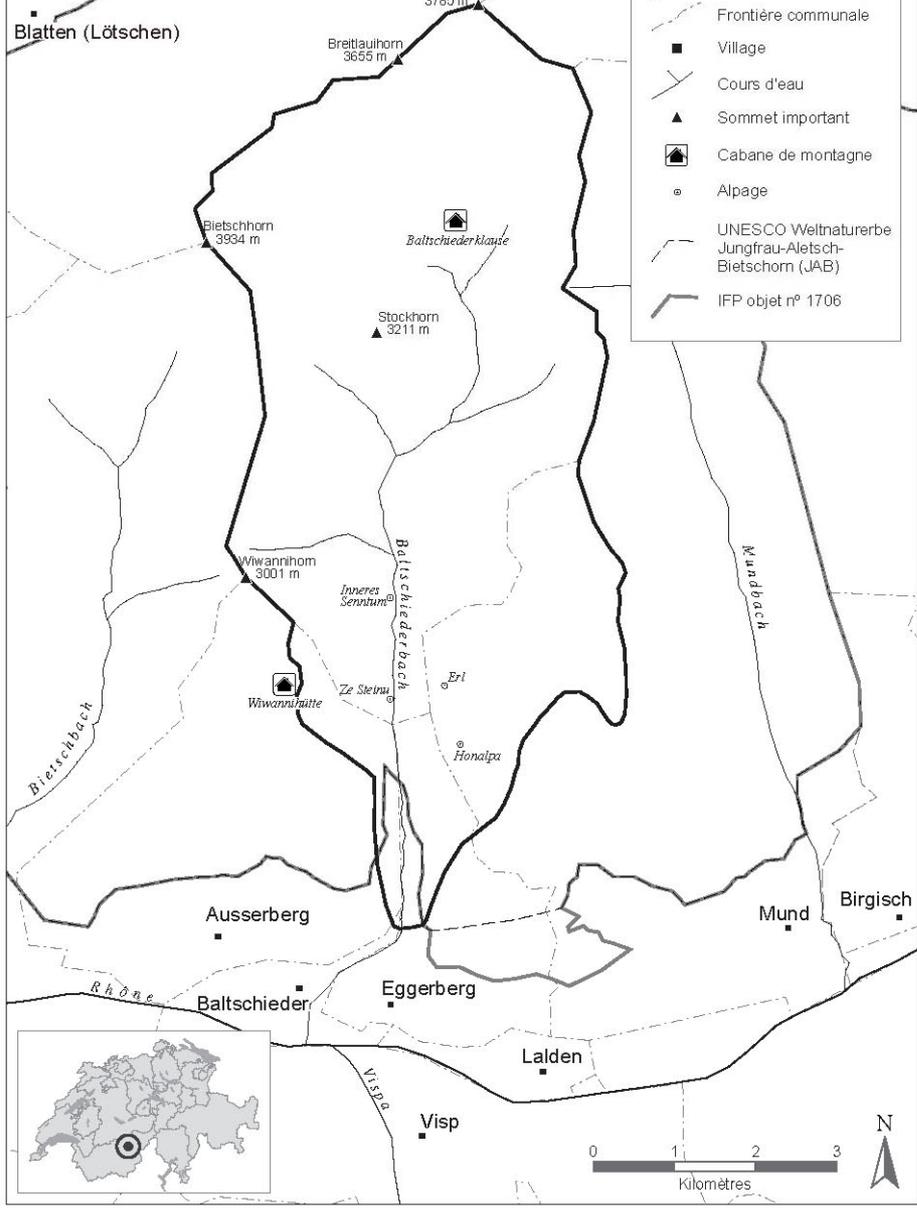
1	Introduction	1
1.1	Choix de l'étude de cas et périmètre	1
1.2	Manière de procéder	2
1.2.1	Démarche générale	2
1.2.2	Les hypothèses de recherche	2
1.2.3	Les biens et services (B&S) du paysage	3
1.2.4	Les indicateurs de durabilité du paysage.....	6
2	Description de l'étude de cas et des rivalités les plus importantes	8
2.1	Caractéristiques géographiques et socio-économiques	8
2.2	Le paysage et son utilisation	13
2.3	Choix des « sous-cas » – description des rivalités	14
2.3.1	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	14
2.3.2	Sous-cas 2 : Élevage.....	14
2.3.3	Sous-cas 3 : Captage des sources	15
2.3.4	Sous-cas 4 : Entretien des bisces	15
2.3.5	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	16
2.3.6	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	16
2.3.7	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	17
3	Aperçu chronologique des événements.....	18
3.1	Déroulement général des événements dans le contexte national	18
3.2	Date de changement de régime	21
3.3	Déroulement dans le cadre des « sous-cas »	21
3.3.1	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	21
3.3.2	Sous-cas 2 : Élevage.....	22
3.3.3	Sous-cas 3 : Captage des sources	25
3.3.4	Sous-cas 4 : Entretien des bisces	25
3.3.5	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	27
3.3.6	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	30
3.3.7	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	31
B	ANALYSE DU RÉGIME INSTITUTIONNEL.....	33
4	Situation <i>avant</i> le changement de régime (t ₁)	34
4.1	Acteurs et usages	34
4.1.1	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	35
4.1.2	Sous-cas 2 : Élevage.....	37
4.1.3	Sous-cas 3 : Captage des sources	39
4.1.4	Sous-cas 4 : Entretien des bisces	41
4.1.5	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	43
4.1.6	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	45
4.1.7	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	45
4.2	Éléments du régime	46
4.2.1	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	47
4.2.2	Sous cas 2 : Élevage	48
4.2.3	Sous-cas 3 : Captage des sources	52
4.2.4	Sous-cas 4 : Entretien des bisces	53
4.2.5	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	54
4.2.6	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	57
4.2.7	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	57

II

4.3	Étendue et cohérence.....	58
4.4	État de la ressource.....	62
5	Situation <i>après</i> le changement de régime (t_0)	66
5.1	Acteurs et usages.....	66
	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	67
5.1.1	Sous-cas 2 : Élevage.....	68
5.1.2	Sous-cas 3 : Captage des sources	70
5.1.3	Sous-cas 4 : Entretien des bisses	71
5.1.4	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	72
5.1.5	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	74
5.1.6	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	77
5.2	Éléments du régime.....	78
5.2.1	Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique.....	79
5.2.2	Sous-cas 2 : Élevage.....	81
5.2.3	Sous-cas 3 : Captage des sources	84
5.2.4	Sous-cas 4 : Entretien des bisses	85
5.2.5	Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles	87
5.2.6	Sous-cas 6 : Chemin d'escalade	89
5.2.7	Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère	91
5.3	Étendue et cohérence.....	92
5.4	Changement de l'état de la ressource.....	99
C. EFFETS DU REGIME SUR LA RESSOURCE.....		102
6	Effets du changement de régime sur l'état de la ressource paysage	103
6.1	Intégration des résultats obtenus dans les sous-cas.....	103
6.2	Résultats	106
7	Scénarios de développement du paysage jusqu'en 2020 (T_{+1}).....	112
7.1	Scénario 1 : « Business as usual ».....	112
7.2	Scénario 2 : Perte d'intérêt des communes pour la commission du Baltschiedertal	112
7.3	Scénario 3 : Création d'un PNR avec un gouvernement de parc fort	113
8	Bibliographie.....	114
9	Annexe	117
9.1	Système d'indicateurs de qualité du paysage.....	117
9.2	Les biens et services (B&S) du paysage et buts de développement paysager	119
9.3	Carte : Situation des alpages	122
9.4	Carte: Consortage Baltschidersenntum	123
9.5	Évaluation des indicateurs de durabilité du paysage.....	124
9.5.1	Nachhaltigkeit der Land- und Waldwirtschaft.....	124
9.5.2	Naturräumlicher und ästhetischer Zustand der Landschaft.....	127
9.5.3	Grad der Siedlungstätigkeit und von Tourismus/Freizeit	131
9.6	B&S utilisés dans différents sous-cas	135
9.7	Mögliche Rechtsträger an Allmenden.....	137
9.8	Entretiens réalisés.....	139

A. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE CAS

Baltschiederatal



1 Introduction

1.1 Choix de l'étude de cas et périmètre

Cette étude de cas vise à mettre en évidence les effets sur le paysage de l'évolution du régime institutionnel de la ressource paysage en Suisse durant les vingt dernières années. Elle fait partie, avec cinq autres études de cas, de la base de données empiriques récoltées dans le cadre d'un projet financé par le FNS intitulé « Maintenance of the traditional cultivated Alpine landscape by means of institutional resource regimes involving diverse forms of collective action ». De manière à se donner le plus de chances possibles de pouvoir saisir concrètement cette relation entre (1) la structure du régime institutionnel, (2) les usages de la ressource et (3) l'état objectif de celle-ci, la stratégie de recherche a consisté à focaliser l'étude sur des périmètres présentant un intérêt paysager reconnu de façon à mettre en évidence les effets des politiques publiques à incidence paysagère sur la ressource, ainsi que les modalités de ses usages. Les paysages des études de cas considérées disposent tous d'une forme accrue de protection, que ce soit sous forme de contrats, de labels ou d'institutions responsables particulières.

Cette étude de cas va se concentrer sur une des dernières vallées restées quasiment intactes des Alpes suisses, le Baltschiederatal. En l'an 2000, Baltschieder, le village qui occupe l'entrée de la vallée, a fait les gros titres de la presse lors des crues torrentielles qui l'ont partiellement détruit. Lors de ces événements catastrophiques pour le village, le Baltschiederbach a déposé 150 000 m³ de sédiments dans la zone d'habitation, causant des dégâts pour un coût total de 50 millions de francs (Nigg et al. 2002). Cependant, bien que les conséquences pour le paysage de cette catastrophe n'aient pas été négligeables, ce n'est pas pour cet événement, mais pour un autre, plus ancien, que cette étude de cas a été retenue. Au milieu des années 1980, la presse s'était également largement faite écho d'un événement qui allait sceller le sort de la vallée : la signature du contrat de protection du Baltschiederatal. En effet, depuis 1986 déjà, la vallée est protégée par un contrat signé tout d'abord par trois, puis par les quatre communes qui la constituent. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Pro Natura Valais sont également signataires de ce contrat par lequel les autorités communales s'engagent à maintenir le paysage « dans son état actuel », c'est-à-dire principalement à éviter la construction d'installations hydroélectriques et le développement d'un tourisme de masse.

En 2001 a été signée la charte instituant la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO de Jungfrau–Aletsch–Bietschhorn. Sa frontière englobe la majeure partie du Baltschiederatal ; seuls le village et la partie inférieure du Baltschiederbach sont exclus du périmètre. Il correspond d'ailleurs à la frontière définie dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (Berner Hochalpen und Aletsch–Bietschhorn-Gebiet). Le village de Baltschieder peut être considéré comme faisant partie de la zone tampon de la réserve de l'UNESCO (bien qu'elle n'ait pas été formellement définie). À ce titre, il représente aussi une des portes d'accès pour les visiteurs qui désirent se rendre dans le Baltschiederatal et la réserve de l'UNESCO. L'autre porte d'accès est le sentier suivant le bisse du Niwärch (ou passant par le tunnel du bisse) depuis Ausserberg (Culterra 1988).

Le territoire du Baltschiederatal est intéressant à plus d'un titre pour l'analyse de l'évolution du paysage. En effet, les mesures de protection successives, tantôt voulues par les communes (Contrat de protection de 1986, UNESCO), tantôt imposées « par le haut » (inventaire IFP),

attestent depuis longtemps de la volonté de préserver cette vallée qui est l'une des dernières du Valais qui ait conservé son aspect originel.

1.2 Manière de procéder

1.2.1 Démarche générale

Le document de travail interne intitulé *NFP 48 : Konkretes Vorgehen für die Analyse der institutionellen Regime der Landschaft und ihrer Auswirkungen (Methodenpapier)* (Rodewald et al. 2002) a servi de guide dans la démarche d'analyse de la structure, des changements et des effets du régime institutionnel du paysage dans le contexte du Baltschiederatal, ainsi que des formes de coopérations entre les acteurs. Dans un premier temps, à l'aide de recherches dans la littérature et d'entretiens, les points de conflit d'usage autour de la ressource paysage ont été mis en évidence. Dans un premier temps, chaque conflit a été analysé en mettant en relation les acteurs en présence avec les différents biens et services (B&S) de la ressource paysage (voir ci-dessous) en tenant compte des buts de développement paysager et des indicateurs qui leur sont associés (annexe 3). Chaque situation de conflit a été définie comme le cœur d'un sous-cas (*Fokusgebiet*). Le périmètre d'étude final a été choisi de telle façon à ce qu'il englobe le territoire qui subit l'influence des conflits décrits dans chaque sous-cas.

Les étapes suivantes ont consisté à relever l'état du paysage aux points t_0 (présent) et t_1 (passé, années 1980). Pour ce faire, différentes sources de données ont été utilisées : entretiens avec des personnes liées d'une façon ou d'une autre au paysage (acteurs en conflit, protecteurs de la nature, autorités cantonales...), matériel cartographique ou photographique, analyses du paysage tirées de la littérature spécialisée, ainsi que constats personnels de l'état des lieux. L'évaluation finale s'est faite grâce à la liste d'indicateurs mise au point dans le document de travail mentionné.

Parallèlement au relevé de la qualité paysagère, les éléments du régime institutionnel ont été analysés. D'un côté, les politiques publiques guidant l'action des différents acteurs (lois cantonales et fédérales, règlements communaux, plans de zone, statuts...) ont été mis en évidence, de l'autre, les droits de propriétés, de disposition et d'usage influençant le paysage (système régulateur). Un juriste connaisseur de la situation locale a accompagné cette démarche de façon à guider les recherches vers les points essentiels. Aussi bien pour les politiques publiques que pour le système régulateur l'analyse a pris en compte les moments t_0 et t_1 .

Sur cette base empirique, la caractérisation du régime institutionnel et de ses effets sur la ressource a pu être entreprise. Cela concerne aussi bien son étendue (nombre de B&S régulés) au moments t_1 et t_0 , que sa cohérence, qui forment les paramètres principaux pour qualifier le régime (Knoepfel et al. 2001). Par la suite, une projection dans le futur des tendances dégagées précédemment a été tentée. À l'aide d'une mise en parallèle des changements paysagers identifiés et de l'évolution du régime institutionnel – tout en tenant compte également de facteurs extérieurs au régime –, les conséquences des actions des acteurs collectifs sur l'état de la ressource ont été mis en évidence. Cela a constitué l'objectif principal de l'étude de cas.

1.2.2 Les hypothèses de recherche

Dans le cadre de l'analyse du régime institutionnel du paysage dans le Baltschiederatal, les deux hypothèses suivantes sont à vérifier :

- Une relation de cause à effet unit le régime institutionnel à l'état du paysage.
- Le paysage se développe d'une façon d'autant plus durable que le régime est plus intégré, c'est-à-dire que plus la proportion de biens et services du paysage régulés et plus la cohé-

rence entre les acteurs disposant de droits d'usages sont élevées, mieux la durabilité est garantie.

1.2.3 Les biens et services (B&S) du paysage

Les définitions du paysage sont multiples et difficiles à opérationnaliser. Le recours à la notion de ressource, telle qu'elle est utilisée par les économistes, offre des pistes intéressantes pour cerner les enjeux du paysage. Qu'on le qualifie de ressource ou de bien commun, l'approche économique permet de définir le paysage par le biais des « biens et services » qu'il fournit. L'expression « biens et services » s'applique toutefois mal au paysage dans le sens où ce dernier ne fournit pas de « biens » matérielles, mais seulement des « services » ou « prestations ».

Définition opérationnalisée

La définition que j'utiliserai et qu'il s'agira d'opérationnaliser en termes de services ou prestations est la suivante : *Le paysage est le produit de l'interaction entre des éléments naturels ou anthropiques, qui juxtaposés constituent un territoire, et un observateur qui confère du sens à l'ensemble ainsi formé.* Cela signifie tout d'abord que le paysage est un *construit social* : le paysage se construit dans la relation entre l'observateur et le monde qui l'entoure. Le paysage ne se réduit donc pas aux éléments naturels ou anthropiques juxtaposés qui forment le territoire ; le paysage est toujours le produit de la subjectivité de l'observateur. La signification donnée au paysage est par conséquent susceptible de varier avec les époques et les peuples. La liste de prestations fournies par le paysage ne sera jamais exhaustive, mais varie avec les utilisations qu'en font ses « usagers ».

En termes d'économie des ressources, le paysage correspond à la *mise en relation* des ressources primaires par l'observateur, qui ce faisant confère du sens à l'ensemble grâce aux ressources immatérielles qu'il peut mobiliser, c'est-à-dire grâce au contexte culturel qui définit ses schémas de pensée. La création du paysage se fait donc lorsqu'un observateur (un usager) procède à une mise en (inter)relation mentale des données sensorielles fournies par les ressources primaires que sont l'eau, le sol, la forêt, l'air, etc. et leur attribue une signification propre, c'est-à-dire reconnaît un usage³⁵ possible de cette combinaison que nous appelons « bien et service », qui est en fait une *prestation d'interaction* fournie par le paysage. Ce processus de construction mentale d'un sens et d'une réalité propre à la combinaison de différentes ressources primaires correspond au « plus » qui fait que le paysage n'est pas égal à la somme de ses parties, c'est-à-dire des ressources primaires.

Par contre, le paysage apparaît comme la *somme des biens et services* définies en tant que telles par les acteurs d'un territoire. L'utilisation d'un seul B&S suffit à définir un paysage. Dans cette logique, sur un territoire où personne n'utiliserait de B&S, il n'y aurait pas de paysage : tout territoire n'est pas automatiquement un paysage. Se pose toutefois la question du nombre d'usagers affirmés pour que l'on puisse véritablement parler de paysage. Théoriquement, l'utilisation d'un B&S par une seule personne suffirait à produire un paysage. Toutefois, dans ce travail, par souci de définir une « masse critique » minimale, la condition suivante sera posée : Est considéré comme paysage tout B&S dont l'usage *fait l'objet d'une revendication politique* de la part de ses utilisateurs. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'observation empirique récurrente que, dans la plupart des cas, les acteurs commencent à parler de paysage lorsqu'ils perçoivent une menace à son encontre.

³⁵ « Usage » dans son sens le plus large faisant référence au matériel (p. ex. exploitation financière du paysage), mais surtout à l'immatériel (p. ex. le plaisir esthétique que procure sa contemplation).

Biens et services du paysage – les utilisations de la ressource

La définition opératoire du paysage qui a été proposée ci-dessus prend résolument le parti de ne pas considérer le paysage comme la « ressource des ressources » englobant l'ensemble des biens et services fournis par les ressources primaires. Les prestations du paysage seront par conséquent moins nombreuses et beaucoup plus spécifiques. Elles correspondent toutes au sens conféré par un groupe d'utilisateur à une interaction entre ressources primaires dans laquelle ils voient une signification particulière. Une synthèse des différentes B&S du paysage, tels qu'ils seront utilisés dans cette étude, est présentée dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Les prestations d'interactions de la ressource paysage qui témoignent du sens conféré aux interactions entre ressources primaires. Modifié et complété d'après Rodewald et al. (2003)

Sens conféré aux interactions entre ressources primaires	
1. Dimensions écologiques du paysage	
1a	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace : Interaction entre les principales ressources primaires générant un ensemble reconnu en tant qu'écosystème (= unité écologique de base formée par le milieu et les organismes qui y vivent).
1b	Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor) : Interaction d'éléments du territoire disposés spatialement en mailles ou en lignes dont la propriété est de permettre des échanges génétiques entre populations éloignées.
1c	Réservoir de diversité génétique (biodiversité) : Interaction entre milieux (biotopes) indispensables au déroulement du cycle de vie d'un organisme.
1d	Régulateur du cycle de l'eau : Interaction entre éléments du territoire dont la disposition spatiale et les propriétés intrinsèques (p. ex. rétention d'eau) permettent de stabiliser l'approvisionnement en eau.
1e	Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels) : Interaction entre éléments du territoire dont la disposition spatiale et les propriétés intrinsèques (p. ex. fixation des couches superficielles de sol) permettent de stabiliser les pentes.
1f	Régulateur de la dynamique des populations : Interaction entre éléments naturels assurant un équilibre bénéfique à la stabilité globale des populations.
1g	Espace des sciences et d'histoire naturelles : Interaction entre éléments du territoire reconnus comme résultant dans leur ensemble de processus naturels caractéristiques (p. ex. vallée glaciaire, forêt d'altitude...).
2. Dimensions socioculturelles du paysage	
2a	Espace d'utilisation agricole : Interaction entre ressources naturelles dont l'usage combiné forme un paysage cultivé (Kulturlandschaft) (p. ex. bisse, terrasse...).
2b	Espace d'utilisation forestière : Interaction entre ressources naturelles déterminant le type de forêt caractérisé par une biodiversité particulière, un rôle en matière de protection contre les risques naturels, les méthodes d'exploitation utilisées...
2c	Espace de construction : Interaction entre l'espace construit (sol) et les autres ressources générée lorsque la construction s'intègre dans le contexte formé par son environnement.
2d	Support d'infrastructures de réseau : Interaction entre ressources générée par des formes particulières de constructions unidimensionnelles (p. ex. routes, lignes électriques, téléphériques...).

2e	Espace d'histoire et du patrimoine bâti : Interaction entre éléments du territoire reconnue comme témoin de pratiques historiques ou traditionnelles (p. ex. murs de pierres sèches, toits de chaume...).
2f	Espace de diversité des pratiques culturelles : Interaction entre ressources reconnue comme favorable à l'existence d'usage multiples et diversifiés de l'espace (p. ex. diversité des formes d'exploitation agricole ou forestière).
2g	Espace de qualité de vie : Interaction entre éléments du territoire générant un cadre de vie favorable à un épanouissement personnel de la population résidente.
3. Dimensions esthétiques du paysage	
3a	Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement) : Interaction entre éléments du territoire générant un cadre favorable à la détente.
3b	Espace de libre accessibilité : Interaction entre éléments du territoire dont la disposition spatiale permet à chacun d'y accéder sans restrictions – par opposition à une configuration qui permettrait son contrôle exclusif par quiconque détiendrait un droit d'usage sur un emplacement stratégique (p. ex. entrée d'une gorge, belvédère, crête, cabane de montagne...).
3c	Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques : Interaction entre éléments du territoire ayant généré des représentations collectives communes.
3d	Support de la perception esthétique : Interaction entre éléments du territoire perçue comme particulièrement harmonieuse.
3e	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme) : Interaction entre éléments du territoire associée à des représentations mentales utilisées pour promouvoir l'économie locale.
3f	Support d'identité et de structures d'identification : Interaction entre éléments du territoire dont la perception en tant que telle caractérise l'appartenance à un groupe social particulier.

L'analyse des B&S qu'offre le paysage se révèle très utile lors de l'évaluation de l'intensité de son utilisation. Elle permet en effet, de par la prise en compte de l'ensemble des acteurs qui « utilisent » le paysage, d'éviter d'orienter d'emblée l'analyse sur la dichotomie que pourrait constituer l'opposition entre protection et exploitation. La protection est en effet considérée comme une forme d'exploitation à part entière : certains acteurs imposant à d'autres la non utilisation ou l'utilisation de composantes immatérielles du paysage (aspects esthétiques).

Aux yeux de l'analyste, les B&S sont par principe égaux entre eux en termes de valeur. Cela signifie qu'il n'a pas à trancher entre « bonnes » ou « mauvaises » utilisations du paysage, mais seulement à mettre en évidence d'éventuelles incompatibilités d'usage. Si l'utilisation d'un B&S empiète sur l'utilisation d'un autre B&S, la qualité paysagère globale risque en effet d'en souffrir (surexploitation). Le raisonnement mené ici est centré sur les utilisations humaines du paysage. Cette vision anthropocentrique s'en réfère ainsi toujours aux individus qui tirent un avantage potentiel de l'un ou l'autre B&S du paysage.

L'utilisation du paysage que font les individus est ancrée dans le temps. Cela signifie que les B&S listés sont ceux qui trouvent une utilisation à un moment donné précis : aujourd'hui, il y a vingt ans ou en 2020. Par conséquent, il n'est pas tautologique d'admettre par exemple que l'utilisation actuelle des bisses profite du B&S intitulé « Espace d'histoire et du patrimoine bâti » fourni par le paysage. Car l'effort presque millénaire de domestication de l'eau qui a conduit à la construction des bisses a marqué le paysage de telle manière que les bisses en

font désormais intégralement partie et sont profondément associés à l'histoire du patrimoine construit de la région. Ce B&S offert par le paysage facilite d'autant leur exploitation *actuelle*.

1.2.4 Les indicateurs de durabilité du paysage

L'application du concept de développement durable au paysage n'en est qu'à ses débuts. Les premiers travaux en la matière proviennent du programme de recherche autrichien sur les paysages cultivés (citons en particulier les travaux de Wrбка et al. 1999, et de Haberl & Schandl 1999), des études sur les « Bergspezifische Umweltqualitätsziele », qui ont été réalisés dans le cadre de la Convention alpine par le ministère allemand de l'environnement (UBA 2000, 2002), ainsi que le concept Paysage 2020 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (Iselin 2001). La littérature sur les systèmes de critères et d'indicateurs appliqués au paysage met en évidence toute une série de difficultés (Rodewald et al. 2003) :

1. La difficulté de saisir des aspects non directement mesurables, mais cependant absolument centraux de l'appréciation, tels les aspects esthétiques du paysage ;
2. La difficulté de « régionaliser » le système de critères et d'indicateurs ;
3. La définition problématique des buts à atteindre et de valeurs précises qui doivent leur être associées ;
4. Le manque de données disponibles sur de longues durées et d'états de référence ;
5. La difficulté d'établir la valeur d'un indicateur (l'approche top down est insuffisante) ;
6. Le manque de validation méthodologique.

Les buts de développement paysager, de même que les valeurs à atteindre, découlent des prescriptions juridiques, de programmes nationaux et internationaux de protection du paysage, ainsi que de différents travaux de recherche. Ils peuvent être utilisés en relation avec les différents B&S du paysage de façon à caractériser les valeurs à atteindre pour chacun d'entre eux. L'évaluation concrète du paysage d'une région donnée fait à l'aide d'un système de critères et d'indicateurs permet de déterminer si les buts ont été atteints.

La question se pose de savoir si la durabilité du développement paysager doit être mesurée en termes relatifs ou absolus. Dans cette étude, nous avons pris le parti de renoncer à mesurer une hypothétique durabilité absolue, car la qualité paysagère est directement liée à des éléments non mesurables comme les valeurs culturelles et à des appréciations esthétiques qui évoluent avec le temps. Les changements intervenus dans la façon de percevoir la nature sauvage des Alpes au cours des siècles (Schama 1996, StremLOW 1998, Rodewald 1999) montre que des valeurs absolues de développement paysager ne se laissent pas définir. Il en irait de même pour des buts ayant trait aux qualités spatiales et environnementales du paysage, car les spécificités climatiques varient précisément dans l'espace.

Les conclusions que nous tirons de cela sont doubles. D'une part, le degré d'atteinte des buts d'utilisation durable des différents biens et services du paysage ne peut être jugé que de façon relative à l'aide de comparaisons qualitatives et diachroniques. D'autre part, pour évaluer bon nombre d'indicateurs socioculturels et économiques, il est nécessaire de recourir au savoir expert de fins connaisseurs de la situation locale, c'est-à-dire les personnes et les institutions qui sont directement concernées par le développement du paysage, les connaisseurs et amateurs du paysage, les associations de protection de la nature et les autorités.

Le système de critères et d'indicateurs utilisés (voir annexe 9.2) a été compilé à partir de nombreux travaux différents (OECD 1994, Häberli et al. 1999, Wrбка et al. 1999, van Mansfelt & van der Lubbe 1999, Bundesamt für Statistik & BUWAL 1999, Iselin 2001, BUWAL, 1999, 2002, Rodewald & Neff, 2001, Bundesamt für Statistik et al. 2002, UBA 2000, 2002), en fonction des caractéristiques de cette étude de cas et des cinq autres faisant également par-

tie du projet de recherche. La classification retenue se base sur un modèle d'indicateurs Driving forces-State-Response.

Les indicateurs doivent ensuite permettre de juger de l'évolution de chaque bien et service (B&S) du paysage considéré individuellement (voir annexe 9.3). La dimension sociale du développement durable a été divisée en deux – le social et le culturel – pour rendre compte du rôle très important que jouent ces facteurs en matière de paysage.

2 Description de l'étude de cas et des rivalités les plus importantes

2.1 Caractéristiques géographiques et socio-économiques

La zone considérée, qui englobe l'ensemble du Baltschiederatal, suit les frontières du bassin hydrologique du Baltschiederbach, avec au nord, les deux glaciers Üssre et Innre Baltschiederergletscher, situés entre le Bietschhorn et le Breithorn, et au sud, la vallée du Rhône. La superficie du bassin représente 42,7 km², sa forme générale est celle d'un rectangle de 12 km de long et 3,5 km de large.

L'eau

L'eau est sans doute l'élément qui a le plus marqué le paysage du Baltschiederatal. La vallée modelée par le passage des glaciers, les immenses quantités d'eau retenues dans les glaciers jumeaux Üssre et Innre Baltschiederergletscher, la glace qui assure la cohésion des sols en altitude, les avalanches et les glissements de terrain, les bisses qui, par l'eau qu'ils laissent infiltrer, renforcent la croissance de la forêt : c'est autour de l'eau sous ses différentes formes que se comprend le paysage du Baltschiederatal. On peut même aller plus loin en affirmant que l'eau a aussi laissé sa trace dans la configuration politique de la vallée. En effet, la lutte entre les communes et les villages pour le contrôle des sources, des bisses et des ruisseaux a été une constante dans l'histoire du Valais. Ces conflits sont encore d'actualité aujourd'hui, bien que sous une forme amoindrie car l'approvisionnement en eau potable n'est plus aussi précaire que par le passé.

Le Baltschiederbach, d'une longueur totale d'environ 11 km, provient des glaciers Üssre et Innre Baltschiederergletscher, situés à une altitude de 2500 mètres. Il accueille de nombreux affluents tout au long de son cours. Quand il pleut, les différents affluents se transforment très rapidement en torrents. Après les crues de l'an 2000, des experts ont constaté que des traces d'érosion étaient visibles sur toute la longueur de la rivière. Mais d'une manière générale, la plus grande partie des matériaux transportés provient de la partie inférieure des ruisseaux qui se jettent dans le Baltschiederbach. La capacité de transport de la rivière suffit largement pour emporter des matériaux sur toute la longueur de la vallée, ceci expliquant les dépôts de 140 000 à 180 000 m³ constatés au niveau du cône de déjection (Nigg et al. 2002).

Alors que l'eau est abondante dans le Baltschiederatal, une grande pénurie règne sur les pentes de la rive nord du Rhône et en particulier sur la rampe sud du Lötschberg. C'est ce phénomène qui a poussé les habitants de la vallée du Rhône à construire les premiers bisses, dès le 11^e/12^e siècle, pour amener l'eau potable et d'irrigation depuis le Baltschiederbach (Jossen 1984). En tant que témoin de pratiques vieilles de presque mille ans, les bisses représentent un élément central des paysages cultivés du Baltschiederatal. Cependant le rôle des bisses ne s'arrête pas à celui de témoins du passé. L'influence sur le paysage de ces apports constants d'eau est énorme, à l'extérieur comme à l'intérieur de la vallée. En effet, c'est grâce à l'eau d'irrigation que les limites de la steppe caractéristique de la rampe sud du Lötschberg et du Haut-Valais en général ont été repoussées pour faire place à des prairies d'une grande richesse biologique, mais suffisamment productives cependant pour être exploitées. Cet équilibre, garanti par une agriculture non mécanisée, s'est mis en place lentement au cours des siècles. Il a cependant été fortement mis à mal depuis que l'aménagement d'installations d'irrigation modernes (Spritz- und Berieselungsanlagen) s'est généralisé (aux alentours d'Ausserberg par exemple). À l'intérieur de la vallée, par les infiltrations constantes d'eau, les bisses garantis-

sent un apport d'eau continu à la végétation qui lui permet de croître sur les pentes inférieures, sèches et instables. La végétation joue un rôle important en freinant l'érosion et en maintenant la stabilité des pentes naturellement labiles.

Le Baltschiederbach alimentait dans le passé sept bisses. Du côté droit de la vallée, en direction d'Ausserberg, on trouve le Niwärch, la mittla Suon, l'Undra Suon et la Wingartneri. Du côté gauche de la vallée, direction Eggerberg, il faut nommer : la Gorperi, l'Eggeri et la Lalderi. La Mittla et l'Eggeri laissent encore des traces visibles de chaque côté de la vallée, mais de larges tronçons sont tombés en ruine. Actuellement, seuls le Niwärch et la Gorperi sont encore préservés sur toute leur longueur, bien que certains tronçons aient été mis en tunnel et d'autres canalisés.

Les pâturages

Les pâturages du Baltschiederthal sont situés presque exclusivement le long des ruisseaux perpendiculaires au Baltschiederbach et dans le tiers central de la vallée principale. Ils recouvrent en grande partie des pentes abruptes et correspondent à 40% de la surface totale. Les zones d'éboulis de rochers et de glaciers représentent 52% et la forêt seulement 8% de la superficie. Les meilleurs pâturages du fond de la vallée sont réservés à l'élevage des vaches, le reste à celui des chèvres et des moutons.

La forêt

Bien que la forêt ne représente que 8% de la surface totale du Baltschiederthal, elle joue un rôle important, car les arbres stabilisent les pentes et retiennent l'eau de pluie en régulant son écoulement. Elle participe ainsi à la diminution de l'érosion, des avalanches et des chutes de pierres. Cependant, force est de constater que, d'un point économique, l'intérêt de la forêt est nul. Différents types de forêts sont observables au Baltschiederthal. Les paramètres qui déterminent la composition de la forêt sont principalement le degré de protection par rapport aux avalanches (les aunes verts, les saules et les bouleaux étant les plus résistants), la présence de calcaire dans le sol (dans ce cas se développent les pins de montagnes), l'altitude, la disponibilité de l'eau en quantités suffisantes et la présence de gibier ou d'animaux domestiques dans la forêt.

Les transports

À défaut de route, le Baltschiederthal possède un réseau de chemins bien développé. Ils permettent, d'une part, de garantir l'accès aux troupeaux de moutons et, d'autre part, ils ont gagné une dimension supplémentaire depuis l'avènement du tourisme. En effet, les chemins qui remontent la vallée, servent de porte d'entrée de la réserve de l'UNESCO, permettant l'accès au paysage du Baltschiederthal. C'est là qu'il faut principalement voir le lien entre le réseau de chemin et le paysage. Ils représentent le moyen de contrôler l'accès au paysage. Ainsi, comme nous allons le voir, la construction du chemin d'escalade sur le côté ouest de la vallée a ouvert de nouveaux points de vue sur un côté de la vallée jusqu'alors impraticable.

Outre les voies de communication existantes, il existe au Baltschiederthal de nombreux chemins abandonnés qui ne sont plus visibles qu'à l'état de trace. En effet, au cours des siècles, différentes voies d'accès ont été aménagées pour relier les villages aux différents pâturages d'alpage. Or l'importance de l'agriculture a considérablement diminuée. Les bovins en particulier ne sont plus guère estivés au Baltschiederthal³⁶. Les chemins d'accès n'ont par conséquent plus besoin d'atteindre les dimensions qu'ils avaient autrefois pour garantir le passage de troupeaux entiers. L'autre raison de la perte d'importance des chemins comme voies de

³⁶ Les vaches qui ont été estivées pendant les dix dernières années avaient été conduites par le tunnel du Niwärch, contournant ainsi les passages difficiles du chemin du fond de la vallée.

communication provient du fait que tous les transports lourds sont aujourd'hui assurés par l'hélicoptère.

Au Baltschiedertal, l'hélicoptère est principalement utilisé pour deux choses : le transport de matériel et l'approvisionnement des cabanes de montagne. Les cabanes du Wiwanni et de la Baltschiederklause recourent toutes les deux ou trois semaines à ce moyen de transport pour apporter nourriture et matériel, ainsi que pour évacuer les déchets. De plus, le gardien de la cabane se fait parfois amener en hélicoptère sur les lieux pour vérifier l'état de la maison pendant la période où elle n'est pas gardée. Les propriétaires de maisons d'alpage font aussi régulièrement appel à l'hélicoptère chaque fois qu'ils ont besoin de faire des travaux d'aménagement ou de rénovation. Le recours à l'hélicoptère pour entretenir la forêt (hélicoging) serait à l'heure actuelle la méthode la meilleure marché et celle qui ménagerait le plus la vallée (Culterra 1988). En effet, la construction de routes forestières³⁷ ou l'utilisation de treuils pose de graves problèmes d'érosion. Cependant, vu le faible intérêt économique, les interventions n'ont lieu au Baltschiedertal que pour remédier à des situations jugées dangereuses pour la population. Dans ce cadre, l'hélicoptère n'a été utilisé qu'une seule fois.

Les communes

Quatre communes se partagent le Baltschiedertal : à part Baltschieder, dont le territoire couvre environ les trois quarts de la vallée, Ausserberg est présent à l'ouest et Eggerberg, tout comme Mund, se partagent les flancs est de la vallée (voir annexe 9.1). Jusqu'à présent, la vallée n'a pas encore été mesurée par un géomètre cantonal (absence de mensurations officielles). Cependant, les conflits de frontières entre communes ont été rares. Un seul exemple significatif est à relever et concerne un conflit qui a eu lieu dans les années 1940. La commune de Mund a à l'époque revendiqué l'ensemble du territoire du Baltschiedertal (jusqu'au Wiwannahorn) dans un conflit qui est remonté jusqu'au tribunal cantonal (jugement du 19 novembre 1947). L'argument sur lequel se basait Mund était que la carte de Siegfried de l'époque ne montrait effectivement pas l'enclave de Baltschieder. Cet intérêt soudain pour le Baltschiedertal était à mettre en relation avec les mines de molybdène dont on espérait pouvoir développer l'exploitation (voir plus loin). Baltschieder a pu démontrer très clairement son bon droit, grâce à la présence de bornes présentes sur l'ensemble de la vallée.

³⁷ Elle est du reste interdite par le contrat de protection de 1986.

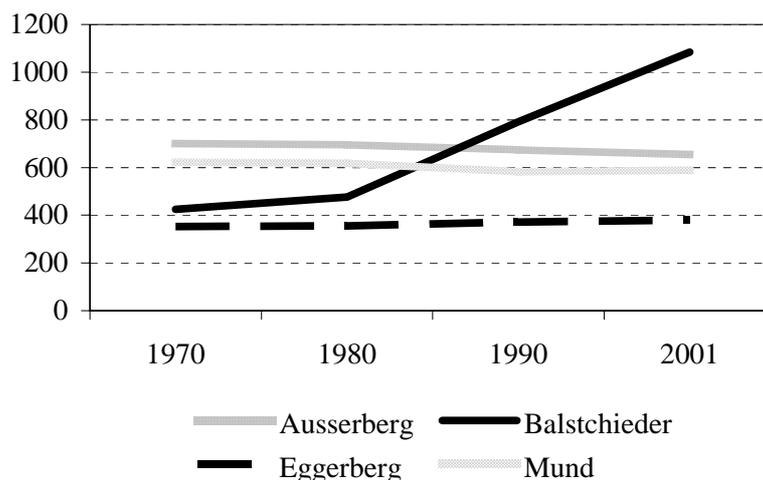


Figure 1 –Évolution de la population dans les quatre communes d’Ausserberg, Baltschieder, Eggerberg et Mund.
Source : OFS

Aujourd’hui, la commune de Baltschieder compte un peu plus de mille habitants (1088 en 2001), Ausserberg en compte 654, Eggerberg, 379 et Mund, 589 (2001). En plus d’une baisse générale de la natalité, les communes pauvres des flancs de la vallée du Rhône perdent lentement des habitants au profit de celles du fond de la vallée comme Baltschieder dont la population croît régulièrement (Fig. 1). Une raison souvent invoquée est la nécessité de se rapprocher du lieu de travail qui, le plus souvent, est situé dans une des agglomérations du fond de la vallée. Ainsi, la Lonza AG, à Viège, qui est un des plus gros employeurs de la région, joue ce rôle d’ « attracteur de population ». (Lonza organise cependant un système de liaison par bus pour son personnel qui relie les différents villages.) Par ailleurs, il y a le problème des voies de communication qui, surtout en hiver, sont parfois difficilement praticables. Le nombre de bus postaux est relativement limité et il est difficile d’atteindre ces villages sans moyen de transport personnel. Finalement, il faut citer la disparition des métiers liés à l’agriculture. Aujourd’hui, il n’y a plus d’agriculteurs à plein temps dans aucune des quatre communes (Fitze 1994). L’infrastructure touristique de ces villages n’a pas connu un développement qui permettrait une réaffectation de la population agricole à des activités liées au tourisme. Ces trois éléments sont responsables d’un cercle vicieux qui fait que plus les habitants quittent ces communes montagnardes, plus elles manquent d’argent, et que plus elles manquent d’argent, plus elles augmentent les impôts, qui, à leur tour, font fuir les habitants (A. Schnydrig, 18.2.2003). La solution préconisée serait une harmonisation régionale des impôts communaux. Cependant, le chemin sera sans doute long pour faire passer cette idée. En attendant, les communes montagnardes ont accueilli d’un très bon œil la réserve du patrimoine mondial de l’UNESCO qui représente sans doute le nouveau défi qui attend ces communes en matière de gestion touristique.

Le tourisme

Le Baltschieder tal est connu de longue date par les amateurs de randonnées, en particulier par les membres du Club alpin suisse (CAS). D’autre part, la rampe sud du Lötschberg, avec sa végétation très particulière, a de tout temps attiré les promeneurs. Cependant le nombre de visiteurs est toujours resté modeste. En 1986, la presse suisse s’était largement faite écho de la signature du contrat de protection de la vallée et les communes ont ressenti les articles d’alors comme autant de publicité bien venue (A. Schnydrig, 18.2.2003). En 2001 à nouveau, lors de l’octroi du label de Réserve du patrimoine mondial de l’UNESCO, l’attention du public a été

attirée sur la région. Depuis ces deux dates marquantes dans l'histoire touristique de la vallée, les habitants des communes du Baltschiederthal notent très clairement une augmentation du nombre de touristes pédestres qui empruntent les chemins de la vallée. Cependant, comme le met en évidence différents entretiens, les seuls pour l'instant à profiter de cette nouvelle situation sont les restaurateurs et les quelques hôteliers. Le reste de la population n'est pas directement concerné.

Alors que Baltschieder et Mund ne comptent pas d'hôtel, Ausserberg et Eggerberg en possèdent respectivement deux et un. Ausserberg dispose du potentiel touristique le plus fort de par sa situation sur la ligne de chemin de fer BLS et son rôle de porte d'entrée de la vallée. Sa localisation au milieu de la rampe sud du Lötschberg en fait un lieu de randonnée apprécié. Mund profite, de son côté, de sa réputation de village producteur de safran.

L'apport en terme d'image conférée par la distinction internationale que représente le label UNESCO – et qu'exploite déjà Aletsch Tourismus pour attirer les citadins en mal de nature sauvage – risque cependant de produire un effet négatif sur le site et sur son développement touristique : la perte de l'image de « zone touristiquement vierge » associée au Baltschiederthal. Bien que la situation du tourisme dans la vallée ne soit pas comparable à celle de la région d'Aletsch ou à d'autres régions des Alpes, ses effets peuvent néanmoins se faire potentiellement ressentir sur l'ensemble de son territoire. Certaines parties sont toutefois plus exposées que d'autres. En particulier, les cabanes de montagne sont susceptibles de concentrer une grande quantité de touristes. La vallée abrite en effet la cabane CAS de la Baltschiederklause (2783 m), gardée, qui comporte 76 places, ainsi que le bivouac du Stockhorn (2598 m), non gardé, qui comporte 18 places. À cela, il faut ajouter la cabane du Wiwanni (2463 m) qui est située à l'extérieur du périmètre de protection, mais dont un des chemins d'accès passe par le Baltschiederthal. Alors que cette dernière est située sur le territoire d'Ausserberg, les deux premières sont sur le sol de Baltschieder.

L'exploitation du molybdène

La présence de molybdène dans le flanc nord de l'Alpjuhorn est une particularité de la vallée connue depuis le 19^e siècle. Les différentes phases de prospection se sont terminées le 8 octobre 1942 par l'octroi d'une concession aux frères Hänni et à Roger Bonvin, futur conseiller fédéral. Le contexte européen d'alors a largement déterminé l'octroi de cette concession. En effet, l'Allemagne de Hitler a à l'époque décidé de ne livrer à la Suisse de l'acier renforcé au molybdène (utilisé dans les blindages) qu'en échange de molybdène, et non plus d'argent comme le contrat signé auparavant le prévoyait. L'état-major des armées a par conséquent ordonné à Emil Bührle d'exploiter le minerai du Baltschiederthal, seule mine importante connue en Europe (la quantité de minerai présente au Baltschiederthal approche les 100 000 tonnes). Par le biais d'un droit d'option, E. Bührle a obtenu des concessionnaires les pleins pouvoirs. Le matériel de forage a été transporté à dos d'homme depuis la ligne du Lötschberg jusqu'au fond de la vallée, à 2600 m d'altitude. Pendant la guerre, la construction d'une télécabine pour le transport du minerai entre Lalden, le Gärsthorn et l'Alpjuhorn avait également été prévue (la forêt avait déjà été défrichée). Cependant, l'exploitation a été arrêtée en 1947 après que le gisement a paru s'épuiser. De plus, des organisations de protection de l'environnement avaient fait recours contre la construction de la télécabine (Jossen 1989).

Les travaux de prospection ne se sont toutefois pas arrêtés là. Différents rapports ont été publiés et de nouvelles possibilités d'exploitation ont été proposées jusqu'au début des années 1980. Pendant toute cette époque, la concession est restée aux mains de Hänni-Bonvin qui ont signé des contrats successifs avec différentes firmes regroupées en consortium. Ont participé les firmes suivantes : Pennarroya de Paris, Lonza AG de Bâle, Motor Columbus de Baden, Cominco de Vancouver (Jossen 1989). La rentabilité n'étant assurée qu'en temps de crise, l'exploitation du molybdène s'est arrêtée depuis. Cependant, la concession cantonale est tou-

jours valable, car elle a été octroyée à durée indéterminée³⁸. Sa force juridique fait que l'exploitation pourrait théoriquement reprendre dans le futur, en dépit du contrat de protection signé par les communes. Cependant, les bâtiments sont depuis longtemps en train de tomber en ruine et, comme ils sont d'un accès difficile et situés à l'écart des sentiers principaux, la motivation – et l'argent – disponible pour les entretenir est moindre (Setz 2002).

2.2 Le paysage et son utilisation

Le Baltschiederatal est une vallée restée pratiquement intacte, dominée dans sa partie supérieure par le Bietschhorn. Tous les étages alpins y sont rassemblés sur un espace relativement petit : de la zone glacière du Baltschiederergletscher, en passant par les prairies alpines jusqu'aux forêts de mélèzes dans la partie médiane et les forêts mixtes aux abords de l'ouverture de la vallée.

Son paysage est fortement marqué par les risques et dangers naturels (avalanches, chutes de pierres, glissement de terrain, crues de la rivière...) qui déterminent fortement les activités humaines. Les bâtiments de la vallée sont en effet tous construits dans les quelques zones épargnées par les avalanches. De même, l'élevage des bovins est conditionné par les dangers naturels : malgré les précautions, chaque année des animaux meurent, frappés par des chutes de pierres. Les personnes fréquentant la vallée sont unanimes pour dire que la fréquence de ces événements naturels a augmenté, sans que l'on puisse vraiment dire pourquoi.

Trois domaines principaux d'activité interagissent directement avec la ressource paysage, réveillant sans cesse les conflits qui existent entre conservation ou exploitation de la nature. Chacune de ces activités a contribué à façonner le paysage du Baltschiederatal tel qu'il apparaît aujourd'hui. Si ces activités sont abandonnées, le paysage en ressentira les conséquences très directement (sous-exploitation). Inversement, ces activités ont aussi le potentiel de détruire l'aspect de la vallée si elles sont poussées au-delà des limites raisonnables (surexploitation).

L'*agriculture* a façonné au cours des siècles le paysage du Baltschiederatal. Elle n'est pas seulement responsable de l'aménagement et de l'entretien des pâturages, mais aussi de la construction des bâtiments agricoles tels que granges et étables, de la création d'un réseau de chemin pour garantir l'accès au bétail, de la construction de murs et de clôtures, de l'aménagement de ponts sur la rivière, etc. À partir de la seconde moitié du vingtième siècle, l'agriculture de montagne a subi de profondes mutations : de nombreuses activités historiques qui sont devenues non rentables ont été petit à petit délaissées. Se pose aujourd'hui de plus en plus la question de l'entretien du paysage agricole traditionnel et de sa préservation dans le futur.

La vallée fait également l'objet d'une *utilisation touristique*. Les marcheurs qui visitent le Baltschiederatal recherchent avant tout un lieu naturel et préservé. Le développement touristique de la région doit donc rester dans des limites acceptables, sans quoi ce que les visiteurs recherchent, c'est-à-dire la tranquillité d'un paysage naturel et sauvage, risque de disparaître. L'industrie du tourisme, si elle venait à trop se développer, risquerait rapidement de scier la branche sur laquelle elle repose. Un juste équilibre est donc à trouver entre utilisation et préservation du paysage.

Enfin, les activités humaines autour de la domestication et la gestion de *l'eau*, un des biens les plus précieux des coteaux arides du Haut Valais, sont également la cause de nombreux aménagements et constructions qui font aujourd'hui le caractère particulier du Balt-

³⁸ Selon Jean-Daniel Rouiller, géologue cantonal, le canton a octroyé 4 ou 5 concessions, parmi lesquelles aucune n'est utilisée. Elles sont transmises de père en fils comme des biens immobiliers et ne coûtent rien à leur propriétaire, le paiement de royalties ne se faisant qu'au moment de l'exploitation. Une des tâches que le géologue cantonal s'est fixé pour le futur sera d'annuler toutes ces concessions inutilisées.

schiedertal. Le problème de la préservation de ces témoins du passé se pose donc plus que jamais, en particulier par rapport à l'entretien des bisses. D'autres questions quant à la gestion des sources ou à l'exploitation hydroélectrique de la vallée sont également d'actualité.

2.3 Choix des « sous-cas » – description des rivalités

Ce chapitre explicite les différentes situations de conflit que provoquent des utilisations concurrentes de la ressource paysage. Dans ce bref survol, nous ne formalisons pas les types d'utilisations en termes de biens et services (B&S) – ce qui sera l'objet de chapitres ultérieurs (voir aussi à ce sujet l'annexe 9.3) –, mais nous nous contenterons d'une présentation descriptive de ces conflits. Chaque situation de conflit forme le cœur d'un sous-cas. Les autres critères de choix ont trait à l'influence du conflit sur le paysage et à la représentativité du sous-cas par rapport aux problématiques rencontrées dans la vallée au sujet de la protection du paysage.

2.3.1 Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

Le Baltschiedertal, avec ses deux glaciers jumeaux, dispose de réserves en eau importantes. Comme cette eau est largement inexploitée, elle n'a pas manqué d'intéresser les développeurs d'installations hydroélectriques. Au début des années 1980, la société Elektrowatt de Zurich a proposé la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la rive droite de la vallée. Il s'agissait d'un projet pilote, dont les effets sur le paysage auraient été relativement limités, car les tuyaux d'amenée d'eau auraient été souterrains. Cependant, le débit du Baltschiederbach aurait été pratiquement réduit à zéro. Selon les prévisions, les communes auraient pu en retirer 100 000 francs d'impôt (Fitze 1994).

Le débat a donc opposé la firme Elektrowatt aux organisations de protection du paysage, représentées principalement par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP). Les communes ont en quelque sorte joué le rôle d'arbitre, car ce sont elles qui, en fin de compte, ont décidé de renoncer au projet. Elles se sont engagées à renoncer au développement hydroélectrique de la vallée en signant le contrat de protection de 1986. Ce sous-cas a une importance historique pour le Baltschiedertal, car il a conduit à la mise sous protection de l'ensemble de son territoire. Elle a encore été renforcée en automne 2002, lorsque les quatre communes ont signé un contrat selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique.

2.3.2 Sous-cas 2 : Élevage

Suite aux restructurations importantes du secteur primaire au cours du 20^e siècle, l'exploitation agricole du Baltschiedertal a petit à petit été délaissée. À partir des années 1950, seuls les moutons et les chèvres ont été estivés dans la vallée. Ils sont libres de se déplacer librement sur tout le territoire. Au printemps, les moutons qui sont conduits sur leurs pâturages d'estivage montent directement le plus haut possible à la limite de la neige, sous les crêtes, poussés par leur instinct. Ils se tiennent là-haut toute l'année, conduisant ainsi à une surexploitation des pâturages en altitude. Une uniformisation de la végétation s'en suit, de même qu'un risque accru d'érosion. Inversement, les flancs inférieurs de la vallée sont sous-exploités. La friche et les broussailles se développent, conduisant également à une perte de diversité biologique (en particulier sur les pâturages situés entre le fond de la vallée et Erl).

De 1994 à 2002, un éleveur de Viège a également estivé des bovins dans la vallée. Les vaches, de par leur poids important, provoquent des dégâts, en particulier sur des pentes raides ou gorgées d'eau. Les effets d'un engraissement des prairies ont aussi des conséquences sur la flore caractéristique. Ainsi, le responsable de Pro Natura note qu'il y a vingt ans, des fleurs

sauvages poussaient encore dans les régions pâturées (Alum), alors qu'aujourd'hui, seuls l'herbe, les chardons et les rumex se développent.

Les rivalités principales à mentionner dans ce contexte opposent par conséquent les éleveurs de vaches et de moutons aux protecteurs de la nature et du paysage (Pro Natura, FP). Schématiquement, les uns veulent pouvoir laisser paître leurs bêtes librement, réduisant ainsi d'autant les frais d'entretien, alors que les autres réclament une meilleure gestion des pâturages pour éviter la sous- et la surexploitation. Les touristes et les membres du CAS se sont également plaints des vaches qui piétinent les sentiers et les bisses.

2.3.3 Sous-cas 3 : Captage des sources

Parmi les quatre communes qui se partagent le Baltschiederthal, Ausserberg et Baltschieder dépendent directement de ses sources pour leur approvisionnement en eau potable. Cette dernière s'approvisionne depuis 1994 directement à cinq différentes sources situées autour des pâturages d'Üssers Senntum. La quantité d'eau ainsi captée correspond à environ cent litres par seconde. Comme elle produit plus d'eau qu'elle n'en consomme, les excédents sont vendus à la commune de Viège. L'influence de la problématique du captage des sources sur le paysage est double. D'un côté, la construction des six bâtiments de captage (*Brunnenstuben*) et de collectage (*Sammelstuben*), en 1994, au beau milieu de la vallée, implique des atteintes importantes au paysage, car la réalisation s'est faite avec un manque de soin indiscutable (Hinderling-Schwob 1999, FP comm. pers.). Alors que certains bâtiments ont été camouflés avec plus ou moins de succès dans le paysage (pierres de taille, toits recouverts d'herbe, végétation), d'autres ont été bâtis en béton ou dépassent par rapport à la ligne de pente naturelle, ce qui les rend visibles de loin. De plus, comme le bétail est attiré par des abreuvoirs installés à proximité des lieux de captage, les pâturages alentours sont actuellement largement surexploités. D'un autre côté, l'eau captée est détournée du milieu naturel. Les conséquences potentielles concernent aussi bien la modification localisée de la végétation des abords humides des sources que la disparition de certains ruisseaux affluents du Baltschiederbach.

Les rivalités principales opposent les organisations de protection du paysage, en particulier la FP, à la commune de Baltschieder. Cette dernière admet les critiques formulées au sujet des constructions, mais se dit incapable de financer leur remplacement. Des mesures de camouflage ont été prises, mais ne sont que partiellement satisfaisantes.

2.3.4 Sous-cas 4 : Entretien des bisses

Parmi les sept bisses qu'alimentait autrefois le Baltschiederbach, seuls le Niwärch et la Gorperi sont encore entretenus sur toute leur longueur. Ils jouent un rôle important pour trois raisons principales. Premièrement, ils symbolisent les paysages cultivés du Baltschiederthal en tant que témoins de son exploitation passée. Deuxièmement, par les infiltrations constantes d'eau qu'ils occasionnent, les bisses garantissent un apport d'eau à la végétation qui favorise sa croissance sur les pentes inférieures sèches et instables. La végétation joue un rôle important en freinant l'érosion sur ces pentes naturellement labiles. Troisièmement, les bisses sont des éléments à fort potentiel touristique largement utilisés dans les publicités pour la vallée.

Les bisses sont cependant des constructions chères à entretenir. Cela explique que beaucoup aient été détruits ou remplacés par des tunnels. Les débats portent donc essentiellement sur l'entretien des bisses et sur l'éventuelle renaturation des tronçons bétonnés. Les communes, dont la situation financière est souvent précaire, ont des difficultés à dégager les fonds nécessaires à ces travaux. Le Niwärch est ainsi entretenu par le CAS, bien que sous la responsabilité juridique d'Ausserberg. La Gorperi, elle, l'est par Eggerberg, la commune responsable.

2.3.5 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

Pour garantir l'exploitation agricole de la vallée, de nombreux bâtiments d'alpage ont été construits au fil des siècles (cabanes de berger, étables, greniers). La majorité des cabanes d'alpage sont situées hors de la zone à bâtir. Seul le hameau d'Inners Senntum, situé au fond de la vallée, dispose d'une zone à bâtir. Les neuf maisons qui y ont été construites sont toutes relativement récentes (à partir des années 1960).

Tous ces bâtiments nécessitent un entretien constant. Comme leur rôle agricole original a largement disparu, une rénovation est souvent l'occasion pour le propriétaire de transformer la cabane en maison de week-end. Les répercussions pour le paysage sont souvent importantes. Outre les quelques exemples où la cabane a été entièrement reconstruite, même une rénovation soignée implique souvent un agrandissement des portes et des fenêtres (modification de la structure de la maison). Le toit pose souvent problème, car l'utilisation de pierres plates est très chère. D'autre part, les alentours sont en général également touchés (jardin, barrière...). Finalement se pose aussi le problème de l'aménagement de WC, dont l'influence sur les eaux n'est pas négligeable.

Les rivalités principales opposent donc les propriétaires de cabanes qui désirent aménager leurs maisons aux organisations de protection du paysage, la FP en particulier, qui veillent au respect des normes. Les communes sont chargées de donner leur feu vert pour ce qui est des constructions (et rénovations) à l'intérieur de la zone à bâtir. À l'extérieur de cette dernière, elles donnent un préavis et transmettent la demande au canton. Les communes doivent aussi vérifier que les constructions entreprises ont effectivement été autorisées. La commission du Baltschiederteral joue un rôle de régulateur en regroupant dans une même plateforme les communes et la FP.

2.3.6 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

Les chemins qui remontent la vallée servent de portes d'entrée de la réserve de l'UNESCO et offrent un accès au paysage du Baltschiederteral. La construction du chemin d'escalade (*Kletterpfad*) sur le côté ouest de la vallée a ouvert de nouveaux points de vue sur un côté de la vallée jusqu'alors impraticable. Bien que localisé, le problème de la pose de ce chemin d'escalade est paradigmatique, car il oblige les communes à se positionner par rapport au développement touristique futur de la vallée et à l'action de privés qui s'approprient son paysage par la construction de nouvelles voies d'accès.

Ce chemin d'escalade, reliant la cabane du Wiwanni au Baltschiederteral, a été construit dans la seconde moitié des années 1980. Il s'agissait à l'époque du premier chemin d'escalade au Valais. Aujourd'hui, plusieurs centaines de personnes empruntent le sentier par année. L'apparition de nouveaux itinéraires de randonnée dans des pentes qui n'étaient jusque là pas accessibles risque de causer des dérangement de la faune et de la flore (piétinement).

Les avis divergent quant aux effets du chemin d'escalade sur le paysage. Les chasseurs mettent en évidence les dérangements de la population de chamois, alors que le propriétaire de la cabane tente de les minimiser. Peter Schmid, garde-chasse, a déjà observé que les randonneurs qui utilisent le chemin d'escalade font fuir les animaux. Cependant, dans l'état actuel des choses, il juge ces dérangements supportables pour la population de chamois. Bien que les guides de montagne voient le chemin d'escalade comme une très bonne chose – peu de fers posés dans la roche, bonne intégration dans le paysage, dérangements limités du gibier, nouveau point de vue sur la vallée, etc. – ce genre d'infrastructure n'est pas du goût de certaines organisations non gouvernementales, en particulier de *Mountain Wilderness* qui mène une campagne très active contre les chemins d'escalade.

2.3.7 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

Les cabanes du Wiwanni et de la Baltschiederklause recourent toutes les deux ou trois semaines à l'hélicoptère pour apporter nourriture et matériel, ainsi que pour évacuer les déchets. Les propriétaires de maisons d'alpages font aussi régulièrement appel à ce moyen de transport chaque fois qu'ils ont besoin de faire des travaux d'aménagement ou de rénovation. L'éleveur qui estivait des vaches au Baltschiedertal y recourrait également de temps à autre, en particulier pour faire évacuer les cadavres d'animaux. Finalement, il faut encore mentionner les survols à but touristique de la réserve de l'UNESCO, dont les effets se font sentir dans toute la vallée.

L'appréciation des nuisances occasionnées par les vols d'hélicoptères au Baltschiedertal varie sensiblement selon les personnes interrogées. Les unes prétendent qu'il s'agit d'une activité inévitable qui ne les gêne pas autrement, les autres se sentent dérangées dans leur recherche de calme et de tranquillité. Cependant, malgré ces divergences d'opinion, les dérangements occasionnés par les vols d'hélicoptère sur la faune ont été observés *de visu* par le garde-chasse et sont du reste largement documentés (Mosler-Berger 1994, Rohrer 1998).

Les conflits opposent par conséquent les propriétaires de cabanes et les compagnies d'hélicoptère aux organisations de protection du paysage (Pro Natura et FP), aux promeneurs et aux protecteurs de la faune.

3 Aperçu chronologique des événements

3.1 Déroulement général des événements dans le contexte national

Le tableau suivant (d'après Nahrath 2000) retrace l'évolution du régime du paysage au cours de ce siècle en Suisse. La période de temps étudiée dans le cadre de cette étude de cas prend place dans la quatrième étape décrite. Une présentation succincte des étapes précédentes est cependant nécessaire pour mieux comprendre le contexte actuel.

	Système régulateur ³⁹	B&S concernés / Acteurs principaux	Événements significatifs
Étape 1 (1874-1962)			
Processus d'établissement des fondements de droits constitutionnel et privé en matière de régulation de l'accès à – et des usages de – la nature et du paysage			
	<p>1874 -Article 25 de la Constitution sur la chasse et la pêche</p> <p>1904 -Deuxième loi fédérale sur la chasse</p> <p>1912 -Code Civil Suisse (arts. 641, 642, 664, 699, 702)</p> <p>1914 -Arrêté fédéral concernant la création d'un Parc national en Basse Engadine</p> <p>1916 -Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (art. 22)</p> <p>1925 -Troisième loi fédérale sur la chasse</p> <p>1930 -Loi sur l'expropriation (art. 9)</p>	<p>Biens et services concernés 1f (Régulateur de la dynamique des populations), 1g (Espace des sciences et d'histoire naturelles), 3c (Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques) et 3d (Support de la perception esthétique).</p> <p>Acteurs principaux <i>Acteurs régulateurs</i> : État fédéral, Académie Suisse des Sciences Naturelles, Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, Fondation du Parc National ; <i>Propriétaires fonciers affectés</i> : propriétaires de forêts et de pâturages, communes de Basse Engadine, propriétaires fonciers (privés et publics) concernés par la construction d'ouvrages hydroélectriques ou d'infrastructures servant les intérêts supérieurs de la Confédération ou d'une grande partie du pays ; <i>Utilisateurs concernés</i> : usagers des forêts et des pâturages (promeneurs, cueilleurs, chasseurs), entreprises hydroélectriques.</p>	<p>1905 -Fondation du Heimatschutz</p> <p>1907 -Fondation du Parc National suite à une initiative privée et avec soutien financier de la Confédération</p> <p>1909 -Fondation de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature</p> <p>1912 -Entrée en vigueur du Code Civil Suisse</p> <p>1914-1918 -Première Guerre Mondiale</p> <p>1932 -Résolution d'Olten</p> <p>1936 -Création de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage</p> <p>1939-1945 -Deuxième Guerre Mondiale, pleins pouvoirs au Conseil Fédéral</p> <p>1938-1946 -Mise en place de l'économie de guerre (Plan Wahlen)</p>
Étape 2 (1962-1972)			
Inscription constitutionnelle et législative des droits/devoirs étatiques de régulation des usages de la nature			

³⁹ Établissement, concrétisation, confirmation, précision :

- du droit de régulation de l'État (et des acteurs mandatés par lui) sur la nature et le paysage (i.e. des droits et devoirs en matière de protection du paysage qui lui sont conférés) ;
- des droits d'usages des propriétaires fonciers et des utilisateurs sur la ressource paysage.

et mise en place des conditions d'intervention sur les droits d'usage dans une logique de protection par objets			
	<p>1962 -Article 24^{sexies} de la Constitution sur la protection de la nature et du paysage</p> <p>1966 -Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)</p>	<p>Biens et services concernés 1f, 1g, 2e (Espace d'histoire et du patrimoine bâti), 3a (Espace de détente et de loisir [tourisme, temps libre, expérimentation de la nature]), 3c et 3d (Support de la perception esthétique)</p> <p>Acteurs principaux <i>Acteurs régulateurs</i> : État fédéral et cantonal, Organisations de protection de la nature et du paysage ; <i>Propriétaires fonciers affectés</i> : Offices fédéraux d'exploitation et de construction des infrastructures, propriétaires fonciers privés ayant des parcelles comprenant des éléments de paysage en voie d'être inscrits dans un inventaire fédéral ; <i>Utilisateurs concernés</i> : promeneurs et cueilleurs usagers des forêts et des pâturages, Offices fédéraux d'exploitation et de construction des infrastructures, entreprises de construction et d'exploitation (notamment hydroélectricité).</p>	
<p>Étape 3 (1972-1983) Opérationnalisation par les inventaires et utilisation de l'aménagement du territoire pour l'intervention sur les droits d'usages dans une logique de protection par zones</p>			
	<p>1972 -Arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire</p> <p>1977 -Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels</p> <p>1979 -Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)</p> <p>1980 -Loi sur le Parc National</p> <p>1981 -Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse</p>	<p>Biens et services concernés 1a, 1f, 1g, 2e, 2f (Espace de diversité culturelle), 3a, 3c, 3d, 3f (Support d'identité et de structures d'identification)</p> <p>Acteurs principaux <i>Acteurs régulateurs</i> : État fédéral et cantonal ; <i>Propriétaires fonciers affectés</i> : virtuellement tous les propriétaires fonciers, toutefois, plus particulièrement ceux ayant une parcelle en zone protégée ou classée dans un inventaire fédéral ; <i>Utilisateurs concernés</i> : ensemble des utilisateurs affectés au titre de la protection du paysage par le zonage des plans affectations</p>	
<p>Étape 4 (1983-2000) Développement et approfondissement des droits/devoirs de régulations et des droits d'usage à partir d'une logique de mise sous protection d'espaces naturels élargis (biotopes et écosystèmes) et introduction du principe de protection « intégrale » pour certains biotopes (paysages marécageux)</p>			
	<p>1983 -Loi sur la protection de l'environnement (LPE)</p> <p>1985, 1987 -Révision de la LPN</p> <p>1986 -Quatrième loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages</p> <p>1987 -Acceptation de l'initiative populaire</p>	<p>Biens et services concernés 1a, 1b (Fournisseur de surfaces naturelles en réseau [corridor]), 1c (Réservoir de diversité génétique [biodiversité]), 1f, 1g, 2a (Espace d'utilisation agricole), 2b (Espace d'utilisation forestière), 2e, 2f, 3a, 3c, 3d, 3e (Support de création de valeur économique [publicité, marketing régional, tourisme]) et 3f A1 (milieu vital), A2 (conservatoire de</p>	

<p>dite de Rothenthurm et modification de l'article Art. 24^{sexies} de la Constitution</p> <p>1991</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) -Ordonnance sur la protection des hauts marais et des marais de transition d'importance nationale -Ordonnance concernant les districts francs fédéraux -Arrêté fédéral instituant des aides financières en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels <p>1992</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale -Ajout des articles 31a et 31b de la loi sur l'agriculture (paiements directs) <p>1994</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la protection des bas marais d'importance nationale <p>1995</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique <p>1996</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale <p>1997</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la coordination des tâches de la Confédération relevant de la politique d'organisation du territoire <p>1998</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nouvelle Loi sur l'agriculture -Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture -Révision de la loi sur l'aménagement du territoire <p>2000</p> <ul style="list-style-type: none"> -Article constitutionnel sur la durabilité (art. 73) <p>2001</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ordonnance sur la qualité écologique et de la mise en réseau dans l'agriculture 	<p>biodiversité), A3 (conservatoire et témoin de l'histoire naturelle), A4 (conservatoire d'espèces faunistiques et floristiques menacées), B1 (tourisme), B2 (espace de récréation et de loisirs), C1 (conservation du patrimoine culturel), C2 (conservations des diversités sociales et culturelles régionales), C3 (support de sensations esthétiques), C5 (vocation éducative)</p> <p>Acteurs principaux</p> <p><i>Acteurs régulateurs</i> : État fédéral et cantonal, Organisations de protection de la nature et de l'environnement ;</p> <p><i>Propriétaires fonciers affectés</i> : Propriétaires fonciers ayant des biotopes (d'importance national, régionale et locale) dignes de protection sur leur parcelle, agriculteurs ;</p> <p><i>Utilisateurs concernés</i> : agriculteurs, touristes, promeneurs, cueilleurs, chasseurs</p>	<p>1997</p> <ul style="list-style-type: none"> -Concept Paysage Suisse
--	---	--

Différents B&S du paysage n'apparaissent pas dans la liste établie ci-dessus. Alors que certains sont manifestement associés (ou inclus) à d'autres, d'autres ne sont pas mentionnés explicitement. Il s'agit donc de B&S du paysage *non régulés* directement : Régulateur du cycle de l'eau (1d), Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels) (1e), Support d'infrastructures de réseau (transports, lignes électriques) (2d)...

3.2 Date de changement de régime

La date choisie comme point de changement de régime ne fait pas référence aux politiques publiques nationales, mais au contrat de protection signé en 1986. Depuis cette date, la vallée est protégée par un contrat signé tout d'abord par trois, puis par les quatre communes qui la constituent. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Pro Natura Valais sont également signataires de ce contrat par lequel les autorités communales s'engagent à maintenir le paysage « dans son état actuel », c'est-à-dire principalement à éviter le développement d'un tourisme de masse et la construction d'installations hydroélectriques.

Ce contrat a en quelque sorte institutionnalisé une nouvelle forme de coopération entre les communes territoriales de façon à améliorer la gestion du territoire de la vallée. En ce sens, elles ont joué un rôle précurseur en Suisse, car c'est seulement une vingtaine d'années plus tard que l'intérêt de ce type d'accords a été reconnu sur le plan fédéral comme en témoigne la révision en cours de la Loi sur la protection de la nature qui se propose d'institutionnaliser les Parcs naturels régionaux.

3.3 Déroulement dans le cadre des « sous-cas »

3.3.1 Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

1900 – 1986

Dans la première moitié du vingtième siècle, les villages de Baltschieder, Ausserberg, Eggerberg et Lalden ont été alimentés en électricité par une petite usine hydroélectrique turbinant l'eau du Baltschiederbach. À partir de 1944, l'électricité de ces villages a été fournie par la Lonza AG. Depuis lors, la vallée a vu différents projets d'exploitation hydroélectrique, mais la question est redevenue brûlante au début des années 1980.

Au début des années 1980, la société Elektrowatt de Zurich a proposé la réalisation d'une petite centrale hydroélectrique située sur la rive droite de la vallée. Cette centrale, qui n'aurait fonctionné que pendant l'été (le débit étant trop faible en hiver), aurait été utilisable également dans les pays en voie de développement. Il s'agissait d'un projet pilote, dont les effets sur le paysage auraient été relativement limités, car les tuyaux d'amenée d'eau auraient été souterrains. La production escomptée de 40 millions de kilowattheures aurait suffi pour alimenter 10 000 ménages. Les communes auraient pu, selon les prévisions, retirer 100 000 francs d'impôt (Fitze 1994). Cependant Hans Weiss, le directeur de l'époque de la FP, a pris les choses en main pour convaincre les autorités communales de défendre ce qui deviendra « le paysage protégé de la FP par excellence »⁴⁰. Pour ce faire, la FP a fait une offre financière aux communes concernées en exigeant en échange leur renoncement à la centrale et la préservation de la vallée. Cette offre a été acceptée pour deux raisons. Premièrement, dans le cadre d'un ancien projet de développement hydroélectrique de la Lonza (reliant les trois vallées du Gredetschtal, Baltschiederatal et Bietschtal), le débit du Baltschiederbach a été mesuré à la hauteur de l'Üssers Senntum et du village. Au niveau du village, le débit est de un tiers inférieur. Cela signifie qu'une partie de l'eau disparaît sous terre et alimente une vaste nappe phréatique qui passe au-dessous du Rhône. Les communes ont donc jugé le danger trop grand pour leurs sources et pour leurs réserves en eau (Peter Margelist, 19.2.03). D'autre part, le pompage de l'eau du Baltschiederbach aurait réduit son débit à un minimum. Pour des raisons sentimentales de protection de la nature et du cours d'eau (en particulier du bruit produit par le ruisseau), les habitants de Baltschieder ont renoncé au projet hydroélectrique et ont accepté celui de la FP. Peter Margelist, ancien maire de Baltschieder, souligne le courage politique

⁴⁰ Source : Page web de la FP (http://www.sl-fp.ch/franz/frame_f.html)

qu'il fallait à l'époque pour décider de ne pas rentabiliser au maximum la vallée, de défendre le point de vue que des vallées non exploitées hydroélectriquement doivent perdurer dans le Valais, en pensant aussi au bénéfice des générations futures.

1986 – 2003

Bien que les communes aient renoncé au turbinage du Baltschiederbach, la commune de Baltschieder profite toutefois de l'eau potable prélevée dans la vallée pour turbiner ces 100 litres par seconde dans une petite usine située au-dessus du village au lieu-dit « Schliechti ». La centrale appartient à la commune qui vend l'électricité produite à la Walliser Elektrizitätsgesellschaft (WEG), ancienne filiale de la Lonza AG. La WEG fournit ensuite l'électricité à la commune de Baltschieder. Le WWF valaisan recommande vivement le turbinage de l'eau potable. Il s'agit selon lui d'une façon très écologique de produire de l'électricité (WWF 1999).

La protection assurée par le contrat de protection a été renforcée en automne 2002, lorsque les quatre communes ont également signé un contrat selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH) qui prévoit « le versement d'indemnités destinées à compenser des pertes substantielles subies par une collectivité dans l'utilisation des forces hydrauliques à la suite de la conservation et de la mise sous protection d'un site d'importance nationale. »

3.3.2 Sous-cas 2 : Élevage

1421 – 1950

L'exploitation agricole du Baltschiederthal remonte à des temps très reculés. Différents actes juridiques préservés dans les registres des communes posent des jalons dans l'histoire de la vallée. Ainsi la première trace que nous ayons remonté à un acte juridique de 1421 réglant le partage des pâturages du fond de la vallée entre Viège et Baltschieder. De nombreux documents relatent l'histoire des siècles suivants ; il s'agit majoritairement de règlements d'alpage ou de comptes-rendus de procès. Les derniers en date sont les statuts du consortage Baltschiederseentum, qui remontent à 1982⁴¹.

Historiquement, les habitants d'Ausserberg ont toujours manifesté beaucoup d'intérêt pour l'exploitation du Baltschiederthal, ainsi que des alpages d'Erl et Honalpa (voir annexe 9.4). Ils ont toujours été bien représentés parmi les membres des différents consortages (O. Schmid, 2.4.03). Le consortage d'Erl a même son siège à Ausserberg, bien que situé sur le territoire de Mund. En 1599 déjà, suite à des conflits entre membres du consortage de Honalpa, les tensions étaient perceptibles. Cette année, le règlement de l'alpe avait été complété par le notaire suite à un procès pour interdire la vente ou le prêt de droits d'alpages aux habitants qui résidaient « jenseits des Baltschiederren oder in Baltschieder oder Ausserberg ». Les habitants de Mund et d'eggerberg voulaient garder la main mise sur le consortage de l'Honalpa (Jossen 1989). Pendant des siècles, Ausserberg a bénéficié d'une position centrale, car la colonisation de la vallée du Rhône ne s'est pas faite par le fond de la vallée, alors régulièrement inondée, mais par les hauteurs. Baltschieder, qui était resté relativement à l'écart, n'a été pendant longtemps qu'un petit hameau.

1950 – 1992

Les meilleurs pâturages du Baltschiederthal sont situés dans le tiers central de la vallée, dans une zone située sur la commune de Baltschieder, qui va du « trolender Graben » au Sud, jusqu'au « Sausermauer » au Nord (annexe 9.5). Ces pâturages servaient dans le passé à

⁴¹ Voir l'annexe 8 pour une définition précise des consortages et de leurs prérogatives.

l'estivage des vaches. À partir du Sausermauer, les pâturages ne sont plus utilisés que pour laisser paître les moutons et les chèvres. À Honalpa, Ebnet et Erl également, des vaches étaient estivées. Cependant, l'estivage des vaches a été abandonné petit à petit au cours du siècle : les dernières vaches ont été amenées en 1967 à Honalpa, en 1968 à Ebnet, et en 1970 à Erl (avec un nouvel essai en 1987) (Jossen 1989).

Les pâturages de l'Üssers Senntum ont été abandonnés à peu près à la même époque. Les statuts de 1982 de la *Genossenschaft Baltschieder senntum* prévoient pourtant le partage des pâturages entre 39 vaches, 1 taureau et 10 porcs. Pour chaque vache, 12 moutons et 1 chèvre ont également le droit d'être estivés, soit un total de 468 moutons et 39 chèvres. Au cas où le quota de vaches n'est pas atteint, une vache peut être remplacée par 20 moutons ou 20 chèvres. Selon P. Nellen, président du consortage Baltschieder senntum, *l'exploitation de la vallée, telle qu'elle est décrite dans les statuts, a duré jusqu'à la fin des années 1950*. Ensuite, pendant 40 ans, seuls des chèvres et des moutons y ont effectivement été estivés. Pendant cette période, alors que la concurrence pour l'utilisation de l'alpe a fortement diminué, on a pu assister à un certain relâchement de l'application des règles. Les moutons et les chèvres évoluent à partir des années 1950 en totale liberté dans la vallée. Au printemps, les moutons qui sont conduits sur leurs pâturages d'estivage montent directement le plus haut possible à la limite de la neige, sous les crêtes. Ils se tiennent là-haut toute l'année. Les moutons et les chèvres sont caractérisés par le fait qu'ils broutent l'herbe très près du sol, pouvant ainsi entraîner la destruction du tapis végétal si l'herbe est pâturée trop souvent⁴². Les animaux étant sélectifs dans leurs choix, une modification correspondante de la composition végétale peut s'en suivre. Inversement, les pâturages inférieurs ne sont plus exploités et des friches se développent. Ainsi les pâturages situés entre le fond de la vallée et Erl sont particulièrement touchés par l'embroussaillage, alors que leur valeur écologique est certaine.

1992–2003

C'est dans ce contexte d'abandon qu'a été signé en 1986 le contrat de protection du Baltschieder tal. Les communes signataires s'y engagent à préserver la vallée dans son état : « Im geschützten Gebiet ist der gegenwärtige Zustand zu erhalten » (art. 2 al. 1). Cependant, comme la politique agricole est avant tout du ressort de la Confédération, les communes n'ont pas grand-chose à dire dans le domaine et n'interfèrent guère dans le débat. Ainsi, outre son art. 2 al. 2, le contrat de protection de la vallée ne prévoit pas de mesures particulières restreignant son usage agricole : « Die alp- und landwirtschaftliche Nutzung soll beibehalten werden. Änderungen, die sich durch zwingende Umstände ergeben, sind zulässig. » Lors des débats autour de son introduction en 1986, cet argument a été décisif. En effet, du moment que l'estivage des moutons et des chèvres n'était pas concerné par le contrat, les éleveurs n'ont pas essayé de torpiller le contrat.

La demande au début des années 1990 d'un éleveur de Viège, Max Stalder, de réutiliser les alpages d'Üssers Senntum pour estiver des bovins ne s'est donc pas heurtée au contrat de protection. Jusqu'en 2001, il a estivé une trentaine de génisses (35 en 2001) au Baltschieder tal. L'expérience a duré une dizaine d'années, mais n'a pas été poursuivie pour différentes raisons, la principale étant les chutes de pierres qui chaque année causaient la mort d'une ou deux têtes de bétail. Le troupeau était surveillé deux fois par semaine. Il restait en principe sur les pâturages du consortage mais régulièrement les génisses s'échappaient car des promeneurs oubliaient de refermer les barrières après leur passage (M. Stalder prétend que cela a été fait volontairement). Les bovins ont ainsi endommagé les bisses, créant des conflits avec le CAS. Des réclamations de la part des randonneurs ont également été signalées. Elles concernaient

⁴² Il est cependant nécessaire de bien faire la distinction entre l'érosion naturelle, qui existe de toute façon dans des vallées alpines telles que le Baltschieder tal, et l'érosion provoquée par le bétail, qui montre ses effets surtout dans les pâturages ou sur les chemins.

l'état des chemins mis à mal par le piétinement des vaches, en particulier en période de pluie lorsque le sol est humide.

Des conflits sont également survenus suite à la surexploitation constatée dans certains pâturages (en particulier celui d'Alun). L'érosion provoquée par la surexploitation de certains pâturages est un point sensible. Les vaches, de par leur poids important, peuvent provoquer des dégâts, en particulier sur des pentes raides ou gorgées d'eau. Les effets d'un engraissement des prairies ont aussi des conséquences sur la composition caractéristique de la flore. Sous- et surexploitation ont en fin de compte trait au contrôle des déplacements du bétail.

Max Stalder prétend que le nombre de têtes de bétail n'est pas en cause, mais qu'il s'agit d'un comportement normal des génisses qui se rassemblent sur les quelques terrains plats, situés au plus près d'un approvisionnement en eau. De part leurs excréments et piétinements, elles modifient fortement la végétation à ces endroits (*Lägerplätze*). Mais cela serait inévitable dans un terrain aussi en pente que le Baltschiederatal, car c'est là une conséquence du comportement grégaire des vaches. Différentes voix s'élèvent cependant pour dénoncer ces zones surexploitées qui selon elles étaient en bien meilleur état dans le passé (Hinderling-Schwob, 1999 ; P. Kernen, 19.2.03 ; Fondation suisse pour le paysage, comm. pers.). La solution serait à chercher du côté d'une meilleure gestion des pâturages (pâturages tournants, *Umtriebsweide*), d'une réduction du nombre de bêtes et d'une fauche annuelle pour éviter la croissance des buissons. Selon Peter Nellen, une nouvelle solution et un nouveau partenariat est à trouver pour le futur. Probablement que le nombre de 35 têtes de bétail était trop élevé et qu'un nombre idéal se situerait plutôt autour de 15.

Des tensions sont également apparues avec les éleveurs de moutons qui craignaient la concurrence du gros bétail. Toutes ces difficultés, en plus du travail considérable investi pour monter tout le matériel nécessaire aux clôtures à dos d'homme – les chemins n'étant pas ouverts aux véhicules –, ont poussé l'agriculteur à jeter l'éponge. 2001 aura été la dernière année où il a estivé ses vaches dans la Baltschiederatal. Cependant, il souligne la bonne coopération avec le consortage, avec le service cantonal des forêts, qui voit d'un bon œil le frein à l'embroussaillage que représente la présence de bovins, et avec le service des eaux, qui a lui-même construit les barrières autour des lieux de captage des sources.

La décennie des années 1990 a été marquée par des changements importants dans la politique agricole fédérale (voir l'analyse du régime ci-dessous). En 1992 ont été introduits les paiements directs écologiques dans la loi sur l'agriculture. Les différentes ordonnances d'application de la loi sont réactualisées régulièrement de façon à adapter le niveau des paiements directs à la situation. Les personnes concernées considèrent que les sommes d'argent prévues aujourd'hui comme contributions aux exploitations d'estivage atteignent véritablement un niveau qui permet d'envisager des solutions aux problèmes de la mauvaise gestion des pâturages (développement de la friche ou surexploitation).

Alors que l'estivation des bovins a quasiment disparu dans le Baltschiederatal, celle des moutons et des chèvres perdure toujours. Les droits d'estivages sont réglés par les quatre consortages qui se partagent la vallée, soit celui du Baltschiedersentum, d'Honalpa, d'Ebnet et d'Erl. En 2001, un total de 753 moutons et de 131 chèvres âgés de plus de un an a été estivé dans la vallée par les différents consortages. Ces animaux causent des dégâts aux pâturages (sous- ou surexploitation) qui se répercutent sur le paysage. Plusieurs observateurs s'accordent pour dire que le nombre de bêtes n'est pas trop élevé en soi : le problème provient du manque de contrôle des animaux et de l'absence de gestion des pâturages.

La solution à ce problème serait de recourir à un berger qui guide les bêtes petit à petit du fond de la vallée jusqu'au sommet, en respectant le développement naturel de l'herbe. Cette solution n'est pas réalisable si les éleveurs doivent payer eux-mêmes le berger. Cependant la modification du 24 avril 2002 de l'ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions

d'estivage (RS 910.133) pourrait toutefois apporter un début de solution à ce problème car les compensations deviennent véritablement attrayantes. Une autre voie pour obtenir le financement de pratiques plus respectueuses du milieu naturel pourrait être offerte par l'ordonnance cantonale sur l'octroi de contributions à l'exploitation agricole du sol pour des prestations en faveur de la nature et du paysage du 20 septembre 2000 (RS-VS 451.102). Elle définit en effet clairement les conditions selon lesquelles l'administration cantonale peut conclure un contrat avec un exploitant pour soutenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Selon Peter Keusch, du Service cantonal des forêts et du paysage, le canton n'a pour l'instant (automne 2002) pas reçu de demandes de la part des communes ou de particuliers du Baltschiederthal. (Les seules contributions qui ont été faites par l'administration cantonale concernaient l'entretien d'anciens greniers.) Toujours selon P. Keusch, l'élevage des moutons au Baltschiederthal ne pose cependant pas un problème brûlant comparé à l'ensemble du territoire valaisan. En effet, les dégâts locaux causés par les moutons pèsent peu dans la balance en comparaison avec le développement des friches sur l'ensemble du territoire cantonal lorsque les surfaces ne sont plus exploitées (500 ha de forêts supplémentaires par année).

La charte de la Réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO signée en 2001 joue un rôle indirect sur l'agriculture dans la vallée. Il est en effet imaginable que, vu le niveau de protection générale accru, on assiste au développement des populations sauvages de grands prédateurs dans la région. Bien qu'il ne s'agisse là pour l'instant que de spéculations, l'effet sur les élevages de moutons ne serait pas négligeable.

3.3.3 Sous-cas 3 : Captage des sources

1900 – 1986

Tant que le village d'Ausserberg a été alimenté en eau par le bisse du *Niwärch* (Neues Werk), les interruptions étaient régulières, dues pour la plupart aux chutes de pierre qui emportaient des tronçons du bisse. La dernière grande interruption du *Niwärch* a eu lieu en 1914 où le village d'Ausserberg est resté deux mois sans eau. Depuis cette date, différents tronçons ont été petit à petit canalisés. Finalement, en 1972, une conduite de 1,5 km a été percée à travers la montagne pour contourner les passages dangereux et pour diminuer les frais d'entretien (Schmid 1994). Le problème séculaire de pénurie d'eau Ausserberg était réglé une fois pour toute. En 1975, comme garantie supplémentaire, la commune achète au consortage Baltschiederseentum deux sources qui assurent depuis lors son approvisionnement en eau potable.

À cette époque, la commune de Baltschieder s'approvisionne également en eau d'irrigation dans le Baltschiederthal grâce aux bisses. Son eau potable provient, quant à elle, de sources situées sur le territoire d'eggerberg, à l'extérieur de la vallée (au lieu-dit « Wan »).

1986 – 2003

Depuis 1994, la commune de Baltschieder s'approvisionne directement à cinq différentes sources situées autour des pâturages d'Ûssers Senntum. Le captage et le filtrage de l'eau ont nécessité la construction des six bâtiments disséminés dans les pâturages. L'exploitation de l'eau potable du Baltschiederthal est conforme au contrat de protection de 1986 qui autorise effectivement les communes à la prélever pour couvrir leurs propres besoins.

3.3.4 Sous-cas 4 : Entretien des bisses

Les bisses jouent un rôle non négligeable dans le développement de la forêt dans des zones sans cela beaucoup plus sèches. La forêt dépend en effet partiellement de l'eau d'infiltration des bisses : on constate qu'ils marquent à beaucoup d'endroits la limite supérieure du développement des grands arbres. Selon S. Bellwald, inspecteur des forêts de l'arrondissement III,

les bisses favorisent certes la croissance de la forêt, mais il ne faut pas surestimer leur importance : sans eux, la forêt existerait tout de même, la combinaison des espèces serait cependant différente. Il est néanmoins intéressant de constater que les bisses sont exploités par Ausserberg et Eggerberg, et non par Baltschieder. Cependant, l'existence des forêts de protection, elle, influence directement la commune de Baltschieder. La commune de Baltschieder, qui ne participe pas à l'entretien des bisses, dépend donc indirectement de la façon dont les communes voisines les exploitent, car s'ils sont étanchéifiés ou canalisés, des répercussions sur la forêt, la stabilité des pentes et finalement sur la commune de Baltschieder sont à prévoir.

1311 – 1986

La *Gorperi* est située sur le côté gauche du Baltschiederbach, sur le territoire d'Eggerberg. Sur cette rive, de nombreux travaux d'aménagement ont eu lieu dans les années 1932-34 et 1948 : le nombre de bisses a été réduit de 5 à 2. À cette époque, la commune d'Eggerberg a pris à sa charge l'organisation des droits d'eau, remplaçant ainsi les différents consortages de bisses qui assuraient cette fonction jusque là. La *Gorperi* est un des deux bissets restants. Depuis les grands travaux d'aménagement du début du siècle, elle alimente également en eau un bisse inférieur, l'*Eggeri*. Comme la *Gorperi* a largement été bétonnée pour réduire les frais d'entretien, la question se pose de la survie de la forêt qui se développe sous les bissets en profitant de l'eau d'infiltration (Culterra 1988).

Le *Niwärch* est un bisse de la rive droite du Baltschiederbach. Il est situé en majeure partie sur le territoire d'Ausserberg. C'est le plus long des bissets du Baltschiederthal, avec une longueur totale de 14 km. Sa construction remonte à 1311, c'est-à-dire avant l'*Undra*, qui coule en contrebas du *Niwärch* et qui remonte à 1377. Au cours des siècles, les bissets ont dû être reconstruits à de nombreuses reprises, chaque fois qu'un éboulis ou une chute de pierre en emportait un tronçon. Depuis 1914, date de la dernière grande interruption du *Niwärch*, différents tronçons ont été petit à petit canalisés. Finalement, en 1972, une conduite de 1,5 km a été percée à travers la montagne pour contourner les passages dangereux et pour diminuer les frais d'entretien (Schmid 1994).

La même année, le conseil communal d'Ausserberg a décidé, entre autre en vue de la situation précaire des finances communales, de ne plus entretenir le bisse du *Niwärch*. Cependant, certains habitants du village, pour la plupart membres de la section Blümlisalp du CAS, ont voulu maintenir le bisse en état. En 1974, la « Rettungsstation Ausserberg » a été renommée en « Ortsgruppe Ausserberg » de la section Blümlisalp du CAS. C'est elle qui a repris la tâche d'entretenir le bisse. En 1976, le groupe a entrepris de remplacer le *Chänil*, un passage particulièrement dangereux où l'eau du bisse est conduite à travers un tronc de mélèze évidé. En définitive, seules les parties traversant des zones d'éboulis ont été mises en tuyau.

Le travail d'entretien du CAS, organisé sur le modèle d'un travail communautaire annuel (corvée, *Gemeinwerk*), est basé sur le volontariat. Aucun contrat n'a été signé avec la commune d'Ausserberg, mais le CAS retire un avantage du maintien en état du bisse. En effet, le chemin qui longe le *Niwärch* est la voie la plus rapide (excepté si l'on traverse le tunnel) qui mène à sa cabane de la Baltschiederklause. Le contrat de protection de 1986 comporte cependant un article qui oblige les communes à préserver leurs bissets (art. 7).

1986 – aujourd'hui

En 1991, une partie de la *Gorperi* a été rénovée par la commune d'Eggerberg : 15 mètres de canaux en bois de mélèze évidé ont été reconstruits par soucis de redonner au bisse son aspect originel. Cependant, toutes les parties réellement dangereuses sont contournées dans des tunnels.

En 2000, le Chänil, passage du *Niwärch* reconstruit en 1976, a été à nouveau emporté par des chutes de pierres. Les travaux de réparation dépassaient le cadre des possibilités du CAS. La forêt ayant également été touchée, les travaux de réparation ont été inclus dans un projet forestier (*Forstprojekt*) et une demande de subventionnement a été faite par la commune auprès du canton. La même année, lors des crues dévastatrices de l'an 2000, le tronçon reliant l'*Undra* au Baltschiederthal a également été emporté. Depuis lors, le destin de l'*Undra* est étroitement lié à celui du *Niwärch*. En effet, une conduite a été aménagée qui apporte directement une partie de l'eau du *Niwärch* dans l'*Undra*. Sa restauration respectueuse et son bon état de préservation en fait un des éléments du Baltschiederthal à fort potentiel touristique.

Au cours des dix dernières années, les communes d'Ausserberg, Baltschieder et Eggerberg ont petit à petit aménagé un système d'irrigation moderne (Spritz- und Berieselungsanlagen). L'eau des bisses est donc mise en tuyau et alimente le réseau d'irrigation. Ces modifications de la gestion de l'irrigation n'entrent pas en conflit avec le contrat de protection de 1986, car elles concernent avant tout l'extérieur de la vallée (rampe sud du Lötschberg).

3.3.5 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

1922 – 1986

La cabane de la Baltschiederklause a été construite en 1922 sous l'impulsion de Klaus von Oberusterer, qui dans les années 1920 a pensé que l'endroit était idéal pour une telle construction et qui a fait un don de 10 000 francs à la section de Thoune de l'époque (B. Leiggenger, 6.3.03). En 1938, la cabane a été rénovée une première fois, puis en 1996 à nouveau. La cabane n'étant pas rentable, le gardien souligne que l'entretien de la Baltschiederklause nécessite tout de même une bonne dose d'idéalisme. Ainsi, chez les Leiggenger, la cabane passe de père en fils depuis sa construction. Le grand-père, le père, et enfin le frère de B. Leiggenger en ont été successivement responsables.

La question des installations sanitaires de la cabane suscite beaucoup de discussions, car l'eau usée se déverse directement en contrebas. Selon B. Leiggenger, les WC ne représentent pourtant pas un problème. Car comme la saison est courte et que le nombre de visiteurs est restreint, la capacité d'absorption du milieu n'est pas atteinte. Selon lui, la situation est bien pire en ce qui concerne les WC de l'Inners Senntum. La situation n'est pas comparable non plus avec celle de la cabane CAS de la Concordia qui compte 8000 visiteurs par année. Pour tirer les choses au clair, le CAS prévoit de faire faire une expertise biologique indépendante le long du Baltschiederbach pour tâcher de mettre en évidence des éventuelles traces de pollution.

Le fond de la vallée du Baltschiederthal est très fortement influencé par les avalanches. C'est la raison principale qui explique que si peu de bâtiments y aient été construits (Culterra 1988). Les quelques uns qui existent sont tous placés dans des zones où le danger est moindre (Ze Steinu, Üssers Senntum, Inners Senntum). Sur les côtés exposés au soleil, les alpes d'Erl, Rämi et d'Honalpa disposent d'un emplacement bien protégé. Ces bâtiments constituent des éléments caractéristiques du paysage de la vallée. À cela s'ajoute le groupe d'anciennes baraques utilisées par les mineurs situé derrière l'Alpjahorn.

Les deux maisons d'alpages d'Üssers Senntum, à 1300 m d'altitude, sont situées du côté droit de la vallée, sur une terrasse, aux abords de la rivière. L'une sert d'abri aux éleveurs de la vallée lorsqu'ils y travaillent ou comme lieu de résidence pour le week-end. L'autre, l'étable, est encore employée comme entrepôt pour les clôtures. Les deux maisons appartiennent au consortium « Baltschiedersenntum ». Alors que leur aspect extérieur produit globalement une impression favorable, il est à regretter que les alentours immédiats ne soient pas mieux entretenus (Hinderling-Schwob 1999). Il faut signaler en particulier la surexploitation des pâturages.

Ze Steinu est situé non loin d'Üssers Senntum, de l'autre côté de la rivière, à une altitude de 1287 mètres. De Ze Steinu part le chemin en direction d'Erl. Les deux maisons sont chacune en mains privées et servent de résidences secondaires (maisons de week-end).

L'Inners Senntum représente la plus grande concentration de bâtiments au Baltschiederatal, raison pour laquelle il dispose d'un plan de zone à part entière depuis 1983. Les bâtiments sont situés sur le côté droit de la vallée, sur un ancien éboulement recouvert de mélèze, à une altitude de 1476 mètres. Les neuf maisons ont été construites à partir des années 1960. Elles sont employées par les éleveurs lorsqu'ils contrôlent les moutons principalement en septembre ou comme maison de week-end. Les constructions n'ont pas été faites de manière traditionnelle et ne donnent pas une vue d'ensemble homogène. Certaines sont en bois, d'autres en pierre. Les plus vieilles disposent d'un toit en tôle ou éternit, les plus récentes sont recouvertes d'un toit en pierre. Cependant, leurs dimensions modestes et leur emplacement parmi les mélèzes et les blocs de rochers fait que l'impression d'ensemble est bonne (Hinderling-Schwob 1999).

L'alpage d'Erl, sur le flanc est du Baltschiederatal à 1780 mètres d'altitude, est composé de 14 bâtiments, d'une église et d'une ruine. Il faut aussi signaler une étable située un peu en dessous d'Erl, à 1640 mètres. Des restes de bisses conduisant l'eau du Furggbach ainsi qu'un ancien treuil servant à transporter le foin entre Erl et Ze Steinu indiquent clairement que, dans le passé, l'herbe était fauchée. Aujourd'hui, les surfaces ne servent plus que de pâturages pour les chèvres et les moutons. Les bâtiments, qui étaient au début du siècle d'un tiers plus nombreux, sont de nos jours employés comme maisons de week-end. Comme la majorité des bâtiments ont été rénovés (certains également après le changement de régime), ils produisent une impression générale homogène. Tous les toits sont en pierre. Les structures de construction ont été maintenues. Cependant la conversion en maisons d'habitation ne s'est pas faite sans laisser de traces : les fenêtres et les portes en particulier ont été agrandies. Les alentours immédiats des maisons ont également été marqués : pose de barrières et plantation de nouveaux arbres. Hinderling-Schwob (1999) conclut qu'un village d'alpage a été remplacé par un village de vacances.

Au dessus d'Erl, située également sur le côté droit du Furggbach, s'étend l'alpe de Rämi avec ses quatre cabanes, disséminées sur le pâturage.

L'autre alpage du flanc est du Baltschiederatal, Honalpa, est situé de l'autre côté du Furggbach, à 1992 mètres d'altitude. Honalpa est composé de huit bâtiments, partagés en deux rangées. Quelques bâtiments ont été rénovés et recouvertes de toits en tôle, ce qui nuit à l'impression d'ensemble. Contrairement à Erl, les rénovations se sont faites sans modifications de structure importante. Les maisons ont ainsi été laissées pour la plupart dans leur forme originelle. Deux bâtiments inutilisés sont en mauvais état. Parmi les huit bâtiments, cinq sont utilisés comme maisons de vacance.

Au-dessus d'Honalpa est situé Ebnet, à 2207 mètres d'altitude. Les trois maisons d'alpage et les étables sont collées à la pente. Le bâtiment le plus ancien tombe en ruine.

Finalement, entre Honalpa et Erl, à 1632 mètres d'altitude, il faut encore signaler Lipa, formé de deux étables abandonnées depuis 1961 (Schmid 1994). Même les chemins qui y conduisent ne sont plus que difficilement repérables. Ils suivent un ancien bisse qui permettait d'irriguer la prairie au siècle passé. Lipa est situé dans une zone où, en l'absence de moutons ou de chèvres, les broussailles reprennent petit à petit le dessus.

1986 - 2003

La cabane du Wiwanni, située à l'extérieur du périmètre du contrat de protection, a été construite en 1988. Avec ses 34 places, elle est plus petite que celle de la Baltschiederklause. Elle accueille cependant un plus grand nombre de visiteurs (voir le paragraphe sur les droits

d'usage). Quels ont été les arguments amenés pour défendre la construction d'une cabane au Wiwanni ? Cet emplacement est idéal pour pratiquer l'escalade, il s'agit également d'une très belle région de promenade et de randonnée. De plus, la cabane fournit un abri aux bergers ou chasseurs. E. Feller fait aussi remarquer que le CAS n'est pas le bien venu partout, comme l'a montré le cas de la cabane Panossière. Il se défend cependant d'avoir des ressentiments envers le CAS, duquel il est lui-même membre. Selon lui, il n'est pas exceptionnel au Valais que des cabanes de montagnes soient de l'initiative d'un privé. Cependant il est plutôt rare qu'elles restent ensuite en main privée. La cabane n'est pas en concurrence avec celle de la Baltschiederklause, selon E. Feller. Au contraire, elle sert de relais à de nombreux visiteurs de la cabane de la Baltschiederklause lors d'excursions de plusieurs jours qui sont organisées en collaboration. Les deux gardiens se connaissent personnellement très bien et la coopération est jugée bonne.

La cabane dispose d'eau en quantité limitée. Tant qu'il y a de la neige, l'approvisionnement en eau est assuré. Ensuite, il reste une petite source. Les WC sont équipés d'un système fonctionnant à sec et l'eau est traitée par un système d'épuration biologique. Selon E. Feller, la construction de la cabane n'est pas contestée à Ausserberg. En effet, elle apporte en définitive beaucoup pour le village. En particulier en été, elle permet d'assurer une certaine activité économique (hôtels, restaurants, boulangerie...) qui risquerait sans cela de disparaître. Selon E. Feller, il y aurait ainsi plus d'activité au village qu'auparavant.

En 1996, la cabane CAS de la Baltschiederklause a été rénovée et agrandie. On a profité de la rénovation pour construire une petite centrale hydroélectrique sur le Baltschiederbach, servant à couvrir les besoins de la cabane. Les travaux d'entretien et de rénovation sont à la charge de la section de Thoune. C'est aussi elle qui s'occupe de toutes les démarches administratives concernant la cabane.

Dans le fond de la vallée, les deux maisons de Ze Steinu sont toutes deux en main privée et servent de résidences de week-end. Les environs immédiats sont bien soignés. La maison du haut a été rénovée (toit traditionnel en pierre) grâce à un crédit de 12 000 francs octroyé en mars 1990 par la commission du Baltschiederthal. Elle représente un véritable modèle en matière de rénovation (Hinderling-Schwob 1999). L'autre maison, située en contrebas, dispose d'un toit en éternit (le toit originel avait été détruit à l'époque par des chutes de pierres). Une polémique a surgit récemment autour de l'utilisation de cette maison, car son propriétaire l'avait transformé sans autorisation en buvette – ce qui est contraire au contrat de protection. La solution retenue a été de demander au propriétaire de faire une demande officielle à la commune, qui tout en donnant son avis négatif fera suivre la demande auprès du canton.

En 1994, de nouveaux WC ont été aménagés à Inners Senntum. Bien qu'il s'agisse d'un progrès par rapport à l'évacuation sauvage de l'eau usée, comme c'était le cas auparavant, les organisations de protection du paysage regrettent que leur construction ait été si mal conçue. Hinderling-Schwob (1999) souligne également, en considérant le dernier bâtiment construit dans cette zone à bâtir, qu'un toit de pierre n'est pas une condition suffisante pour garantir l'intégration d'une maison dans le paysage.

L'alpe de Râmi, mentionnée plus haut, compte quatre cabanes disséminées sur le pâturage. Deux d'entre elles ont été rénovées récemment de manière totalement inadaptée. L'une a été équipée d'un toit en éternit bleu clair et l'autre a été reconstruite dans le style « chalet » et constitue ainsi le plus grand bâtiment de la vallée (« zweistöckiges Doppelchalet »). Ce dernier n'a pas été réalisé dans le respect du plan de construction et a provoqué un vif débat au sein de la commission du Baltschiederthal.

Au-dessus d'Honalpa, Ebnet regroupe trois maisons d'alpage et des étables. Le bâtiment le plus ancien tombe en ruine. Celui de 1987 a été rénové avec soin malgré les conditions difficiles. Le dernier, construit en 1994, avec son toit plat en béton et sa porte métallique est visible

de loin. Le contrat de protection de la vallée n'a pas été respecté dans ce cas-là (Hinderling-Schwob 1999).

À la problématique de la transformation des bâtiments traditionnels, il faut encore ajouter celle de leur entretien et rénovation qui ne se fait aujourd'hui plus qu'avec l'aide de l'hélicoptère. Comme les véhicules à moteur sont interdits dans la vallée, tout est importé depuis l'extérieur par hélicoptère. À l'époque, les pierres et le sable étaient extraits sur place, de même que le bois de construction et de chauffage. Les forêts d'arolles, qui sont relativement jeunes dans la vallée, le sont parce que ce bois était très prisé (Culterra 1988). À Innersenntum, les déchets sont gérés en commun et enlevés par hélicoptère. Au contraire, à Ebnet, Honalpa et Erl, chacun est responsable de leur élimination.

3.3.6 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

Avant 1986

Le maintien d'un réseau de chemins bien développé est étroitement lié à l'exploitation agricole de la vallée. On l'a vu plus haut, la vallée a gardé toute son importance pour la pratique de l'agriculture jusque vers les années 1950. À partir de cette période, l'exploitation a été moins intensive et s'est réduite à l'élevage du mouton. Outre les marcheurs qui désiraient se rendre à la cabane de la Baltschiederklause, les chemins n'ont plus servis qu'à conduire les troupeaux deux fois par années et à permettre aux éleveurs de faire les contrôles nécessaires une à deux fois par semaine.

Le chemin du fond de la vallée représente l'épine dorsale du réseau de voies de communication. C'est par ce chemin qu'étaient conduites les vaches qui montaient aux alpages de l'Üssers Senntum. À l'origine, cette voie d'accès était beaucoup plus large qu'aujourd'hui. Pour accéder à la vallée, le chemin qui passe par le tunnel du Niwärch, ainsi que celui qui longe le bisse de l'Undra, sont aujourd'hui privilégiés (Culterra 1988). La Gorperi sert également de liaison privilégiée avec la vallée. Une des promenade typique des habitants d'eggerberg est d'ailleurs de suivre la Gorperi jusqu'au Baltschiederbach, puis de longer le Niwärch pour atteindre Ausserberg et finalement de revenir sur Eggerberg avec le train (N. Zimmermann, 26.2.03)

Le long du chemin du fond de la vallée, il faut mentionner en particulier deux embranchements. Le premier à partir de Ze Steinu en direction d'Erl, le second à partir de la Martischüpfe en direction des anciennes mines de molybdène. Le chemin qui mène vers Erl est un sentier imposant qui nécessite un entretien constant, car sa situation sur les flancs raides de la vallée le rend très vulnérable aux chutes de pierres et glissements de terrain. L'ancien chemin des mines est encore bien visible. Il avait été soutenu à l'époque par des murs en pierres sèches pour garantir une largeur minimale de 1,2 mètres.

Le destin du sentier qui longe le bisse du Niwärch est étroitement lié à ce dernier. Depuis 1972, date du percement de la conduite de 1,5 km qui assure de façon définitive l'approvisionnement en eau d'Ausserberg, le groupe local d'Ausserberg de la section CAS Blümlisalp a repris la tâche d'entretenir le bisse ainsi que son chemin. On constate qu'avant la construction du chemin d'escalade, *aucun chemin ne permet de se rendre sur le flanc ouest de la vallée*. Seuls les chasseurs s'aventuraient parfois sur ces pentes.

Après 1986

Dans la seconde moitié des années 1980, sous l'impulsion du propriétaire de la cabane du Wiwanni, a été construit un chemin d'escalade reliant la cabane en question au Baltschieder-tal. La commune de Baltschieder et le bureau du tourisme « Sonnige Halden » ont participé à l'organisation de la fête d'inauguration du chemin d'escalade. Il s'agissait à l'époque du pre-

mier chemin d'escalade au Valais. Aujourd'hui, environ 350 personnes empruntent le sentier par année. L'apparition de nouveaux itinéraires de randonnée dans des pentes qui n'étaient jusque là pas accessibles renvoie à la problématique de la maîtrise du développement des voies de communication au sein de la réserve de l'UNESCO et des risques correspondants de dérangements de la faune et de la flore (piétinement).

3.3.7 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

Avant 1986

L'hélicoptère a commencé à être employé pour le secours en montagne au Baltschiederthal à partir de 1970. Air Glaciers avait été fondé quelques années auparavant, le 1^{er} août 1965. La compagnie disposait alors d'un hélicoptère Alouette III (transport de 500 kg de matériel ou 6 personnes) et d'un Pilatus Porter⁴³. Air Zermatt est apparu en 1968. La compagnie a commencé avec un hélicoptère Bell Jet Ranger et un Alouette III. Elle dispose aujourd'hui de trois bases propres : Zermatt (1968), Raron (1984-1989) et Gampel.

Après 1986

Dans leur souci de diversifier leur offre, les promoteurs touristiques essaient de développer de nouvelles activités de montagne, en particulier pour encourager le tourisme d'été. Parmi les « nouveaux sports » proposés figurent les tours en avion ou en hélicoptère à altitude réduite (minimum légal : 150 m), le ski héliporté ou le parapente. Seul les tours en avion ou hélicoptère peuvent avoir une influence sur la tranquillité de la vallée, car le Bietschhorn est l'un des points phares – tout comme le glacier l'Aletsch et la Jungfrau – de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les personnes interrogées prétendent que le parapente n'est pas pratiqué dans la vallée, car l'accès est difficile et la vallée trop encaissée. Le ski héliporté non plus n'existe pas au Baltschiederthal. En hiver, il n'y a que très peu de randonnées à ski organisées dans la vallée, principalement à cause du risque d'avalanche.

La place d'atterrissage autorisée à des fins touristiques la plus proche est celle d'Ebneflüh, située non loin du massif de la Jungfrau. Zermatt est la région la plus proche où l'on pratique couramment le ski héliporté. Selon Egon Feller, sur les sept places autorisées dans le canton du Valais, seules cinq sont vraiment attractives et concentrent la quasi-totalité du ski par hélicoptère. La figure 2 représente graphiquement le nombre de vols déclarés à destination des places d'atterrissage de montagne. On constate, outre les grandes fluctuations annuelles, qu'environ deux tiers des atterrissages ont lieu en Valais. Le nombre de vol a doublé entre 1988 et 1992 avant de redescendre légèrement avec tout de même deux pics en 1997 et 2000.

⁴³ Les bases d'Air Glaciers sont aujourd'hui localisées dans les localités suivantes : Sion (1965), Lauterbrunnen (1973), Genève (1975), Collombey (1981), Turtmagne (1982-1996), Brigue (1992-1998), Lausanne (1993), Saanen-Gstaad (1984), Gampel (1996), Sembrancher (1997, encore en construction) et Sierre 1998 (Ambulance de la Fondation François-Xavier Bagnoud).

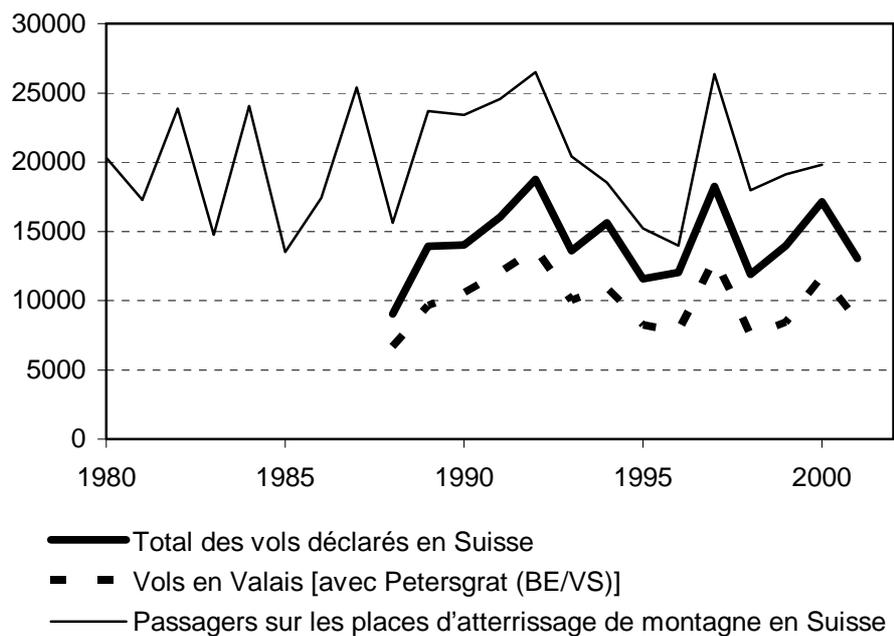


Fig. 2. Évolution des vols sur les places d'atterrissage de montagne. Les vols de travail et de formation, tout comme tous les vols sans atterrissage, ainsi que les atterrissages illégaux en dehors des places d'atterrissage en montagne désignées, ne sont pas compris dans cette statistique. Le système est basé sur les annonces spontanées. L'incitation à déclarer correctement les vols est faible. Dans ces chiffres ne sont pas inclus les mouvements de vol sur les aérodromes d'hiver et les héliports de montagne comme Blumental, Lauberhorn, Männlichen, Gstaad, Gsteigwiler, Lauterbrunnen, St. Moritz, Schwarzsee et Zermatt. (Source : Office Fédéral de l'Aviation)

B. ANALYSE DU RÉGIME INSTITUTIONNEL

4 Situation *avant* le changement de régime (t₁)

4.1 Acteurs et usages

Acteurs à influence globale

Le *Consortage Baltschiederseentum* (Genossenschaft Baltschiederseentum) est un consortage d'alpages au sens de l'article 126 de la Loi d'application valaisanne du code civil suisse du 24 mars 1998 (RS-VS 211.1) (voir aussi l'annexe 9.7). L'article 2 de ses statuts, approuvés par le canton du Valais en 1982, prévoit les buts suivants : « 1. Sämtliche, zum rationellen Betrieb der Alpe, notwendigen subventionsberechtigten wie andere Arbeiten auszuführen, wie Stallungen, Heuboden, Düngergrube, Sennerei und Keller, Trinkwasserversorgung, Wege und Stege sowie Räumungen. 2. Eine sorgfältige Milchverwertung durchzuführen, durch Anstellung von prima Personal, Ankauf von erstklassigem Sennereimaterial. 3. Eine vorzügliche jährliche Düngung anzustreben. 4. Jährliche Räumungen vorzunehmen. 5. Zur Hebung der Viehrasse gutes Zuchtmaterial anzuschaffen ». Selon Peter Nellen, président, le consortage ne répond plus aux différents buts décrits dans les statuts depuis les années 1950. Aujourd'hui, il se contente de gérer les droits d'alpages et les quelques maisons qui lui appartiennent. Les droits d'alpages, qui assurent à leur propriétaire un droit d'accès aux pâturages, lui offrent également un statut de membre du consortage. En 2002, le consortage regroupait 246 membres, dont une majorité d'habitants d'Ausserberg. Le consortage se réserve 10 % des contributions d'estivage reçues par les éleveurs. Il utilise cette somme pour différents travaux d'entretien. Les consortages d'Honalpa, d'Ebnet et d'Erl sont organisés selon un modèle semblable à celui du Baltschiederseentum, bien que leurs statuts soient plus anciens.

La présence du *Club alpin suisse* (CAS) dans le Baltschiederatal remonte à bien longtemps, mais c'est en 1922 qu'il marque véritablement sa présence dans la vallée par la construction de la cabane de la Baltschiederklause qui est financée par la section Blümlisalp de Thoune. Indépendamment du CAS est fondé en mars 1956 le poste de secours d'Ausserberg. Sa mission est de porter secours aux alpinistes en détresse dans le massif du Bietschhorn. Tous les sauvetages se faisaient à pied à partir d'Ausserberg. C'est seulement à partir de 1970 que l'hélicoptère a commencé à être employé. Son utilisation reste cependant fortement dépendante des conditions météorologiques. En 1974, lors des cent ans de la section Blümlisalp, le poste de secours d'Ausserberg a changé de nom et est devenu le groupe local CAS d'Ausserberg. Les membres du groupe local soulignent qu'il n'a pas été facile de se décider à rejoindre la section bernoise. Mais les liens avec l'Oberland bernois étaient tout simplement trop forts pour qu'une section valaisanne comme celle de Monte Rosa ait été choisie à la place. La ligne du Lötschberg qui relie directement Ausserberg à l'Oberland, la construction de la Baltschiederklause et les liens constants avec les alpinistes bernois, les travaux de préservation du bisse du Niwärch : tous ces facteurs ont dicté le choix des membres du poste de secours. Depuis 1972, le groupe local d'Ausserberg, soutenu financièrement par sa section mère, assure chaque année l'entretien du Niwärch. La cabane de la Baltschiederklause, elle, ne dépend pas du groupe local, mais directement de la section de Thoune.

Les *randonneurs* qui visitent la vallée ne représentent sans doute pas une catégorie homogène. Il est ainsi difficile de faire des généralisations. Les entretiens ont toutefois permis de mettre le doigt sur les points suivants. La vallée attire plus les « allochtones » que les locaux. Bien que le sentier qui longe les bisses de la Gorperi et du Niwärch soit une promenade prisée des

habitants d' Eggerberg ou d' Ausserberg, les locaux s' aventurent relativement peu dans la vallée (sauf pour des activités en rapport avec l' agriculture). Il faut en outre souligner que seuls les adeptes de la marche, et donc d' un tourisme doux, se rendent dans le Baltschiederthal. Il est en effet interdit d' y aller autrement qu' à pied. Les alpinistes qui désirent escalader un des sommets qui entourent la vallée forment également une part importante des visiteurs. Finalement, il faut mentionner les classes d' école qui sont régulièrement accueillies à la cabane du Wiwanni.

4.1.1 Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

Avant 1986, plusieurs projets d' utilisation de ce B&S fournit par la ressource eau⁴⁴ ont été proposés. Les impacts d' une exploitation hydroélectrique sur le paysage ont pesé de tout leur poids dans les négociations qu' a menées la FP avec les communes pour les convaincre de signer le contrat de protection. Il ne s' agit pas ici de développer ce « scénario catastrophe » basé sur le dernier projet d' Elektrowatt, mais de mettre en évidence les B&S du paysage qui auraient été affectés par une telle exploitation ou, autrement dit, qu' Elektrowatt se serait indirectement approprié.

⁴⁴ Voir Reynard et al. 2000

Biens et services	Utilisations des B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage		
1a) Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Protection des composantes aquatiques de l'espace souhaitée par la FP	Modification profonde de la vallée si l'eau de la rivière est captée
1c) Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Protection souhaitée par la FP et Pro Natura	Voir 1a
1d) Régulateur du cycle de l'eau	-	Voir 1a
1e) Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	-	La forêt protectrice risque d'être touchée par une diminution de l'eau à disposition
1f) Régulateur de la dynamique des populations	Maintien des populations naturelles défendu par Pro Natura	Le captage du Baltschiederbach met en péril les milieux aquatiques et humides
1g) Espace des sciences et d'histoire naturelles	Protection souhaitée par la FP et Pro Natura d'une vallée alpine typique	Voir 1a
2) Qualités socioculturelles du paysage		
2g) Espace de qualité de vie	Vallée intouchée que la FP et Pro Natura désireraient protéger	Le murmure du torrent est une dimension importante du paysage qui disparaîtrait
3) Qualités esthétiques du paysage		
3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	Voir 2g	Voir 1a
3c) Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques	Voir 2g	Voir 1a
3d) Support de la perception esthétique	Voir 2g	Voir 2g
3e) Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	-	Voir 2g

Tableau 1. Biens et services utilisés de façon conflictuelle en cas d'exploitation hydroélectrique de la vallée. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime.

Plutôt que de tirer parti des B&S du paysage, la firme Elektrowatt, par la construction d'une centrale hydroélectrique au Baltschiederthal, aurait sérieusement porté atteinte à leur pérennité. Les principaux B&S affectés auraient été les suivants :

- Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace : Par un captage massif de l'eau du Baltschiederbach, Elektrowatt aurait sensiblement modifié l'espace naturel de cette vallée sinon relativement préservées des atteintes de la civilisation moderne. Elle aurait ainsi

rompu un équilibre qui s'est formé au cours des millions d'années de l'histoire géologique et des siècles de pratiques agricoles, ce à quoi la FP et Pro Natura s'opposent.

- Régulateur de la dynamique des populations : la garantie du respect de débits minimaux est donnée par la Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20) depuis 1991 seulement. Une exploitation du Baltschiederbach par Elektrowatt aurait donc probablement réduit son débit à un minimum absolu. Il va sans dire que la vie de la rivière, de ses berges et des milieux dépendants de l'eau aurait particulièrement été touchée. Les organisations de protection de l'environnement ont mis en garde les communes contre leur destruction.
- Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique : La destruction programmée de ces deux B&S par l'exploitation hydroélectrique de la vallée a été déterminante dans le choix des communes. En effet, l'idée de ne plus entendre les bouillonnements d'une rivière à laquelle ils étaient sentimentalement attachés a poussé les représentants des autorités communales à accepter la proposition de protection faite par la FP.

4.1.2 Sous-cas 2 : Élevage

L'élevage, en tant que pratique agricole, est intimement lié au paysage du Baltschiederthal. Cela transparait clairement du tableau ci-dessous, car la majorité des B&S est touchée d'une façon ou d'une autre par les pratiques agricoles.

Biens et services	Utilisation des B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage		
1a) Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Besoin d'espace pour l'élevage	Uniformisation de la faune et de la flore suite à la sous- et surexploitation
1c) Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Protection des milieux souhaitée par la FP et Pro Natura	Uniformisation de la végétation suite à la sous- et surexploitation
1d) Régulateur du cycle de l'eau	Prairies approvisionnées en eau de façon équilibrée	L'érosion due au piétinement des vaches modifie le cycle de l'eau
1e) Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	L'élevage souffrirait de chutes de pierre et d'une érosion plus importantes	L'érosion facilite l'apparition de catastrophes naturelles
1f) Régulateur de la dynamique des populations	Autorégulation de la nature en matière de ravageurs et prédateurs	Risque de cohabitation difficile entre éleveurs et grands prédateurs.
1g) Espace des sciences et d'histoire naturelles	Protection souhaitée par la FP et Pro Natura	Danger de la sous- et surexploitation
2) Qualités socioculturelles du paysage		
2a) Espace d'utilisation agricole	Les caractéristiques naturelles de la vallée (eau, prairies...) garantissent un espace agricole de qualité	Croissance de la friche

2b)	Espace d'utilisation forestière	-	Forêts endommagées par le bétail
2c)	Espace de construction	Bâtiments agricoles construits pour s'intégrer dans la vallée	Constructions agricoles inadaptées
2d)	Support d'infrastructures de réseau (transports, lignes électriques)	Utilisation agricole des chemins	Destruction des sentiers et des bisses par le bétail
2e)	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	La FP se bat pour que les bâtiments soient préservés dans leur état	Rénovation inopportune des bâtiments agricoles
2g)	Espace de qualité de vie	L'élevage fait partie de la vallée telle que les gens qui la visitent se la représentent	Danger de la sous-exploitation
3) Qualités esthétiques du paysage			
3a)	Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	Voir 2g	Voir 2g
3b)	Espace de libre accessibilité	Les animaux se déplacent sans contraintes	Pose de clôture, pâtures tournants
3d)	Support de la perception esthétique	Voir 2g	Voir 2g
3e)	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	-	Voir 2g

Tableau 2. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle dans la pratique l'élevage. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime ; en gris clair, les utilisations qui le deviendront après 1986.

Les pratiques agricoles profitent autant des B&S du paysage qu'elles les mettent en danger. Les problèmes ont commencé à partir des années 1950 quand l'élevage extensif a remplacé une exploitation passée plus différenciée. Les B&S utilisés principalement par l'élevage sont les suivants :

- Réservoir de diversité génétique (biodiversité) : À la fois la surexploitation des pâtures et leur sous-exploitation entraînent une diminution de la biodiversité. Les éleveurs laissent les animaux se déplacer librement et mettent ainsi à mal ce B&S pourtant central pour les protecteurs de la nature (FP, Pro Natura).
- Espace d'utilisation agricole : Les caractéristiques naturelles de la vallée produisent un espace utilisable par les éleveurs. Force est cependant de constater que les pratiques actuelles le mettent également en danger. En effet, le développement de la friche et l'enforestation des champs réduit la superficie de l'espace agricole au profit de l'espace forestier.

4.1.3 Sous-cas 3 : Captage des sources

Depuis 1975, la commune d'Ausserberg s'alimente directement à deux sources situées dans le Baltschiedertal. Ces sources d'eau potable au débit annuel constant lui suffisent pour couvrir ses besoins. La commune de Baltschieder, quant à elle, ne s'approvisionnait pas en eau potable dans le Baltschiedertal avant 1994, mais à des sources situées sur le territoire d'Eggerberg.

Biens et services	Utilisations du B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage		
1a) Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	-	Risque d'atteintes aux écosystèmes de la vallée suite au captage des sources
1c) Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Protection du milieu souhaitée par la FP et Pro Natura	Modifications de la flore suite au captage des sources
1d) Régulateur du cycle de l'eau	Les villages profitent d'un approvisionnement en eau régulier	Modification de l'écoulement naturel des ruisseaux
2) Qualités socioculturelles du paysage		
2a) Espace d'utilisation agricole	Utilisation des pâturages pour l'élevage	Les bâtiments de captage et les zones de protection des sources sont situés en partie sur des terrains agricoles
2c) Espace de construction	Construction des bâtiments de captage	-
2d) Support d'infrastructures de réseau (transports, lignes électriques)	Réseau formé par les conduites d'eau	-
2e) Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Protection de la vallée souhaitée par la FP et Pro Natura	Construction inadaptée des bâtiments de captage
2g) Espace de qualité de vie	Idem	Idem
3) Qualités esthétiques du paysage		
3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	Idem	Idem
3b) Espace de libre accessibilité	-	Clôture autour des zones de protection des sources
3d) Support de la perception esthétique	Voir 2e	Voir 2e
3e) Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	-	Voir 2e

Tableau 3. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle par le captage des sources. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime ; en gris clair, les utilisations qui le deviendront après 1986.

Bien que la commune d'Ausserberg mette à contribution différents B&S du paysage lors du captage de ses sources, il est frappant de constater l'absence de conflits entourant cette utilisation (cela ne sera plus le cas lorsque Baltschieder aménagera en 1994 différentes installations de captage). L'approvisionnement en eau potable relève des besoins fondamentaux d'une commune. Il s'agit probablement de la raison qui explique que l'idée de prélever l'eau des

sources du Baltschiedertal, quitte à assécher quelques ruisseaux, n'ait guère rencontré d'opposants à part quelques individus isolés qui mettent en doute la légalité de la vente des sources du consortage à la commune d'Ausserberg.

Les B&S utilisés sont principalement les suivants :

- Régulateur du cycle de l'eau : La commune profite de sources fiables pour son approvisionnement. Le consortage a renoncé à cette eau en vendant ses sources, mais s'est réservé le droit d'aménager un abreuvoir auprès de ses deux cabanes d'Üssers Senntum. La commune de Baltschieder a accepté tacitement le contrat de vente.
- Espace d'utilisation agricole : Le contrat prévoit la construction – sur les terrains du consortage – de différentes installations (captage, filtrage, nettoyage, réseau de conduites...) pour assurer l'exploitation de l'eau. De plus, les ingénieurs responsables ont recommandé la mise en place d'un périmètre de protection des sources englobant 2450 m² de pâturage.

La cessation de ces B&S par le consortage s'est faite par un vote de l'assemblée générale.

4.1.4 Sous-cas 4 : Entretien des bisses

On observe deux tendances inverses concernant l'utilisation des bisses. D'un côté, l'importance agricole des ces canaux d'irrigation tend à diminuer – elle a même totalement disparue en ce qui concerne le Niwärch, car il a été remplacé par une tunnel de 1,5 km. D'un autre côté, leur contribution esthétique en tant que témoins de l'agriculture des siècles passés gagne en importance.

Biens et services	Utilisations du B&S	Conflits avec d'autres utilisations
<p>1) Qualités écologiques du paysage</p> <p>1a) Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace</p> <p>1b) Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor)</p> <p>1d) Régulateur du cycle de l'eau</p> <p>1e) Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)</p>	<p>Utilisation de l'espace pour la construction</p> <p>Préservation des bis-ses souhaitée par le CAS et la FP</p> <p>Les agriculteurs profitent d'un approvisionnement en eau régulier</p> <p>Les bis-ses aident à stabiliser les pentes</p>	<p>-</p> <p>L'abandon des bis-ses porte préjudice aux surfaces naturelles le long de leur cours</p> <p>-</p> <p>L'abandon des bis-ses porte préjudice à la végétation des pentes → risque d'érosion</p>
<p>2) Qualités socioculturelles du paysage</p> <p>2b) Espace d'utilisation forestière</p> <p>2c) Espace de construction</p> <p>2d) Support d'infrastructures de réseau (transports, lignes électriques)</p> <p>2e) Espace d'histoire et du patrimoine bâti</p> <p>2g) Espace de qualité de vie</p>	<p>Stabilisation des pentes par la forêt</p> <p>Construction des bis-ses</p> <p>Réseau formé par les bis-ses</p> <p>Préservation des bis-ses souhaitée par le CAS et la FP pour leur valeur historique</p> <p>Voir 2e</p>	<p>Voir 1e</p> <p>-</p> <p>Abandon des bis-ses</p> <p>Rénovation inadaptée ou abandon</p> <p>Rénovation inadaptée ou abandon</p>
<p>3) Qualités esthétiques du paysage</p> <p>3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)</p> <p>3c) Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques</p> <p>3d) Support de la perception esthétique</p> <p>3e) Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)</p> <p>3f) Support d'identité et de structures d'identification</p>	<p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 3a</p>	<p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 2e</p> <p>Voir 3a</p>

Tableau 4. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle lors de l'entretien (ou du non entretien) des bisses. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime ; en gris clair, les utilisations qui le deviendront après 1986.

Avant le changement de régime, de nombreux bisses avaient petit à petit été bétonnés, les passages difficiles mis en tuyau, canalisés, etc. Seul le CAS avait véritablement saisi leur importance, en particulier celle du Niwärch, en tant qu'éléments incontournables du patrimoine de la vallée. Depuis 1972, le CAS a décidé de réagir contre le processus de rationalisation de l'utilisation des bisses en entretenant à ses frais le Niwärch. Il s'est donc ainsi approprié différents B&S du paysage, sans que les conflits soient pourtant très prononcés. Les organisations de protection du paysage et du patrimoine ont cependant toujours essayé de faire valoir leurs points de vue. Par ailleurs, l'intérêt de la commune d'Ausserberg pour son bisse est allé en s'accroissant (en particulier après le changement de régime).

- Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels) : Tout comme l'agriculture ou d'autres activités humaines prenant place dans la vallée, les constructeurs de bisses profitent du rôle de régulateur que joue le paysage par rapport aux phénomènes naturels. Les bisses contribuent d'ailleurs eux-mêmes à cet effet régulateur. Cependant, ce B&S offert par le paysage est également mis en danger lorsque les bisses sont étanchéifiés lors de travaux de rénovation inadaptés. L'effet provoqué par un abandon pur et simple du bisse est similaire. En effet, la végétation profite des infiltrations continues d'eau pour se développer dans les pentes sèches que traversent les bisses. Leur imperméabilisation complète porte préjudice à cette flore dont la composition risque de se modifier (espèces plus xérophiles). Les risques d'érosion augmentent en conséquence. La FP et Pro Natura mettent depuis longtemps le doigt sur ce phénomène et font pression sur les communes (Eggerberg en particulier) pour qu'elles évitent un bétonnage complet des bisses.
- Espace d'histoire et du patrimoine bâti & support d'identité et de structures d'identification : Ces B&S ayant trait aux aspects culturels et historiques du paysage sont indirectement utilisés par les responsables de l'entretien des bisses. En effet, la haute valeur du paysage – à laquelle contribuent indiscutablement les bisses – est d'autant plus grande que l'entretien des canaux d'irrigation est fait régulièrement et de façon respectueuse. Cet argument est utilisé par le CAS pour rassembler les fonds nécessaires et convaincre les personnes intéressées aux travaux d'entretien. Son travail est soutenu par les organisations de protection de l'environnement. Inversement, ces B&S sont mis à mal lorsque les rénovations se font mal (bétonnage) ou pas du tout.

4.1.5 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

La nécessité de résoudre le problème du changement d'affectation des bâtiments agricoles est ancrée depuis 1979 dans la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cette problématique concerne tout particulièrement le Baltschiederthal où l'agriculture a perdu énormément d'importance depuis les années 1950.

Biens et services		Utilisations du B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage			
1d) Régulateur du cycle de l'eau		Les cabanes profitent d'un approvisionnement en eau régulier.	L'évacuation de l'eau de certaines cabanes pose problème.
1e) Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)		Les cabanes sont construites dans les zones épargnées.	-
2) Qualités socioculturelles du paysage			
2a) Espace d'utilisation agricole		Transformation de cabanes autrefois utilisées dans l'agriculture	-
2c) Espace de construction		Utilisation de l'espace pour la construction des cabanes.	-
2e) Espace d'histoire et du patrimoine bâti		Utilisation des cabanes d'alpage originelles ; la FP souhaite leur préservation	Mise en danger du patrimoine par des rénovations inadaptées
2g) Espace de qualité de vie		La FP souhaite la préservation des cabanes originelles	Rénovation inadaptée de certaines cabanes d'alpage
3) Qualités esthétiques du paysage			
3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)		La conversion des bâtiments agricoles est motivée par le souci de se ménager un lieu de détente	-
3b) Espace de libre accessibilité		Baltschieder souhaite que certaines cabanes restent publiques	« Privatisation » des cabanes d'alpage
3c) Fournisseur d'histoire, de légendes et d'images typiques		Voir 2g	Voir 2g
3d) Support de la perception esthétique		Recherche d'émotions esthétiques par les utilisateurs de cabanes	Voir 2g
3e) Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)		Promotion touristique (CAS, Wiwanni)	Voir 2g

Tableau 5. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle lors de la réaffectation des cabanes d'alpage. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime ; en gris clair, les utilisations qui le deviendront après 1986.

Deux B&S sont particulièrement concernés avant le changement de régime :

- Espace d'histoire et du patrimoine bâti : Les nombreuses cabanes d'alpages qui forment le patrimoine bâti de la vallée provoquent un regain d'intérêt de la part de leurs propriétaires

qui les détournent de leur utilisation initiale pour en faire des résidences secondaires habitées le week-end. Ce faisant, ils utilisent ce B&S, mais le surexploite également lorsque, comme dans le cas de l'alpage d'Erl, des rénovations inadaptées modifient l'aspect originel des bâtiments. La FP cherche à empêcher de telles modifications.

- Support de la perception esthétique : La promotion de la vallée (dans les années 1980, surtout faite de façon interne par le CAS) repose principalement sur ce B&S qui permet d'attirer un public adepte d'un tourisme doux et écologique. Les rénovations inadaptées observables chez certaines cabanes d'alpage portent atteinte à ce B&S.

4.1.6 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

La construction du chemin d'escalade remonte à la fin des années 1980, c'est-à-dire après le changement de régime.

4.1.7 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

La pratique de l'hélicoptère, en tant qu'activité bruyante, se heurte à l'utilisation de nombreux B&S, comme le montre le tableau ci-dessous.

Biens et services	Utilisations du B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage		
1f) Régulateur de la dynamique des populations	Meilleure protection souhaitée par les protecteurs de la faune, Mountain Wilderness, la FP...	Les survols en hélicoptères dérangent la faune
2) Qualités socioculturelles du paysage		
2g) Espace de qualité de vie	Meilleure protection souhaitée par Mountain Wilderness, la FP...	Dérangements causés par les survols en hélicoptère
3) Qualités esthétiques du paysage		
3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	Voir 2g	Voir 2g
3b) Espace de libre accessibilité	Possibilité pour l'hélicoptère de survoler l'ensemble du territoire	Une trop grande accessibilité soulève des réactions négatives
3d) Support de la perception esthétique	Survols pour apprécier le paysage d'en haut	voir 2g

Tableau 7. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle par l'utilisation de l'hélicoptère. En gris foncé, les utilisations les plus conflictuelles avant le changement de régime ; en gris clair, les utilisations qui le deviendront après 1986.

- Régulateur de la dynamique des populations : Ce B&S est incontestablement mis à mal par les survols en hélicoptères qui dérangent la faune. Aux compagnies d'hélicoptères s'opposent par conséquent les protecteurs de la faune.

- Espace de qualité de vie & support de la perception esthétique : Les compagnies d'hélicoptères font usage de ce B&S offert par le paysage pour attirer les clients et vendre leurs différentes prestations touristiques. Cependant, comme en ce qui concerne la majorité des autres B&S, ces derniers font les frais de survols en hélicoptères non coordonnés et trop fréquents.

4.2 Éléments du régime

Protection du territoire

Depuis 1983 (révision en 1998), tout le territoire est inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) : Berner Hochalpen und Aletsch-Bietschhorn-Gebiet (objet no 1706). L'ordonnance du 10 août 1977 concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP, RS 451.11) est considérée comme un inventaire fédéral en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). Les inventaires sont concrétisés dans les différents règlements communaux (plans de zone).

Il y a quelques controverses quant à savoir qui est rendu responsable par les inventaires fédéraux de la protection des objets inventoriés et de quelle manière. Cela découle en partie de la différence d'ancienneté des inventaires (Leimbacher 2001). L'IFP, en tant qu'« ancien » inventaire, confie cette responsabilité en priorité à la Confédération. L'art. 3 al. 1 de la LPN exprime clairement que les cantons, tout comme la Confédération, doivent protéger tout particulièrement les objets d'importance nationale inscrits dans l'inventaire lorsqu'ils accomplissent des tâches de la Confédération : « Les autorités, services, instituts et établissements fédéraux ainsi que les cantons doivent, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, prendre soin... ». Le lien entre devoir de protection et l'accomplissement de tâches de la Confédération ne va cependant pas sans poser de problèmes. En effet, les objets IFP méritent-ils une protection particulière *en dehors* de l'accomplissement d'une tâche fédérale ? Une position restrictive qui affirmerait qu'un objet IFP pourrait être détruit dans le cadre de l'accomplissement d'une tâche *cantonale* n'est cependant pas défendable (Leimbacher 2001). Le manque de clarté des textes juridiques a en fin de compte maintenu une sorte de flou autour de la notion d'IFP qui nuit à son efficacité (voir aussi Berchten et al. 2003).

Outre cet inventaire, une large partie du Baltschiederteral est également incluse dans le district franc fédéral de l'Alpjahorn (no 33). Il touche au nord celui du Bietschhorn (no 35). Cet inventaire découle de l'ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF, RS 922.31). Il est fondé sur l'art. 11 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922), qui remplace celle de 1875. Cet inventaire est bien entendu contraignant pour les cantons et les communes. Contrairement aux inventaires basés sur la LPN, chaque objet comprend, dans une description détaillée, ses propres buts de protection (art. 2 al. 2 let. b ODF), ainsi qu'une liste de mesures particulières pour la protection des espèces et des biotopes. Les districts francs ont été créés au 19^e siècle afin d'assurer la réimplantation du bouquetin, du cerf et du chamois qui avaient quasiment disparu de nos régions. Aujourd'hui, 3750 bouquetins, 1600 cerfs et 12 000 chamois, vivent dans les 41 districts francs fédéraux qui représentent au total une surface⁴⁵ de 1500 km².

Le Registre foncier

L'art. 950 al. 1 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC, RS 210) prévoit que « l'immatriculation et la description de chaque immeuble au registre foncier s'opèrent d'après

⁴⁵ Le Parc national des Grisons n'est pas compris.

un plan dressé, dans la règle, sur la base d'une mensuration officielle. » Comme le demande le règlement du 17 septembre 1912 concernant l'organisation du service technique cantonal du registre foncier (RS-VS 211.603), le Conseil d'État dressera un programme d'exécution des mesures de triangulation. Or le Baltschiederteral ne bénéficiant encore à ce jour d'aucune mensuration officielle, l'inscription au registre foncier (premier arrondissement, comprenant les districts de Conches, Rarogne oriental, Brigue et Viège) n'est pas possible.

La situation foncière au Baltschiederteral est donc réglée au niveau communal par le teneur des registres. Sa tâche est précisée dans l'art. 5 du règlement du 2 avril 1969 concernant les teneurs des registres d'impôts dans les communes (RS-VS 645.102) :

« 1. Il doit en particulier tenir à jour (...) le registre des immeubles⁴⁶ dans lequel sont inscrits, avec indication du propriétaire et de la taxe cadastrale, tous les immeubles situés sur le territoire de la commune; (...)

4. Il tient à jour les livres du cadastre (registre des immeubles, légende et répertoire) et effectue les mutations conformément aux prescriptions arrêtées par le Conseil d'État (...).

5. Il procède pour le 1^{er} décembre de chaque année en concours avec la commission communale des taxes cadastrales à la mise à jour des taxes cadastrales selon les prescriptions valables en la matière. »

Le rôle du teneur de registre communal est donc de garder une liste à jour des biens fonciers en propriété privée présents sur le territoire de la commune pour être en mesure de prélever la taxe cadastrale. Quand une surface n'a pas été mesurée par le géomètre cantonal, il se substitue en quelque sorte au registre foncier et maintient un exemplaire des différents actes liés à cette surface.

Le Baltschiederteral n'ayant pas encore été soumis à la mensuration officielle, les débats autour de la propriété des terrains et constructions sur son territoire n'ont pas encore pu avoir lieu. L'idée de faire mesurer la vallée a déjà été soulevée plusieurs fois de par le passé, mais a finalement toujours été repoussée de peur de se retrouver entraîné dans des querelles juridiques sans fin. Cependant, ce débat devra avoir lieu d'ici peu, car le canton du Valais s'est fixé comme but de finir rapidement ses travaux de mensurations commencés il y a bientôt cent ans. Il s'agira alors en particulier d'éclaircir la situation des frontières entre parcelles et des consortages d'alpages de manière à pouvoir les inscrire au registre foncier, qui comprend pour chaque commune : « 1. le grand livre; 2. les plans de cadastration communaux, pour autant qu'ils existent; 3. le répertoire des propriétaires; 4. le registre des servitudes et des charges foncières; 5. le registre des consortages d'alpages ou de bisses; 6. le registre des pièces justificatives » (art. 26, Ordonnance cantonale du 17 avril 1920 concernant la tenue du registre foncier cantonal, RS-VS 211.611).

4.2.1 Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit
Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace	Elektrowatt ⇔ FP
Régulateur de la dynamique des populations	Elektrowatt ⇔ FP
Espace de qualité de vie & Support de la perception es-	Elektrowatt ⇔ FP

⁴⁶ Rappelons que les « immeubles » sont, au sens juridique, les biens-fonds, les droits distincts et permanents immatriculés au registre foncier, les mines, les sources et les droits de concession de forces hydrauliques.

Droits de propriété et droits d'usages

Ce sous-cas est particulier, parce que l'on assiste à une *tentative* d'appropriation des B&S de la vallée par Elektrowatt. Ces B&S n'ont donc pas encore été atteints dans la réalité, mais si l'exploitation devait réellement avoir lieu, alors ils seraient pleinement touchés. Dans ce conflit entre Elektrowatt et la FP pour essayer de convaincre les communes, la FP, en se référant à la nécessité de protéger le paysage du Baltschiederteral qui est l'une des dernières vallées non reliées par la route du Valais, fait allusion au droit des générations actuelles et futures de pouvoir profiter de ce paysage intact. Il ne s'agit donc pas d'un droit d'usage formalisé.

Politiques publiques

Elektrowatt, quant à elle, s'appuie sur son droit à demander une concession d'exploitation de la rivière d'après la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, RS 721.80). Selon la loi, outre l'Office fédéral des eaux et de la géologie qui exerce la haute surveillance sur l'utilisation des forces hydrauliques, la concession ne peut être autorisée qu'avec l'assentiment du canton et des communes. La concession permet à l'exploitant d'utiliser un B&S de la ressource eau (en tant fournisseur d'hydroélectricité) et indirectement un B&S fournit par le paysage (en tant que fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace). Les autres B&S du paysage sont bien évidemment touchés par la procédure, cependant leur utilisation n'est pas régulée expressément.

4.2.2 Sous cas 2 : Élevage*Rappel*

B&S utilisés	Parties en conflit
Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	Éleveurs de moutons ↔ Pro Natura
Espace d'utilisation agricole	Éleveurs de moutons ↔ FP

Droits de propriété et droits d'usages

L'usage des B&S du paysage mentionnés est avant tout donné aux éleveurs par leur droit à accéder à la ressource sol. C'est donc de la propriété de cette ressource qu'il sera question dans ce chapitre.

La possession de droits d'alpage auprès d'un consortage assure à son détenteur un droit d'accès aux pâturages, ainsi que le statut de membre du consortage⁴⁷. Suivant les consortages, la valeur d'un droit d'alpage n'est pas la même. Ainsi, à Honalpa et Ebnet, un droit d'alpage donne l'accès au pâturage à une vache tous les deux ans, alors qu'à Erl l'accès est garanti chaque année (Jossen 1989). Au Baltschiedersentum, un droit d'alpage offre la possibilité d'estiver une vache tous les trois ans. Si une personne ne possède pas suffisamment de droits d'alpage, elle a en outre la possibilité d'en louer chez un membre qui n'y a pas recourt. Elle peut également prendre contact directement avec les représentants du consortage et obtenir un contrat de bail.

La question des droits de propriété dans la vallée en général, et sur les pâturages en particulier, est intimement liée à la tenue d'un registre foncier officiel. Or, la vallée n'ayant pas en-

⁴⁷ Aux droits d'alpages est en principe associé le devoir de pratiquer une utilisation rationnelle des pâturages (art. 2 des statuts de 1982). Celui qui contrevient au règlement peut en principe être exclu du consortage. Selon ses statuts, le consortage devrait par conséquent s'engager à lutter contre la sous- et surexploitation.

core été mesurée officiellement, le débat n'a pas encore pu avoir lieu⁴⁸. Le but n'est pas ici de trancher cette question, mais d'exposer les arguments des différents protagonistes. Les observateurs prévoient de toute façon que, quelque soit la décision définitive, elle sera probablement attaquée en procès, au risque de devoir dépenser beaucoup d'argent en frais de justice.

L'art. 664 al. 2 du Code civil exprime que, « sauf preuve contraire, les eaux publiques, de même que les régions impropres à la culture, rochers, éboulis, névés, glaciers et les sources en jaillissant, ne rentrent pas dans le domaine privé. » L'art. 163 al. 3 de la loi d'application du code civil suisse du 24 mars 1998 (RS-VS 211.1) est encore plus précis : « Les routes communales, les régions impropres à la culture telles que rochers, éboulis, névés et glaciers, lacs, cours d'eau dès la sortie du fonds où ils ont leur source, rentrent dans le *domaine public des communes*. »

Le jugement du tribunal fédéral du 23 février 1984 au sujet du conflit qui opposait la bourgeoisie à la commune de Zermatt a confirmé que la commune municipale était propriétaire de ces terrains. Le sort des zones improductives du Baltschiederteral ne fait donc guère de doutes.

Cependant, c'est autour du sort des pâturages que les esprits s'échauffent. Pour bien comprendre la situation, il est nécessaire de savoir que le consortage regroupe majoritairement des habitants d'Ausserberg et de Baltschieder. Or le président du consortage exerce aussi souvent des fonctions politiques. Lorsqu'un habitant de Baltschieder est président du consortage et qu'en même temps, il dispose d'un poste politique dans sa commune, les membres d'Ausserberg ont tôt fait de l'accuser de défendre les intérêts de la commune municipale plutôt que ceux du consortage. Cette situation s'est présentée plusieurs fois. Ainsi, par exemple, le président actuel est un ancien maire de Baltschieder et le secrétaire communal est un ancien président.

Le consortage Baltschiedersenttum est inscrit au registre foncier de Brigue. Deux contrats de vente y ont été déposés sous son nom. Le premier date du 7 février 1922 et règle la vente d'un terrain au CAS au lieu où il a construit la même année sa cabane de la Baltschiederklause. Ce terrain est décrit comme étant entouré « ringsum von der Alpengenossenschaft Baltschiederteral-Senttum ». De plus, le notaire de l'époque, Dr. Petrig, constate que : « Der Boden war seit Menschengedenken Eigentum der obgenannten Alpengenossenschaft ». Ce terrain, situé tout au fond de la vallée, est très éloigné des pâturages habituellement attribués au consortage. Il est dans tous les cas totalement inutilisable pour l'estivage des vaches, car totalement inaccessible pour les bovins. La question mérite donc d'être soulevée si, dans l'esprit de l'époque, le contrat de vente (*Kaufvertrag*) ne serait pas plutôt dans les faits un contrat instituant une modification des droits d'usage, le consortage cédant son droit d'usage du pâturage (appartenant de manière sous-entendue à la commune), pour permettre le droit d'usage de la surface en tant que terrain à bâtir.

Le deuxième contrat de vente date du 14 mars 1975 et règle la vente à la commune d'Ausserberg de deux sources situées à Üssers Senttum. Nous retiendrons ici que le partenaire de la commune d'Ausserberg était bien le consortage et non la commune de Baltschieder. Nous reviendrons sur les droits de propriété sur les sources plus bas.

La légende de l'ancien cadastre d'Ausserberg contient les informations suivantes comme délimitations de la parcelle : au nord, les plus haut sommets, au sud, les terrains de la bourgeoisie de Baltschieder, à l'est, les communes de Mund et d' Eggerberg, et à l'ouest, la commune d'Ausserberg. La frontière sud est acceptée par tous les membres du consortage : il s'agit du

⁴⁸ Les différentes parties faisant valoir des intérêts dans la vallée ne sont toutefois pas restées inactives comme en témoigne l'existence d'une expertise juridique sur les rapports de propriété dans le Baltschiederteral rédigée en 1996 par le juriste O. Pfammatter à la demande de la commune d'Ausserberg (document non publié). Les arguments présentés ici se basent en grande partie sur ce document.

Trolender Graben (voir annexe 9.5). Selon cette description, tout le reste de la vallée, au-dessus du terrain de la bourgeoisie appartiendrait au consortage. Cette description risque cependant d'entrer en contradiction avec l'art. 664 du Code civil.

Dans l'ancien cadastre de la commune, les informations suivantes étaient disponibles par rapport à la parcelle du consortage : Art. 1584, Folio 402a, bien-fonds 6552 francs, bâtiments 2100 m³. L'article fait référence à la table des matières actuelle et le numéro de folio correspond à la page de l'ancien registre. Selon le teneur du registre, ces informations ont probablement été portées en 1938, lors de la construction de l'étable d'Üssers Senntum. Si l'on divise la valeur estimée de 6552 francs par deux centimes, on obtient une surface d'environ 327 600 m². Le prix du mètre carré de deux centimes correspond environ à la valeur de l'époque pour le sol improductif et les rochers. Cette surface correspondrait à une surface située entre au nord, le « Blaugraben », au sud, le « trolender Graben », à l'est, « le Baltschiederbach », et à l'ouest, le rocher.

Le consortage utilisait traditionnellement la surface qui va du « trolender Graben » au sud jusqu'au « Saasermauer » au nord pour l'estivage des vaches. À partir de ce point, de mémoire d'homme, la vallée a toujours été utilisée pour faire paître les moutons⁴⁹.

Selon la pratique constante de la jurisprudence cantonale, l'inscription au cadastre communal ne confirme que l'existence d'une parcelle, mais pas le tracé de ses frontières. L'inscription ne constitue donc qu'un indice pour un droit de propriété. Lorsqu'il n'y a pas de plan cadastral reconnu ou que la parcelle n'a pas été abornée, le tribunal cantonal considère comme indices la constante utilisation d'une parcelle, la structure du terrain, le savoir local et, en particulier, les objets permettant la délimitation des parcelles (p. ex. les barrières), ainsi que les descriptions de biens immobiliers (Pfammatter, document non publié). À la lumière de ce qui a été présenté (utilisation constante, connaissance locale, description des immeubles dans le cadastre), le consortage pourrait bien faire valoir son bon droit sur le terrain situé entre le « trolender Graben » et le « Saasermauer ». En ce qui concerne le reste de la vallée, la question reste ouverte.

À ce sujet, la « Statistique des alpages suisses » donne cependant une information intéressante (Strüby & Clausen 1900). Ce document décrit en effet l'existence au Baltschieder tal d'un consortage dont le terrain de 5 000 000 m² est situé à une altitude allant de 1250 à 2400 mètres. Aucune alpe appartenant à la bourgeoisie n'est mentionnée. D'après cette information, l'ensemble de la vallée appartiendrait au consortage.

Finalement, il faut aussi mentionner le fait que le consortage ne paye pas de taxe cadastrale pour son terrain du Baltschieder tal alors que la bourgeoisie ou le CAS, par exemple, eux, le font. Cette dernière constatation ouvre la porte à un autre argument qui veut que le consortage ait été depuis des siècles responsable du bon usage de la vallée – que ce soit en matière d'alpage, de constructions de bâtiments liés à l'agriculture, d'entretien des chemins (comme ses statuts les prévoient encore) ou d'utilisation des sources –, mais qu'il ne dispose pas de la propriété foncière. Car il va sans dire que les droits d'alpage ne seraient absolument pas touchés si le tribunal devait décider en fin de compte que la commune de Baltschieder est bel et bien le propriétaire foncier de la vallée. La possession du sol et celle des droits d'alpage sont deux types de droit qu'il est nécessaire de distinguer, l'un n'impliquant pas nécessairement l'autre. Il faut d'ailleurs souligner que les moutons paissent dans toute la vallée, sans se soucier des éventuelles frontières de la parcelle du consortage gérant les droits d'alpage.

La situation des trois consortages d'alpages situés sur le sol de Mund – Erl, Ebnet et Honalpa – est moins compliquée. Bien que cette partie du territoire de Mund n'ait pas non plus été

⁴⁹ Notons toutefois qu'une prairie située au nord du Saasermauer s'appelle *Chiemattu*, littéralement le « pâturage aux vaches ».

mesurée officiellement, les droits de propriété sont clairs car les terrains des consortages se touchent entre eux et sont bordés à l'est par des terrains appartenant à la bourgeoisie. La commune n'a en tout cas pas jamais montré d'intérêt pour ces terrains. Il est donc admis que le sol appartient bien aux trois consortages.

La FP ou Pro Natura qui luttent pour une meilleure gestion des pâturages n'ont pas de titre de propriété à faire valoir. Pour défendre les B&S du paysage, elles se basent sur l'argument éthique que le paysage est un bien commun appartenant à tous et devant être préservé. D'autre part, l'art. 699 du Code civil garantit le libre accès aux forêts et aux pâturages d'autrui. Il autorise donc quiconque de se rendre au Baltschiederteral pour profiter de son paysage.

Politiques publiques

La loi du 3 octobre 1951 sur l'agriculture (RO 1953 1095) succède à la première loi sur l'agriculture de 1893. Jusque dans les années 1970, la politique agricole se caractérise par un grand nombre de mesures visant à assurer un revenu agricole équitable, gage d'une paysannerie saine et d'une agriculture productive. Pour se faire, les dispositions prises par les autorités fédérales cherchent, soit à améliorer les bases de production, soit à garantir les prix et la prise en charge des produits, soit à verser des contributions directes aux agriculteurs (Clivaz 2000).

Dans les années 1980, on se rend compte que les mesures de limitation de la surproduction prises dans la décennie précédente ne suffisent pas pour résoudre les problèmes de surproduction auxquels est confrontée l'agriculture suisse. Si la politique agricole se montre plus sensible à la dimension environnementale, peu de mesures concrètes sont cependant introduites au cours des années 1980. « C'est [...] depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 avril 1981 sur les boues d'épuration [RO 1981 408] qu'une partie des activités agricoles est réellement régie de façon contraignante en matière de protection de l'environnement » (Knoepfel 1992). Avant d'intervenir au moyen d'instruments réglementifs, les autorités fédérales préfèrent agir par le biais de directives ou de paiements incitatifs.

En rapport avec les B&S listés ci-dessus, il faut mentionner en particulier la loi fédérale du 14 décembre 1979 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (RO 1980 679) qui prévoit le versement de contributions (contributions pour terrains en pente et contributions d'estivage) en vue d'encourager et de maintenir l'exploitation des terres dont l'utilisation agricole est difficile et en vue de protéger le paysage et d'assurer son entretien (art. 1). L'art. 6 de cette ordonnance oblige en outre les propriétaires fonciers à tolérer sans indemnités que leurs terres soient exploitées ou entretenues par des tiers lorsqu'elles sont en friche si le défaut d'entretien nuit particulièrement à l'environnement. Ainsi, si elle ouvre la porte à un entretien du paysage par des organisations de protection, cette loi ne prévoit rien qui puisse modifier la situation de sur- ou sous-exploitation des pâturages qui porte préjudice à la biodiversité.

En 1985, un an avant le changement de régime, la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) est entrée en vigueur. Elle a pour but de « protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes des atteintes nuisibles ou incommodantes, et de conserver la fertilité du sol » (art. 1 al. 1).

Au *niveau valaisan*, le constat qui frappe immédiatement est le peu de mesures prises par le Canton au cours de la décennie 1980 (Clivaz 2000). Celles-ci se rapportent au versement de contributions pour les terrains en pente et à l'estivage, à l'obligation de tolérer l'exploitation par des tiers de terrains laissées en friche, au maintien d'un débit minimum lors de prélèvements d'eau, à des prescriptions en matière d'enclos pour animaux et à la création d'une commission pour la protection de la nature, du paysage et des sites. Exceptée cette dernière, ces dispositions découlent de l'application « linéaire » de prescriptions fédérales.

4.2.3 Sous-cas 3 : Captage des sources

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit	
Régulateur du cycle de l'eau	Commune d'Ausserberg	⇔ Membres du consortage isolés mettant en doute la légalité de la vente des sources
Espace d'utilisation agricole	Idem	⇔ Idem

Droits de propriété et droits d'usages

Le contrôle des deux B&S du paysage mentionnés passe avant tout par la propriété des sources en question et du sol sur lequel elles sont situées. Le B&S principal utilisé est fourni par la ressource eau (eau de boisson), mais produit indirectement des conséquences sur la ressource paysage.

En mars 1975, la commune d'Ausserberg a acheté deux sources (objets No 402b et 402c du nouveau cadastre communal) au consortage Baltschiederseentum qui est, selon le contrat de vente, propriétaire des pâturages d'Üssers Seentum sur la commune de Baltschieder. Par le contrat de vente, la commune d'Ausserberg obtient également le droit de poser des conduites et de construire des bâtiments de traitement de l'eau. La définition d'une zone de protection des sources n'est pas mentionnée explicitement dans le texte du contrat, bien que les plans en proposent une de 2450 m². Cette vente de deux sources par le consortage au profit d'Ausserberg n'a jamais été remise en question officiellement par Baltschieder. Peut-être parce que cette eau est vitale pour Ausserberg, ce qui affaiblirait fortement les éventuelles revendications de Baltschieder.

En arrière plan de la gestion de l'eau se pose la question des droits de propriété sur les sources et les ruisseaux. La situation des cours d'eau est réglée expressément par l'art. 163 al. 2 de la loi d'application du 24 mars 1998 du code civil suisse (RS-VS 211.1) : « [Les] cours d'eau dès la sortie du fonds où ils ont leur source rentrent dans le domaine public des communes ». De même qu'il n'y a pas de propriété privée pour les surfaces improductives, telles que les falaises, les éboulis, les névés et les glaciers (y compris les sources qui en jaillissent), il n'y en a pas non plus pour les ruisseaux.

Dans le cas qui nous intéresse, les deux sources en question ne jaillissent pas de terrains improductifs. Selon les articles 667 et 704 du Code civil, « les sources sont une partie intégrante du fonds et la propriété n'en peut être acquise qu'avec celle du sol où elles jaillissent » (art. 704 al. 1). Le 15 mars 1917, le Tribunal fédéral a confirmé dans l'arrêt Haab & Cie c. Frei et consorts (ATF 43 II 158) que l'article 704 du code civil s'appliquait à tous les types de sources qui jaillissent sur un terrain privé, quel que soit la quantité d'eau qui en sort. Ce jugement a été critiqué par une abondante littérature juridique⁵⁰. Les principaux arguments avancés sont les suivants :

- L'arrêt Haab isole par trop la source du cours d'eau qu'elle forme ou qu'elle alimente. Le Tribunal fédéral aurait dû exclure du domaine d'application de l'art. 704 CC toutes sources immédiatement génératrices de cours d'eau, rivières, ruisseaux ou torrents. Cette solution est d'autant plus indiquée qu'on avait songé à faire dans le code civil une réserve expresse sur ce point et qu'on y avait renoncé parce qu'il aurait été difficile de la formuler en termes suffisamment précis.

⁵⁰ Une revue de la littérature à ce sujet est présentée dans l'arrêt du 21 octobre 1971 en la cause Consortage de Cleuson contre Commune de Nendaz (97 II 333).

- L'arrêt Haab est en contradiction avec la tendance du législateur suisse et les législations étrangères les plus récentes. L'affirmation qu'une source dont le débit s'élève à 600 litres/minute n'est pas une eau publique constitue un argument circulaire (*petitio principii*) contraire aux conceptions actuelles. Un vrai cours d'eau qui sort de terre avec un débit considérable et à peu près constant n'est pas une source.
- Lorsque l'écoulement d'une source forme dès le début un ruisseau ou une rivière, la source fait partie du cours d'eau en ce sens qu'elle constitue le *caput fluminis*. Ce cours d'eau est en règle générale de l'eau publique. Son unité naturelle et économique serait rompue s'il ne devenait public qu'après avoir franchi la limite du fonds où la source jaillit et si le propriétaire de ce fonds pouvait le détourner à sa guise. Dès lors, les sources de ruisseaux ne peuvent être assimilées aux sources visées par l'art. 704 al. 1 CC.

Les critiques formulées par les auteurs contre l'arrêt Haab ont été reconnues comme pertinentes par le Tribunal fédéral qui a modifié la jurisprudence dans l'arrêt du 21 octobre 1971 dans le procès du Consortage de Cleuson contre la Commune de Nendaz (ATF 97 II 333). Selon cette nouvelle jurisprudence, il faut admettre que les sources qui jaillissent sur une propriété privée et qui forment dès le début un cours d'eau ne sont pas des sources au sens de l'art. 704 al. 1 CC. Elles sont censées faire partie du cours d'eau auquel elles donnent naissance et sont dès lors soumises au régime juridique de celui-ci.

La vente de sources par le consortage du Baltschiederseentum est à remettre dans le contexte de la gestion des droits d'usage sur les pâturages exercée traditionnellement par les consortages des Alpes. La question centrale est de savoir *où précisément s'arrêtent les droits d'usage*. Avant l'introduction du Code civil, l'utilisation de l'eau, de même que la construction de bâtiments, de chemins, etc., représentaient une exploitation normale des biens et services offerts par la vallée. Le rôle du consortage était précisément de régler l'utilisation de ces différents biens et services. Cette conception se heurte à la montée en puissance des communes municipales et à la gestion de l'espace par le système des droits de propriété fonciers. À ce titre, la vente de ces sources survenue en 1975 – qui équivaut au droit de détourner les ruisseaux concernés (mais sans vente de la parcelle) – représente une sorte d'anachronisme, dans le sens où cette pratique pouvait être légitime dans les siècles passés, mais sûrement plus depuis 1912, date de l'entrée en vigueur du Code civil.

Politiques publiques

D'après la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les zones à bâtir doivent être équipées, c'est-à-dire doivent être raccordées entre autres au réseau d'eau (art. 15 et 19 LAT). Les communes doivent donc être en mesure de fournir ce service et s'assurer de disposer de quantités d'eau suffisantes.

4.2.4 Sous-cas 4 : Entretien des bisses

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit
Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg (ainsi que de Baltschieder) ⇔ Pro Natura, FP
Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP
Support d'identité et de structures d'identification	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP

Droits de propriété et droits d'usages

Le Niwärch, situé sur la rive droite, poursuit la majorité de son cours sur le territoire d'Ausserberg. C'est seulement aux abords immédiats du Baltschiederbach qu'il est situé sur le territoire de la commune de Baltschieder. Les bisses de la rive gauche sont dès le début sur le territoire d'eggerberg. Le territoire traversé par les bisses étant improductif, en tout cas en ce qui concerne les tronçons de l'intérieur de la vallée, ils ne rencontrent pas de terrains en mains privées. Ils appartiennent donc indiscutablement aux communes qu'ils traversent.

Quant au tronçon du Niwärch situé sur le sol de la commune de Baltschieder, son sort est réglé dans un acte juridique datant du 1.9.1381 par lequel le consortage de bisse s'engageait à livrer chaque année une certaine quantité de seigle au consortage d'alpage en échange du droit de prélever l'eau du Baltschiederbach. Les autorités d'Ausserberg se réfèrent aujourd'hui encore à ce document.

Les consortages de bisse n'existent plus, ni à Ausserberg, ni à Eggerberg. Comme évoqué plus haut, la commune d'Ausserberg s'est désintéressée dans les années 1970, après la construction du tunnel du Niwärch, de ses bisses devenus inutiles. L'entretien est assuré depuis 1972 par la section de Thoune (Blümlisalp) du CAS et son groupe local d'Ausserberg. Depuis le début, la section Blümlisalp du CAS a conclu un contrat avec un gardien de bisse (Wasserhüter) qui reçoit 2500 francs par année pour parcourir de façon hebdomadaire le bisse et vérifier son état⁵¹. En plus, le CAS propose chaque année un travail communautaire auquel participent de manière volontaire les membres de la section Blümlisalp. Le CAS organise régulièrement des manifestations pour lever des fonds au bénéfice du Niwärch. En 1981, il a ainsi édité un petit livre commémorant le 600^e anniversaire du bisse.

La *Gorperi* est située sur le côté gauche du Baltschiederbach, sur le territoire d'eggerberg. Sur cette rive, de nombreux travaux d'aménagement ont eu lieu dans les années 1932-34 et 1948 : le nombre de bisses a été réduit de 5 à 2. À cette époque, la commune d'eggerberg a pris à sa charge l'organisation des droits d'eau, remplaçant ainsi les différents consortages de bisses qui assuraient cette fonction jusque là.

Politiques publiques

La loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) prévoit le soutien de la Confédération à la protection du paysage et à la conservation des monuments historiques (art. 13 et suivants LPN). En outre, au niveau valaisan, la loi du 28 novembre 1906 concernant la conservation des objets d'art et des monuments historiques mentionnait déjà cette nécessité.

4.2.5 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit
Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Propriétaire de cabanes d'alpage ⇔ FP
Support de la perception esthétique	Propriétaire de cabanes d'alpage, gardien de cabane CAS ⇔ FP

⁵¹ Le gardien actuel, Lorenz Imboden, est l'un des meilleurs connaisseurs encore vivants de la vallée

Droits de propriété et droits d'usages

La cabane de la Baltschiederklause appartient au CAS Blümlisalp de Thoue. Le contrat de vente date du 7 février 1922. En présence du notaire Victor Petrig de Brigues, Michael Heynen, président du consortage Baltschiedersenttum, représentant les communes d'Ausserberg⁵² et de Gründen⁵³ a vendu un terrain de 3000 m² situé au lieu-dit *Jägitierweidli* sur le territoire de la commune de Baltschieder, à Otto Fahrni, représentant de la section Blümlisalp. Le contrat prévoit aussi une servitude autorisant les visiteurs de la cabane à emprunter le chemin reliant Ausserberg à la cabane et longeant le bisse du Niwärch. Le CAS obtient aussi le droit de construire une cabane de montagne et d'y aménager les amenées d'eau nécessaires. Au lieu-dit « Martischüpfe », le CAS s'engage à construire une passerelle au-dessus de la rivière pour l'entretien de laquelle il reste responsable aujourd'hui. Le prix de vente s'est monté à un total de 350 francs (de l'époque). Le propriétaire de la cabane paye chaque année l'impôt cadastral.

Depuis la date de sa construction, en 1922, la cabane passe de père en fils. Chaque fois, la section Blümlisalp signe un contrat avec le gardien de la cabane. La section s'engage à payer tous les frais d'entretien et de fonctionnement. Sur le prix d'une nuitée, le contrat prévoit que la section reçoit 10 francs. Le reste, ainsi que les bénéfices retirés de la vente des boissons et de la nourriture, est gardé par le gardien. La publicité est à la charge de la section, bien que rien n'empêche le gardien d'en faire à son propre compte. Selon Manfred Schmid, président du groupe local d'Ausserberg, aucun mécanisme ne pousse le gardien à atteindre la rentabilité ou à faire du bénéfice, puisqu'il s'agit pour lui d'une activité annexe et que sa marge de manœuvre est limitée. De plus, la section mère de Thoue ne suit la situation que de loin. Le rôle que joue le groupe local est nul, puisque les tractations se font directement entre Thoue et la cabane. La seule façon dont il dispose pour se faire entendre repose sur la représentation de son président au sein de la commission de direction de la section Blümlisalp.

Le statut de la propriété des autres bâtiments du Baltschieder tal est directement lié à la propriété du terrain sur lequel ils sont construits. Lorsque la propriété du sol n'est pas clairement établie, celle des bâtiments ne l'est pas non plus. Cependant, alors que l'intérêt pour les pâturages diminue, le sort des bâtiments – en particulier des maisons de week-end – mobilise toujours fortement l'attention.

La vallée ne dispose que de très peu de terrains en mains privées. Les deux parcelles de Ze Steinu en sont l'unique exemple avec celui de la cabane CAS de la Baltschiederklause. Les deux maisons de Ze Steinu appartiennent à des privés depuis très longtemps. Elles ont été construites avant qu'une autorisation de construire n'ait été nécessaire et, par conséquent, n'en disposent pas. Elles sont cependant toutes deux inscrites auprès du teneur de registre communal.

La situation est moins claire en ce qui concerne la zone à bâtir de l'Inners Senntum. En 1974, le plan de zone de la commune de Baltschieder a été homologué par le canton. En 1983 a été

⁵² En relation avec le débat autour de la limite des droits d'usage par rapport aux droits de propriété, il faut noter premièrement que, dans le cas décrit, la commune d'Ausserberg est représentée par le président du consortage Baltschiedersenttum. Cela donne une première indication du poids dont disposaient les consortages par rapport aux communes. Plus étonnant encore est que la commune de Baltschieder n'est pas représentée explicitement, alors que la parcelle vendue est située sur les terres incultes de son territoire. Faut-il dès lors en conclure que, pour les personnes présentes, le consortage, en tant qu'acteur principal de la vallée, représentait forcément l'avis de la commune chez qui il est inscrit ?

⁵³ La commune de Gründen, que Stebler (1913) décrit comme n'ayant ni queue ni tête, parce que son territoire ne touche ni la plaine du Rhône, ni les arrêtes des montagnes, comptait 32 habitants en 1913. Vu la difficulté à trouver des volontaires pour remplir les tâches communales, l'idée d'une fusion avec Ausserberg a fait son chemin et s'est concrétisée en 1923 (la difficulté majeure provenait du refus du district de Viège de perdre une commune au profit de son voisin Rarogne occidental).

créée la zone à bâtir de l'Inners Senntum pour permettre à la commune de régler elle-même la situation dans la vallée sans passer par le canton (selon l'art. 25 al. 2 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, LAT, RS 700).

En principe, les propriétaires des maisons de l'Inners Senntum disposent également de droits d'alpage. Pour la construction des cabanes, ils se sont en général regroupés en sociétés – informelles pour la plupart, leurs statuts n'ayant pas été approuvés officiellement. Les présidents de ces sociétés ont chacun signé un contrat avec le consortage qui leur confère le droit de construire une maison. En échange, ils payent chaque année une somme – symbolique – de dix ou quinze francs pour les restrictions d'usage qu'ils occasionnent (P. Nellen, 26.2.03). Jusqu'à présent, neuf contrats ont été signés pour les neuf maisons existantes. Le consortage ne prévoit pas de contrats supplémentaires, une option reste cependant ouverte pour la réalisation d'une cabane d'alpage publique. Chacune de ces maisons dispose d'une autorisation de construire. Outre les maisons de la zone à bâtir, le consortage entretient directement les deux cabanes d'alpages à Üssers Senntum.

La situation est un peu différente sur le territoire de la commune de Mund. Trois consortages d'alpage se partagent le sol du Baltschiedertal sur cette commune : Erl dont le registre repose à Ausserberg, Ebnet et Honalpa, qui possèdent le même règlement datant de 1894. Comme mentionné précédemment, les droits de propriété sont clairs sur la commune de Mund : le sol appartient bien aux consortages (en tout cas, la commune n'a jamais montré d'intérêt pour ces terrains). Cependant, comme partout dans le Baltschiedertal, se pose le problème de la mensuration des terrains. Sur le territoire de Mund a lieu actuellement un processus semblable à celui qui a été amorcé pour la zone à bâtir de l'Inners Senntum. Il vise à faire reconnaître officiellement les maisons existantes par le registre foncier. Elles disposeront alors d'un numéro de pièce justificative (*Belegnummer*). Les bâtiments eux-mêmes subiront la mensuration, mais pas l'ensemble du terrain. Une fois que le registre aura accepté le plan, il sera possible au consortage d'établir de véritables droits de superficie (art. 779 CC) pour les propriétaires des cabanes d'alpage, valables de façon renouvelable pour 99 ans. Pour l'instant, ces maisons sont considérées comme des constructions mobilières (*Fahrnisbaute*) au sens de l'art. 677 du code civil.

Sur le sol de Mund, les propriétaires des maisons ne possèdent pas nécessairement de droits d'alpage. Ils ne disposent d'aucun contrat signé avec les consortages. Ils ne payent donc aucune compensation annuelle. Les maisons se sont simplement transmises depuis plus d'un siècle sans que leur existence n'ait jamais été remise en cause. Le consortage ne retire aucun bénéfice de la situation. Les propriétaires des cabanes d'alpages, qui sont souvent plusieurs à s'en partager une (tous les noms étant inscrits auprès du teneur de registre), payent tous des impôts auprès de la commune. Aucune des maisons ne disposent d'une autorisation de construire, car elles sont trop vieilles. Cependant, les rénovations ont nécessité des autorisations.

Parmi les cabanes qui ont été construites sur le sol des consortages, plusieurs tombent en ruine. Si le faite du toit (*Dachfirst*) tombe, alors la maison est considérée comme disparue et le consortage redevient propriétaire (Schnydrig, 3.4.03). Comme les consortages sont situés hors de la zone à bâtir, la construction de nouvelles maisons requerrait une autorisation cantonale. Elle aurait par conséquent des chances minimales d'être octroyée.

Politiques publiques

Alors que la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) est entrée en vigueur en 1980, le canton du Valais ne s'est doté d'une législation en la matière que sept ans plus tard. La période décrite ici correspond ainsi à ce moment d'incertitude juridique qui peut exister avant qu'une loi fédérale ne reçoive son pendant cantonal. Ceci explique du reste peut-être la politique plutôt laxiste des autorités quant à la construction ou la mo-

dification des bâtiments de la vallée pendant cette période. La loi cantonale sur les constructions remonte au 19 mai 1924. Au niveau communal, les autorités de Baltschieder modifient le plan de zone en 1983, créant la zone à bâtir de l'Inners Senntum, afin de pouvoir gérer elles-mêmes les permis de construire sans devoir passer par le canton.

On l'a mentionné plus haut, la question de l'élimination des eaux usées reste un problème non résolu au Baltschieder tal. La politique en la matière a cependant le mérite d'être claire. Se basant sur la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution du 16 mars 1955 (RO 1956 1635)⁵⁴, l'arrêté cantonal du 2 avril 1964 concernant l'assainissement urbain (RS-VS 814.203) précise que : « (...) l'État peut autoriser leur déversement dans un cours d'eau public. Avant tout déversement, ces eaux usées doivent être épurées par le passage dans une station d'épuration particulière d'un type approuvé par l'Office cantonal de protection des eaux. Dans la règle, les fosses de décantation seules sont interdites » (art. 44). Les WC tels qu'ils fonctionnent actuellement à la Baltschiederklause contreviennent également au règlement de cabane prévu par le CAS.

Pendant cette décennie où le canton du Valais est à la traîne par rapport aux lois fédérales, les organisations soucieuses de préserver les constructions agricoles de la vallée peuvent, pour assurer la sauvegarde des B&S mentionnés, toujours essayer de s'en référer à la législation fédérale.

4.2.6 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

Rappel

Le chemin d'escalade, le premier dans le canton du Valais, n'a été construit qu'après le changement de régime.

4.2.7 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit
Régulateur de la dynamique des populations	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse
Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ FP, touristes

Droits de propriété et droits d'usages

Les organisations de protection de la nature, du paysage et de la faune se battent pour que leur droit à vivre le paysage des Alpes dans la tranquillité soit reconnu. Une possibilité pour les communes de limiter les nuisances dues au bruit pendant les rénovations de cabanes d'alpage serait de prévoir une clause dans l'autorisation de construire n'autorisant le survol qu'à certaines dates bien définies.

⁵⁴ Remplacé par la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (loi sur la protection des eaux) du 8 octobre 1971 (RO 1972 958).

Politiques publiques

La loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA, RS 748.0) prévoit dans son article 8 que, sauf exceptions prévues par la loi, « les aéronefs ne peuvent décoller ou atterrir que sur des aérodromes ». « Pour les atterrissages d'aéronefs à moteur hors des aérodromes autorisés, une autorisation spéciale, donnée dans chaque cas particulier ou pour un temps déterminé, est nécessaire. » En outre, « des atterrissages en montagne en vue de l'entraînement des pilotes et pour le transport de personnes à des fins touristiques ne peuvent avoir lieu que sur des places d'atterrissage désignées par le département [DETEC], avec l'accord du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et des autorités cantonales compétentes ». Le Baltschieder tal n'est pas touché directement par ce genre de vols : la place d'atterrissage autorisée la plus proche est celle d'Ebneflüh, située non loin du massif de la Jungfrau. Zermatt est la région la plus proche où l'on pratique couramment le ski hélicoporté. Cependant la région d'Aletsch, de la Jungfrau et du Bietschhorn est régulièrement survolée par des petits avions de tourisme ou des hélicoptères offrant ce genre de services.

L'hélicoptère est largement utilisé au Baltschieder tal pour approvisionner les mayens et les cabanes de montagne. Dans ce cas là, l'hélicoptère ne se pose pas et la livraison de matériel n'est pas considérée comme un atterrissage au sens de la loi sur l'aviation. Elle ne nécessite donc qu'une autorisation – octroyée par l'Office fédéral de l'aviation civile – de descendre sous la limite de 150 m au-dessus du sol⁵⁵ prévue pour les vols à vue par l'ordonnance du DETEC du 4 mai 1981 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA, RS 748.121.11). L'ordonnance ne dit rien au sujet de l'éloignement latéral par rapport aux pentes d'une vallée.

4.3 Étendue et cohérence

Étendue

Les résultats obtenus nous permettent à ce point de juger de l'étendue relative du régime de la ressource paysage, c'est-à-dire du nombre de B&S effectivement régulés – de manière formelle ou informelle – par rapport au total des B&S utilisés. Ces résultats sont résumés dans le tableau 8.

⁵⁵ 300 m au moins au-dessus des zones à forte densité des agglomérations.

Sous-cas	B&S utilisés	Parties en conflit	Usage effectif dans périmètre	Régulation (PP et/ou SR)	Étendue suffisante ?
1 1 1	Fournisseur des composantes (a)biotiques de l'espace Régulateur de la dynamique des populations Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique	Elektrowatt ⇔ FP	Menace de construction d'une centrale hydroélectrique	PP : Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques	Régulation des B&S insuffisante, car ils ne sont pas mentionnés explicitement
2 2	Réservoir de diversité génétique (biodiversité) Espace d'utilisation agricole	Éleveurs de moutons ⇔ Pro Natura Éleveurs de moutons ⇔ FP	Surexploitation locale des pâturages ou développement de la friche (sous-exploitation)	PP : Loi fédérale du 14 décembre 1979 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles SR : propriété foncière aux mains des consortages	Régulation insuffisante : PP : absence d'encouragements écologiques SR : dispositions statutaires du consortage non appliquées et propriété contestée
3 3	Régulateur du cycle de l'eau Espace d'utilisation agricole	Commune d'Ausserberg ⇔ Membres du consortage isolés mettant en doute la légalité de la vente des sources Idem	Exploitation de l'eau par Ausserberg Délimitation des périmètres de protection des sources en terrain agricole	SR : Achat des sources par Ausserberg au consortage	Régulation suffisante, mais certains acteurs isolés mettent en doute la légalité de la vente des sources faite par le consortage
4 4	Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels) Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg (ainsi que de Baltschieder) ⇔ Pro Natura, FP Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP	Les communes responsables des bisses profitent de la stabilisation (relative) des pentes. Arguments donnés par le CAS pour expliquer son	PP : Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage SR : Accord informel entre le CAS et Ausserberg pour entretenir le bisse	Régulation suffisante, mais sans sécurité à long terme pour le Niwärrch. La renaturation de la Gorperi est improbable car il n'y a pas d'incitations.

4	Support d'identité et de structures d'identification	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP	travail d'entretien bénévole		
5	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	Propriétaires de cabanes d'alpage ⇔ FP	Rénovations plus ou moins adaptées	PP : Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire ; pas de loi d'application cantonale	Régulation insuffisante : la base légale obligeant les propriétaires à rénover leur bâtiments en tenant compte de l'image d'ensemble du paysage manque.
5	Support de la perception esthétique	Propriétaires de cabanes d'alpage, gardien de cabane CAS ⇔ FP		Plan de zone de l'Inners Sennatum SR : Cabane en main privée	
6	-				
7	Régulateur de la dynamique des populations	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse	Les survols en hélicoptère effraient les populations sauvages	PP : Ordonnance du DETEC du 4 mai 1981 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs	Régulation insuffisante, car les compagnies d'hélicoptères disposent d'une grande liberté pour organiser leur vols comme bon leur semble.
7	Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ FP, touristes	Les survols en hélicoptère dérangent le calme des promeneurs		

Tableau 8 : Synthèse des résultats permettant de juger de l'étendue du régime. Seules les politiques publiques (PP) les plus importantes et les éléments principaux du système régulateur (SR) ont été listés dans la colonne *Régulation*.

L'étendue relative du régime dans le périmètre est, avant 1986, *plutôt faible* dans la mesure où de nombreux usages ne sont pas régulés :

- Malgré la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, les B&S découlant des *qualités esthétiques du paysage* (3a – 3f) n'entrent guère en ligne de compte – car non expressément régulés – lorsqu'ils sont en conflit avec des B&S d'exploitation.
- Si l'exploitation de nombreux B&S du paysage est régulée, leur protection n'est souvent pas suffisante. Cela signifie que des *limites claires à l'exploitation* n'ont pas été fixées. D'autre part, les études d'impact sur l'environnement ne sont pas encore obligatoires pour les grands projets⁵⁶.
- Le risque pour le paysage que représente l'*abandon de l'utilisation* d'un B&S n'a pas encore trouvé de solution dans la loi (même si les premières contributions pour terrains en pente et contributions d'estivage sont offertes depuis 1979).

Cohérence

L'évaluation de la *cohérence substantielle*⁵⁷ avant 1986 implique de tenir compte des éléments suivants :

- Les rapports peu clairs entre protection et exploitation sont à la base des conflits de la majorité des sous-cas retenus. Historiquement, les droits à l'exploitation des ressources naturelles (basés avant tout sur le système régulateur) ont précédé les politiques visant à limiter ces droits, donc à protéger la ressource en question d'atteintes irréversibles. En ce qui concerne la ressource paysage, le problème est d'autant plus présent que sa destruction est souvent un 'dommage collatéral' causé par l'exploitation d'une autre ressource naturelle. Cela provient du fait que les objectifs de protection du paysage, s'ils existent, sont formulés de façon très générale, sans en référer aux B&S individuels. Il est par conséquent souvent très difficile pour les organisations de protection de la nature et du paysage de se référer à un texte concret et précis.
- La question de la régulation des usages au Baltschiederatal n'est pas complètement réglée, en tout cas dans les pratiques des différents acteurs, dans la mesure où s'affrontent deux logiques différentes : d'un côté, la gestion traditionnelle des droits d'usage assurée par les consortages d'alpages, de l'autre, l'affirmation de la propriété privée ancrée dans le Code civil depuis 1907. Cette situation ambiguë découle principalement du fait que la vallée ne dispose pas de mensurations officielles. Par conséquent, il subsiste un doute quant aux limites des parcelles qui le composent et des droits d'usage qui y sont associés. Pour ce qui est du consortage Baltschiedersentum, ce ne sont pas seulement les limites du terrain qui sont contestées, mais son statut même de propriétaire.

Cette persistance de droits hérités des siècles passés et matérialisés par les droits d'alpage se heurte à la conception moderne, ce qui affecte négativement la cohérence substantielle du

⁵⁶ L'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

⁵⁷ Comme la propriété privée sur le paysage (système régulateur) n'est guère présente, nous renonçons à l'utilisation des termes « cohérence interne » et « cohérence externe », tel qu'ils sont employés traditionnellement dans le cadre d'analyse du RIRN (Knoepfel, Kissling-Näf, Varone, 2001). Ils sont remplacés par la *cohérence substantielle*, qui mesure la compatibilité des droits entre eux (ces droits pouvant provenir des PP, des titres de la propriété privée ou de droits informels), et par la *cohérence institutionnelle*. Cette dernière répond à la question : Dans quelle mesure existe-t-il, parmi les possesseurs de droits d'usages, un mécanisme garantissant une compensation ou coordination réciproque en cas d'atteintes à la ressource, cela pour stabiliser institutionnellement les usages ?

régime que l'on peut qualifier de relativement *faible*. Cet état des choses est renforcé par la concurrence qui existe entre l'exploitation et la protection des différents B&S.

La *cohérence institutionnelle* mesure le degré de coordination parmi les possesseurs de droits d'usage garantissant une compensation en cas d'atteintes à la ressource paysage. Dans la période considérée, on observe un reste de cohérence institutionnelle offert par les consortages. En effet, ces derniers avaient avant tout pour but de préserver la haute valeur agricole de la vallée pour les générations futures, en attribuant les droits d'alpages de façon raisonnée et en assurant l'entretien des infrastructures par des corvées obligatoires. Les consortages s'apparentaient largement aux régimes auto organisés décrits par Ostrom (1990) comme conditions à l'exploitation durable de ressources naturelles en propriété commune. Cependant, cette institution est fortement en perte de vitesse depuis 1950. Elle se contente actuellement de gérer les droits d'alpage des éleveurs intéressés à laisser paître leurs moutons dans la vallée. Aucune autre structure n'a vraiment pris la relève. On observe par conséquent plutôt une appropriation égoïste des B&S du paysage par les acteurs exploitants, à laquelle essaie de s'opposer les acteurs protecteurs. La cohérence institutionnelle en souffre directement et doit être considérée comme *faible* également.

4.4 État de la ressource

Méthode

L'évaluation des indicateurs se fait à l'aide des appréciations « élevé », « moyen », et « bas » formulées par des connaisseurs de la situation locale lors d'entretiens. La mention « élevé » correspond à une valeur positive d'un point de vue paysager⁵⁸ ; cela signifie que la tendance va dans la direction des buts de développement paysager décrits dans l'annexe 9.3. De façon à pouvoir se prononcer sur les différents indicateurs, la situation du changement est évaluée en comparaison avec celles des vallées parallèles (Gredetschtal, Biestchtal, Jolital, Löttschberg-Südrampe).

La mise en commun des réponses des différents interlocuteurs ne se fait pas simplement à l'aide d'une moyenne arithmétique. En effet, pendant les entretiens, il apparaît clairement que certains interlocuteurs sont plus à l'aise avec certaines questions qu'avec d'autres. Les réponses qui sortent du lot et pour lesquelles il n'y a pas d'arguments solides ne sont par conséquent pas retenues. Si une affirmation soulève un doute, l'avis d'autres personnes est recueilli de manière à pouvoir comparer les argumentations. Le détail de l'analyse, avec un texte explicatif pour chaque indicateur est disponible dans l'annexe 9.6. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 9. À ce point de la démarche, seule la colonne t_1 , faisant référence à la situation des années 1980 précédant le changement de régime de 1986, est pertinente. La question du changement sera abordée dans le paragraphe 5.4.

		t_1 :	t_0 :	Trend
A. Nachhaltigkeit der Land- und Waldwirtschaft				
A1	Boden- und Gewässerbelastung	élevé	élevé	⇒
A2	Ökologischer Optimierungsgrad der Land- und Waldwirtschaft sowie Anteil Biobetriebe	bas	bas-moyen	↗
A3	Naturnähe/Vitalität des Waldes (Anteil standortfremder Bäume, Pflanzungen, schonende Holzernteverfahren, Naturverjüngung, Leistungsfähigkeit des Naturhaus-	élevé	élevé	⇒

⁵⁸ Lorsque l'indicateur reflète une situation négative pour le paysage (p. ex. « degré de pollution du sol et des eaux »), la mention « élevé » fait référence à une haute qualité paysagère, donc à une faible pollution.

	haltes)			
A4	Aufrechterhaltung der Schutzwaldfunktion	moyen	bas-moyen	↘
A5	Anteil Ökoausgleichsflächen in der landwirtschaftlichen Nutzfläche	Non pertinent		
A6	Anteil Extensivwiesen, -weiden	élevé	élevé	⇒
A7	Volkswirtschaftliche Kosten (coût de l'entretien du paysage pour l'économie publique)	élevé	bas-moyen	↘
A8	Einkommenssituation (revenu, paiements directs inclus)	bas	moyen	↗
A9	Arbeitsplätze	bas	bas	⇒
A10	Überlebensfähigkeit der Betriebe	bas	bas	⇒
A11	Regionalvermarktung und Qualitätslabel	élevé	élevé	⇒
A12	Grad der lokalen Produktion und Verarbeitung (Herkunft der Betriebe)	élevé	élevé	⇒
A13	Integrationsgrad der Nicht-Landwirte in der landwirtschaftlichen Tätigkeit	bas	bas-moyen	↗
A14	Zufriedenheitsgrad und Wohlbefinden (Traditionsbezug, Idealismus, kulturelle Identität...) unter der Landeigentümern und Bewirtschaftern	élevé	élevé	⇒
A15	Nutzungsvielfalt/Produktpalette	moyen	bas-moyen	↘
A16	Erhaltungsgrad von Gebäuden, traditionellen Erschliessungseinrichtungen und schutzwürdigen Anlagen (Terrassen usw.)	moyen	élevé	↗
A17	Veränderungsgrad (Infrastrukturen, Meliorationen, Wege, Gebäudezuwachs)	élevé	élevé	⇒
B. Naturräumlicher und ästhetischer Zustand der Landschaft				
B1	Flächenanteil und Qualität der Naturräume (in und ausserhalb des Waldes, Wildnisgebiete)	élevé	élevé	⇒
B2	Vielfalt (Biotoptypen; Strukturvielfalt des Waldes, Totholzanteil im Wald, Waldsaumqualität) und Vernetzungsgrad	élevé	élevé	⇒
B3	Anteil naturnaher/natürlicher Fliessgewässerstrecken	moyen-élevé	moyen-élevé	⇒
B4	Anteil naturnaher/natürlicher Waldungen	élevé	élevé	⇒
B5	Ausprägung und Seltenheit geomorphologischer Strukturen	élevé	élevé	⇒
B6	Pflegeaufwand	élevé	moyen	↘
B7	Deckungsgrad der Pflegekosten	élevé	élevé	⇒
B8	Grad des behördlichen Engagements	moyen	élevé	↗
B9	Gesamtwertschöpfung aus Landschafts- und Ortsbild (Produkte-, Imageträger...)	bas	moyen	↗
B10	Erholungs- und Erlebnisqualität	moyen-élevé	élevé	↗
B11	Zugänglichkeit	bas-moyen	bas	↘

B11a	Raumdurchlässigkeit für den Menschen			
B12	Akzeptanz der gesetzlichen Schutzauflagen (und der Schutzverbände) bei den Landeigentümern und Bewirtschaftern	élevé	élevé	⇒
B13	Beteiligung Externer an Unterhalts- und Pflegearbeiten in der Landschaft	bas-moyen	moyen	↗
B14	Begegnungsorte im öffentlichen Raum	Non pertinent		
B15	Ausprägung ästhetischer Merkmalsträger für Vielfalt, Eigenheit, Naturnähe und Harmonie (objektiv)	élevé	élevé	⇒
B16	Vorhandensein von Orten der Kraft, Symbolik und besonderer ästhetischer Empfindungen (subjektiv)	élevé	élevé	⇒
B16a	Ästhetische Qualität des Bauwerkes	moyen-élevé	moyen	↘
B17	Vielfalt der landschaftserhaltenden Kulturmethoden (Heuhisten, Wildheumahd, Moorbeweidung, Trockenmauerbau, Pflege der historischen Infrastrukturen, Waldweiden, etc.)	moyen	moyen	⇒
B18	Vorhandensein von lokalem Wissen in der Bevölkerung über die naturräumlichen Eigenarten	moyen-élevé	moyen	↘
B19	Bewusstsein einer mémoire collective (Verlusterfahrung, Geschichten, Legenden, Bilder der Landschaft.)	moyen-élevé	moyen	↘
C. Grad der Siedlungstätigkeit und von Tourismus/Freizeit				
C1	Grad baulicher Belastung	élevé	moyen-élevé	↘
C2	Bodenverbrauchsrate (überbaute Fläche pro Einwohner)	Non pertinent		
C3	Zeitlicher und räumlicher Grad nicht-baulicher Belastung	élevé	moyen-élevé	↘
C4	Zerschneidungsgrad (durch Strassen 1.-4. Kategorie)	élevé	élevé	⇒
C5	Grad der Bodenversiegelung	élevé	élevé	⇒
C6	Positive Effekte der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (z.B. ökologische Kompensationen)	moyen	moyen	⇒
C7	Lokal verbleibende Wertschöpfung aus naturverbundenen Tourismus- und Freizeitangeboten	élevé	élevé	⇒
C8	Grad regionaler Kreislaufwirtschaft (Ent-, Versorgungsstätten)	élevé	élevé	⇒
C9	Arbeitsplätze ausserhalb der Land- und Forstwirtschaft	faible	faible	⇒
C9a	Arbeitsplätze/ha Wirtschaftsfläche	Non pertinent		
C10	Volkswirtschaftliche Kosten (Sanierung, Lärmschutz, etc.)			
C11	Positive Verankerung der touristischen und freizeitorientierten Nutzung in der Dorfgemeinschaft	élevé	élevé	⇒
C12	Zufriedenheitsgrad und Wohlbefinden unter den nicht-land/forstwirtschaftlichen Landnutzern	élevé	élevé	⇒
C12a	Wohnqualität	Non pertinent		
C13	Grad der Verbundenheit mit der Landschaft	moyen-élevé	élevé	↗

C14	Verträglichkeit mit Naherholungsbedürfnis der lokalen Bevölkerung	élevé	élevé	⇒
C15	Vorhandensein partizipativer Initiativen (Schutzverband, Quartierverein, LEK, LA21, Zonenplan), Beteiligungsgrad	bas-moyen	moyen-élevé	↗
C16	Bedeutung für kulturelle Identifikation	élevé	élevé	⇒
C17	Erhaltungsgrad traditioneller Erschliessungseinrichtungen, schutzwürdiger Bauten und Anlagen	moyen	élevé	↗
C18	Veränderungsgrad der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (Infrastruktur, Nutzung, Gebäudezuwachs, neu versiegelte Flächen)	moyen	moyen	↗

Tableau 9. Changement de la qualité des indicateurs entre la période précédant le changement de régime t_1 et la période actuelle (t_0). En grisé, les appréciations qui ont changé pendant ce laps de temps.

5 Situation *après* le changement de régime (t_0)

5.1 Acteurs et usages

Acteurs à influence globale

Suite à la signature du contrat de protection de la vallée de 1986 (voir p. 78) apparaissent deux nouveaux acteurs dont le rôle est institutionnalisé par le contrat : la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Pro Natura. Ces deux organisations ont obtenu l'adhésion des communes à leur projet de mise sous protection paysagère de la vallée en leur versant des sommes d'argent importantes. Cette participation financière a permis d'asseoir leur position en tant qu'*acteurs représentant les intérêts du paysage*. Le contrat entérine donc *l'appropriation* du paysage du Baltschiedertal par la FP et Pro Natura. Il prévoit en outre la création d'une plateforme de discussion, la Commission du Baltschiedertal, dans laquelle les différents utilisateurs « officiels » du paysage se retrouvent. La commission joue le rôle d'*acteur-régulateur*.

La *Commission du Baltschiedertal* (Baltschiedertalkommission) a été créée lors de la signature du contrat de protection. L'article 17 du contrat prévoit que la présidence de la commission est assurée par le maire de Baltschieder et que chacune des trois autres communes nomme un délégué (en principe les maires de ces communes). À ces personnes s'ajoutent un représentant de la FP et un représentant de Pro Natura. Dans la pratique, un représentant du Service cantonal des forêts et du paysage, ainsi que du Fonds suisse pour le paysage (FSP) sont également invités à prendre part aux délibérations (règle informelle). La commission se réunit en cas de besoin, au maximum soixante jours après qu'un des ses membres en a fait la demande. La tâche de la commission est de faire respecter le contrat de protection en jouant le rôle de plateforme de discussion et de coordination entre les élus locaux et les différentes organisations de protection. En 2002, la commission a émis le vœu de nommer un coordinateur supra communal (« eine Art überkommunaler Baltschiedertalverwalter, -koordinator ») qui pourrait se consacrer pleinement au Baltschiedertal, une tâche que les maires des communes se plaignent de ne pas pouvoir mener à bien par manque de temps. Cette nomination a eu lieu en septembre 2003 : un poste de coordinateur a été créé par la commission. Son rôle consiste à mettre en œuvre les décisions de la commune, à informer le public sur les activités de la commission, à reporter aux instances compétentes les actions commises par des tiers qui seraient contraires à la loi, au contrat de protection ou aux décisions de la commission, et à conseiller la commission (art. 2.1 du contrat). Pour cette tâche, le coordinateur reçoit une compensation de 10 000 francs par année, dont 1000 francs au maximum pour les frais.

Le rôle de la commission du Baltschiedertal se limite à des tâches de coordination de l'action communale. Le Baltschiedertal reste en effet sous la juridiction des quatre *communes de Baltschieder, d'Ausserberg, d'Eggerberg et de Mund* qui sont seules responsables de mener à bien l'action étatique. L'idée n'est donc pas ici de mettre en place un échelon institutionnel supérieur : les quatre communes édictent séparément leurs propres règlements et plans communaux.

La *Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage* (FP) est une fondation de droit privé créée en 1970 par Pro Natura, la Ligue suisse pour le patrimoine national (Heimatschutz), l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN), le Club alpin suisse (CAS) et la Fédération suisse du tourisme. La FP a un caractère d'utilité publique et ne poursuit pas de buts commerciaux. Elle a pour objectif de conserver, d'entretenir et de revaloriser le paysage digne de protection en Suisse. À cet effet, elle préserve et promeut les

valeurs naturelles et culturelles du paysage, et là où c'est possible, cherche à les rétablir. Dans la poursuite de ses objectifs, la FP utilise les moyens suivants : conseils, expertises, cours de formation, publications et projets concrets. Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités et les organisations qui s'occupent de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, de la conservation des sites et des monuments historiques, du tourisme, et de la politique régionale. La FP se manifeste là où des valeurs paysagères sont menacées. Elle cherche à obtenir, en conciliation avec les propriétaires et les autorités, l'amélioration des projets en cause. Elle dispose également du droit de recours des associations de protection de l'environnement (art. 12 LPN). La FP occupe actuellement sept personnes (cinq postes équivalant plein-temps) et gère quelques soixante projets. La FP s'est beaucoup investie dans la protection du Baltschiederthal, qui reste encore aujourd'hui un projet phare de la fondation.

Pro Natura (anciennement Ligue suisse pour la protection de la nature) est, avec ses 100 000 membres la principale organisation de protection de la nature en Suisse. Les actifs bénévoles des sections cantonales représentent l'épine dorsale de cette organisation. Avec ses quelques 68 postes d'emploi fixes et de nombreux bénévoles, Pro Natura réalise un chiffre d'affaires de seize millions de francs. Un des actes pionniers de l'association fondée en 1909 fut d'établir le (seul et unique) Parc national suisse. La section cantonale du Haut Valais de Pro Natura a signé en 1986 le contrat de protection de la vallée, tout comme la FP.

Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

Après la signature du contrat de 1986, toutes velléités d'exploitation hydroélectrique du Baltschiederbach ont disparues. Les conflits à ce sujet se sont donc largement atténués.

Il faut cependant signaler l'entrée en scène de quatre nouveaux acteurs (Fig. 3). Le premier, c'est bien entendu la FP, qui, par le contrat de protection de 1986, a obtenu l'interdiction d'exploiter l'énergie hydroélectrique du Baltschiederbach. Ce contrat équivaut à l'appropriation partielle⁵⁹ par la FP des nombreux B&S du paysage qui auraient été touchés par l'exploitation hydroélectrique.

Lorsqu'en 1994, Baltschieder a entrepris le captage de sources d'eau potable dans la vallée, la commune a également construit une petite usine de turbinage de l'eau potable à l'entrée de la vallée. Elle vend l'électricité produite à la *Walliser Elektrizitätsgesellschaft* (WEK). Cette dernière, qui dispose du réseau d'approvisionnement électrique, assure la connexion des habitants des quatre communes. Les organisations de protection de la nature, le WWF en particulier, défendent cette façon de produire de l'énergie car elle n'implique pas de captages supplémentaires (WWF, 1999).

D'autre part, lors des travaux de rénovation de 1996, la cabane de la Baltschiederklause s'est équipée d'un petit générateur hydroélectrique. Ce dernier a été construit par le CAS sans l'obtention d'une concession. La situation a été régularisée depuis.

Finalement, après de longues tractations entre les communes, un nouvel acteur est entré en force dans la vallée en automne 2002. Cette année-là, les communes de Baltschieder, Eggerberg et Ausserberg ont signé un contrat selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH) avec l'*Office fédéral des eaux et de la géologie* et le canton du Valais⁶⁰. Ce contrat de protection préparé par l'office déborde largement de la question du renoncement à l'exploitation hydroélectrique et règle une série de points ayant trait par exemple à la construction de bâtiments, aux modifications de terrain, aux dépôts de matériaux, aux décharges, aux remontées mécaniques, etc.

⁵⁹ Appropriation partielle et non pas complète, car ces mêmes B&S peuvent être mis en danger par d'autres pratiques indépendantes de l'exploitation hydroélectrique de la vallée.

⁶⁰ Voir chapitre 5.2.1.

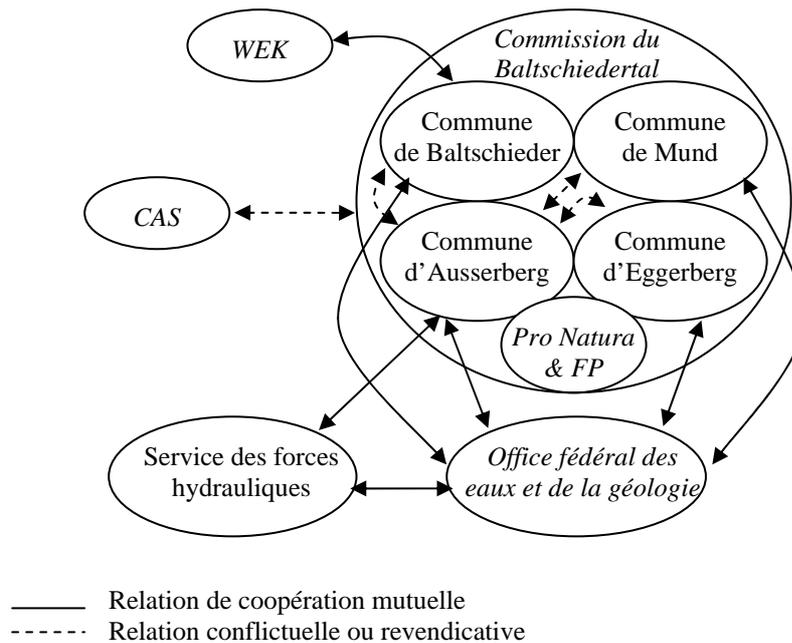


Fig. 3 – Relations entre acteurs autour de la problématique générale de l'approvisionnement hydroélectrique. Les relations conflictuelles entre Ausserberg et les autres communes sont dues aux négociations difficiles qui ont précédé la signature du contrat de renoncement à l'utilisation de la force hydroélectrique de 2002. En *italique*, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

L'utilisation du B&S de *production d'hydroélectricité* de la ressource eau n'a guère changé si l'on excepte la petite centrale construite illégalement par le CAS pour son alimentation personnelle. L'influence de ce B&S sur les différents B&S du paysage n'a pas changé non plus par rapport à la période précédant le changement de régime.

Ce statut quo est largement dû au fait que la FP, puis l'Office fédéral des eaux et de la géologie se sont appropriés les B&S touchés par l'exploitation hydroélectrique de la vallée.

5.1.1 Sous-cas 2 : Élevage

Comme les communes n'ont pas de réels pouvoirs pour influencer les pratiques agricoles sur leur territoire – les consortages étant les acteurs qui gèrent l'accès aux pâturages –, la commission du Baltschiederteral ne joue pas un rôle central dans la problématique de la gestion des terrains agricoles (Fig. 4). Bien que ses pouvoirs soient limités, il ne faut pas non plus sous-estimer son rôle de plateforme de discussion où les différents acteurs prennent conscience des problèmes (acteur-régulateur). Cependant, ce sont plutôt les membres de la commission agissant à titre individuel qui luttent pour une gestion des pâturages qui garantisse la préservation de la vallée.

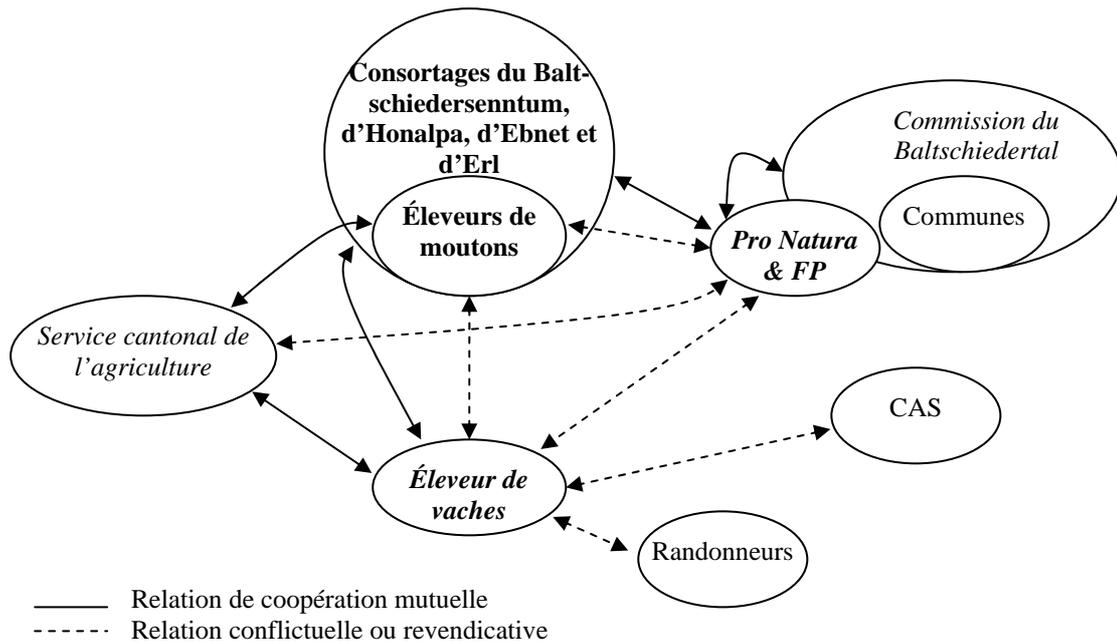


Fig. 4 – Relations entre acteurs autour de la problématique générale de la gestion des pâturages. En *italique*, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

Comme mentionné plus haut, un nouvel exploitant est apparu dans les années 1990 au Baltschiederental : pendant une dizaine d'années, un éleveur de Viège a estivé des vaches dans la vallée, créant de nombreuses tensions avec différents acteurs. La relation entre la FP et le consortium du Baltschiederseentum est toutefois toujours restée positive. Le consortium est un partenaire coopératif pour la FP, qui comprend les problèmes et essaie de les résoudre. Ainsi, par exemple, suite aux problèmes signalés, il a été décidé de réduire dans le futur le nombre de bovins à Üssers Seentum. Le Service cantonal de l'agriculture gère l'attribution des paiements directs écologiques. Certains protecteurs de la nature déplorent que ces paiements ne soient pas liés à un devoir d'entretien (des chemins agricoles par exemple).

- *Réservoir de diversité génétique (biodiversité)* : Selon les organisations environnementales, la mauvaise régulation de ce B&S continue après le changement de régime, du fait principalement de pratiques agricoles incompatibles. Le problème a même été renforcé pendant les années 1990 quand un éleveur de bovins a estivé des génisses dans la vallée, causant parfois de graves dommages aux pâturages.
- *Espace d'utilisation agricole* : Les organisations de protection de l'environnement dénoncent les atteintes portées à ce B&S par une mauvaise gestion des prairies, avec comme corollaire la surexploitation (érosion) et la sous-exploitation (friche) des pâturages.
- *Espace de libre accessibilité* : L'utilisation de ce B&S n'est pas nouvelle, car les éleveurs ont de tout temps largement profité de ce B&S. Grâce aux droits d'alpage, ils laissent en effet paître leurs animaux sur l'ensemble du territoire de la vallée, sans se préoccuper des frontières entre parcelles et consortiums. Cependant, après 1986, le contrat de protection a donné un poids supplémentaire aux voix des organisations de protection de la nature et du paysage qui revendiquent une amélioration de la gestion des troupeaux par la mise en place d'un système de clôtures ou de gardiennage des animaux. Il s'agirait donc pour les organisations pro environnementales de limiter l'utilisation de ce B&S du paysage. En

même temps, grâce à l'introduction des paiements directs écologiques en 1992 et à leur constante augmentation depuis lors, des pratiques plus respectueuses de l'environnement (pâturages tournants par exemple) deviennent effectivement rentables pour les éleveurs. L'entretien joue ici le rôle d'*acteur-régulateur*, car ses aides financières permettent de pallier au manque de rentabilité de certaines pratiques agricoles par ailleurs de première importance pour le maintien de la qualité paysagère.

5.1.2 Sous-cas 3 : Captage des sources

Depuis 1994, la commune de Baltschieder s'approvisionne directement à cinq différentes sources situées autour des pâturages d'Ûssers Senntum. La commune de Viège profite également de ces sources, car Baltschieder lui vend ses surplus d'eau potable. Cette exploitation de l'eau de la vallée s'ajoute à celle d'Ausserberg qui dure depuis 1975. La FP a vivement critiqué les travaux réalisés par Baltschieder, car les bâtiments construits s'intègrent très mal dans le paysage (Fig. 5).

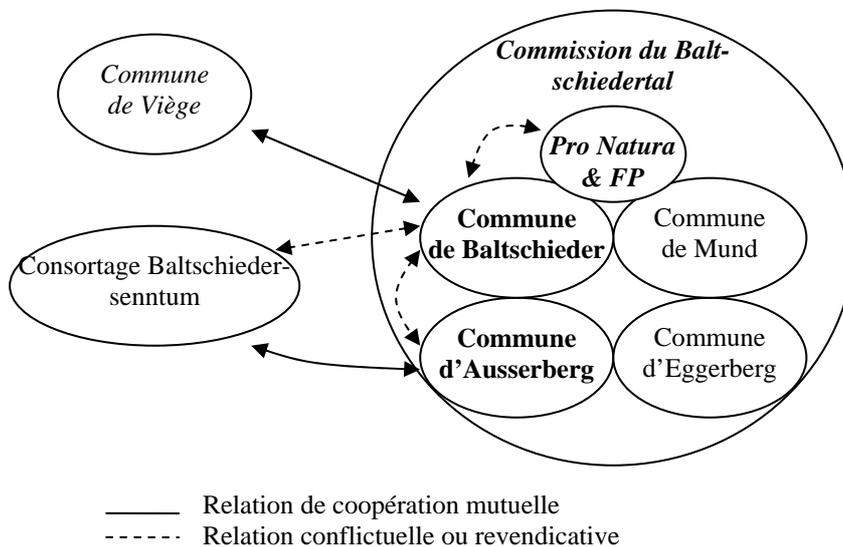


Fig. 5 – Relations entre acteurs autour de la problématique générale de la gestion des sources. En italique, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

Dans la période suivant le changement de régime, les B&S du paysage suivants sont utilisés :

- *Régulateur du cycle de l'eau* : Le captage et le filtrage de l'eau ont nécessité la construction des six bâtiments disséminés dans le fond la vallée. Grâce à cet approvisionnement constant, Baltschieder a pu conclure un contrat avec Viège pour lui vendre son surplus d'eau. Différents conflits sont liés à ce B&S de façon latente. D'une part, Baltschieder a construit les bâtiments de captage des sources en partant du principe qu'il en était le propriétaire. Or une large partie des membres du consortage (en particulier ceux d'Ausserberg) met en doute cette interprétation. D'autre part, le contrat de protection de 1986 interdit en principe de prélever plus d'eau que nécessaire pour la consommation propre des communes. La vente d'eau à Viège par Baltschieder est donc questionnable sous cet angle-là. Finalement, comme mentionné plus haut, concernant les sources captées par

- *Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)* : L'utilisation de ce B&S n'a guère évolué depuis le changement de régime. D'un côté, les utilisateurs des bisces profitent de ce B&S du paysage qui garantit une certaine stabilité à leur construction, mais, de l'autre côté, ils sont tentés de rationaliser l'entretien par des constructions plus solides, souvent en matériaux étanches, qui portent indirectement atteinte à la végétation dont la fonction stabilisatrice est pourtant essentielle. À cela vient s'ajouter le fait que, l'irrigation n'étant plus dépendante directement des bisces, le débit de l'eau dans les canaux a tendance à être trop faible. Cette opposition entre les communes, responsables d'un entretien efficace, et le CAS ou la FP, qui prônent le recours à des méthodes plus douces, a cependant tendance à s'estomper depuis que les communes ont saisi le potentiel touristique des bisces.
- *Espace d'histoire et du patrimoine bâti & Support d'identité et de structures d'identification* : Ces B&S continuent à être indirectement utilisés par les responsables de l'entretien des bisces. En effet, la valeur du paysage est d'autant plus élevée que l'entretien des canaux d'irrigation est fait régulièrement et de façon respectueuse. Cet argument est utilisé par le CAS pour rassembler les fonds nécessaires et convaincre les personnes intéressées aux travaux d'entretien. Inversement, la pérennité de ces B&S est mise à mal lorsque les rénovations se font mal (bétonnage) ou pas du tout.
- *Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor)* : L'abandon des bisces porte préjudice aux surfaces naturelles le long et en contrebas de leur cours. Les organisations de protection de l'environnement s'opposent à la perte en terme de mise en réseau que représenterait cet abandon.
- *Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)* : La commune d'Ausserberg a pris conscience avec la signature du contrat de protection de l'importance des bisces pour attirer les touristes dans la région. Elle laisse cependant encore au CAS le soin d'entretenir le Niwärsch sans contributions financières de sa part. Il est ainsi piquant de remarquer que ce sont les 2500 membres bernois de la section Blümlisalp (le groupe d'Ausserberg ne compte que 80 membres) qui soutiennent l'entretien d'un bisce dont profitent les deux communes valaisannes d'Ausserberg (tourisme) et de Baltschieder (forêt de protection et tourisme), et qui a été un des arguments principaux pour convaincre de la nécessité de protéger la vallée par contrat. L'utilisation de ce même B&S, ainsi que d'autres ayant trait à la valeur esthétique du paysage, a poussé la commune d'Eggerberg à rénover une partie de la Gorperi en 1991.

5.1.4 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

Depuis le changement de régime, mais surtout avec la création en 2001 de la Réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO du JAB, on assiste à un regain d'intérêt touristique pour le paysage préservé de la vallée. La première à en profiter est la cabane du Wiwanni qui entretient également des liens privilégiés avec les hôteliers et restaurateurs d'Ausserberg. La coopération avec la cabane de la Baltschiederklause est également positive (Fig. 7).

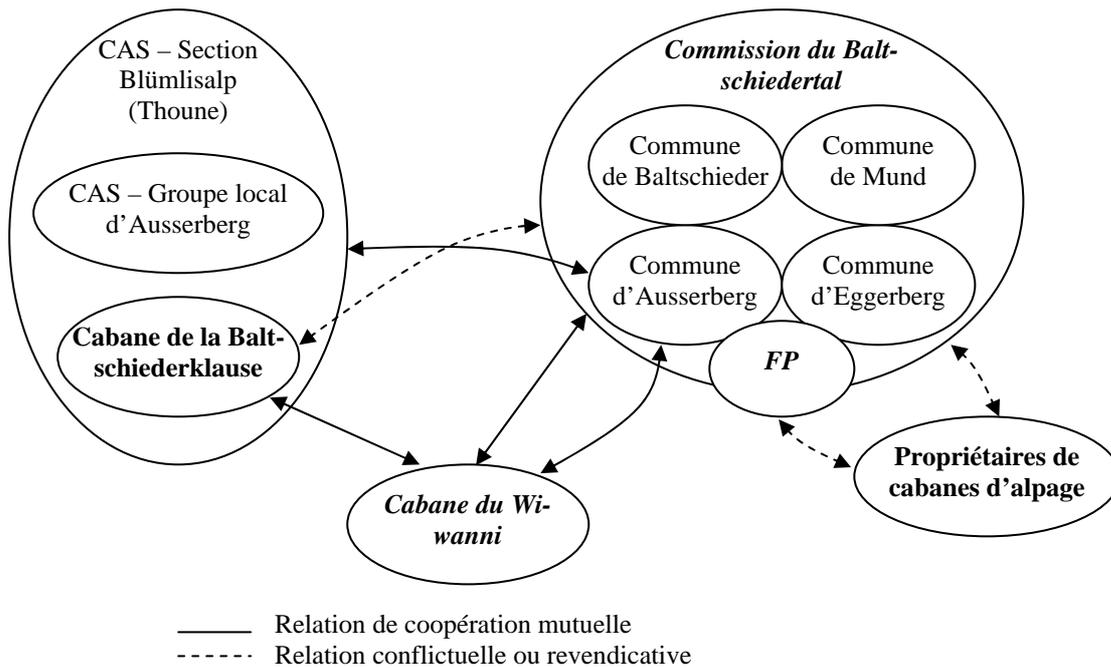


Fig. 7 – Relations entre acteurs autour de la problématique générale du tourisme et des maisons de week-end. En italique, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

Le CAS, dont les membres parcourent depuis plus de cent ans la vallée, reste l'un des moteurs du tourisme dans la vallée, en particulier par le travail effectué le long du bisse du Niwärch. Par contre, sa cabane de la Baltschiederklause n'attire pas les foules et est déficitaire. Cette cabane a d'ailleurs provoqué des débats au sein de la commission du Baltschiederental au sujet de la petite usine hydroélectrique construite sans autorisation et de la problématique des WC qui ne répondent pas aux prescriptions en la matière.

Une autre forme de tourisme est celle que représente la transformation de bâtiments agricoles traditionnels en résidences secondaires utilisées principalement comme maisons de week-end. La majorité des propriétaires vient des villages alentours. Comme le stipule le contrat de protection, le paysage de la vallée doit garder son aspect original. Les communes doivent donc respecter le contrat en n'octroyant des permis de construire que si les modifications entreprises sont compatibles avec la préservation de la vallée. Cela n'a pas toujours été le cas et des conflits se produisent régulièrement.

Les B&S suivants sont utilisés après le changement de régime :

- *Espace d'histoire et du patrimoine bâti* : Les enjeux entourant l'utilisation de ce B&S n'ont pas changé par rapport à la période précédant le changement de régime. Une intensification de l'utilisation est même à noter. Ainsi, bien que le contrat de protection ait permis de rénover certains toits de pierre, son entrée en vigueur n'a guère changé les pratiques en matière de rénovation de maison.
- *Support de la perception esthétique* : Pour ce B&S également, les enjeux sont restés similaires par rapport aux années précédant 1986. Le contrat de protection n'a pas non plus permis de supprimer des constructions/rénovations manifestement inadaptées.
- *Régulateur du cycle de l'eau* : Ce B&S, couplé au B&S de l'eau en tant qu'absorbeur de substances polluantes, sont régulièrement mis en avant depuis la signature du contrat de protection. En effet, de nombreuses cabanes ont dû s'équiper d'installations sanitaires plus

performantes de façon à gérer le nombre plus important de visiteurs ou de résidants. Les WC de la Baltschiederklause restent un sujet de conflit entre les organisations de protection de la nature et la section CAS de Blümlisalp responsable de l'aménagement de la cabane.

- *Espace de libre accessibilité* : Face à l'utilisation exclusive par de petits groupes de cabanes d'alpages autrefois ouvertes à tous les membres du consortage, voir à tout un chacun, la commune de Baltschieder a modifié en 1996 le plan de zone de Inners changement pour que les emplacements encore constructibles le soient avec des cabanes publiques ouvertes à tous.
- *Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)* : la cabane du Wiwanni, construite après le changement de régime, tire parti de ce B&S, de même que la Baltschiederklause, pour attirer des clients. Cet usage est nouveau dans la mesure où la section CAS Blümlisalp ne s'intéressait auparavant guère à faire de la promotion touristique pour ses cabanes de montagne.

5.1.5 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

Selon la loi, les communes sont responsables de la planification et de l'entretien du réseau de chemin. Cependant le chemin d'escalade a été construit à l'initiative privée du propriétaire de la cabane du Wiwanni. La construction s'est faite sans autorisation de construire de la part de la commune d'Ausserberg qui a vu le projet d'un bon œil. La cabane de la Baltschiederklause profite aussi de cette nouvelle voie de communication qui relie les deux cabanes entre elles.

De l'autre côté, les organisations de protection de la nature se sont vivement opposées au projet. *Mountain Wilderness* en particulier a réagi fortement à cette nouvelle forme de « domestication » des alpes. Les chasseurs, de leur côté, voient d'un mauvais œil ce nouveau chemin qui cause le déplacement des populations de chamois. Cette influence sur la faune est confirmée par le garde-chasse (Fig. 8).

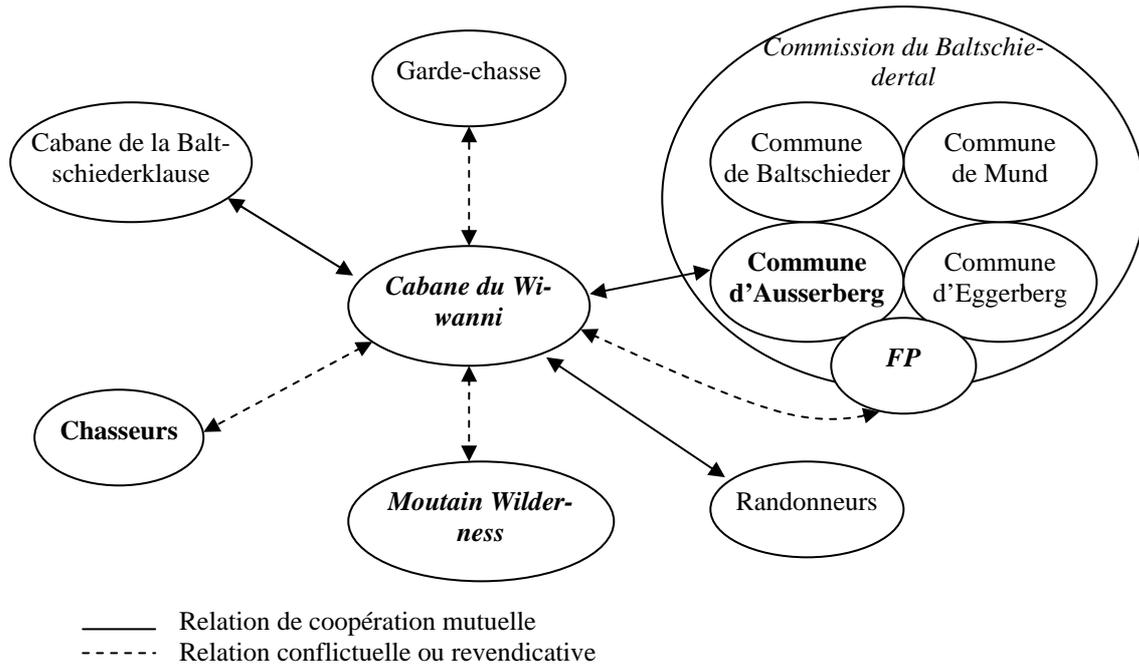


Fig. 8 – Relations entre acteurs autour de la problématique de la construction et de l'utilisation du chemin d'escalade. En *italique*, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

Comme cette problématique a véritablement pris corps après le changement de régime, nous présentons ici le tableau complet des B&S utilisés.

Biens et services	Utilisations du B&S	Conflits avec d'autres utilisations
1) Qualités écologiques du paysage		
1e) Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	Le chemin est construit sur les portions de terrain les plus stables	Le chemin peut accélérer l'érosion
1f) Régulateur de la dynamique des populations	Maintien des populations naturelles (gibier...)	Le chemin déränge la faune
2) Qualités socioculturelles du paysage		
2c) Espace de construction	Souci d'intégrer le chemin dans le paysage	-
2d) Support d'infrastructures de réseau (transports, lignes électriques)	Le chemin fait partie d'un réseau déjà existant dont il profite	-
2g) Espace de qualité de vie	Protection souhaitée par la FP, Pro Natura et Mountain Wilderness	Dérangements causés par le nouveau chemin
3) Qualités esthétiques du paysage		
3a) Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	Le chemin ouvre de nouvelles possibilités pour profiter du paysage	voir 2g
3b) Espace de libre accessibilité	Grande liberté lors de la construction des chemins ; meilleure couverture de la vallée par les voies de communication	Une trop grande liberté de déplacement entre en conflit avec d'autres intérêts (chasse...)
3d) Support de la perception esthétique	Nouveau chemin pour apprécier le paysage sous des angles nouveaux	voir 2g

Tableau 10. Biens et services utilisés de façon (potentiellement) conflictuelle lors de la construction et de l'utilisation du chemin d'escalade. En gris, les utilisations les plus conflictuelles après le changement de régime.

Les principaux B&S utilisés, qui sont aussi ceux qui soulèvent des conflits avec d'autres utilisateurs, sont les suivants :

- *Régulateur de la dynamique des populations* : Ce B&S est mis à mal par le chemin d'escalade qui a provoqué un déplacement des populations de chamois. Le garde-chasse juge toutefois supportable la pression des marcheurs – qui va en augmentant –, ce que les chasseurs contestent.
- *Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)* : La construction du chemin d'escalade permet de profiter plus pleinement des possibilités de loi-

sirs qu'offre le paysage de la vallée (activité d'escalade, nouveaux points de vue...). Elle permet aussi au propriétaire de la cabane de la Wiwanni d'agrandir l'offre des activités proposées. Cependant le problème pour les autorités est de réussir à fixer une limite raisonnable à l'utilisation de ce B&S. En effet, une surexploitation, donc un nombre trop important de visiteurs attirés par de nouveaux aménagements touristiques, nuirait globalement aux buts de tourisme doux que se sont fixés les communes. L'organisation de protection de la nature Mountain Wilderness se bat ainsi contre ce genre d'installations fixes qui dénaturent la pratique de la montagne.

- *Espace de libre accessibilité* : Les constructeurs du sentier d'escalade ont profité du fait que le terrain de la vallée est accessible à tous pour poser dans les roches les fers servant au chemin d'escalade. Les utilisateurs de ce chemin profitent également de ce B&S lorsqu'ils utilisent cette voie reliant la cabane de la Wiwanni à la vallée.

5.1.6 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

Les propriétaires de cabanes d'alpages et des deux cabanes de montagne dépendent largement des transports par hélicoptère pour la livraison de matériel et pour l'approvisionnement en nourriture. Des conflits ont surgi avec les personnes que le bruit des hélicoptères gêne dans leur recherche de tranquillité. Mountain Wilderness et la FP en particulier défendent une limitation de l'utilisation de l'hélicoptère (en particulier à but touristique) dans les Alpes. Une solution globale est à trouver avec les responsables des compagnies d'hélicoptères, ainsi qu'avec les firmes proposant des survols en avion de tourisme (Fig. 9).

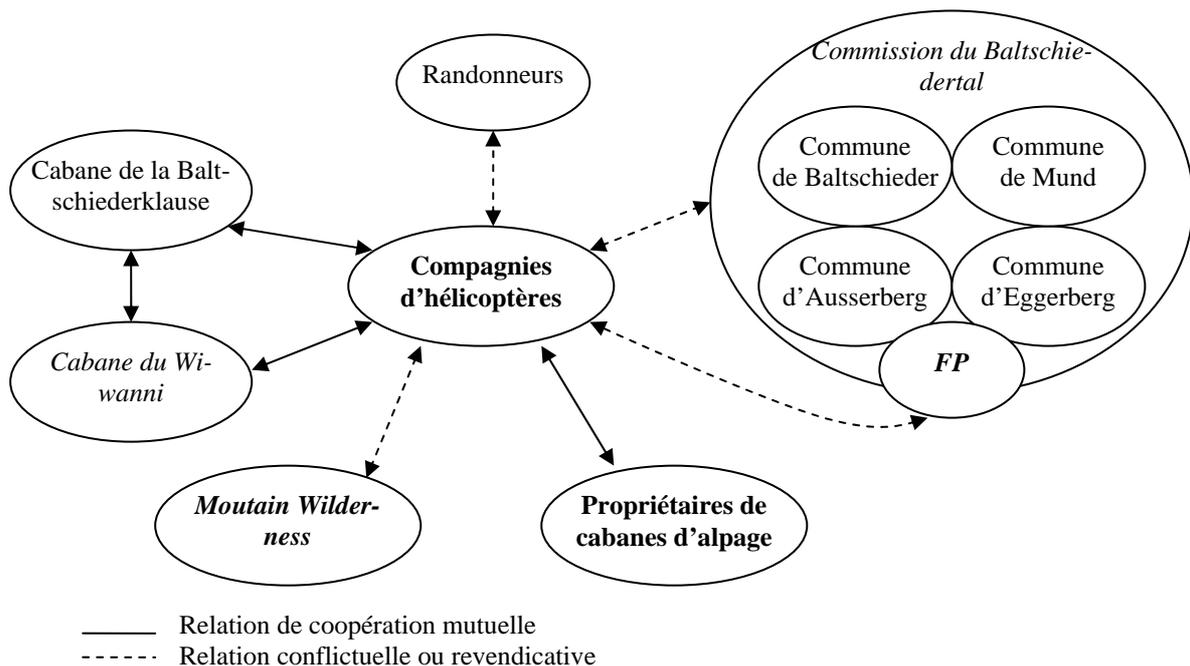


Fig. 9 – Relations entre acteurs autour de la problématique générale de la gestion des voies d'accès et des survols en hélicoptère. En *italique*, les acteurs apparus depuis le changement de régime.

Les différents B&S du paysage utilisés par les acteurs décrits ci-dessus n'ont guère changé depuis la période précédant le changement de régime. Le recours plus fréquent à l'hélicoptère constitue cependant une pression supplémentaire sur une large partie de ces B&S (intensification).

- *Régulateur de la dynamique des populations* : L'utilisation de ce B&S oppose les compagnies d'hélicoptères aux protecteurs de la faune.
- *Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique* : Tout comme avant 1986, les compagnies d'hélicoptères utilisent ces B&S pour attirer des clients. Aux yeux des organisations environnementales, elles les mettent également en danger par leur présence.
- *Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)* : Après la signature du contrat de protection et surtout la labellisation UNESCO, ce B&S du paysage a beaucoup gagné en importance. L'hélicoptère est par conséquent de plus en plus ressenti comme un élément perturbateur de cet espace de détente.
- *Espace de libre accessibilité* : Ce B&S est largement utilisé par les entreprises d'hélicoptères, car la législation ne prévoit guère de limites à son utilisation. Cependant, de plus en plus de voix s'élèvent contre cette absence de régulation. Ce B&S devient donc un sujet de lutte entre partisans et opposants à la limitation.

5.2 Éléments du régime

Protection du territoire

Le 19 juillet 1986, les trois communes de Baltschieder, Eggerberg et Mund ont signé avec la FP et Pro Natura un *contrat de protection* de vallée. D'une durée de 20 ans, il échoira le 31 décembre 2006 (Art. 1). En cours de route, le 13 avril 1994, la commune d'Ausserberg a également décidé de se joindre aux communes signataires. Le but principal du contrat est le suivant (Art. 2) : « Im geschützten Gebiet ist der gegenwärtige Zustand zu erhalten ».

Dans le cadre du contrat, la FP et Pro Natura se sont engagées à dédommager les communes des tâches de préservation de la vallée. Ainsi, la FP a mis une somme de 333 000 francs et Pro Natura de 1000 francs à disposition. Le partage entre communes s'est effectué de la manière suivante :

Baltschieder	CHF	190 000.–
Eggerberg	CHF	76 000.–
Mund	CHF	34 000.–
Ausserberg	CHF	34 000.–
Total	CHF	334 000.–

La somme a été versée une fois pour toute, dans les trente jours qui ont suivi la signature du contrat. Cette somme a été complétée en 1992, lors du versement de 200 000 francs par le *Fonds suisse pour le paysage (FSP)*, un an après sa création, en 1991, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération. En 2002, le FSP a octroyé une rallonge de 150 000 francs (dont 80 000 francs étaient financés par la fondation Sophie et Karl Binding). La fondation *Save the Mountains* s'est également déclarée prête à financer la rénovation des enclos à moutons et des éléments sacrés de la vallée par un montant de 50 000 francs lorsqu'un projet détaillé lui aura été soumis. Des sommes d'argent plus modestes ont en outre été données par différents organismes privés ou publics.

En automne 2002, les communes de Baltschieder, Eggerberg et Ausserberg ont également signé un contrat selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH) avec l'Office fédéral des eaux et de la géologie et le canton du Valais. En échange des indemnités (voir plus bas), le contrat prévoit dans son article 7 intitulé « Schutzhalt » : « Das Schutzgebiet ist vor allen Veränderungen zu schützen, welche seine nationale Bedeutung schmälern. Nicht zulässig sind insbesondere die Nutzung der Wasserkraft und das Erstellen von Bauten und Anlagen aller Art, wie künstliche Terrainveränderungen, Materialabbau, Deponien, Ablagerungen, Luftseilbahnen, Skilifte und dergleichen ». De plus, son article 8 stipule que les communes concernées doivent déclarer la

zone couverte par le contrat comme zone à protéger (au sens de l'art. 17 de la LAT, RS 700) dans leur plan de zone⁶¹.

Outre ces deux contrats, la vallée dispose de différents types de protection fédérale. Comme mentionné plus haut, tout le territoire est en effet inscrit dans *l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels* depuis 1983. Depuis 2001, le glacier du Baltschiederatal est inscrit à un autre inventaire, celui découlant de l'ordonnance du 28 octobre 1992 sur la *protection des zones alluviales d'importance nationale* (RS 451.31) : Üssre Baltschiederergletscher (objet no 1118). Cet inventaire, plus récent, est fondé sur l'art. 18a LPN. Il n'est pas lié à l'accomplissement d'une tâche de la Confédération. Il a donc sans doute un aspect contraignant pour la Confédération, mais également et surtout pour les cantons et les communes, indépendamment du fait qu'il s'agisse de l'accomplissement d'une tâche cantonale ou fédérale (Leimbacher 2001). Il appartient donc en premier lieu aux cantons et aux communes de veiller à la protection et à l'entretien des objets inventoriés et de prendre en temps utiles les mesures de protection et d'entretien appropriées.

En 2001 a été signée la charte instituant la *réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO de Jungfrau–Aletsch–Bietschhorn*⁶² par les deux communes bernoises et les treize communes valaisannes concernées. Grâce au travail de conviction de la FP en 1997, la frontière actuelle de la réserve englobe la majeure partie du Baltschiederatal. Seuls le village et la partie inférieure du Baltschiederbach sont exclus du périmètre. La notion de réserve du patrimoine mondial n'implique pas de protection supplémentaire du paysage. En effet, elle repose entièrement sur la législation du pays hôte. Tout au plus la signature de la charte permet-elle de réaliser une certaine coordination ou coopération entre communes ou cantons voisins.

Depuis 1986, date à laquelle a été signé le contrat de protection de la vallée, deux études approfondies ont été réalisées visant à rendre compte de la situation objective de la vallée et à proposer des mesures concrètes à prendre pour garantir sa préservation. En 1988, sous mandat de la FP, le groupe de travail Culterra a réalisé une étude intitulée « Das Baltschiederatal, Ein Nutzungs- und Pflegekonzept ». Sur une soixantaine de pages, la situation actuelle du paysage, les conflits ainsi que les mesures à prendre dans le futur sont décrits de manière détaillée. Cette étude a servi de base pour la rédaction de la demande de subsides auprès du Fonds suisse pour le paysage (FSP). En 1999, un travail de diplôme de l'université de Berne a été consacré à la réalisation d'un bilan de la protection du paysage dans la vallée (Hinderling-Schwob 1999). Cette étude intitulée « Landschaftsvertrag Baltschiederatal, Erfolgskontrolle im Landschaftsschutz » est complétée par un document annexe qui fait la liste du patrimoine construit dans la vallée. Outre ces deux études, une personne de la FP responsable pour le Baltschiederatal a également suivi de manière constante la politique des communes dans la vallée. C'est d'ailleurs elle qui a rédigé le concept de développement du paysage (Landschaftsentwicklungskonzept, LEK) qui a permis à la commission du Baltschiederatal d'obtenir une rallonge auprès du FSP.

5.2.1 Sous-cas 1 : Exploitation hydroélectrique

Rappel

Comme le développement hydroélectrique de la vallée n'a pas eu lieu, les différents B&S du paysage n'ont pas été exploités (dans le cadre de ce sous-cas). Il s'agit donc d'une véritable

⁶¹ Il est intéressant de constater que la petite zone à bâtir d'Inneres Senntum n'est pas mentionnée dans le contrat. Son existence entre donc en conflit avec lui.

⁶² La réserve UNESCO peut être considérée comme une politique publique dans le sens où elle permet de coordonner les politiques existantes. Elle est toutefois aussi un élément du système régulateur, car le terme de « patrimoine de l'humanité » donne un droit de regard sur ce territoire à l'humanité toute entière.

victoire des organisations désireuses de protéger le paysage (la FP, Pro Natura et l'Office fédéral des eaux et de la géologie) qui se sont appropriés de façon exclusive les B&S utilisés par les exploitants de l'énergie hydroélectrique.

Droits de propriété et droits d'usage

Les rapports de propriété n'ont pas changé dans la période suivant le changement de régime. En ce qui concerne les droits d'usage, le nouveau régime empêche tout développement hydroélectrique – qui affecterait inévitablement un grand nombre de B&S – et garantit ainsi le maintien des droits d'usage tels qu'ils étaient avant le changement de régime.

Politiques publiques

Au *niveau communal*, il faut revenir sur le contrat de protection de 1986 qui prévoit que seule une petite usine hydroélectrique d'une puissance maximale de 300 kW peut encore être exploitée. C'est dans ce cadre qu'a été construite la petite centrale de turbinage de l'eau potable prélevée dans le Baltschiederthal. Le turbinage de l'eau potable ne nécessite pas de concession cantonale. Une autorisation de turbinage, votée par le Conseil d'État, suffit car l'eau utilisée a de toute façon déjà été prélevée.

Alors que la petite usine est autorisée, le contrat de protection prévoit cependant que les signataires doivent renoncer à tout projet de construction d'usines plus grandes ou de barrages dans le Baltschiederthal : « die natürliche Gewässer im Baltschiederthal sind zu belassen und dürfen im Tal nicht zur Energieerzeugung verwendet werden » (art. 3). Cette disposition a été renforcée par la signature, en automne 2002, du contrat selon l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique.

Au *niveau fédéral*, la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20) a été modifiée en 1991 pour garantir le respect de débits minimaux dans les rivières où l'eau est prélevée pour une utilisation hydroélectrique. Le changement de législation le plus important pour la vallée en matière de gestion de l'eau est cependant l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH) qui prévoit « le versement d'indemnités destinées à compenser des pertes substantielles subies par une collectivité dans l'utilisation des forces hydrauliques à la suite de la conservation et de la mise sous protection d'un site d'importance nationale » (art. 1).

Comme mentionné, les communes du Baltschiederthal ont signé un contrat selon cette ordonnance en automne 2002. Il représente l'aboutissement de plusieurs années de négociation entre les quatre communes et le canton. En effet, le montant de l'indemnité posait problème. Comme la frontière d'Ausserberg ne touche le Baltschiederbach que sur une distance très courte, les indemnités reçues auraient été inférieures à 30 000 francs par année, ce qui représentait la limite inférieure garantissant une compensation selon la loi. Le partage entre les parties se montait par conséquent aux sommes suivantes (avant la modification de l'ordonnance du 19 juin 2000) :

Canton :	CHF	216 104
Baltschieder :	CHF	76 086
Eggerberg :	CHF	74 920
Ausserberg :	CHF	0

La Confédération tenait à régler la situation du Baltschiederthal de façon globale, c'est-à-dire en intégrant toutes les communes concernées. Cependant, dans ces conditions, Ausserberg aurait refusé de signer un contrat contraignant du point de vue de la préservation de la vallée, mais ne rapportant pas de dédommagements. Le canton du Valais a donc proposé aux communes de s'entendre entre elles pour que Baltschieder et Eggerberg versent une partie des indemnités à Ausserberg. Les communes ne trouvant pas de terrain d'entente, la situation est

restée bloquée. Cet état de fait et les réclamations d'Ausserberg et de la FP auprès de l'Office fédéral responsable ont cependant permis de mettre le doigt sur certaines limites de l'ordonnance. Ainsi, dans sa révision de juin 2000, il a été décidé de considérer la limite de 30 000 francs mentionnée ci-dessus pour les communes prises dans leur ensemble – et non plus individuellement – pour ne pas pénaliser les communes qui ne disposent que d'un accès restreint au cours d'eau en question (Art. 8 al. 2 OCFH). Le canton du Valais, qui craignait de créer des précédents s'il intervenait trop tôt dans le débat, a finalement décidé de contribuer également en rétrocédant une partie de son pourcentage directement à Ausserberg par la signature d'un contrat séparé. On obtient ainsi les chiffres suivants⁶³ :

Canton :	CHF	176 326 – 20 000 = 156 326
Baltschieder :	CHF	62 081
Eggerberg :	CHF	61 129
Ausserberg:	CHF	5 180 + 20 000 = 25 180

Selon le Service cantonal des forces hydrauliques, un nouveau projet hydroélectrique au Baltschiederteral ne serait actuellement pas rentable. Dans ce sens, il n'aurait aucune chance d'être réalisé aujourd'hui, mais le but du contrat est d'agir préventivement pour éviter tout développement futur au cas où le prix de l'électricité monterait.

5.2.2 Sous-cas 2 : Élevage

Rappel

B&S utilisés	Caractérisation du conflit	Parties en conflit
Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	intensification	Éleveurs de moutons et de bovins ⇔ Pro Natura, Confédération
Espace d'utilisation agricole	stable	Éleveurs de moutons et de bovins ⇔ FP
Espace de libre accessibilité	nouveau	Éleveurs de moutons ⇔ Pro Natura, Confédération

Droits de propriété et droits d'usage

En matière de droits de propriété, la situation n'a guère évolué depuis le changement de régime. Est cependant à signaler la signature d'un contrat de bail⁶⁴ entre le consortium « Baltschiedersenntum » et un éleveur de génisses qui accorde à ce dernier la possibilité d'estiver des bovins dans la vallée. Ce contrat a été révoqué en 2001.

En 2001, 509 moutons et 107 chèvres – de plus de un an (on compte environ 200 animaux plus jeunes) – ont été estivés sur les pâturages d'Ebnet et d'Erl. La même année, 244 moutons et 24 chèvres – de plus de un an – ont été estivés par l'intermédiaire du consortium Baltschiedersenntum. Au total, en 2002, 246 personnes (dont une majorité d'habitants d'Ausserberg) possédaient des droits d'alpages auprès de ce dernier consortium. Cependant, seules 22 personnes ont effectivement estivé des animaux.

Un droit d'alpage au Baltschiedersenntum se vend en 2002 autour de 2000 francs. À Honalpa ou Ebnet, il vaut moins de 1000 francs. Selon P. Nellen, l'intérêt pour le consortium a aug-

⁶³ Avec la révision de l'ordonnance, le montant des compensations a également été réduit (Art. 6 OCFH). Il est ainsi piquant de noter que, si Baltschieder et Eggerberg s'étaient entendus avec Ausserberg avant la révision, ils auraient profité de l'ancienne législation et auraient une compensation plus importante, même en tenant compte de la partie versée à Ausserberg.

⁶⁴ L'éleveur a simplement signé un contrat de bail avec le consortium Baltschiedersenntum, il n'a pas acquis de droits d'alpage.

menté ces dernières années. L'élevage et la sélection du mouton sont des activités de loisir pour beaucoup de propriétaires. La laine n'est pas employée⁶⁵, mais la viande rapporte un peu d'argent.

Politiques publiques

Au niveau fédéral, on constate que la décennie 1990 voit l'adoption dans le domaine agricole d'un nombre important de nouvelles mesures environnementales ainsi que le renforcement des prescriptions déjà existantes. La Confédération prend un rôle actif d'*acteur-régulateur* visant à dédommager des pratiques non rentables économiquement, mais très importantes pour préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire. Dans cette perspective, l'élément le plus important est l'introduction des paiements directs écologiques pour des formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement et des animaux (Clivaz 2000).

En 1987, la Confédération crée les premières bases légales pour l'encouragement de la compensation écologique à travers l'art. 18c al. 2 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit l'introduction d'une juste compensation pour les exploitants qui, par souci de garantir la protection de biotopes, limitent leur exploitation actuelle ou assurent une prestation sans avantage lucratif correspondant.

En 1992, la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (RO 1953 1095) est complétée par l'art. 31b permettant le versement de contributions de compensation pour des formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement ou de la protection des animaux (telles que la culture biologique, la PI ou l'élevage contrôlé en liberté) et l'utilisation de surfaces agricoles utiles sous la forme de surfaces de compensation écologique. L'année suivante, la loi est concrétisée par l'ordonnance du 26 avril 1993 instituant des contributions pour des prestations particulières en matière d'écologie et de détention d'animaux de rente dans l'agriculture (RO 1993 1581).

Le 21 novembre 1994, la Suisse ratifie la convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43), à travers laquelle la Confédération et les cantons s'engagent à prendre des mesures d'encouragement de la diversité biologique.

L'art. 14 de l'ordonnance du 26 janvier 1994 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (RO 1994 772) prévoit que le versement des contributions d'estivage n'a lieu que si l'exploitation d'estivage et les pâturages sont gérés de manière à ménager l'environnement. Un certain nombre de conditions sont fixées : interdiction d'utiliser des engrais minéraux azotés et des boues d'épuration liquides, utilisation restreinte des herbicides, limitation du nombre de têtes de bétail en fonction de la surface du pâturage.

En 1996 est inscrit dans la Constitution fédérale (art. 104, Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999) le but de multifonctionnalité de l'agriculture et la nécessité pour cette dernière de satisfaire à des exigences de caractère écologique. La même année, l'ordonnance du 24 janvier 1996 instituant des contributions pour des prestations particulières en matière d'écologie et de détention d'animaux de rente dans l'agriculture (RO 1996 43) étend la liste des prestations susceptibles de recevoir des paiements directs écologiques.

En 1998, la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1) prévoit, dans son art. 70, l'octroi de paiements directs généraux et de contributions écologiques uniquement si les agriculteurs prouvent qu'ils fournissent les prestations écologiques requises (applicable à partir de 2004). Parallèlement est introduite l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (RS 910.13, OPD). En vertu des nouvelles disposi-

⁶⁵ Suite à la modification du 1^{er} janvier 1999, l'ordonnance du 7 juillet 1971 concernant la mise en valeur de la laine de mouton du pays (RS 916.361) a été abrogée le 31 décembre 2003.

tions, les surfaces de compensation écologique doivent représenter au moins 7 % de la surface agricole utile d'une exploitation pour que l'exploitant puisse recevoir des paiements directs. Également basée sur la nouvelle loi sur l'agriculture apparaît en 2000 l'ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (RS 910.133, OCest). Sa modification du 24 avril 2002, prévoit des compensations appréciables de 300 CHF par mouton pour le berger (ou de 220 CHF par mouton si l'élevage se fait en pâturages tournants) (art. 4).

En 2001, pour renforcer les possibilités d'encouragement de la diversité des espèces dans le paysage rural, la Confédération met en vigueur l'ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (OQE, RS 910.14).

Les années 1990 correspondant à un tournant écologique au plan de la *législation cantonale* (Clivaz 2000). Ce sont en particulier l'adoption du décret du 21 juin 1990 concernant l'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et celle de la loi cantonale du 28 septembre 1993 sur l'agriculture (RS-VS 910.1) qui matérialisent cette modification de l'orientation donnée à l'agriculture valaisanne. Le décret d'application de la LPN transcrit dans le droit cantonal différentes exigences qui concernent les activités agricoles dans le domaine de la protection de l'air et des sols, des substances dangereuses et de l'étude d'impact sur l'environnement. Quant à la loi sur l'agriculture, c'est elle qui « personnifie » le plus le changement dans le sens où elle découle d'une initiative cantonale et qu'elle affirme clairement que l'agriculture, à côté d'autres fonctions, assure l'entretien du paysage et contribue à la protection de l'environnement et au maintien de la fertilité du sol. Dans cette loi, il est ainsi plusieurs fois fait mention de la nécessité de prendre en compte les impératifs de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, notamment en matière d'améliorations foncières, de production agricole et de versement de prestations financières aux producteurs. Cette loi prévoit également la possibilité pour le canton de soutenir les efforts en vue d'assurer le maintien et le développement de la diversité biologique dans les zones agricoles.

Se fondant sur l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1991 (RS 451.1, OPN), le Grand Conseil valaisan adopte d'autre part un décret lui permettant de verser des contributions pour l'exploitation proche de la nature de terrains secs, de prairies à litière et de marais, de paysages ruraux traditionnels et de surfaces de compensation écologique (Décret du 13 novembre 1992 relatif à l'octroi des contributions à l'exploitation agricole du sol pour des prestations de caractère écologique). Ce décret est remplacé par la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (RS-VS 451.1). Comme le canton du Valais a mis plus de trente ans pour se doter d'une loi cantonale en la matière, la loi actuelle de 1998 est l'une des plus modernes de Suisse dans ce domaine. Son art. 25 est particulièrement intéressant pour les éleveurs du Baltschiederatal : « Des contributions peuvent être versées pour des prestations de caractère écologique relatives à l'exploitation agricole de certaines surfaces sur la base de contrats. » Cependant, à l'heure actuelle, de tels contrats n'ont pas encore été concrétisés dans la vallée.

Les mesures mentionnées ci-dessus découlent à peu près à parts égales de l'initiative propre des autorités valaisannes et de l'application du droit fédéral. Par rapport à la période précédente où la quasi-totalité des mesures étaient des mesures imposées par la Confédération, on note dans la nouvelle législation agricole cantonale l'apparition de plusieurs mesures de protection prises sous la propre initiative du canton. Ce constat renvoie au fait que désormais l'ensemble des activités agricoles doit se faire dans le respect de l'environnement, le législateur ayant intégré les interactions complexes entre agriculture et milieu naturel dans le droit cantonal (Clivaz 2000).

En 2002, les contributions d'estivage fédérales ont rapporté environ 12 000 francs aux éleveurs du consortage du Baltschiederentum. Le consortage s'en réserve 10% qu'il utilise

pour l'entretien. Le plus gros éleveur de ce consortium a obtenu en 2002 un total 100 000 francs en contributions financières diverses (contribution fédérales et cantonales) (P. Nellen, 26.2.03). R. Zurwerra, du centre agricole de Viège, regrette que les contributions d'estivage ne soient peu ou pas liées à des prestations particulières en matière d'entretien. Cela favorise le manque d'intérêt des éleveurs à entretenir les prairies (lutte contre la friche) et les chemins. La modification entrée en vigueur le 1^{er} mai 2003 de l'ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (RS 910.133) pourrait changer la donne, mais le recul manque encore pour pouvoir juger.

5.2.3 Sous-cas 3 : Captage des sources

Rappel

B&S utilisés	Caractérisation du conflit	Parties en conflit
Régulateur du cycle de l'eau	stable	Commune d'Ausserberg et de Baltschieder ⇔ Consortium Baltschiederseentum, év. commission du Baltschiederdtal
Espace d'utilisation agricole	intensification	Commune d'Ausserberg et de Baltschieder ⇔ Consortium Baltschiederseentum
Espace d'histoire et du patrimoine bâti	nouveau	Commune de Baltschieder ⇔ FP
Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique	nouveau	Commune de Baltschieder ⇔ FP

Droits de propriété et droits d'usage

Les rapports de propriété n'ont pas changé depuis le changement de régime. La propriété des terrains agricoles du fond de la vallée n'est donc toujours pas tranchée, raison pour laquelle une partie des membres du consortium Baltschiederseentum se sent flouée par la construction sans dédommagement des bâtiments de captage par la commune de Baltschieder. Cette dernière s'appuie sur une autorisation de construire délivrée par le canton.

Dans son arrêt du 20 mars 1996, dans le procès qui oppose Ernst Tscherrig à la commune municipale de Raron (ATF 122 III 49), le Tribunal fédéral a précisé encore sa nouvelle jurisprudence quant à la propriété des sources qui forment un cours d'eau (formulée dans l'arrêt 97 II 333). Il reprend à cet effet l'argument de P. Liver: „Entscheidend für die Unterscheidung zwischen Privatquellen einerseits und Bachquellen andererseits sei, ob das von einer Quelle hervorgebrachte Wasser einen Bach bilde. Dies sei dann der Fall, wenn das Wasser die Mächtigkeit und Stetigkeit habe, dass es sich ein festes Gerinne, ein Bett mit festen Ufern zu schaffen vermag oder zu schaffen vermöchte, wenn es ihm nicht künstlich bereitet worden wäre. Sei es unmittelbar von der Quelle weg ein solcher Wasserlauf, umfasse dieser auch die Quelle“ (Liver cité dans ATF 122 III 49).

Comme mentionné, Baltschieder produit plus d'eau qu'elle n'en consomme. Elle vend donc ses excédents à la commune de Viège (au prix fixe de 20 centimes par m³). Le contrat de 1991 signé entre les deux communes règle clairement les quantités d'eau à fournir. Il faut signaler que l'utilisation de l'eau du Baltschiederdtal est conforme au contrat de protection de 1986 qui autorise effectivement les communes à prélever cette eau : « Die Gemeinden können das

Wasser im Baltschiedertal bei Bedarf für die Gemeinde-Wasserversorgung nutzen. Diese Nutzung bleibt vorbehalten: die Gemeinde verpflichten sich aber zu einer landschaftsschonenden Wassergewinnung; Überwasser ist einem Bach im Baltschiedertal wieder zuzuleiten » (Art .12). Cependant, *la question de savoir si Baltschieder a le droit, en vertu du contrat, de vendre de l'eau à Viège est ouverte*. Il ne s'agit en effet pas d'une utilisation interne à la commune. Jusqu'à présent, la commission du Baltschiedertal n'a pas réagi.

Politiques publiques

Au niveau communal, il faut revenir sur le contrat de protection de 1986 signé avec la FP, ainsi que sur celui de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH, qui tous deux influencent le comportement des communes en matière de construction. En effet, les bâtiments de captage des sources ne devraient pas nuire à l'esthétique globale de la vallée. Or, leur construction, réalisée de façon particulièrement inappropriée, représente selon les organisations de protection de l'environnement une enfreinte à l'art. 12 (« landschaftsschonende Wassergewinnung ») du contrat de 1986.

5.2.4 Sous-cas 4 : Entretien des bisses

Rappel

B&S utilisés	Caractérisation du conflit	Parties en conflit
Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	stable	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg (ainsi que de Baltschieder) ⇔ Pro Natura, FP
Espace d'histoire et du patrimoine bâti	stable	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP
Support d'identité et de structures d'identification	stable	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ CAS, FP
Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor)	nouveau	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ Pro Natura, FP
Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	nouveau	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg ⇔ Ausserberg, Eggerberg, év. Baltschieder, cabane du Wiwanni

Droits de propriété et droits d'usage

Les rapports de propriété n'ont pas évolué depuis le changement de régime. On observe cependant un regain d'intérêt des communes d'Ausserberg et d'Eggerberg pour leurs bisses.

En 2000, le Chänil, passage où l'eau traverse un tronc de mélèze évidé, a été emporté par des chutes de pierres. Les travaux de réparation dépassaient le cadre des possibilités du CAS qui assure l'entretien du bisse. La forêt ayant également été touchée, les travaux de réparation, estimé à 50 000 francs, ont été inclus dans un projet forestier (*Forstprojekt*) et une demande de subventionnement a été faite par la commune auprès du canton. Ce dernier a versé 20 000 francs à Ausserberg. Le reste a été fourni sous forme de travail volontaire par le CAS qui a travaillé plus de 600 heures sur le chantier pour sécuriser toute la paroi. La commune a finalement donné 6500 francs au groupe local du CAS, le reste des 20 000 francs a été utilisé pour payer différents travaux effectués sur le site par des firmes privées. La section locale

d'Ausserberg a organisé une manifestation (avec tombola...) qui lui a permis de récolter 15 000 francs et de rentrer en partie dans ses fonds. La commune d'Ausserberg argumente que la précarité de ses finances l'empêche de couvrir les frais d'entretien du bisse. Le CAS se montre compréhensif et promet de continuer à entretenir le bisse dans le futur (Manfred Schmid, 26.2.03).

Depuis les grands travaux d'aménagement du début du siècle, Eggerberg s'occupe seule de l'entretien des bisses qui traversent son territoire. En 1991, elle a entrepris une importante remise en état du bisse (des canaux en bois de mélèze évidé ont été reconstruits).

Politiques publiques

Au niveau cantonal, la fiche de coordination 7.2 spécialement consacrée aux bisses du Plan directeur, approuvée le 25 avril 1994 par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, prévoit que le canton établisse un inventaire des bisses, classés par degré d'importance⁶⁶. De plus, « vu leur importance au niveau de l'agriculture, de la nature et du paysage ainsi que du tourisme, les bisses doivent être préservés et restaurés si nécessaire ». Les règlements de construction communaux concrétisent les prescriptions du plan directeur (par exemple art. 32, Bau- und Zonenreglement Ausserberg).

D'autre part, il faut signaler l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (RS-VS 451.1). Son art. 24 prévoit que « le canton soutient par des indemnités jusqu'à un maximum de 50 pour cent des coûts reconnus (...) la conservation, l'entretien, la restauration, la remise en état d'objets protégés ou dignes de protection ». Comme le confirme le Service cantonal des forêts et du paysage, les communes pourraient faire une demande d'aide pour l'entretien de leurs bisses, mais cela n'a jusqu'à présent pas encore été fait.

Au niveau communal, il faut revenir sur le contrat de protection de 1986 signé avec la FP, ainsi que sur celui de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH, qui tous deux influencent le comportement des communes. Le premier oblige les communes à préserver les bisses existants : « Die Wasserleitungen, insbesondere Niwärbch, Wingartneri, Gorperi, Laldneri und Undra sind zu erhalten und für die Wässerung zu nutzen. Beizubehalten sind im Weiteren bestehende Fusswege im Bereich von Wasserleitungen » (art 7. al. 1). Cela s'est concrétisé en 1991 par la rénovation de la Gorperi et en 2000 par la reconstruction du « Chänil » du Niwärbch. Le second interdit toute exploitation hydroélectrique de l'eau.

⁶⁶ Le plan directeur lie toutes les autorités. La force obligatoire varie suivant l'état de la coordination. En ce qui concerne la fiche de coordination 7.2, comme il s'agit d'une fiche classée en catégorie « coordination réglée », les autorités doivent s'y conformer.

5.2.5 Sous-cas 5 : Transformation des bâtiments agricoles

Rappel

B&S utilisés	Caractérisation du conflit	Parties en conflit
Espace d'histoire et du patrimoine bâti	stable	Propriétaires de cabanes d'alpage ⇔ FP
Support de la perception esthétique	stable	Propriétaires de cabanes d'alpage, gardien de cabane CAS et Wiwanni ⇔ FP
Régulateur du cycle de l'eau	nouveau	Propriétaires de cabanes d'alpage, cabane CAS ⇔ Pro Natura, FP
Espace de libre accessibilité	nouveau	Propriétaires de cabanes privées ⇔ FP, commune de Baltschieder
Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	nouveau	Cabanes de la Wiwanni, propriétaire de cabane (buvette) ⇔ FP

Droits de propriété et droits d'usage

Dans la cabane CAS de la Baltschiederklause, une nuitée est facturée 29 francs aux non membres et 20 francs aux membres du club. Le nombre de visiteurs dépend fortement du temps. Ainsi, en 2001, 715 personnes ont dormi à la cabane, alors qu'en l'an 2002, elle a accueilli 1150 personnes. Le temps de parcours relativement long (plus de 6 heures de marche à partir d'Ausserberg) explique qu'aucun tourisme de masse ne peut se développer dans l'état actuel des choses. Avec le nombre restreint de visiteurs, la cabane ne couvre pas ses coûts. Le but pour le futur, discuté d'entente avec le gardien de la cabane et la section de Thoune, serait d'atteindre 1500 visiteurs par année. La stratégie à mettre en œuvre n'a pas encore été fixée. Elle va probablement se faire en rapport avec le développement touristique de l'UNESCO et en collaboration avec son bureau central de Naters. En attendant, B. Leiggenger ou la section Blümlisalp ne font que très peu de publicité. Elle se limite à une page Internet⁶⁷ et un prospectus. Sinon, B. Leiggenger compte sur un travail de qualité en espérant que le bouche à oreille fasse le reste. La cabane est ouverte de fin juin à la mi-septembre. Des randonnées à ski jusqu'à la cabane sont également organisées en hiver. Cependant, il ne faut pas compter plus de 20 personnes par hiver, car seules des conditions optimales garantissent la sécurité des skieurs dans une vallée propice aux avalanches.

Rappelons encore ici qu'en 1996, la cabane CAS de la Baltschiederklause a été rénovée et agrandie. On a profité de la rénovation pour construire une petite centrale hydroélectrique sur le Baltschiederbach, servant à couvrir les besoins de la cabane. Cette construction s'est faite sans autorisation. La situation a toutefois été régularisée dans les années suivantes.

La cabane du Wiwanni a été construite en 1988. La demande de construction a d'abord été soumise à la bourgeoisie d'Ausserberg qui est propriétaire du terrain. Celle-ci a accepté l'idée. Dans un deuxième temps, c'est le conseil exécutif communal (*Gemeinderat*) qui a accepté la demande et l'a fait suivre auprès du canton qui est en charge d'approuver les constructions en dehors de la zone à bâtir. Ces trois réponses positives ont permis à la bourgeoisie d'octroyer

⁶⁷ Voir <http://www.rhone.ch/baltschiederklause/index.html>

un droit de superficie (*Baurechtvertrag*) de 99 ans à Egon Feller, lui-même bourgeois d'Ausserberg, qui l'autorise à construire et à exploiter la cabane. Au début, il payait une location symbolique qui a été multipliée d'un commun accord par dix, plus tard, lorsque la cabane s'est avérée rentable. Le contrat prévoit également que la cabane doit rester publique et que la question des ordures et de l'eau usagée doit être réglée de manière satisfaisante.

Le nombre annuel total de visiteurs oscille autour de 1800 personnes. Il dépend fortement du temps qu'il fait et du bulletin météo durant les jours précédents. En plus d'accueillir des marcheurs, le gardien de la cabane organise également des camps d'escalade d'une semaine pour des classes d'école. Selon E. Feller, il est encore trop tôt pour estimer l'effet de la réserve de l'UNESCO sur le nombre de visiteurs. Le but officiel n'est de toute façon pas d'augmenter le nombre de visiteurs. La publicité actuelle (flyer, page Internet⁶⁸) suffit. La cabane est ouverte de début juin à mi-octobre. En hiver, il n'y a que très peu de randonnées à ski en direction de la cabane, le principal problème étant la difficulté de la chauffer en hiver. Il n'y a pas de ski hélicoptéré en hiver.

Politiques publiques

Au *niveau fédéral* a été introduit la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, SR 814.20) qui précise encore les lois précédentes : « hors du périmètre des égouts publics, les eaux usées sont évacuées selon l'état de la technique. Les cantons veillent à ce que la qualité des eaux réponde aux exigences fixées » (art. 13).

En ce qui concerne la transformation des bâtiments agricoles en résidences secondaires, tout changement d'affectation est soumis à autorisation de construire (art. 24, LAT). Au *niveau cantonal*, l'art. 31 al. 1 de la loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 (RS-VS 705.1) prévoit que « les constructions et les installations existantes sises à l'extérieur de la zone à bâtir peuvent être rénovées, *partiellement* transformées ou reconstruites lorsqu'elles conservent, pour l'essentiel, leur affectation, leur volume et leur aspect extérieur pour autant que ces travaux soient compatibles avec les exigences majeures de l'aménagement du territoire ».

Le contrat de protection du Baltschiedertal contient également des dispositions de protection des bâtiments traditionnels : « Im geschützten Gebiet dürfen keine neuen Bauten und Anlagen jeder Art erstellt werden (art. 4. al. 1). Des exceptions sont toutefois prévues pour les bâtiments agricoles. L'art. 4 al. 2 prévoit en outre : « Der Wiederaufbau und die Erneuerung bestehender Bauten – unter Wahrung der Proportionen, des Materials und der Konstruktionsart – richtet sich nach dem kantonalen Recht. Steinplattendächer sollen nach Möglichkeit erhalten werden ». Les communes s'y engagent également à maintenir la vallée dans son état ou à l'améliorer lorsque cela est possible. Un développement touristique de masse est donc impossible ; cependant le développement d'un tourisme doux dans la région n'y est pas contraire.

Au *niveau régional*, suite à la signature de la Charte de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO, en 2001, beaucoup a été entrepris pour augmenter l'attrait touristique de la région et pour augmenter le nombre de nuitées. Le Baltschiedertal est resté toutefois relativement épargné. La commune de Baltschieder a même pris des mesures concrètes pour éviter le développement des maisons de week-end. Alors qu'en 1983, la commune créait une nouvelle zone à bâtir dans le Baltschiedertal, l'Inners Senntum, afin de contrôler elle-même la situation sans devoir passer par le canton, par une sorte de retour de balancier, elle modifie à nouveau son règlement communal en 1996, pour éviter que de nouvelles maisons privées n'apparaissent

⁶⁸ Voir <http://www.wiwanni.ch/>

dans cette zone à bâtir⁶⁹. Seules des constructions ouvertes à tous seront tolérées sur les deux emplacements constructibles restants. Depuis lors, il n'y a pas eu de nouveaux projets.

À l'époque, le registre foncier de Brigues s'était déclaré prêt à reconnaître la zone à bâtir de l'Inners Senntum, en tant que plan fourni par la commune remplaçant la mensuration officielle, pour donner la possibilité aux propriétaires des maisons d'inscrire leur propriété au registre (droit de superficie). Cependant, la commune de Baltschieder n'a jamais donné son feu vert. En effet, en reconnaissant le consortage comme propriétaire foncier, elle perdait d'une part définitivement le contrôle sur ce terrain. D'autre part, elle risquait de se heurter à des revendications de la part du consortage par rapport à l'utilisation des sources que fait la commune et pour laquelle elle ne lui offre aucun dédommagement. La situation n'a jamais été régularisée, la zone à bâtir n'est pas inscrite au registre foncier et aucun droit de superficie n'a pu être accordé aux propriétaires des maisons. Par cet état de fait, les propriétaires ne sont pas protégés, mais en échange leur contrat n'est pas limité dans le temps.

Malgré la tâche de surveillance des communes, la transformation des maisons traditionnelles a tout de même conduit à des abus. Des rénovations illégales ont eu lieu aux alpes de Rämi et Ebnet. Une tentative d'exploitation illégale de buvette a également été constatée à Ze Steinu. La question des WC et de l'eau usée reste aussi un problème constant dans la vallée.

5.2.6 Sous-cas 6 : Chemin d'escalade

Rappel

B&S utilisés	Parties en conflit
Régulateur de la dynamique des populations	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause ↔ Chasseurs, protecteurs de la faune, Mountain Wilderness, Pro Natura
Espace de détente et de loisir (tourisme, temps libre, expérimentation de la nature)	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause ↔ Mountain Wilderness, FP
Espace de libre accessibilité	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause ↔ Mountain Wilderness, FP

Droits de propriété et droits d'usage

Chaque commune est responsable des chemins présents sur le territoire communal. Les arrangements diffèrent cependant entre communes. Ausserberg ne s'occupe pas du chemin d'escalade qui a été construit par le propriétaire de la cabane de la Wiwanni. Comme mentionné, la commune n'entretient pas non plus le chemin longeant le bisse du Niwärch, puisque depuis 1972 le groupe CAS local a repris à ses frais la tâche d'entretenir le bisse et son chemin parallèle⁷⁰.

Baltschieder est responsable des chemins du fond de la vallée. Il s'agit surtout d'entretenir les voies de communication en enlevant les pierres qui sont tombées, etc. En cas de destruction sévère, la commune peut faire appel au service civil (R. Imseng, 12.2.03). Le consortage du

⁶⁹ En 1994, le plan de zone a été modifié et a dû, par conséquent, être homologué à nouveau (approuvé le 23 mars 1994).

⁷⁰ Manfred Schmid, le président du groupe local d'Ausserberg, note cependant que l'adoption de la nouvelle loi sur les chemins pédestres en 1989, qui a entraîné l'homologation officielle du sentier qui longe le bisse, a donné la responsabilité de son entretien à la commune d'Ausserberg. Cependant la commune continue à laisser le soin de l'entretien au CAS qui continue à travailler gratuitement.

Baltschiederseentum, de son côté, ne s'occupe plus d'entretenir les chemins, bien que ses statuts le prévoient expressément.

Les chemins de l'est de la vallée (Hönnegga – Honalpa – Erl), quant à eux, sont à la charge d'eggerberg et de Mund. Depuis deux ou trois ans, les deux communes coopèrent entre elles et avec la protection civile. En 2002, la protection civile a ainsi travaillé pendant deux semaines pour l'entretien des chemins. Les communes se partagent les frais d'entretien selon un accord à l'amiable (A. Schnydrig, 18.2.03, et N. Zimmermann, 26.2.03).

Politiques publiques

D'une manière générale, du réseau de chemin dépendent des intérêts multiples et parfois discordants, en particulier entre les usages touristiques et agricoles. Le contrat de protection de 1986 prévoit les dispositions suivantes : « Die Zugänglichkeit des Gebietes darf nicht erleichtert werden, weder durch Bahnen, Strasse oder Gebirgslandplätze. Vorbehalten bleibt die Errichtung von Wegen, die für die Land, Alp- und Forstwirtschaft unerlässlich sind » (art. 5). Le chemin d'escalade ayant été construit après la signature du contrat (fin des années 1980), il entre en conflit avec ce dernier.

En outre, le contrat selon l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique prévoit : « Grundsätzlich dürfen keine zusätzliche Wanderwege angelegt werden ; neue Wanderwege dürfen nur mit Zustimmung der Vertragsparteien erstellt werden ». Ausserdem die « Anlage oder Markierung von Moutainbikerouten, Start- und Landeplätzen von Trend-Flugsportarten sowie das maschinelle Präparieren von Langlaufloipen sind nicht zulässig » (art. 8).

Comme le prévoit l'art. 4 de la loi d'application valaisanne de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS-VS 704.1) du 27 janvier 1988, « l'établissement des plans, la mise en place de la signalisation, l'aménagement, la conservation et le remplacement des réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre relèvent de la compétence des communes. Dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent se réunir en associations. De plus, elles peuvent déléguer certaines tâches à des associations privées spécialisées. » Elle prévoit en outre le renforcement du rôle de l'autorité cantonale chargée de l'homologation des plans des réseaux de chemins de randonnée pédestre établis par les communes (art. 9 al. 1).

Depuis 1996, la construction de chemins d'escalade et via ferrata nécessite une autorisation de construire. Cet état de fait découle de l'interprétation que fait la Commission cantonale de construction de l'art. 19 al. 2 let. d de l'ordonnance cantonale sur les constructions du 2 octobre 1996 (RS-VS 705.100). Cependant l'art. 3 al. 2 de la loi prévoit que « les constructions et installations non conformes aux nouvelles prescriptions ou aux nouveaux plans ne doivent être adaptées que lorsque la loi ou le règlement communal des constructions le prévoit expressément [...] ». Cela signifie donc que la situation du chemin d'escalade du Baltschieder tal n'a pas besoin d'être régularisée (Jean-Charles Sierro, 17.4.03). Rappelons que la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) est entrée en vigueur en 1980. Elle interdit sauf exception les constructions en dehors de la zone à bâtir. Le canton de Valais a donc mené une politique relativement laxiste en la matière jusqu'à l'entrée en vigueur de son ordonnance sur les constructions.

5.2.7 Sous-cas 7 : Vols en hélicoptère

Rappel

B&S utilisés	Caractérisation du conflit	Parties en conflit
Régulateur de la dynamique des populations	stable	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse
Espace de qualité de vie	stable	« ⇔ Mountain Wilderness, FP, touristes
Support de la perception esthétique	stable	« ⇔ Mountain Wilderness, FP, touristes
Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	nouveau	« ⇔ Mountain Wilderness, FP, touristes
Espace de libre accessibilité	nouveau	« ⇔ Mountain Wilderness, FP

Droits de propriété et droits d'usage

Les organisations de protection de la nature se basent sur les prescriptions de protection du territoire énumérées plus bas pour défendre leur point de vue. Elles argumentent que le bruit des hélicoptères constitue une atteinte aux zones protégées, mais elles ne disposent pas de droits d'usage particulier si ce n'est la liberté de se promener librement dans la vallée (Art. 699 CC).

Politiques publiques

L'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (OSIA, 748.131.1) prévoit qu'au-dessus de 1100 m, seules les places d'atterrissage autorisées par l'Office fédéral de l'aviation civile peuvent être utilisées à des fins touristiques. « Avant de désigner les places, il y a lieu d'entendre la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, le Club alpin suisse et les sociétés de développement intéressées » (Art. 54 al. 2). Actuellement, le maximum prévu par l'art. 54 al. 3 de 48 places est atteint. Les places d'atterrissage autorisées sont définies dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) (conformément à l'art. 3a OSIA). Elles sont réparties dans l'ensemble du domaine alpin suisse, sur sept cantons. Les places les plus proches du Baltschiederatal autorisées par le plan sectoriel sont les suivantes (1.1.2000) : Ebnefluh, Jungfrauoch, Langgletscher⁷¹. À l'extérieur de ces places, un atterrissage à des fins touristiques, parmi lesquelles le ski héliporté, est strictement interdit.

⁷¹ La FP a examiné les conflits entre les 43 places d'atterrissage en montagne et les zones protégées au niveau national (Hunziker & Suter, non daté). L'analyse a porté en particulier sur les conflits avec les paysages et les monuments naturels d'importance nationale (IFP), les réserves fédérales de chasse et les sites marécageux de beauté extraordinaire et d'importance nationale. Parmi les 43 places d'atterrissage, 22 (51%) se trouvent à l'intérieur ou en bordure immédiate de l'un des trois types de zone protégée mentionnés. En outre, plusieurs zones inventoriées sont touchées par les trajectoires des vols d'approche :

- 11 places d'atterrissage se trouvent à l'intérieur et 8 en bordure d'un IFP.
- 1 place d'atterrissage se trouve à l'intérieur et 2 en bordure d'une réserve fédérale de chasse.
- 1 place d'atterrissage se trouve à l'intérieur et 1 en bordure d'un site marécageux d'importance nationale.

Les places d'atterrissage autorisées à des fins touristiques ne touchent pas directement le Baltschiederatal. La politique permissive de la Confédération en la matière en comparaison avec ses voisins européens favorise cependant un développement de la branche ce qui a aussi des répercussions sur le Baltschiederatal en termes de survols. Mountain wilderness reproche également aux compagnies d'hélicoptère de déposer des skieurs hors des places d'atterrissage officielles, ces pratiques se noyant dans la masse des transports autorisés.

L'engagement de l'hélicoptère en montagne à des fins non touristiques reste par ailleurs largement illimité. La législation à ce sujet n'a pas été modifiée depuis le changement de régime. De plus, les vols militaires sont également autorisés dans tout le domaine alpin.

5.3 Étendue et cohérence

Étendue

Afin de pouvoir juger de l'étendue relative du régime de la ressource paysage, c'est-à-dire du nombre de B&S effectivement régulés par rapport au total des B&S utilisés, les points les plus importants de l'analyse du régime qui suit la signature du contrat de protection de la vallée en 1986 sont rappelés dans la tableau 11.

Sous-cas	B&S utilisés	Évolution du conflit	Parties en conflit	Usage effectif du B&S dans périmètre	Régulation (PP et/ou SR)	Étendue suffisante ?
1	-				PP : Contrat de protection de 1986, Contrat selon l'ordonnance OCFH de 2002	Régulation suffisante
2	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)	↗	Éleveurs de moutons et de bovins ⇔ Pro Natura, Confédération	Surexploitation locale des pâturages ou développement de la friche ; une trop grande liberté de mouvement empêche une gestion adaptée des troupeaux	PP : Introduction des paiements directs écologique dans la loi sur l'agriculture en 1992 ; Loi cantonale du 28 septembre 1993 sur l'agriculture ; Ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage	Régulation améliorée, mais pas suffisante. Grâce aux paiements directs, la situation est meilleure (activités non rentables dédommées). Ils ne sont cependant pas associés à des actions précises comme p. ex. la lutte contre la friche.
2	Espace d'utilisation agricole	⇒				
2	Espace de libre accessibilité	nouveau				
3	Régulateur du cycle de l'eau	⇒	Communes d'Ausserberg et de Baltschieder ⇔ Consortage Baltschiedersenttum, év. commission du Baltschiederental	Certains membres du consortage remettent en cause la légitimité de la vente des sources à Ausserberg	PP : Contrat de protection de 1986 ; Contrat de vente d'eau de Baltschieder à Viège SR : Un avis du TF confirme que les communes sont propriétaires des sources	Régulation améliorée, mais pas suffisante : la commune de Baltschieder a construit des bâtiments de captage inadaptés et vend de l'eau à Viège malgré le contrat de protection. Des doutes subsistent quant à la légalité de l'achat des sources par Ausserberg.
3	Espace d'utilisation agricole	↗	Communes d'Ausserberg et de Baltschieder ⇔ Consortage Baltschiedersenttum			
3	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	nouveau	Commune de Baltschieder ⇔ FP	La FP déplore le manque de soin avec lequel les bâtiments de captage ont été construits.		
3	Espace de qualité de vie & Support de la perception esthétique	nouveau	Commune de Baltschieder ⇔ FP			

4	Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)	⇒	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg (ainsi que de Baltschieder) ⇔ Pro Natura, FP	Les communes responsables des bisses profitent de la stabilisation (relative) des pentes.	PP : Contrat de protection de 1986 ; Fiche de coordination 7.2 du Plan directeur cantonal	Régulation garantie par le travail bénévole du CAS, le contrat de protection et le plan directeur cantonal. Les communes sont toutefois réticentes à investir de l'argent pour les restaurer et les préserver.
4	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	⇒	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg ⇔ CAS, FP	La nécessité de préserver le patrimoine de la vallée est l'argument donné par le CAS pour expliquer son travail bénévole	consacrée aux bisses ; Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998	
4	Support d'identité et de structures d'identification	⇒	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg ⇔ CAS, FP			
4	Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor)	nouveau	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg ⇔ Pro Natura, FP	Pro Natura insiste sur l'importance des bisses dans la structuration des habitats naturels des pentes		
4	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	nouveau	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg ⇔ Ausserberg, Eggerberg, év. Baltschieder, cabane du Wiwanni	Les communes reconnaissent le potentiel touristique des bisses sans toujours vouloir financer leur entretien	PP : Charte de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001	
5	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	⇒	Propriétaire de cabanes d'alpage ⇔ FP	Rénovations plus ou moins adaptées	PP : Contrat de protection de 1986 ; Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996	Régulation améliorée, mais pas suffisante comme le montrent plusieurs exemples de constructions inadaptées
5	Support de la perception esthétique	⇒	Propriétaire de cabanes d'alpage, gardien de cabane CAS et Wiwanni ⇔ FP		SR : en absence de mensuration officielle, la majorité des maisons ne sont pas inscrites au registre foncier	
5	Régulateur du cycle de l'eau	nouveau	Propriétaire de cabanes d'alpage, cabane CAS ⇔ Pro Natura, FP	La question de l'élimination des eaux usées pose problème		

5	Espace de libre accessibilité	nouveau	Propriétaire de cabanes privées ⇔ FP, commune de Baltschieder	Les cabanes d'alpage, qui autrefois étaient utilisées collectivement, ont tendance à être utilisées de façon exclusive	PP : modification en 1996 du Règlement communal de Baltschieder, pour éviter que de nouvelles maisons privées n'apparaissent à Inners Senntum	Régulation suffisante
5	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	nouveau	Cabanes de la Wiwanni, propriétaire de cabane (buvette) ⇔ FP	La beauté du site est utilisée par certains pour attirer des touristes.	PP : Charte de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001	Régulation suffisante tant que le nombre de visiteurs reste dans les limites actuelles
6	Régulateur de la dynamique des populations	nouveau	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause ⇔ Chasseurs, protecteurs de la faune, Mountain Wilderness, Pro Natura	Les marcheurs qui utilisent le chemin d'escalade font peur à la faune	PP : Contrat de protection de 1986 ; Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 ; Ordonnance cantonale sur les constructions du 2 octobre 1996 ; Charte de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001	Régulation insuffisante, car le nombre d'utilisateurs des chemins ne peut pas être contrôlé. Cependant cela ne pose pas de graves problèmes tant que le nombre de visiteurs reste dans les limites actuelles.
6	Espace de détente et de loisir (tourisme, temps libre, expérimentation de la nature)	nouveau	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause ⇔ Mountain Wilderness, FP	L'implantation d'un chemin d'escalade porte atteinte au paysage qui selon MW doit être apprécié « sans artifices »	SR : -	À l'époque de la construction du chemin, les pratiques du canton en matière d'octroi de permis étaient encore dans le flou. Les responsabilités de chacun ont été clarifiées.
6	Espace de libre accessibilité	nouveau	Mountain Wilderness, FP	Les constructeurs du chemin ont profité de l'absence de restrictions d'accès		

7	Régulateur de la dynamique des populations	⇒	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse	Les survols en hélicoptère effraient les populations sauvages	PP : rien de nouveau depuis le changement de régime SR : -	Régulation insuffisante dans le contexte d'une zone protégée. Les vols en hélicoptère sont contrôlés par une législation précise. Cependant leurs impacts en matière de bruit ne sont guère pris en compte.
7	Espace de qualité de vie	⇒	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni ⇔ Mountain Wilderness, FP, touristes	Les survols en hélicoptère effraient les populations sauvages		
7	Support de la perception esthétique	⇒				
7	Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)	nouveau				
7	Espace de libre accessibilité	nouveau				

Tableau 11 : Synthèse des résultats permettant de juger de l'étendue du régime pour la période suivant le changement de régime. Seules les politiques publiques (PP) les plus importantes et les éléments principaux du système régulateur (SR) ont été listés dans la colonne *Régulation*.

Depuis 1986, l'*étendue relative* du régime dans le périmètre a beaucoup augmenté par rapport à la période précédente. Comme la majorité des usages est désormais régulée grâce aux contrats de protection, nous la considérons comme *moyenne à élevée*. Les réserves que nous formulons ont avant tout trait au fait que plusieurs B&S ne sont pas mentionnés explicitement et que, par conséquent, ils ne sont pas régulés de façon optimale :

- Les *qualités esthétiques du paysage* (B&S 3a – 3f), déjà mentionnées dans la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sont précisées dans le contrat de protection de 1986. Cependant, comme le montre de façon flagrante les bâtiments de captages des sources construits par Baltschieder, lorsque différents intérêts entrent en conflit, la protection de ces B&S en ressort souvent perdante.
- Si l'exploitation et la protection de nombreux B&S du paysage sont régulées, les règles de protection sont particulièrement difficiles à faire respecter auprès des différents utilisateurs. Les communes sont conscientes du problème, raison pour laquelle elles ont mandaté un coordinateur responsable pour la vallée à partir de 2004.
- L'apparition des paiements directs écologiques et de subventionnements cantonaux divers pour assurer l'entretien des constructions dignes de protection permettent de trouver une réponse aux dégradations paysagères conséquentes à l'*abandon de l'utilisation* de certains B&S. Cependant, alors que les paiements directs sont octroyés normalement, le service cantonal des forêts et du paysage n'a encore signé aucun contrat visant à permettre l'entretien de constructions historiques. S'agit-il d'un manque de publicité de la part de l'office pour éviter de se retrouver submergé par les demandes ou d'un désintérêt de la part des communes ?
- Il faut finalement noter que le B&S « espace de libre accessibilité » n'est encore pas régulé. Or son utilisation excessive pose de nombreux problèmes (vols d'hélicoptères incontrôlés, moutons libres de pâturer n'importe où, nouveau sentier d'escalade, promeneurs qui quittent les chemins). Dans le cadre de la labellisation UNESCO, une réflexion attentive sur la façon de contrôler ce B&S du paysage s'impose.

Cohérence

L'évaluation de la *cohérence substantielle*⁷² après le changement de régime implique de tenir compte des éléments suivants :

- Comme pour la période précédant 1986, les rapports souvent conflictuels entre protection et exploitation restent à la base des conflits de la majorité des sous-cas retenus. Cela d'autant plus que, bien que le but de protection du paysage soit fixé par contrat, il ne représente manifestement pas la priorité première des autorités communales. Les problèmes proviennent du fait que les objectifs de protection du paysage sont formulés de façon trop générale, sans en référer aux B&S individuels. Il reste par conséquent souvent difficile pour les organisations de protection de la nature et du paysage de se référer à un texte concret et précis.
- Les politiques de protection et celles visant à les faire respecter ont souvent été mal coordonnées. Les communes ont plusieurs fois été mises devant le fait accompli d'une construction qui ne respectait pas l'esprit du contrat de protection et n'ont pourtant pas réagi. Les bâtiments de captage totalement inadaptés construits par Baltschieder ne placent pas la commune dans une position favorable pour faire la leçon aux autres. Cependant, les communes ont réagi à ce déficit de controlling en nommant, en septembre 2003, un coordinateur du Baltschiederthal chargé de reporter aux autorités compétentes de telles infrac-

⁷² Voir note 57.

tions. Le recul manque encore pour pouvoir juger des effets de cette nomination sur la cohérence des politiques.

- Ce qui est souvent reproché aux politiques environnementales en général se manifeste aussi dans le cas du Baltschiederteral : le contrat de protection représente un texte juridique supplémentaire qui s’ajoute à l’abondante législation déjà existante qui traite de l’exploitation des ressources. Son contenu exprime de façon assez générale le souci de protéger le paysage de la vallée ; aux utilisateurs ensuite de s’arranger pour que leurs actions soient compatibles avec lui. Une organisation juridique beaucoup plus efficace serait de ne pas séparer exploitation et protection dans des corpus de lois différents, mais de traiter les deux aspects de concert pour chaque B&S. La cohérence s’en trouverait grandement améliorée.
- Rien n’ayant été entrepris pour clarifier la question de la propriété foncière dans la vallée, deux logiques différentes continuent de s’affronter dans les pratiques des différents acteurs : d’un côté, la gestion traditionnelle des droits d’usage assurée par les consortages d’alpage, de l’autre, l’affirmation de la propriété privée ancrée dans le Code civil depuis 1907. À cela est venu se greffer la plateforme de prise de décision que représente la commission du Baltschiederteral. Dans un certain sens, elle poursuit le rôle que jouait dans le passé le consortage pour la gestion de la vallée (voir plus bas).

Les remarques formulées quant à la cohérence substantielle du régime précédant la signature du contrat de protection de 1986 demeurent d’actualité, à savoir que la concurrence entre protection et exploitation des différents B&S continue à poser problème et que la persistance de droits hérités des siècles passés et matérialisés par les droits d’alpage se heurte à la conception moderne de la propriété. L’écologisation de la politique agricole en particulier, mais également d’autres domaines mentionnés dans les chapitres précédents, ont cependant permis une légère augmentation de la cohérence substantielle qui doit être considérée comme *moyenne*.

Pour juger de la *cohérence institutionnelle*⁷³, il faut revenir rapidement sur l’histoire des consortages. Jusque dans les années 1950, les consortages ont joué le rôle de garants de la préservation des ressources agricoles (au sens large) de la vallée. Leurs statuts leur confiaient la tâche difficile de préserver pour le futur les rendements qualitativement élevés de la vallée en réglementant l’accès aux pâturages, en entretenant les infrastructures (chemins, étables...), en favorisant la sélection de races d’animaux adaptées, en engraisant régulièrement les champs, en gérant les sources de façon durable, etc. Ce rôle exercé au cours des siècles par les consortages a donné au paysage de la vallée son aspect actuel. Cependant, depuis 1950, suite aux modifications structurelles qui ont bouleversé l’agriculture, leur rôle a considérablement diminué. La commission du Baltschiederteral, mise sur pied en 1986 lors de la signature du contrat de protection, aurait pu reprendre le rôle de gestionnaire du patrimoine de la vallée joué dans le passé par les consortages. Elle aurait pu redevenir ce lieu de discussion où se prennent les décisions relatives à la vallée. Cela n’a cependant pas vraiment été le cas. En particulier parce que la politique agricole est avant tout du ressort fédéral et que la vallée ne représente pas une priorité pour les communes (manque de temps et de moyens alloués à la commission). En tout état de cause, la création de la commission du Baltschiederteral doit toutefois être considérée comme un pas significatif dans la bonne direction. Même si ses résultats pourraient encore être meilleurs, elle a permis d’augmenter la cohérence institutionnelle de la vallée qui peut être qualifiée de *moyenne*. Différents signes laissent par ailleurs penser que, en connexion avec la labellisation UNESCO et le développement d’un tourisme doux, les communes commencent à s’intéresser à nouveau à leur vallée. Preuve en est par exemple la nomination récente d’un coordinateur supra-communal pour le Baltschiederteral. La commission du

⁷³ La cohérence institutionnelle, rappelons-le, mesure le degré de coordination parmi les possesseurs de droits d’usage garantissant une compensation en cas d’atteintes à la ressource paysage.

Baltschiederteral, pour peu qu'on lui en donne les moyens (en personnel, financiers, légaux...), pourrait permettre d'augmenter sensiblement la cohérence institutionnelle du régime institutionnel régissant le Baltschiederteral.

5.4 Changement de l'état de la ressource

La liste des indicateurs ainsi que leur évaluation a été présentée dans la partie 4.4. Il s'agit maintenant de faire le lien entre les B&S et les indicateurs de qualité paysagère de façon à tirer des conclusions sur l'évolution du paysage pendant le laps de temps étudié (Tableau 12).

	B&S utilisés	Sous-cas							Indicateurs
		1 74	2	3	4	5	6	7	
1b)	Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (corridor)				X				A3 ⇨, A5 ∅, A6 ⇨, B1 ⇨, B2 ⇨, B4 ⇨, B6 ✗, B7 ⇨, B8 ✗.
1c)	Réservoir de diversité génétique (biodiversité)		X						B2 ⇨, B4 ⇨, B6 ✗, B7 ⇨, B8 ✗, B13 ✗.
1d)	Régulateur du cycle de l'eau			X		X			B3 ⇨, B6 ✗, B7 ⇨, B8 ✗.
1e)	Régulateur des processus dynamiques (phénomènes naturels)				X				B1 ⇨, B3 ⇨, B4 ⇨, B8 ✗.
1f)	Régulateur de la dynamique des populations						X	X	B8 ✗.
2a)	Espace d'utilisation agricole		X	X					A1 ⇨, A2 ✗, A3 ⇨, A4 ✗, A5 ∅, A6 ⇨, A7 ✗, A8 ✗, A9 ⇨, A10 ⇨, A11 ⇨, A12 ⇨, A13 ✗, A14 ⇨, A15 ✗, A16 ✗, A17 ⇨, B8 ✗, B12 ⇨, B13 ✗.
2e)	Espace d'histoire et du patrimoine bâti			X	X	X			A16 ✗, A17 ⇨, B15 ⇨, B16 ⇨, B16a ✗, B17 ⇨, B19 ✗, C17 ✗, C18 ✗.
2g)	Espace de qualité de vie			X				X	A14 ⇨, C12 ⇨, C14 ⇨, C15 ✗.
3a)	Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement)						X	X	B10 ✗, C1 ✗, C3 ✗, C6 ∅, C9 ⇨, C10 ∅, C11 ⇨, C14 ⇨, C18 ✗.
3b)	Espace de libre accessibilité		X			X	X	X	B11 ✗, B11a ∅.
3d)	Support de la perception esthétique			X		X		X	B15 ⇨, B16 ⇨, B16a ✗.
3e)	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)				X	X			B9 ✗, C7 ⇨.
3f)	Support d'identité et de structures d'identification				X				B14 ∅, B18 ✗, C13 ✗, C14 ⇨, C16 ⇨.

⁷⁴ Comme l'exploitation hydroélectrique ne s'est pas faite, aucun B&S n'a été exploité et n'est l'objet de conflits dans le cadre de ce sous-cas.

Tableau 12 : Vue synoptique des B&S dont l'utilisation oppose des intérêts contradictoires dans le périmètre étudié. À l'aide de l'annexe 9.2, les différents B&S sont mis en relation avec les indicateurs de qualité paysagère permettant ainsi de caractériser leur évolution pendant la période considérée. Les codes d'indicateurs mis en gras dans la dernière colonne indiquent un changement de qualité.

La colonne de droite du tableau ci-dessus mérite quelques explications. Comme mentionné plus haut, les indicateurs ont été estimés de façon qualitative. Il n'est donc pas possible d'additionner mathématiquement les résultats de façon à obtenir un indicateur synthétique. Cela impliquerait en effet une pondération de chaque indicateur, ce que l'approche qualitative ne permet pas. Nous nous contentons par conséquent d'énumérer la liste des indicateurs pour chaque B&S et d'indiquer si le changement est jugé comme positif, négatif ou neutre pour le paysage. Les difficultés d'interprétation surviennent lorsque ces indicateurs fournissent des informations contradictoires, comme c'est le cas pour les B&S 1b, 1c, 1d, 2a, 2e, 3a et 3f. Dans ces cas-là, une discussion détaillée des résultats s'impose.

- *Fournisseur de surfaces naturelles en réseau (1b), Réservoir de diversité génétique (1c) & Régulateur du cycle de l'eau (1d)* : La qualité de ces trois B&S fait preuve d'une évolution plutôt stable. Les soins ont pourtant augmenté pour les trois, ce qui est considéré comme négatif, car la dépendance du paysage par rapport à l'action humaine augmente. Parallèlement, l'engagement des autorités pour défendre la ressource augmente.
- *Espace d'utilisation agricole (2a)* : Ce B&S est influencé négativement parce que les soins apportés aux forêts de protection ont diminué (suite au manque de moyens financiers), les contributions pour une agriculture écologique ont augmenté (ce qui signifie que, sans les compensations financières, l'agriculture devient de plus en plus incompatible avec la préservation du paysage) et parce que la palette des produits offerts par l'agriculture s'est réduite (abandon de l'élevage bovin). Cette évolution négative est compensée par six autres indicateurs qui mettent en évidence une amélioration en matière de qualité écologique, de revenus, de préservation de bâtiments, de participation de la population...
- *Espace d'histoire et du patrimoine bâti (2e)* : Ce B&S souffre de la disparition progressive de la connaissance intime de la vallée que possédaient dans le passé les habitants des villages avoisinants. Cependant les autres indicateurs sont positifs, en particulier par rapport aux mesures prises en vue de préserver le patrimoine culturel.
- *Espace de détente et de loisirs (expérimentation de la nature, ressourcement) (3a)* : La qualité de ce B&S a tendance à diminuer car les nuisances dues au nombre plus important de visiteurs augmentent. Cependant, vu le nombre restreint de touristes, cet aspect négatif est contrecarré par le fait que la qualité de la vallée en tant qu'espace de détente et de repos a augmenté. D'autre part, les changements en matière de tourisme sont jugés également positifs.
- *Support d'identité et de structures d'identification (3f)* : D'un côté, l'avènement du tourisme est considéré comme positif, la population se sent attachée au paysage du Baltschieder (la labellisation UNESCO a sans doute joué un rôle positif), mais, d'un autre côté, ses connaissances de la vallée se perdent.

Outre ces résultats, force est aussi de constater qu'un grand nombre d'indicateurs ne change pas pendant la période concernée. Cela peut signifier deux choses partiellement liées. D'une part, les changements en matière de paysage sont souvent lents et progressifs, ce qui rend d'autant plus difficile leur étude. D'autre part, cette situation de *statu quo* peut être considérée comme un succès des contrats de protection qui ont su stopper une évolution négative. Cette dernière remarque reflète certainement en partie la réalité ; cependant, la faiblesse de ces ins-

truments juridiques (voir l'analyse de l'étendue et de la cohérence ci-dessus) invite aussi l'observateur à garder un œil critique par rapport à ce genre d'argumentation.

C. EFFETS DU RÉGIME SUR LA RESSOURCE

6 Effets du changement de régime sur l'état de la ressource paysage

6.1 Intégration des résultats obtenus dans les sous-cas

Les chapitres précédents se sont attachés à décrire le régime du paysage dans les différents sous-cas. Ces derniers ont été retenus parce que les rivalités qui y prennent place permettent de mettre en évidence comment les problèmes se résolvent ou, au contraire, perdurent jusqu'à porter atteinte à la ressource même. Dans ce chapitre, nous allons dépasser les limites de chaque sous-cas pour porter un regard sur l'ensemble du périmètre de l'étude de cas.

Considérations sur la date de changement de régime

Lorsque les sept sous-cas sont considérés simultanément, la difficulté qui consiste à fixer une date de changement de régime pour le paysage dans son entier apparaît immédiatement. En effet, si l'idée d'exploiter hydroélectriquement la vallée a définitivement été abandonnée en 1986, date de la signature du contrat de protection, les pratiques agricoles, elles, n'ont pas été influencées. Pour ce sous-cas, l'année 1992, date de l'introduction des paiements directs écologiques, serait sans doute plus pertinente. Le problème du captage des sources ne semble guère influencé par le contrat de protection non plus puisque la commune de Baltschieder l'a doublement outrepassé en pompant plus d'eau que ce dont elle a besoin et en construisant des bâtiments totalement inadaptés (à ce sujet, il est probable que la commune ait profité du fait que des doutes subsistaient pour savoir qui est véritablement propriétaire du terrain en question). De même, la transformation des bâtiments d'alpage et la construction du chemin d'escalade n'ont été touchés que modérément par le contrat de protection (bien que certaines cabanes aient pu être rénovées de façon tout à fait exemplaire, d'autres l'ont été de façon clairement illégale sans que rien ne soit entrepris contre leur propriétaire). Les politiques aéronautiques étant réglées au niveau fédéral, il est clair que le contrat de protection ne les a pas influencées non plus.

La recherche d'une autonomie ou d'une exclusivité effective des compétences entre les institutions territoriales est illusoire (Balme, Faure, 1999). C'est bien là que se situe la difficulté lorsqu'une date commune pour les différents sous-cas est à trouver. En effet, c'est précisément l'une des caractéristiques des politiques du paysage (ou ayant une influence sur ce dernier) que de se déployer dans un espace complexe de pluralisme institutionnel et de concurrence normative. Malgré les objections exposées, 1986 nous paraît tout de même être une date pertinente ; cela à condition que le contrat de protection ne soit pas considéré comme la cause unique des changements observés. En effet, cette année revêt une valeur symbolique (année de la protection de la vallée, articles de presse...) peut-être plus importante dans l'esprit des habitants de la région qu'un quelconque élément de régime. D'autre part, nous le verrons plus bas, cette date symbolise le début d'une promotion touristique pour la vallée (basée sur le tourisme écologique) et le déclin final des consortages remplacés indirectement par la commission du Baltschiederthal. Finalement, soulignons aussi que, comme cela arrive souvent, la protection du paysage s'est faite sous la menace. 1986 signifie donc la disparition de la menace d'exploitation hydroélectrique et de destruction irrémédiable du Baltschiederbach.

Régime du paysage du Baltschiedertal

Il s'agit maintenant de s'interroger sur le rôle respectif que jouent sur la vallée les deux composantes du régime que sont, d'un côté, les politiques publiques et, de l'autre, le système régulateur (droits de propriété et droits d'usage).

Les politiques publiques à forte influence spatiale subissent une forte *écologisation* au cours de la décennie 1990 dans le Valais. Plusieurs lois fédérales antérieures sont appliquées au niveau cantonal pendant cette décennie. On peut citer entre autres la mise en place du plan directeur cantonal (approuvé par le Conseil Fédéral le 21 décembre 1988), la loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 (qui applique la LAT au niveau cantonal), la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (concrétisant la LPN). À cela s'ajoute bien évidemment, l'écologisation de la politique agricole fédérale qui s'est traduite en particulier par la mise en place des paiements directs écologiques en 1992. Ils n'ont cessé d'augmenter depuis. Les contributions d'estivage en particulier ont provoqué un regain d'intérêt pour l'élevage dans la vallée après le creux des années 1980 (Nellen, comm. pers.). Cette écologisation contribue sans doute à une gestion plus durable de la ressource paysage comme en témoignent les indicateurs suivants : A2, A7, A8, A13, A16, B3, B8, B13, C17, C18.

Plusieurs acteurs ont également recouru aux politiques publiques pour asseoir leur contrôle sur la vallée. Ces acteurs ont atteint leurs fins en signant des contrats avec les communes de façon à garantir l'interdiction de pratiques qui nuiraient au paysage de la vallée. Les différentes façons mises en œuvre pour s'assurer le contrôle global du paysage passent toutes par le biais des politiques publiques et non du système régulateur. Le premier appropriateur de la vallée a été la FP qui, associée à *Pro Natura*, a convaincu les communes de signer le contrat de protection de 1986 en échange d'une somme initiale de 334 000 francs (dont mille francs versés par Pro Natura). La signature du contrat a conduit à la création de la *commission du Baltschiedertal* qui regroupe non seulement les quatre communes, mais aussi la FP, Pro Natura, ainsi qu'un représentant du Service cantonal des forêts et du paysage et du Fonds suisse pour le paysage. Au début des années 2000, deux nouveaux acteurs appropriateurs sont entrés en scène : l'*Office fédéral des eaux et de la géologie* par la signature d'un deuxième contrat de protection (compensation pour la non utilisation hydroélectrique) et l'*UNESCO* par le processus de labellisation qui a abouti à la signature d'une charte. Finalement, on pourrait aussi mentionner l'*OFEFP* parmi les acteurs appropriateurs, car plusieurs inventaires répertorient des éléments de territoire du Baltschiedertal.

Face à cette appropriation menée par des acteurs externes, on pourrait logiquement croire que la population se sentirait dépossédée de ses biens. Ce sentiment n'est guère ressorti au cours des entretiens. Trois raisons peuvent expliquer cela. Premièrement, la population a été consentante. En effet, outre les inventaires, elle a accepté les différents types de protection par votation populaire. Deuxièmement, elle reçoit une compensation financière en échange de la limitation d'usage⁷⁵. Pour ces communes aux finances précaires, cet apport d'argent est bienvenu. Et troisièmement, le rôle joué par les acteurs appropriateurs n'est pas celui de propriétaires à la recherche de l'exclusivité de la jouissance de leur bien. Au contraire, la ressource reste accessible au public et les contraintes quant aux pratiques d'exploitation agricole sont minimales. L'acteur appropriateur *joue avant tout le rôle de régulateur* chargé de compenser les manques d'autres politiques (en particulier, par des subventionnements divers en faveur du paysage).

Parmi ces acteurs régulateurs, la commission du Baltschiedertal joue un rôle particulier. Elle dispose en effet de la légitimité démocratique (la population a dû se prononcer sur le contrat de protection) et est représentative de la population (ce sont les maires des communes qui y

⁷⁵ Si les droits de propriété sur le paysage existaient, on parlerait sans doute ici d'expropriation matérielle.

siègent). Comme cela a été évoqué plus haut, en un sens, la commission remplace les consortages dans leur rôle de gestionnaires de la vallée. En effet, la commission, par l'intermédiaire des maires, *dispose de la maîtrise foncière* (en tout cas du sol en mains communales), elle est aussi responsable du paysage (la FP et Pro Natura en sont membres à part entière) et elle joue le rôle de plateforme de discussion pour les questions ayant trait au paysage. Par souci d'améliorer l'efficacité de la commission, un coordinateur intercommunal responsable du Baltschiederatal a été nommé en septembre 2003. Cette tendance est particulièrement intéressante, car elle s'oriente vers un renforcement de la commission impliquant la professionnalisation d'une équipe dirigeante responsable pour ce qui pourrait devenir, à terme, le Parc naturel régional du Baltschiederatal (selon la nouvelle LPN).

Les politiques publiques, et le contrat de protection en particulier, sont d'autant plus importants que le système complexe de droits de propriété et de droits d'usage, en vigueur jusque dans les années 1950, s'est effondré suite aux changements structurels importants dans le secteur primaire et la diminution importante de la rentabilité des pratiques agricoles, provoquant ainsi une perte d'intérêt pour la vallée⁷⁶. Aujourd'hui, les consortages ne respectent plus guère leurs statuts qui prévoyaient, outre des droits d'usage (droits d'alpage), des devoirs d'entretien du patrimoine collectif. La signature d'un contrat de bail court-circuitant les droits d'alpages avec un éleveur de bovin est une manifestation de la perte générale d'intérêt pour les consortages. Cela aurait été impossible si la vallée était exploitée intensivement par les détenteurs de droits d'alpage. De même, la surexploitation des pâturages qui en a résulté ne s'est pas heurtée à une levée de boucliers, ce qui montre le détachement avec lequel le consortage considère la vallée. Dans la même veine, la volonté claire de la commune de Baltschieder de ne pas laisser homologuer par le registre foncier le plan de la zone d'Inners Senntum, de façon à ne pas devoir reconnaître en fin de compte le consortage Baltschiedersentum comme propriétaire foncier et risquer de devoir le dédommager pour la construction des bâtiments de captage des sources, montre à quel point des droits d'usage peu clairs contribuent à déresponsabiliser les acteurs. En effet, on peut imaginer que si le flou ne régnait pas autour du propriétaire des alpages et si le consortage devait réellement être dépositaire du droit de propriété (en plus de la gestion des droits d'alpages), il n'aurait pas laissé la commune construire des bâtiments de captage si mal intégrés au paysage.

Parallèlement à la déprise agricole, les communes de la rampe sud du Lötschberg sont caractérisées par des finances précaires, si bien que toute nouvelle idée est souvent bonne à prendre, en particulier si elle peut stimuler le tourisme. C'est sans doute cette attitude qui explique le peu d'empressement à faire respecter le contrat de protection dans le cadre de la construction du chemin d'escalade ou des différentes rénovations de cabanes qui ne se sont pas toujours faites dans le sens du contrat. Il faut toutefois reconnaître, en particulier à partir des années 1990, une véritable *prise de conscience de l'importance du paysage*, non seulement en tant que moteur de l'activité touristique, mais aussi en tant que patrimoine à préserver. Preuve en est une utilisation accrue des B&S ayant trait aux qualités esthétiques du paysage (3a – 3f). Les indicateurs suivants mettent en évidence la montée en importance du paysage chez les acteurs : A13, A16, B3, B8, B9, B10, B13, C3, C13, C15, C18.

Le pas décisif dans ce domaine a bien évidemment été la signature du contrat de protection en 1986 pour préserver avant tout – plusieurs sources le confirment – le calme de la vallée et le murmure du torrent. Cette importance gagnée par la ressource paysage, que le contrat a contribué à propager, a conduit de nombreux acteurs à chercher à se positionner dans la vallée pour pouvoir profiter d'une augmentation du tourisme : construction de la cabane du Wiwan-

⁷⁶ Échappent à ces considérations certaines cabanes d'alpages gardées jalousement par leurs propriétaires qui en profitent soit à des fins touristiques (Baltschiederklause, Wiwanni), soit comme résidences de weekend. Ces cas se limitent cependant à des cas ponctuels.

ni, construction du chemin d'escalade, agrandissement de la cabane de la Baltschiederklause, rénovation de cabanes privées, installation d'une buvette à Ze Steinu (interdite depuis), discussions sans fin sur la propriété des sources et des terrains du consortage Baltschiedersenn-tum. Ces phénomènes d'appropriation du paysage se sont faits avant la labellisation UNESCO, car beaucoup craignait que les normes se durciraient une fois la région protégée. Les acteurs qui cherchent ainsi à s'approprier la ressource ont recours aux droits de propriété ou aux droits d'usage qu'ils espèrent pouvoir faire accepter par les autorités compétentes. On observe ainsi clairement que le système régulateur peut être mobilisé par les acteurs pour résister aux politiques publiques.

Finissons cette tentative de synthèse de l'utilisation des politiques publiques et du système régulateur par les différents acteurs de la vallée par mentionner le cas spécial du CAS. Cette organisation joue le rôle d'acteur régulateur sur les bisses de la rive droite (Niwärc'h en particulier). Cependant, contrairement aux autres, elle n'a pas utilisé le biais des politiques publiques pour affirmer sa position, mais au contraire celui des droits d'usages. Ces droits ne sont pas inscrits dans un contrat, mais sont uniquement basés sur des accords oraux. Cette situation offrant si peu de garantie n'est possible que parce que personne n'est intéressé à concurrencer le CAS dans son contrôle sur cette partie du paysage ; la commune elle-même se prétend dans l'incapacité de financer l'entretien des bisses.

Facteurs d'influence externes au régime

Un facteur important, mais extérieur au régime, influence les indicateurs de qualité du paysage : la *disparition progressive de la dernière génération ayant connue le Baltschiedertal* tel qu'il était avant que les consortages ne perdent de leur importance. Cette génération est la dernière à connaître parfaitement la vallée et en particulier les noms de ses lieux-dits. Les plus jeunes générations s'y intéressent moins. Les mouvements de population font qu'une large proportion des habitants des communes de la vallée ne fait plus partie des bourgeois des communes en question. Leur lien à la tradition est par conséquent probablement moins fort. La relation qui lie la population au Baltschiedertal évolue donc. La vallée n'est plus ce lieu connu intimement par les habitants des alentours, mais devient un endroit de promenade où l'on peut profiter d'une nature intacte pour se ressourcer. Cela ne signifie pas nécessairement que l'attachement soit plus faible. Le souci de préserver cet espace pour le futur est présent chez beaucoup. Les indicateurs A13, B8, B10, B13, B18, B19, C13, C15 mettent en évidence cette tendance.

D'autres paramètres entrent également en ligne de compte pour expliquer les actions des acteurs sur le paysage. Les comportements plus ou moins « écologiques » des acteurs ne dépendent en effet pas uniquement du contrat de protection ou de la politique agricole. Les convictions personnelles des membres du CAS ou de la FP qui font du lobbying auprès des communes, l'habitude qui pousse tel ou tel agriculteur à estiver tant de vaches et pas moins, la mode de faire des randonnées en montagne, l'air du temps qui fait qu'une attitude respectueuse de la nature est connotée positivement : tous ces facteurs apportent aussi une part d'explication et leur influence ne doit pas être négligée.

6.2 Résultats

Rappel : Les hypothèses principales de cette recherche sont les suivantes :

- Une relation de cause à effet unit le régime institutionnel à l'état du paysage.
- Le paysage se développe d'une façon d'autant plus durable que le régime est plus intégré, c'est-à-dire que plus la proportion de biens et services du paysage régulés et plus la cohérence entre les acteurs disposant de droits d'usages sont élevées, mieux la durabilité est garantie.

Pour juger de la pertinence des hypothèses de recherche, il est nécessaire de comparer les deux situations analysées, soit t_1 et t_0 . Le tableau 13 résume les facteurs qui constituent le changement de régime de 1986.

Sous-cas	Changement des composantes fédérales du régime	Changement des composantes cantonales et régionales du régime	Autres facteurs	Changement de la qualité paysagère estimée à l'aide des indicateurs de durabilité (↗ : positif, ↘ : négatif)
Exploitation hydro-électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Loi fédérale sur la protection des eaux modifiée en 1991 pour garantir le respect de débits minimaux - Ordonnance du 25 octobre 1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de protection de 1986 - Contrat de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des sources dans la vallée qui risquaient d'être atteintes - Attachement sentimental à la vallée - Nature de la centrale hydroélectrique (projet pilote...) 	<p>QP écologiques :</p> <p>La charge de travail pour l'entretien du paysage a augmenté (B6 ↘) ; Engagement accru des autorités (B8 ↗) ; Intérêt accru pour les allochtones à participer à l'entretien du paysage (B13 ↗)</p> <p>QP socioculturelles :</p>
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction des paiements directs en 1992 - Ordonnance du 26 janvier 1994 instituant des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles - Buts de multifonctionnalité de l'agriculture inscrit dans la Constitution en 1996 - Ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture - Ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi cantonale du 28 septembre 1993 sur l'agriculture - Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 - Contrat de bail (jusqu'en 2001) entre le consortage Baltschiederentum et un éleveur de bovin sans recourir aux droits d'alpage 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation régulière du nombre d'entreprises biologiques dans le Haut-Valais - Effets indirects du contrat de protection de 1996 qui « donne le ton », bien que l'agriculture ne soit pas directement concernée 	<p>Amélioration de l'optimisation écologique des entreprises agricoles (A2 ↗) ; Diminution de la qualité des forêts de protection (A4 ↘) ; Augmentation des coûts d'entretien du paysage pour l'économie publique (A7 ↘) ; Augmentation des revenus des agriculteurs (A8 ↗) ; Intérêt accru pour les non agriculteurs à participer aux activités agricoles (A13 ↗) ; Diminution de la palette de produits fournis par l'agriculture (A15 ↘) ; Niveau de conservation des bâtiments amélioré (A16 ↗) ; Engagement accru des autorités (B8 ↗) ; Intérêt accru pour les allochtones à participer à l'entretien du paysage (B13 ↗) ; La qualité esthétique des constructions s'est légèrement détériorée (B16a ↘) ; L'existence d'une mémoire collec-</p>
Captage des sources	/	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de protection de 1986 - Contrat de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité laissée ouverte à Baltschieder de vendre de l'eau potable à Viège (malgré les 	<p>(B13 ↗) ; La qualité esthétique des constructions s'est légèrement détériorée (B16a ↘) ; L'existence d'une mémoire collec-</p>

		- Contrat signé entre Baltschieder et Viège réglant la vente d'eau potable	dispositions contraires du contrat de protection)	tive par rapport à l'histoire de la vallée a diminué (B19 ☹) ; Les initiatives participatives ont augmenté (C15 ☺) ; Le degré de préservation de constructions dignes de protection s'est amélioré (C17 ☺) ; Les constructions non agricoles subissent moins de modifications (C18 ☺)
Entretien des bisces	/	- Contrat de protection de 1986 - Fiche de coordination 7.2 du Plan directeur consacrée aux bisces - Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 - Contrat de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH (- Charte de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO signée en 2001)	- Rôle traditionnellement actif du CAS dans la vallée - Apparition du concept de tourisme doux	QP esthétiques : La mise en valeur économique de l'image du lieu a augmenté (B9 ☺) ; La qualité de la vallée en tant que lieu de détente s'est améliorée (B10 ☺) ; L'accessibilité de la vallée a légèrement diminué (B11 ☹) ; La qualité esthétique des constructions s'est légèrement détériorée (B16a ☹) ; Les connaissances de la population sur les caractéristiques de l'espace naturel ont diminué (B18 ☹) ; Les nuisances sur le paysage dues aux constructions ont augmenté (C1 ☹) ; Les nuisances non liées aux constructions ont augmenté (C3 ☹) ; Le sentiment d'attachement au paysage a augmenté (C13 ☺) ; Les constructions non agricoles subissent moins de modifications (C18 ☺)
Transformation des bâtiments agricoles	- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (réglant l'élimination des eaux usées)	- Contrat de protection de 1986 - Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 - Modification du Règlement communal de Baltschieder en 1996, pour éviter que de nouvelles maisons privées n'apparaissent à Inners Senntum - Contrat de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH interdisant toute nouvelle construction - Droit de superficie accordé par la bourgeoisie d'Ausserberg pour la construction de la cabane du Wiwanni	- Débat contradictoire par rapport à l'option de protection totale, qui risque d'entraîner l'abandon des bâtiments, et celle permettant leur réaffectation, au risque de voir des modifications importantes	
Chemin d'escalade	/	- Contrat de protection de 1986 - Loi d'application valaisanne de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 27 janvier 1988 - Ordonnance cantonale sur les construc-	- premier chemin d'escalade en Valais	

		tions du 2 octobre 1996 à partir de laquelle la commission cantonale de construction décide que les chemins d'escalade nécessitent une autorisation cantonale - Contrat de 2002 signé dans le cadre de l'OCFH interdisant toute nouvelle construction		
Vols en hélicoptère	Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique	/	- Nécessité de desservir les cabanes d'alpage - Problématique des places d'atterrissage en haute montagne contestées par les organisations de protection de la nature	

Tableau 13 : Déclencheurs les plus importants du changement de régime tels qu'ils ressortent de l'analyse.

La mise en évidence d'un *lien de cause à effet* entre la variable explicative qu'est le régime institutionnel et la variable dépendante qu'est le paysage n'est pas aussi immédiate qu'il n'y paraît. Comme l'évolution de la qualité paysagère est un processus qui s'étale sur plusieurs années, que son estimation est dépendante des valeurs de la société à un moment donné (ou du moins des experts du paysage) et que les résultats obtenus sont souvent ambigus (certains indicateurs indiquant une amélioration alors que d'autres une péjoration), cette variable est difficile à cerner. Le maximum de précautions a toutefois été pris pour éviter des effets externes. Le choix du périmètre de l'étude de cas a été fait de façon à pouvoir exclure au maximum les effets d'autres variables. D'autre part, l'analyse très précise des événements qui se sont déroulés dans les sous-cas bien délimités a permis de repérer les effets directs des politiques publiques ainsi que ceux du système régulateur sur les acteurs et le territoire. Finalement, l'approche comparative diachronique permet également de restreindre le nombre de variables extérieures en comparant les sous-cas avant tout avec eux-mêmes.

Ces limitations inhérentes à une telle étude ayant été rappelées, une interprétation du tableau 13 peut être tentée. Les deuxième et troisième colonnes décrivent les politiques publiques au niveau fédéral et local qui ont le plus influencé le rapport de force entre acteurs dans chacun des sept sous-cas. Il apparaît clairement dans la description des sous-cas que ces politiques ont eu une influence sur la qualité paysagère. De même, les propriétaires privés l'ont influencée par les actions qu'ils ont entrepris sur leur parcelle. L'hypothèse 1 semble par conséquent démontrée.

Non seulement le contrat de protection de 1986, mais également la majorité des autres politiques listées, font état d'une écologisation des prescriptions légales, c'est-à-dire d'un renforcement des parties qui réclament une meilleure gestion de la ressource paysage. Le rôle du système régulateur n'est que brièvement rappelé dans le tableau 13 ; les études de cas ont montré les faits suivants à son sujet :

- Les utilisateurs des B&S esthétiques du paysage ont vu leur position renforcée par la législation suivant le changement de régime.
- Des droits d’usage mal définis ne signifient pas dans tous les cas une détérioration de la ressource, en particulier s’ils sont en mains d’acteurs collectifs (exemple de l’entretien bénévole du Niwärch par la CAS).
- Cependant, des lacunes dans une définition claire des droits de propriété ou droits d’usage ont facilité la surexploitation de certains B&S entraînant des effets négatifs sur le paysage (chemin d’escalade, captage des sources...).
- Finalement, les droits de propriété sont brandis par certains acteurs pour assurer leur position dans la vallée, c’est-à-dire pour se garantir un accès futur à la ressource, ainsi que pour revendiquer une certaine indépendance par rapport aux politiques publiques de protection.

Parallèlement au régime, la colonne de droite fait état d’un bilan nuancé de l’évolution paysagère, mais qui peut être globalement qualifié de positif (une stabilisation de la situation est un succès en soi, car elle signifie une perdurance de la ressource). La mise en regard des colonnes de gauche et de droite permet ainsi de déduire une évolution parallèle des tendances. En gardant en tête que ce sont les acteurs locaux qui en fin de compte font le lien entre les deux paramètres que sont le régime et l’évolution paysagère, ces considérations suggèrent un lien de cause à effet unissant le régime institutionnel à l’état du paysage. Les études de cas mettent toutefois en évidence que le régime est sans doute une variable explicative importante, mais que d’autres existent également (quatrième colonne du tableau). D’autre part une boucle rétroactive est également présente : une situation initiale de surexploitation de la ressource conduit les acteurs à proposer des mesures légales pour y remédier. Finalement, le contrat de protection est aussi un instrument permettant de sensibiliser la population et les autorités communales à l’importance du paysage. Les derniers dénouements, en particulier la nomination d’un coordinateur régional pour le Baltschiederthal, montrent que les acteurs locaux sont même désireux de perfectionner le système de gestion de la vallée en comblant certaines lacunes du contrat.

Alors que la première hypothèse peut être discutée en comparant la situation des différents sous-cas entre eux, la deuxième, qui fait référence au régime en tant que tel, concerne l’ensemble du périmètre. Seule une approche comparative avec les autres études de cas menées dans l’ensemble du projet de recherche permettra de tirer des conclusions définitives. Le tableau suivant résume, dans le contexte du Baltschiederthal, les résultats de l’analyse du type de régime, selon ses deux dimensions que sont la cohérence et l’étendue :

Changement de régime	Avant 1986	Après 1986
Étendue (relative)	Faible	Moyenne à élevée
Cohérence substantielle	Faible	Moyenne
Cohérence institutionnelle	Faible	Moyenne
Type de régime	Absence	Complexe

L'intégration du régime a augmenté pendant la période considérée. Grâce à l'augmentation de l'étendue, on est passé d'une absence de régime à un régime complexe. Cependant, comme la cohérence n'a pas augmenté dans les mêmes proportions, le régime ne mérite pas la qualification de régime intégré. Parallèlement, comme mentionné, la qualité paysagère s'est stabilisée. En considérant que le régime a effectivement un effet de causalité sur la qualité paysagère (hypothèse 1) et que cette dernière a évolué favorablement en parallèle à l'augmentation de l'intégration du régime, il n'est par conséquent pas téméraire d'affirmer que le paysage se développe d'une façon d'autant plus durable que le régime est plus intégré (hypothèse 2).

7 Scénarios de développement du paysage jusqu'en 2020 (T_{+1})

Parmi les différents paramètres susceptibles d'influencer le Baltschiederteral, deux vont jouer un rôle central : le développement touristique et le poids donné à la commission du Baltschiederteral. La politique agricole, quant à elle, reste largement indépendante de la volonté des communes puisqu'elle est réglée avant tout au niveau fédéral. Les scénarios ci-dessous, qui décrivent une situation fictive en 2020, sont donc basés sur l'évolution du tourisme et sur la façon dont la commission du Baltschiederteral est organisée.

7.1 Scénario 1 : « Business as usual »

Situation en 2020

Le Baltschiederteral attire les touristes que les foules d'Aletsch repoussent. Le tourisme a augmenté lentement, mais il n'a guère permis de créer de nouvelles places de travail, bien qu'un hôtel ait été construit à Baltschieder. La pratique de l'élevage dans la vallée s'est poursuivie. Les subventionnements ont permis de financer un système de pâturages tournants. La commission du Baltschiederteral a continué à faire son travail, mais le manque de temps que lui consacrent les maires l'a empêchée de jouer son rôle régulateur de façon optimale. Heureusement cependant qu'une personne a été nommée coordinatrice de la vallée. En effet, elle a permis de faire gagner un temps précieux à la commission en évaluant les priorités d'action.

Évaluation

Les B&S concernant les aspects esthétiques du paysage (3a – 3f) ont vu leur importance augmenter au cours des années. La pratique des pâturages tournants, garantissant une véritable gestion des pâturages, a permis de réduire les conflits entre l'agriculture et la préservation du paysage. La qualité du paysage a donc augmenté légèrement. L'absence d'une commission du Baltschiederteral forte, jouant également un rôle de contrôle, n'a toutefois pas permis d'éviter certains abus (transformations inadaptées des cabanes d'alpages, visite de la réserve du patrimoine mondial de l'UNESCO par le ciel grâce à des tours en hélicoptère...).

Ni l'étendue des B&S régulés, ni la cohérence n'ont changé. Cette dernière est donc restée moyenne : il n'y a pas eu de véritable stratégie pour parvenir à régler les conflits entre protection et exploitation. Ils ont continué à être appréhendés au cas par cas, tantôt en faveur de l'exploitant, tantôt en faveur d'une organisation de protection.

7.2 Scénario 2 : Perte d'intérêt des communes pour la commission du Baltschiederteral

Situation en 2020

L'essor du tourisme doux s'est fait attendre (à six heures de marche d'Ausserberg, la cabane de la Baltschiederteral est décidément trop loin). Les rentrées financières qui lui sont associées ne sont pas venues et les communes d'Ausserberg, Eggerberg et Mund ont continué à perdre des habitants. Les communes ne se sont plus guère préoccupées du Baltschiederteral ; d'ailleurs, la commission du même nom a été dissoute, à cause de l'absentéisme toujours plus fréquent de ses membres et de son incapacité à prendre des décisions. La vallée a été laissée à elle-même. Seuls quelques éleveurs y vont encore pour pouvoir toucher les subventions liées

à l'élevage en condition de montagne. Les chemins sont dans un piteux état, car les glissements de terrains dus à la fonte du permafrost ont augmenté et les communes ont réduit l'entretien à un strict minimum.

Évaluation

En 2003, on a observé une certaine effervescence de la région face à la labellisation UNESCO. Beaucoup d'acteurs s'étaient positionnés dans la vallée en espérant une augmentation du tourisme. Le soufflée est pourtant retombé et les communes, lassées de toujours devoir réunir des fonds pour l'entretien de la vallée, ont jeté l'éponge. Comme le prix de l'électricité reste toujours bas, une exploitation hydroélectrique de la vallée n'est pas à craindre, mais l'abandon du Baltschiedertal à lui-même a bien eu lieu. Les B&S du paysage ont donc été moins sollicités et on a pu assister à une extensification de son exploitation.

Avec la disparition de la commission du Baltschiedertal, on a vu l'étendue du régime du paysage diminuer. La cohérence a subi le même sort. Cependant, ces deux paramètres ne sont pas retombés au niveau des années 1980, car le contrat de protection a été renforcé en 2002 par le contrat selon l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique. De plus, les progrès de la législation cantonale de même que la labellisation UNESCO ont perduré.

7.3 Scénario 3 : Création d'un PNR avec un gouvernement de parc fort

Situation en 2020

Face au succès qu'a rencontré la commission du Baltschiedertal, en particulier depuis qu'un coordinateur supra communal avait été nommé à sa tête, les quatre communes de la vallée ont décidé d'étendre ses prérogatives à l'ensemble de leur territoire pour garantir son développement durable. Les communes voisines de Birgisch, Raron, Niedergestein, Hohtenn et Steg ont rapidement été intéressées à participer également, de façon à pouvoir mettre sur pied le Parc naturel régional (PNR) de Lötschberg-Südrampe. Ce PNR s'est basé sur une association de communes qui a délégué des compétences dans certains domaines particuliers (aménagement du territoire, transports, gestion du tourisme, développement durable) à l'organe de direction du parc élu démocratiquement par la population concernée.

Évaluation

Ce choix stratégique a été particulièrement favorable au développement durable du paysage. Le gouvernement de parc a joué pleinement son rôle de régulateur. En collaborant efficacement avec le service cantonal de l'agriculture, il a même eu son mot à dire dans les questions agricoles. Par des subventionnements ciblés et par un véritable service de contrôle permettant de vérifier l'application des autorisations de construire délivrées, il a permis *d'intégrer* et de *coordonner* véritablement des politiques fédérales souvent incohérentes. Grâce à sa légitimité démocratique et à sa représentativité, il a également garanti le respect du côté social du développement durable.

8 Bibliographie

- Anderegg K., 1983. Ausserberg, Dorf und Weiler. Mengis Verlag, Visp.
- Antonietti T., 1988. Eggerberg und sein Triel. Mengis Verlag, Visp.
- Arnold M., 1987. Die privatrechtlichen Allmendgenossenschaften und ähnlichen Körperschaften. Universitätsverlag Freiburg, Freiburg Schweiz.
- Arnold M., 1995. Das Eigentum am kulturunfähigen Land im Kanton Wallis. Zeitschrift für Walliser Recht, pp. 289-315.
- Balme R., Faure A., 1999. Les nouvelles politiques locales: dynamiques de l'action publique, Balme R., Faure A. (eds). Presses de Science Po, Paris.
- Berchten Felix, Rickenbacher, Darius Andreas, 2003. Wirkungskontrolle BLN, Teilaktualisierung der Ersterhebung (WK-BLN). Schlussbericht im Auftrag der Parlamentarischen Verwaltungskontrollstelle (PVK) des Bundes. Hintermann & Weber AG, Reinach.
- Bromley D.W. (1995). Handbook of environmental economics. Oxford, Blackwell.
- Bundesamt für Statistik und Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL), 1999. Nachhaltige Entwicklung in der Schweiz, Materialien für ein Indikatorensystem, Neuchâtel.
- Bundesamt für Statistik, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL) und Bundesamt für Raumentwicklung, 2002. Einblick in MONET – das Schweizer Monitoringsystem, Neuenburg.
- Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL), 1999. Wie nachhaltig ist die Schweizer Forstpolitik. Schriftenreihe Umwelt Nr. 313, Bern.
- Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL), 2002. Landschaft 2020, Analyse und Trends. Grundlagen zum Leitbild des BUWAL für Natur und Landschaft, Bern (in Vorbereitung).
- Clivaz C., 2000. Écologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. Cahier de l'idheap 186. Chavannes-près-Renens.
- Culterra, 1988. Das Baltschiedertal, eine Nutzungs- und Pflegekonzept. Bericht geschrieben im Auftrag der Schweizerischen Stiftung für Landschaftsschutz.
- Fitze U., 1994. Coopzeitung 46 : 17.11.1994
- Haberl H., Schandl H., 1999. Indicators of sustainable land use: concepts for the analysis of society-nature interrelations and implications for sustainable development. Environment, Management and Health 10/3 177-190.
- Häberli R., Gessler R., Grossenbacher-Mansuy W., Lehmann Pollheimer D., 2002. Vision Lebensqualität – nachhaltige Entwicklung, ökologisch notwendig, wirtschaftlich klug, gesellschaftlich möglich. Synthesebericht des Schwerpunktprogramms Umwelt Schweiz, vdf, Zürich.
- Hinderling-Schwob B., 1999. Landschaftsschutzvertrag Baltschiedertal, Erfolgskontrolle im Landschaftsschutz. Diplomarbeit, Universität Bern.
- Hunziker S., Suter M., non daté. Heliskiing im Konflikt mit den Bundesinventargebieten (BLN, VEJ und ML). Praktikumbericht, FP, Bern.

- Iselin G., 2001. Kriterien und Indikatoren zur Beurteilung der Nachhaltigkeit der Landschaftsentwicklung. Grundlagen zum Projekt Landschaft 2020 des BUWAL, Grundlagen und Materialien 01/2, ETH Zürich
- Jossen P., 1984. Baltschieder und sein Tal. Rotten-Verlag, Brig.
- Jossen, E., 1989. Mund : das Safrandorf im Wallis. Rotten-Verlag, Brig.
- Keller M., à paraître. Rechtliche Anforderungen an die langfristige Sicherung der Gebiete von Natur- und Landschaftspärken.
- Knoepfel, P., Kissling-Näf I. und Varone F. (Hrsg.) (2001). Institutionelle Regime für natürliche Ressourcen : Boden, Wasser und Wald im Vergleich. Helbling & Lichtenhahn, Basel.
- Lehmann B., Stucki E., Claeysman N., Miéville-Ott V., Réviron S., Rognon P., 2001. Vers une agriculture valaisanne durable. Étude réalisée à la demande de entretien du Valais, Institut d'économie rurale, EPFZ.
- Linda S., 2002. Landschaftsentwicklung im Baltschiederatal, Analyse und Massnahmenplan. Document interne Fondation suisse pour la protection du paysage.
- Maurer R., Häuptli-Schwaller E., Koeppel H.-D., 1999. Checkliste zur Beurteilung von Landschaftsveränderungen. Arbeitshilfe zur Bewertung der Landschaft und von Veränderungsvorhaben. Grundlagen und Berichte zum Naturschutz Nr. 18 Hrsg. Baudepartement des Kantons Aargau.
- Mosler-Berger C., 1994. Störungen von Wildtieren :Umfrageergebnisse und Literaturlauswertung. Umwelt-Materialien Nr. 16, Wildtiere, BUWAL, Bern.
- Mountain Wilderness Suisse, non daté. Stop Heliskiing. Brochure d'information.
- Niederer A., 1993. Alpine Alltagskultur zwischen Beharrung und Wandel. Verlag Paul Haupt, Bern.
- Nigg U., Teyssere Ph., Jäggi M., Hegg C., 2002. Baltschieder. pp. 206-210. In: Hochwasser 2000, Berichte des BWG, Serie Wasser, Nr. 2, Bern.
- OECD, 1994. Environmental indicators, core set – indicateurs d'environnement, corps central de l'OCDE. OECD, Paris.
- Ostrom, E., 1990. Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action. Cambridge University Press, Cambridge, USA.
- Rodewald R., 1999. Sehnsucht Landschaft , Landschaftsgestaltung unter ästhetischem Gesichtspunkt, Zürich.
- Rodewald R., Knoepfel P., Arnold M., Gerber J.-D., Kummli-Gonzalez I., Mauch C. (2002). NFP 48: Konkretes Vorgehen für die Analyse der institutionellen Regime der Landschaft und ihrer Auswirkungen (Methodenpapier 25.11.2002). Chavannes-près-Renens, Non publié.
- Rodewald R., Knoepfel P., Gerber J.-D., Mauch C., Kummli-Gonzalez I. (2003). Die Anwendung des Prinzips der nachhaltigen Entwicklung für die Ressource Landschaft. Working paper de l'Idheap 7/2003, Lausanne.
- Rodewald R., Neff C., 2001. Bundessubventionen – landschaftszerstörend oder landschaftserhaltend? Praxisanalyse und Handlungsprogramm, Fonds Landschaft Schweiz, Bern.
- Rohrer M., 1998. Grundlagen zu illegalen Helikopterlandungen in den Schweizer Alpen. Im Auftrag von SL, SAC, MW, WWF, VCS, NFS, Pro Natura. 24.11.1998.

- Schafranski F., 1996. Landschaftsästhetik und räumliche Planung. Theoretische Herleitung und exemplarische Anwendung eines Analyseansatzes als Beitrag zur Aufstellung von landschaftsästhetischen Konzepten in der Landschaftsplanung. Universität Kaiserlautern.
- Schama S., 1996. Der Traum der Wildnis: Natur als Imagination, München.
- Schmid M., 1997 [1994]. Wasser, Kostbares Nass. Rotten Verlag, Visp.
- Stremlow M., 1998. Die Alpen aus der Untersicht – von der Verheissung der nahen Fremde zur Sportarena: Kontinuität und Wandel von Alpenbildern seit 1700, Bern.
- Strüby A., Clausen C., 1900. Die Alpwirtschaft im Ober-Wallis. Herausgegeben vom Schweizerischen Alpwirtschaftlichen Verein, Impressum LinkSolothurn : Jent Kommission.
- Umweltbundesamt Deutschland (UBA), 2000. Die Umweltqualitätsziele für die Alpen. Abschlussbericht der Arbeitsgruppe „Bergebietsspezifische Umweltqualitätsziele“ der Alpenkonvention, Berlin.
- Umweltbundesamt Deutschland (UBA), 2002. Berggebietsspezifische Umweltqualitätsziele. vorläufiger Abschlussbericht der Arbeitsgruppe, Berlin.
- Van Mansvelt J.D., van der Lubbe M.J., 1999. Checklist for sustainable landscape management : final report of the EU concerted action AIR3-CT93-1210: The landscape and nature production capacity of organic/sustainable types of agriculture, granted by The European Commission, DG VI, Department of Rural Development, Amsterdam.
- Wrbka T., Szerencsits E. und Kiss A., 1999. Die Landschaftsstruktur – ein aussagekräftiges und rasch verfügbares Indikatorenset zur Dokumentation der Umweltsituation in Österreich. In: Götz, B. (Hrsg.) Umweltindikatoren für Österreich - Regionale und nationale Maßzahlen zur Dokumentation der Umweltsituation auf dem Weg zu einer nachhaltigen Entwicklung. Tagungsbericht BD. 26 (CP-026) der Umweltbundesamt GMBH, Wien, 78-87.
- WWF, 1999. Schritte zu einem nachhaltigen, zukunftsfähigen Wallis. Diskussionsbeitrag des WWF, Brig.

9 Annexe

9.1 Système d'indicateurs de qualité du paysage

Kriterium	Indikator	ZO	NB
A. Nachhaltigkeit der Land- und Waldwirtschaft			
	A1. Boden- und Gewässerbelastung	D	ökol
	A2. Ökologischer Optimierungsgrad der Land- und Waldwirtschaft sowie Anteil Biobetriebe	R	ökol
	A3. Naturnähe/Vitalität des Waldes (Anteil standortfremder Bäume, Pflanzungen, schonende Holzernnteverfahren, Naturverjüngung, Leistungsfähigkeit des Naturhaushaltes)	S	ökol
	A4. Aufrechterhaltung der Schutzwaldfunktion/ökologische Instabilitäten	S	ökol
	A5. Anteil Ökoausgleichsflächen in der landwirtschaftlichen Nutzfläche	R	ökol
	A6. Anteil Extensivwiesen, -weiden	S	ökol
	A7. Volkswirtschaftliche Kosten	D	ökon
	A8. Ertragssituation	D	ökon
	A9. Arbeitsplätze	D	ökon
	A10. Überlebensfähigkeit der Betriebe	D	ökon
	A11. Regionalvermarktung und Qualitätslabel	R	ökon
	A12. Grad der lokalen Produktion und Verarbeitung (Herkunft der Betriebe)	S	s
	A13. Integrationsgrad der Nicht-Landwirte in der landwirt. Tätigkeit	R	s
	A14. Zufriedenheitsgrad, Wohlbefinden und Traditionsbezug unter der Landeigentümern und Bewirtschaftern	S	s
	A15. Nutzungsvielfalt/Produktepalette	R	k
	A16. Erhaltungsgrad von Gebäuden, traditionellen Erschliessungseinrichtungen und schutzwürdigen Anlagen (Terrassen)	R	k
	A17. Veränderungsgrad (Infrastrukturen, Meliorationen, Wege, Gebäudezuwachs)	R	k
B. Naturräumlicher und ästhetischer Zustand der Landschaft			
	B1. Flächenanteil und Qualität der Naturräume (in und ausserhalb des Waldes, Wildnisgebiete)	S	ökol
	B2. Vielfalt (Biotoptypen; Strukturvielfalt des Waldes, Totholzanteil im Wald, Waldsaumqualität) und Vernetzungsgrad	S	ökol
	B3. Anteil naturnaher/natürlicher Fließgewässerstrecken	R	ökol
	B4. Anteil naturnaher/natürlicher Waldungen	R	ökol
	B5. Ausprägung und Seltenheit geomorpholog. Strukturen	S	ökol
	B6. Pflegeaufwand	D	ökon

B7. Deckungsgrad der Pflegekosten	D	ökon
B8. Grad des behördlichen Engagements	R	ökon
B9. Gesamtwertschöpfung aus Landschafts und Ortsbild (Produkte-, Image-träger)	R	ökon
B10. Erholungs- und Erlebnisqualität	S	s
B11. Zugänglichkeit	D	s
B11a. Raumdurchlässigkeit für den Menschen	D	s
B12. Akzeptanz der gesetzlichen Schutzauflagen (und der Schutzverbände) bei den Landeigentümern und Bewirtschaftern	R	s
B13. Beteiligung Externer an Unterhalts- und Pflegearbeiten in der Landschaft	R	s
B14. Begegnungsorte im öffentlichen Raum	S	s
B15. Ausprägung ästhetischer Merkmalsträger für Vielfalt, Eigenheit, Naturnähe und Harmonie (objektiv)	S	k
B16. Vorhandensein von Orten der Kraft, Symbolik und besonderer ästhetischer Empfindungen (subjektiv)	S	k
B16a. Ästhetische Qualität des Bauwerkes	S	k
B17. Vielfalt der Pflegemethoden (Heuhisten, Wildheumahd, Moorbeweidung, Trockenmauerbau, Pflege der historischen Infrastrukturen, Waldweiden etc.)	S	k
B18. Vorhandensein von lokalem Wissen in der Bevölkerung über die natur-räumlichen Eigenarten	D	k
B19. Bewusstsein einer mémoire collective (Verlusterfahrung, Geschichten, Legenden, Bilder der Landschaft.)	D	k
C. Grad der Siedlungstätigkeit und von Tourismus/Freizeit		
C1. Grad baulicher Belastung	D	ökol
C2. Bodenverbrauchsrate (überbaute Fläche pro E)	D	ökol
C3. Zeitlicher und räumlicher Grad nicht-baulicher Belastung	D	ökol
C4. Zerschneidungsgrad (durch Strassen 1.-4. Kategorie)	D	ökol
C5. Grad der Bodenversiegelung	D	ökol
C6. Positive Effekte der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (z.B. ökologische Kompensationen)	R	ökol
C7. Lokal verbleibende Wertschöpfung aus naturverbundenen Tourismus- und Freizeitangeboten	D	ökon
C8. Grad regionaler Kreislaufwirtschaft (Ent-, Versorgungsstätten)	R	ökon
C9. Arbeitsplätze ausserhalb der Land- und Forstwirtschaft	D	ökon
C9a. Arbeitsplätze/ha Wirtschaftsfläche	D	ökon
C10. Volkswirtschaftliche Kosten (Sanierung, Lärmschutz, etc.)	D	ökon
C11. Positive Verankerung der touristischen und freizeitorientierten Nutzung in der Dorfgemeinschaft	R	s
C12. Zufriedenheitsgrad und Wohlbefinden unter den nicht-land/forstwirtschaftlichen Landnutzern	R	s
C12a. Wohnqualität	S	s
C13. Grad der Verbundenheit mit der Landschaft	R	s
C14. Verträglichkeit mit Naherholungsbedürfnis der lokalen Bevölkerung	R	s

	C15. Vorhandensein partizipativer Initiativen (Schutzverband, Quartierverein, LEK, LA21, Zonenplan), Beteiligungsgrad	R	s
	C16. Bedeutung für kulturelle Identifikation	R	k
	C17. Erhaltungsgrad traditioneller Erschliessungseinrichtungen, schutzwürdiger Bauten und Anlagen	D	k
	C18. Veränderungsgrad der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (Infrastruktur, Nutzung, Gebäudezuwachs, neu versiegelte Flächen)	D	k

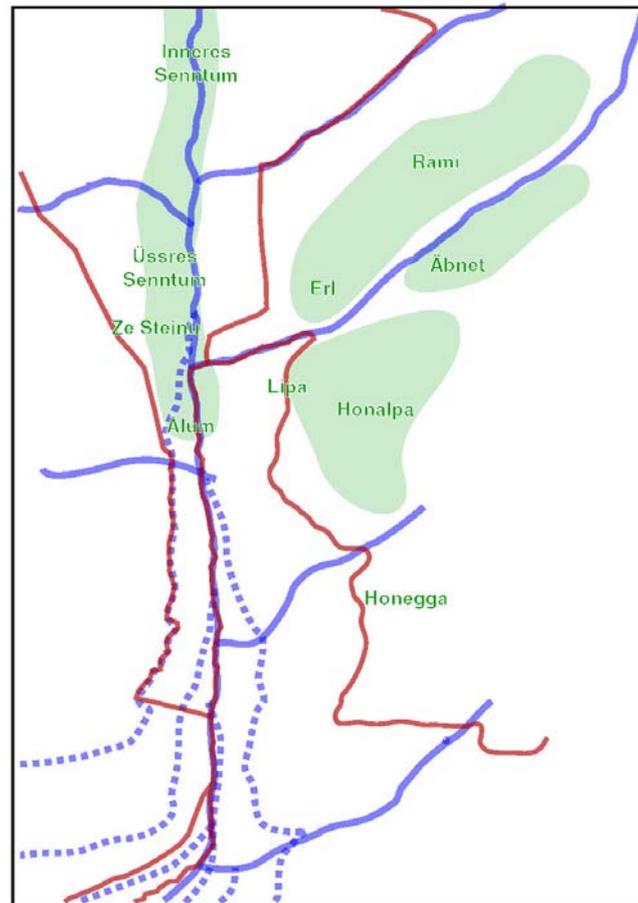
9.2 Les biens et services (B&S) du paysage et buts de développement paysager

	Güter und Dienstleistung	Allgemein gültige Qualitätsziele für die Landschaft	Indikatoren Kriterienliste (Nr.)
1a)	Bereitstellung der (a-)biotischen Raumfaktoren	<ul style="list-style-type: none"> – Störungen und schädliche anthropogene Einflüsse vermeiden und verringern – Landschaftszerschneidung vermeiden und reduzieren – Respektierung natürlicher Grenzen für die Raumnutzung 	A1–A3, B1, B8, B13, C4, C8
1b)	Bereitstellung von vernetzten Naturvorrangflächen	<ul style="list-style-type: none"> – Pflanzen- und Tierwelt und ihre Lebensräume sichern, aufwerten und vernetzen – Einrichtung und Management von Schutzgebieten – Erhaltung häufiger und seltener Ökosysteme – Naturnähegrad des Waldes erhöhen – Grenzlinien und -räume (Ökotone) aufwerten – Strukturvielfalt und ökolog. Funktionsfähigkeit der Landschaft erhöhen – Wiederinstandsetzung geschädigter Lebensräume 	A3, A5, A6, B1, B2, B4, B6, B7, B8
1c)	Speicher genetischer Vielfalt (Biodiversität)	<ul style="list-style-type: none"> – Artenrückgang stoppen, Biodiversität sichern und erhöhen – Risiken durch Freisetzung gentechnisch veränderter Organismen vermeiden 	B2, B4, B6, B7, B8, B13
1d)	Regulation des Wasserkreislaufes	<ul style="list-style-type: none"> – Gewässer in der Landschaft aufwerten – Eingriffe in Abflussregime und Grundwasser minimieren 	B3, B6, B7, B8
1e)	Regulation dynamischer Prozesse (Naturereignisse)	<ul style="list-style-type: none"> – Freiräume für die Eigenentwicklung und Dynamik der Natur zulassen 	B1, B3, B4, B8
1f)	Regulation der Populationsdynamik	<ul style="list-style-type: none"> – Selbstregulation der Natur fördern 	B8
1g)	Raum der Naturgeschichte und der Naturwissenschaft	<ul style="list-style-type: none"> – Die naturgeschichtliche Entwicklung als Ausdruck des Erfahrungsschatzes berücksichtigen und ablesbar halten 	A17, B1, B2, B5, B18
2a)	Raum der landwirtschaftlichen Nutzung	<ul style="list-style-type: none"> – Umweltqualität und Nachhaltigkeit der landwirtschaftlichen Produktion sichern und erhöhen – Nutzung auf die natürlichen Standortverhältnisse und die pflanzenökologische und wildbiologischen Gegebenheiten ausrichten 	A1–A17, B8, B12, B13

		<ul style="list-style-type: none"> – Erhalt der genetischen Vielfalt der Nutztierassen und Kulturpflanzen – Ökonomische Sicherung der nachhaltig wirtschaftenden Betriebe 	
2b)	Raum der forstwirtschaftlichen Nutzung	<ul style="list-style-type: none"> – Förderung des naturnahen Waldbaues (FSC/Q-Label) – Berücksichtigung der Multifunktionalität des Waldes – Stärkung der Lebensraumfunktionen durch naturnahen Waldbau – Einrichtung von Waldreservaten 	A1–A4, A7–A9, A11, A15–A17, B4, B12, B13
2c)	Raum der Siedlungstätigkeit	<ul style="list-style-type: none"> – intensive genutzte Gebiete, insbesondere Siedlungsgebiete qualitativ aufwerten – bei Eingriffen die Eigenart, Topographie und Bild der Landschaft wahren und aufwerten – Bauliche und nicht-bauliche Eingriffe in der Landschaft minimieren – Bauten- und anlagenfreie Flächen erhalten – Senkung der Belastungen und Risiken im Verkehr – Förderung der ressourcenschonenden Mobilität – Siedlungsrandbereiche aufwerten – Nichterneuerbare Ressourcen (Kies) schonen – Landschaftsschonende Energieerzeugungs-, -transport und -versorgungssysteme fördern 	B15, B16, B16a, C1, C2, C4, C5, C8, C9, C9a, C10, C12a, C18
2d)	Räumliche Strukturierung der Mobilität und des Transportes	<ul style="list-style-type: none"> – Bei Eingriffen die Eigenart, Topographie und Bild der Landschaft wahren und aufwerten – Bauliche Eingriffe in die Landschaft minimieren – wertvolle Kulturobjekte in der Landschaft erhalten 	A1, B2, B11a, B15, B16a, B19, C1, C2, C4, C10, C12, C17
2e)	Raum der Kulturgeschichte und des baulichen Erbes	<ul style="list-style-type: none"> – Kulturlandschaften in ihrer Eigenart, Vielfalt und Schönheit schonend entwickeln und ihre Geschichte und Bedeutung ablesbar halten – Erhaltung der traditionellen agrarischen Bauelemente – Anwendung charakteristischer Bauweisen und -materialien in der Landwirtschaft – wertvolle Kulturobjekte (ISOS-Objekte, Terrassenlandschaften u.a.) als Vermächtnisstätten erhalten 	A16, A17, B15–B17, B19, C17, C18
2f)	Raum der kulturellen Diversität	<ul style="list-style-type: none"> – Nutzungsvielfalt erhalten und neu schaffen – Vorhandensein von künstlerischen und mythischen Qualitäten (Architektur, Kunst, Kraftorte, u.a.) ermöglichen 	A15, B16–18, C16
2g)	Ort der Zufriedenheit und des Wohlbefindens	<ul style="list-style-type: none"> – Würdigung und Verbesserung der Lebens- und Arbeitsbedingungen der Bevölkerung – Sicherung der Lebensgrundlagen und der Grundversorgung – Förderung der Chancengleichheit – Schutz vor Umweltkatastrophen – Grad der Zufriedenheit und des Wohlbefindens erhöhen dank menschengerechter Siedlungs- und Landschaftsgestaltung 	A14, C12, C14, C15

		<ul style="list-style-type: none"> – Förderung der Mitsprache (z.B. partizipative Landschaftsentwicklungsverfahren, wie LEK, LA21) – Förderung der Aus- und Weiterbildung – Finanzieller Ausgleich landeskultureller Leistungen – Einführung des Verursacherprinzips 	
3a)	Raum mit Erholungsfunktion (inkl. Tourismus, Freizeit, Naturerlebnis)	<ul style="list-style-type: none"> – bestehende Erholungsgebiete erhalten und das siedlungsnahes Erholungsangebot verbessern – Erhaltung und Förderung eines stimulierenden Landschaftsbildes – Möglichkeit zur Beobachtung von Wildtieren und Pflanzen – Übernutzungen vermeiden und Konflikte mit dem Naturschutz lösen – touristische Infrastrukturen begrenzen und kommerzielle Freizeitangebote umwelt-, natur-, sozial- und kulturverträglich gestalten – Fördermassnahmen nur für landschaftsschonenden Tourismus – Lenkung der Besucherströme in Grossschutzgebieten – Orte des ruhigen Naturerlebnisses und touristisch unerschlossene Räume bewahren – das Langsamverkehrsnetz (Velowege) ausbauen 	B10, C1, C3, C6, C9, C10, C11, C14, C18
3b)	Raum grösstmöglicher freier Zugänglichkeit	<ul style="list-style-type: none"> – das freie Zutrittsrecht von Wald, Flur und bebauten Gewässern sichern – die Zugänglichkeit eines Kultur- und Naturobjektes ermöglichen (sofern dem Schutzziel nicht widersprechend) – Erschliessung mit Fuss- und Wanderwegen erhöhen 	B11, B11a
3c)	Lieferant von Geschichten und Heimatbildern	<ul style="list-style-type: none"> – Bewusstsein fördern für Traditionen, Geschichten, Legenden und Bildern aus der Landschaft 	B18, B19
3d)	Ort ästhetischer Landschaftswahrnehmung	<ul style="list-style-type: none"> – hohe Ausprägung ästhetischer Merkmale von Vielfalt, Eigenart, Naturnähe und Harmonie – hohe Bedeutung in der ästhetischen Empfindung – Vorhandensein von ästhetischen Gestaltungszielen 	B15, B16, B16a
3e)	Träger von Wertschöpfungen (Werbung, Regionalmarketing, Tourismus)	<ul style="list-style-type: none"> – die Wertschöpfung der Produkte aus der landschaftsbezogenen Tätigkeit (LW, FW, Gewerbe, Tourismus) nimmt dank Regionalvermarktung, vielfältiger Produktpalette, erhöhter Qualität und im Bereich ländlicher Tourismus zu – Verwendung der Landschaft als Werbeträger erhöhen 	B9, C7
3f)	Raum der Identität und Lieferant von Identifikationsstrukturen	<ul style="list-style-type: none"> – Verbundenheit mit der Landschaft stärken – Gemeinschaftliche Aktivitäten und Initiativen im Zusammenhang mit Landschaft – Zunahme von allmend- und gemeinwerkartig bewirtschafteten Systemen 	B14, B18, C13, C14, C16

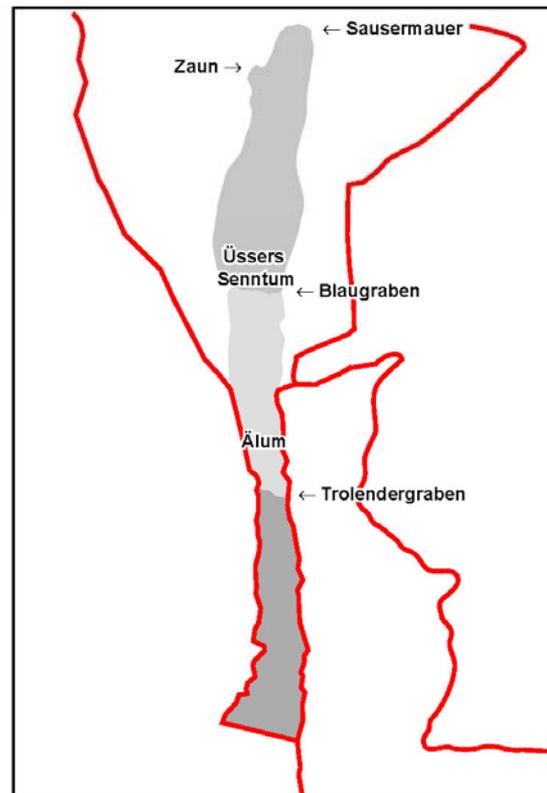
9.3 Carte : Situation des alpages

**Légende:**

— Frontières communales
- - - - - Bisses

— Rivières et torrents
■ Alpages

9.4 Carte: Consortage Baltschiederseentum

**Légende:**

— Frontière communale
■ Forêt bourgeoisiale

■ Consortage : variante 1
■ Consortage : variante 2

9.5 Évaluation des indicateurs de durabilité du paysage

L'évaluation des indicateurs repose sur les différents entretiens réalisés. La mention « élevé » (ou « bas ») se réfère toujours aux buts de développements paysager : « élevé » signifie positif pour le paysage, « bas » négatif. Une flèche montante (↗) signifie par conséquent que la qualité paysagère s'est améliorée pour ce qui est de l'indicateur en question.

9.5.1 Nachhaltigkeit der Land- und Waldwirtschaft

A1. Boden- und Gewässerbelastung“

A1	t ₁ : élevé	t ₀ : Élevé	↗
(!) La mention « élevé » correspond à une <i>absence</i> de pollution.			

La pollution des cours d'eau dans la vallée a comme cause principale l'apport d'eau usée provenant des différents bâtiments de la vallée, à Inners Senntum et à la cabane de la Baltschiederklause en particulier. Les installations sanitaires de cette dernière sont toujours un sujet de discussion au sein de la commission du Baltschiedertal, cependant les interlocuteurs jugent globalement que les effets des rejets d'eau usée dans la rivière sont faibles. La pollution engendrée par les cabanes de Ze Steinu et Inners Senntum est probablement négligeable.

L'atteinte portée au sol est également faible. Le seul endroit qui ait posé problème est le pâturage de Ze Steinu lorsqu'il était encore pâturé par des vaches (intensification). Le problème n'est pas tant le nombre de vaches que le manque de soin. Une fauche régulière des pâturages serait nécessaire pour stopper le développement de la friche – les vaches ne mangeant pas les buissons. Il faut aussi signaler que Erl offrirait également suffisamment de place pour accueillir des bovins, mais que ces pâturages ne sont plus exploités et souffrent du développement de la friche.

Même si des atteintes ponctuelles peuvent être observées, la tendance reste globalement stable.

A2. „Ökologischer Optimierungsgrad der Land- und Waldwirtschaft sowie Anteil Biobetriebe“

A2	t ₁ : bas	t ₀ : bas-moyen	↗
----	----------------------	----------------------------	---

Cet indicateur n'est pas absolument pertinent car la grande majorité des éleveurs qui estivent des moutons dans la vallée le font comme activité lucrative secondaire. Les agriculteurs qui exercent leur métier comme activité lucrative secondaire ne pratiquent, sauf exception, jamais l'agriculture biologique, bien qu'ils exercent leur activité de manière souvent comparable aux prescriptions du label bio. D'une manière générale, il y a plus d'agriculteurs bio dans le Haut-Valais que dans le Bas. Selon le centre agricole de Viège, la tendance va en augmentant, car le seuil maximum n'est pas atteint.

En ce qui concerne la forêt, la demande de certification est l'objet d'intenses discussions dans le Haut-Valais. L'exploitation forestière de Viège et environ, qui est composée de huit communes dont Baltschieder, est sur le point de recevoir le label Q⁷⁷. Le label Q a été créé par l'Association suisse d'économie forestière (EFAS) en collaboration avec Lignum (Conférence suisse de l'économie du bois). Le label Q est un label de produit. Il se base sur les prescriptions d'Agro-Marketing Suisse (propriétaire de cette marque protégée) et sur les principes des normes ISO 14020 (étiquettes et déclarations environnementales). Il emprunte d'autre part aux normes ISO 14001 (systèmes de management environnemental) deux éléments essentiels : l'implication responsable du propriétaire forestier et l'exigence d'amélioration continue au niveau de l'exploitation forestière durable. Dans le cas du Baltschiedertal, les répercussions du label écologique seront faibles car la forêt de la vallée n'est actuellement pas exploitée. Cependant, comme le souligne S. Bellwald, du moment que la forêt est laissée à elle-même et que les interventions sont limitées, la forêt doit être considérée comme naturelle. Il souligne également que l'exploitation forestière de Viège a toujours travaillé selon des principes de respect de la nature.

Vu le poids plus important de l'agriculture par rapport à la sylviculture dans le contexte du Baltschiedertal, l'optimisation écologique globale reste plutôt basse.

⁷⁷ Il faut insister sur le fait que ce sont les exploitations forestières et non les forêts elles-mêmes qui sont certifiées.

A3. „*Naturnähe/Vitalität des Waldes (Anteil standortfremder Bäume, Pflanzungen, schonende Holzernterverfahren, Naturverjüngung, Leistungsfähigkeit des Naturhaushaltes)*“

A3	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

La flore du Baltschiedertal est naturelle et indigène. Les arbres n'ont pas été plantés et le rajeunissement de la forêt est naturel. L'entrée de la vallée présente toutefois quelques espèces exotiques comme les robiniers (*Robinia pseudoacacia*), qui colonisent toute la rampe sud du Lötschberg, et les sapins de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) qui ont été plantés par la BLS. L'exploitation de la forêt, si elle devait avoir lieu, se ferait par hélicoptère, ce qui causerait sensiblement moins de dommages que l'aménagement d'une route forestière. Le problème principal de la vallée reste le développement de la friche, puis de la forêt. Cette tendance n'est cependant pas nouvelle : elle est stable depuis plus de vingt ans.

A4. „*Aufrechterhaltung der Schutzwaldfunktion*“

A4	t ₁ : moyen	t ₀ : bas-moyen	↔
----	------------------------	----------------------------	---

Le service forestier n'intervient que si la forêt pose des problèmes de sécurité. Un entretien reste donc garanti, mais il se limite à un minimum. Comme les caisses de entretien sont vides pour l'entretien des forêts qui ne sont pas classées en tant que forêts de protection et que l'intérêt à exploiter le bois de la vallée d'un point de vue économique est nul, la qualité des soins a tendance à diminuer.

A5. „*Anteil Ökoausgleichsflächen in der landwirtschaftlichen Nutzfläche*“

Cet indicateur n'est pas pertinent car les prairies d'alpage ne nécessitent pas de surfaces de compensation écologique. Leur utilisation extensive les rend cependant qualitativement comparables aux surfaces de compensation. Cependant il faut souligner que l'absence de gestion du bétail, qui reste ainsi livré à lui-même la majeure partie du temps qu'il passe sur les pâturages d'estivage, cause des problèmes locaux de sur- ou sous-exploitation.

A6. „*Anteil Extensivwiesen, -weiden*“

A6	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Dans le passé, la vallée a été engraisée comme en atteste la présence de *Rumex*. Ces pratiques ont été abandonnées depuis longtemps. De nos jours, les prairies fauchées annuellement ont toutes fait place aux pâturages. La majeure partie est utilisée de façon extensive (à tel point que la friche est un problème), mais certaines parcelles sont aussi surexploitées (Ze Steinu).

A7. „*Volkswirtschaftliche Kosten*“ (Coût de l'entretien du paysage pour l'économie publique)

A7	t ₁ : élevé	t ₀ : bas-moyen	↔
----	------------------------	----------------------------	---

(!) La mention « élevé » correspond à des coûts *faibles*.

L'argent utilisé pour l'entretien du paysage provient principalement de trois sources : du budget communal (entretien des chemins et des bisses), de la Confédération (paiements directs écologiques, projets forestiers), ainsi que de dons divers (FP, Fonds suisse pour le paysage, privés...). Avant le changement de régime, seules les communes finançaient l'entretien de la vallée.

A8. „*Einkommenssituation*“ (Revenu, paiements directs inclus)

A8	t ₁ : bas	t ₀ : moyen	↗
----	----------------------	------------------------	---

Les éleveurs profitent des différentes contributions de la Confédération sans lesquelles l'élevage des moutons ne serait pas rentable. Les moutons ne coûtent guère pendant l'été où ils sont livrés à eux-mêmes. Il faut cependant s'en occuper pendant l'hiver. La vente de la viande rapporte un peu d'argent. Ni la laine ni le lait ne sont utilisés. Les personnes interrogées s'accordent pour dire que, une fois les frais déduits des contributions reçues par la Confédération, les gains sont faibles. Ils ont toutefois augmenté depuis vingt ans, entre autres grâce à l'introduction des paiements directs en 1992.

L'entretien de la forêt est financé à l'aide de subventions par les cantons et la Confédération. Selon l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo, SR 921.01), il existe deux types de financements possibles : les indemnités (*Abgeltungen*) où le canton et la Confédération s'engagent par l'approbation d'un projet à son financement et les aides financières (*Finanzhilfe*) qui sont octroyées par les autorités en fonction de leurs possibilités.

Cependant la participation de la Confédération a de plus en plus tendance à se concentrer sur les forêts de protection si bien que les autres sont toujours plus laissées à elles-mêmes. Aucune exploitation forestière n'est actuellement rentable en Suisse.

A9. „Arbeitsplätze“

A9	t ₁ : Bas	t ₀ : bas	⇒
----	----------------------	----------------------	---

Il n'y a pas d'agriculteurs à plein temps au Baltschiederatal. L'élevage est exercé comme activité lucrative secondaire et n'a par conséquent que peu d'influence sur le nombre de places de travail. Il y a vingt ans, la situation n'était guère différente.

A10. „Überlebensfähigkeit der Betriebe“

A10	t ₁ : bas	t ₀ : Bas	⇒
-----	----------------------	----------------------	---

L'indicateur n'est guère pertinent, car il n'y a pas d'agriculteurs à plein temps au Baltschiederatal. Une exploitation ne serait pas viable dans ce périmètre. Les éleveurs qui estivent des moutons dans la vallée le font par ailleurs tous sur de nombreuses années.

A11. „Regionalvermarktung und Qualitätslabel“

A11	t ₁ : élevé	t ₀ : Élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

La viande est soit utilisée pour la consommation personnelle, soit vendue à des connaissances ou au boucher. La vente des produits de l'agriculture reste donc une affaire locale. Selon les personnes interrogées, il est probable que le fait que les animaux proviennent du Baltschiederatal soit un bon argument de vente. Pourtant, il n'existe pas de label particulier au Baltschiederatal au même titre qu'une AOC pour le pain de seigle ou la raclette. L'idée mériterait d'être développée dans le futur, surtout en rapport avec la réserve de l'UNESCO.

A12. „Grad der lokalen Produktion und Verarbeitung (Herkunft der Betriebe)“

A12	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

La majorité des éleveurs vient d'Ausserberg, Baltschieder ou Eggerberg. Le reste habite les communes avoisinantes : Lalden, Visp, Eiholz. Aucun éleveur n'est étranger au Haut-Valais.

A13. „Integrationsgrad der Nicht-Landwirte in der landwirtschaftlichen Tätigkeit“

A13	t ₁ : Bas	t ₀ : bas-moyen	↗
-----	----------------------	----------------------------	---

Le nombre de non agriculteurs qui aident les éleveurs est faible, car le rendement de l'agriculture dans la vallée est de toute façon minime. Cependant la tendance a augmenté dans les vingt dernières années.

Dans ce cadre-là, il faut aussi mentionner la tradition des travaux communautaires (« Gemeinwerk »), bien qu'elle ait beaucoup perdu en importance ces dernières années. Mund est la dernière commune qui connaisse ce système auquel la participation était autrefois obligatoire et où les habitants des villages étaient appelés à réaliser des tâches d'intérêt public. Les participants à la corvée sont de nos jours dédommagés par la commune, ailleurs leur travail est remplacé par celui des employés communaux ou de la protection civile. La bourgeoisie connaît un système similaire. Ici, cependant, ce sont les personnes qui ne participent pas qui doivent s'acquitter d'une taxe.

A14. „Zufriedenheitsgrad und Wohlbefinden (Traditionsbezug, Idealismus, kulturelle Identität...) unter der Landeigentümern und Bewirtschaftern“

A14	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

D'une manière générale, dans le monde agricole, les liens à la propriété foncière sont très profonds. Les exploitants des alpages sont tout juste tolérés par les propriétaires fonciers (car très souvent, il n'y a pas de contrat de bail entre propriétaires fonciers et éleveurs) (Zurwerra, entretien 21.2.03). Cependant cela ne touche que marginalement le Baltschiederatal où les propriétaires privés sont rares. Les personnes interrogées s'accordent pour dire que comme le contrat de protection de la vallée ne touche pas directement la pratique de l'élevage, son acceptation est bonne dans la population concernée.

Les interlocuteurs soulignent que les avis des éleveurs au sujet de leur bien-être ou degré de contentement divergeraient probablement beaucoup s'ils étaient interrogés séparément. Cependant ils s'accordent pour le juger

plutôt positivement. Comme beaucoup d'éleveurs considèrent l'élevage comme un passe-temps, les rentrées autres que monétaires doivent également être prises en compte (satisfaction et fierté lorsqu'un animal est primé, activité sociale lors des foires à bestiaux...).

A15. „Nutzungsvielfalt/Produktpalette“

A15	t ₁ : moyen	t ₀ : bas-moyen	↗
-----	------------------------	----------------------------	---

Actuellement, seul l'élevage des moutons et des chèvres joue encore un rôle dans la vallée. L'exploitation de la forêt est marginale. Il faut aussi signaler la présence de chercheurs de cristaux (« Hobbystrahler ») qui profitent de la richesse de la vallée en minéraux de toutes sortes (cette pratique ne nécessite pas d'autorisation). L'élevage de vaches laitières ne se fait plus depuis longtemps. Il en va de même pour ce qui est de la production de fromage. La diversité d'utilisations possibles de la vallée est dans tous les cas relativement modeste, mais elle n'est actuellement pas maximale. Cependant la disparition de ces pratiques remonte à bien longtemps (début du siècle passé). Le seul changement à signaler depuis vingt ans est la disparition de l'élevage bovin.

A16. „Erhaltungsgrad von Gebäuden, traditionellen Erschliessungseinrichtungen und schutzwürdigen Anlagen (Terrassen usw.)“

A16	t ₁ : moyen	t ₀ : Élevé	↗
-----	------------------------	------------------------	---

Les interlocuteurs reconnaissent le rôle positif joué par le contrat de protection. Dans la vallée, la majorité des objets inventoriés sont préservés (rénovations). Le reste pose cependant encore problème, comme par exemple les enclos à moutons (« Schaffpferche ») ou les objets sacrés (chapelles, croix...). Des solutions sont actuellement à l'étude.

A17. „Veränderungsgrad (Infrastrukturen, Meliorationen, Wege, Gebäudezuwachs)“

A17	t ₁ : Élevé	t ₀ : élevé	⇒
(!) La mention « élevé » correspond à une <i>absence</i> de modification.			

Le plus grand changement est le développement de la friche. À part cela, le contrat de protection a permis de mettre un frein aux différents processus de changement. Soulignons toutefois la réalisation de différents travaux de construction (bisse de la Gorperi...) qui constituent des changements localisés. La majorité de ces travaux ne s'est cependant pas fait pour l'agriculture et ne sont pas pris en compte par cet indicateur.

9.5.2 Naturräumlicher und ästhetischer Zustand der Landschaft

B1. „Flächenanteil und Qualität der Naturräume (in und ausserhalb des Waldes, Wildnisgebiete)“

B1	t ₁ : Élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Comme les activités humaines sont réduites à un minimum dans la vallée, on peut considérer que près de 100% du territoire est un espace naturel. De plus, il faut aussi signaler l'IFP et la zone franche fédérale qui recouvrent, en plus de la réserve de l'UNESCO, la majeure partie du territoire de la vallée.

B2. „Vielfalt (Biotoptypen; Strukturvielfalt des Waldes, Totholzanteil im Wald, Waldsaumqualität) und Vernetzungsgrad“

B2	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

La carte des fonctions de la forêt de 1996 (« Waldfunktionskarte ») définit la majeure partie des forêts du Balm-schiedertal comme zone de « Nature et paysage », dans laquelle la forêt est laissée à elle-même. L'ingénieur forestier confirme que la forêt est composée d'espèces indigènes (il n'y a ni espèces exotiques dans la vallée, ni plantations...). Sa valeur écologique est élevée. Cependant, le développement de la friche a des effets négatifs sur la (bio)diversité.

B3. „Anteil naturnaher/natürlicher Fliessgewässerstrecken“

B3	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : moyen-élevé	⇒
----	------------------------------	------------------------------	---

Dans le passé, quelques murs en béton ont été construits près des prises d'eau des bisces dans le Baltschiederbach. Aujourd'hui, comme les autorités communales se montrent davantage préoccupées par la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage, elles sont faites de manière plus respectueuse. Les travaux entrepris dans la vallée après les crues de l'an 2000 sont bien intégrés au paysage ; mêmes si elles ne sont pas entièrement naturelles, les berges sont en tous cas proches de la nature.

B4. „Anteil naturnaher/natürlicher Waldungen“

B4	t ₁ : élevé	t ₀ : Élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

La majeure partie des forêts du Baltschiederthal est désignée comme zone de « Nature et paysage ». Une petite zone située au-dessus de Ze Steinu est considérée comme zone de « Protection II ». À cet endroit, la forêt est entretenue de manière à ce que son rôle de protection soit préservé. Il ne s'agit cependant pas d'une zone prioritaire. La gestion de la forêt se fait par la mise en place de plans d'aménagement/de gestion forestiers (« Wirtschaftsplan ») qui définissent à moyen terme (10-20 ans) les principes généraux d'exploitation et les activités nécessaires à l'entretien. Le Baltschiederthal n'est inclus dans aucun plan de gestion, cela n'étant pas nécessaire vu sa faible importance en matière de sylviculture. La vallée est ainsi largement laissée à elle-même, le service forestier n'intervenant que quand c'est nécessaire.

B5. „Ausprägung und Seltenheit geomorphologischer Strukturen“

B5	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Le paysage du Baltschiederthal est caractéristique et unique dans le sens où peu de vallées ont eu la chance de rester aussi bien préservées. Le relief tel qu'il peut être observé dans le Baltschiederthal joue en quelque sorte le rôle de témoin de l'histoire géomorphologique des Alpes. Depuis longtemps, le Baltschiederthal est connu pour la richesse et la diversité de ses minéraux. On y trouve ainsi du calcaire, de l'ardoise, de la dolomite, du gneiss...

B6. „Pflegeaufwand“

B6	t ₁ : élevé	t ₀ : moyen	↗
(!) La mention « élevé » correspond à une <i>faible</i> charge de travail.			

Le travail pour les communes engendré par la vallée est faible. Seuls le réseau de chemins nécessite un entretien régulier. À part cela, les communes interviennent après des événements particuliers (chutes de pierres, glissements de terrain, avalanches...) pour déblayer et sécuriser les zones touchées. Dans ces cas-là, elles peuvent en général bénéficier d'aides cantonales ou fédérales. En ce qui concerne Ausserberg, comme le CAS s'occupe de l'entretien du Niwärb, seuls le tunnel et le chemin de l'Undra sont à la charge de la commune. D'une façon générale, les soins ont augmenté depuis la signature du contrat. La nomination récente d'un coordinateur pour le Baltschiederthal s'inscrit également dans cette tendance.

B7. „Deckungsgrad der Pflegekosten“

B7	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Le financement des mesures d'entretien est assuré par l'argent des impôts. La législation ne prévoit pas de subventions pour l'entretien annuel des chemins. Pour des tâches particulières d'entretien ou de restauration du paysage, les communes dépendent des apports extérieurs d'argent. Ces sommes ont été versées en particulier par la FP, le FSP ou d'autres sponsors privés (pour l'entretien du Niwärb en particulier). Les communes seules ne parviendraient donc pas à couvrir les coûts d'entretien, ou plutôt, réduiraient leurs prestations en matière d'entretien du paysage en absence de financement externe. Comme les communes ne s'endettent pas pour entretenir le paysage, les coûts sont couverts.

B8. „Grad des behördlichen Engagements“

B8	t ₁ : moyen	t ₀ : élevé	↗
----	------------------------	------------------------	---

L'action des communes dans la vallée consiste majoritairement à entretenir les chemins de randonnée, à contrôler leur approvisionnement en eau et à sécuriser le plus possible la vallée pour éviter les crues dévastatrices. À cela se sont ajoutées des tâches d'entretien du paysage dans le cadre du contrat de protection. Ce dernier permet une bonne coordination entre communes qui globalement accordent plus d'importance à la vallée que dans le passé. Cependant, il faut souligner que l'argent nécessaire à la protection du paysage ne provient pas des budgets communaux, mais de comptes prévus à cet effet par différents donateurs. En outre, le rôle de la protection civile

a gagné en importance dans les dernières années lors de l'accomplissement de tâches communales, si bien que, du point de vue financier, l'engagement des communes est resté stable depuis vingt ans, alors que l'engagement « moral » a largement augmenté. Les frais de participation à la réserve de l'UNESCO, bien que modestes (environ 5000 francs par commune et par an), ont une portée symbolique importante.

B9. „Gesamtwertschöpfung aus Landschafts- und Ortsbild (Produkte-, Imageträger...)“

B9	t ₁ : bas	t ₀ : moyen	↗
----	----------------------	------------------------	---

Lors de la signature du contrat de protection en 1986, l'événement a été couvert par toute la presse suisse car ce type d'arrangement était unique. Le Baltschiederatal a alors profité de la publicité offerte par cet événement comme il profite actuellement de la réserve de l'UNESCO. Les personnes interrogées s'accordent toutefois pour dire que, bien que le nombre de touristes à visiter la vallée soit plus élevé qu'autrefois, les quatre communes ne sont pas touchées de la même manière. En effet, le potentiel touristique d'Ausserberg et d'Ergerberg est plus fort que celui de Baltschieder. Mund est moins concerné par la vallée que par la culture traditionnelle du safran. Outre ces développements récents, la cabane CAS a toujours attiré des visiteurs. La rentabilité du Baltschiederatal en tant que porteur d'image pourrait sans doute encore être améliorée.

B10. „Erholungs- und Erlebnisqualität“

B10	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : élevé	↗
-----	------------------------------	------------------------	---

En tant que vallée non reliée par la route, le Baltschiederatal dispose indéniablement du potentiel de fournir à ceux qui la rechercheraient une atmosphère de calme et de sérénité. Les différents travaux de restauration qui ont eu lieu depuis la signature du contrat de protection participent largement à l'amélioration de l'image caractéristique de la vallée.

B11. „Zugänglichkeit“

B11	t ₁ : bas-moyen	t ₀ : bas	↘
-----	----------------------------	----------------------	---

Cet indicateur vise à mesurer l'accessibilité d'un paysage, c'est-à-dire l'absence de structures (barrières, zones interdites d'accès...) qui empêchent le spectateur de se déplacer à son aise. L'accessibilité à la vallée a toujours été restreinte du fait de l'absence de route qui y conduit. Le chemin du fond de la vallée, voie d'accès traditionnelle par laquelle remontaient les troupeaux pendant les siècles passés, a été emporté au-dessus de Baltschieder par les inondations de l'an 2000. Il n'a pas encore été reconstruit et son sort n'a pas encore été décidé de manière définitive car ce passage est régulièrement mis à mal par les intempéries. Une autre solution devrait être trouvée pour que Baltschieder ne soit pas privé de liaisons directes avec sa vallée. D'autre part, de plus en plus de maisons d'alpages, autrefois ouvertes au public, sont « privatisées » et fermées. Cependant, il faut aussi mentionner le chemin d'escalade qui augmente l'accessibilité de la vallée.

B11a. „Raumdurchlässigkeit für den Menschen“

Indicateur non pertinent.

B12. „Akzeptanz der gesetzlichen Schutzauflagen (und der Schutzverbände) bei den Landeigentümern und Bewirtschaftern“

B12	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Comme le contrat de protection de la vallée de 1986 et celui lié au renoncement de l'utilisation de la force hydroélectrique n'impliquent que peu de limitations pour les particuliers, leur acceptation est élevée. Ce sentiment est renforcé aujourd'hui par le label UNESCO qui assure des rentrées d'argent supplémentaires pour l'industrie du tourisme.

En 1986, l'acceptation du contrat de protection par les assemblées primaires des communes n'a pas posé de problème. Il a été accepté pratiquement à la majorité (malgré les quelques craintes que les protecteurs de la nature allaient introduire des loups !), car il ne cause que peu de contraintes. À cette époque, l'intérêt pour la vallée était encore plus faible qu'aujourd'hui. Cet état de fait explique également pourquoi l'opposition a été si faible. Depuis, le contrat n'a jamais été discuté, car aucune restriction d'utilisation des pâturages à moutons n'a été introduite.

B13. „Beteiligung Externer an Unterhalts- und Pflegearbeiten in der Landschaft“

B13	t ₁ : bas-moyen	t ₀ : moyen	↗
-----	----------------------------	------------------------	---

Le soin apporté aux éléments caractéristiques du paysage de la vallée est partiellement assuré par des personnes externes. Cette coopération se fait dans le cadre du CAS lors de l'entretien du Niwärc'h et de la protection civile qui jusqu'à présent n'a été active qu'en marge de la vallée.

B14. „Begegnungsorte im öffentlichen Raum“

Indicateur non pertinent.

B15. „Ausprägung ästhetischer Merkmalsträger für Vielfalt, Eigenheit, Naturnähe und Harmonie (objektiv)“

B15	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

La littérature est unanime pour considérer le Baltschiedertal comme précieux.

B16. „Vorhandensein von Orten der Kraft, Symbolik und besonderer ästhetischer Empfindungen (subjektiv)“

B16	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Les légendes et les traditions ont été très bien documentées par Jossen (1984). Plusieurs d'entre elles sont associées à des éléments de la vallée (légende du village englouti...). D'autres éléments importants cités sont les bisses (en rapport avec 2003, l'année de l'eau, p. ex.), la nature intouchée et sauvage, les anciennes maisons d'alpages, les objets sacrés, les signes, les chapelles, le romantisme des montagnes. Le Baltschiedertal est considéré comme un « wildromantisches unberührtes Tal ».

B16a. „Ästhetische Qualität des Bauwerkes“

B16 a	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : moyen	↘
----------	------------------------------	------------------------	---

Cet indicateur est difficile à estimer car les constructions de la vallée ont une valeur fonctionnelle sans prétentions esthétiques ou artistiques. Malgré tous, sauf quelques éléments isolés et récents (bâtiments de captage des sources, cabanes individuelles de l'Inneres Senntum...), la majorité s'intègre bien dans le paysage.

B17. „Vielfalt der landschaftserhaltenden Kulturmethoden (Heuhisten, Wildheumahd, Moorbeweidung, Trockenmauerbau, Pflege der historischen Infrastrukturen, Waldweiden, etc.)“

B17	t ₁ : moyen	t ₀ : moyen	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

La diversité des méthodes de culture et par conséquent des méthodes d'entretien du paysage (*Pflegemethoden*) à cette altitude est relativement faible. Elle n'a guère changé depuis vingt ans.

B18. „Vorhandensein von lokalem Wissen in der Bevölkerung über die naturräumlichen Eigenarten“

B18	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : moyen	↘
-----	------------------------------	------------------------	---

Seule une minorité de personnes connaît encore la vallée. La connaissance était intimement liée à la pratique de l'agriculture : chaque élément du paysage possédait un nom. Les plus jeunes générations n'ont qu'une connaissance très approximative de la vallée. Il y a à craindre que, dans vingt ans, tous les noms des lieux-dits auront été oubliés.

Ce phénomène est accentué par le fait que la proportion de bourgeois diminue dans les communes du Baltschiedertal. Alors qu'il y a vingt ans ils représentaient peut-être la moitié de la population à Baltschiedertal, ils ne sont actuellement plus qu'un cinquième. La proportion de bourgeois donne un indice sur le nombre de personnes originaires d'un lieu et donc traditionnellement liées avec le village. On peut par conséquent supposer que les bourgeois disposent d'une connaissance plus approfondie du lieu.

Comment faire connaître le Baltschiedertal aux enfants ? En organisant des camps d'une semaine, en les conduisant dans la vallée avec l'école pour leur apprendre le nom des lieux-dits. Ces activités rencontreraient probablement de l'intérêt dans la population d'autant plus que la promenade et la randonnée redeviennent à la mode.

B19. „Bewusstsein einer mémoire collective (Verlusterfahrung, Geschichten, Legenden, Bilder der Landschaft.)“

B19	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : moyen	↗
-----	------------------------------	------------------------	---

Comme mentionné ci-dessus, il existe de nombreuses légendes concernant le Baltschiedertal. Cependant leur connaissance et la mémoire de la vallée est de plus en plus limitée à quelques groupes bien particuliers de la population, en particulier les couches plus âgées. On ne peut pas parler de sentiment de perte au sujet du Baltschiedertal, car rien n'a été perdu au niveau du paysage. C'est même plutôt le contraire qui s'est produit avec la restauration d'éléments traditionnels.

9.5.3 Grad der Siedlungstätigkeit und von Tourismus/Freizeit

C1. „Grad baulicher Belastung“

C1	t ₁ : élevé	t ₀ : moyen-élevé	↗
(!) La mention « élevé » correspond à une charge de construction réduite.			

Le nombre de constructions est très réduit dans la vallée et l'aménagement de nouvelles est fortement improbable. Il faut toutefois mentionner ici les bâtiments de captage des sources et de l'agrandissement de la cabane de la Baltschiederklause qui portent atteinte localement au paysage.

C2. „Bodenverbrauchsrate (überbaute Fläche pro Einwohner)“

Cet indicateur n'est pas pertinent car aucun des bâtiments de la vallée ne sont des résidences principales.

C3. „Zeitlicher und räumlicher Grad nicht-baulicher Belastung“

C3	t ₁ : élevé	t ₀ : moyen-élevé	↗
(!) La mention « élevé » correspond à une charge réduite.			

Le tourisme dans la vallée est un tourisme de randonnée considéré comme doux. Les nuisances occasionnées sont donc faibles. Seuls les survols en hélicoptère ou petits avions peuvent gêner la tranquillité de la vallée. Bien que le nombre total de vols reste assez stable, on constate cependant une diversification de l'offre touristique dans les Alpes qui risque d'être préjudiciable à l'environnement (Mountain Wilderness, non daté).

C4. „Zerschneidungsgrad (durch Strassen 1.-4. Kategorie)“

C4	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
(!) La mention « élevé » correspond à un découpage réduit.			

Il n'y a pas de routes dans la vallée. L'effet de barrière qu'elles peuvent causer est donc inexistant.

C5. „Grad der Bodenversiegelung“

C5	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
(!) La mention « élevé » correspond à une imperméabilisation faible.			

Les routes étant inexistantes et les zones construites très limitées, la perméabilité des sols reste largement garantie.

C6. „Positive Effekte der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (z.B. ökologische Kompensationen)“

Comme aucun projet non agricole ou forestier n'a été accompagné de compensations écologiques, cet indicateur doit être considéré comme non pertinent pour la région étudiée.

C7. „Lokal verbleibende Wertschöpfung aus naturverbundenen Tourismus- und Freizeitangeboten“

C7	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Le tourisme profite quasiment uniquement aux quelques restaurants et hôtels de la région. La cabane du Wiwanni génère aussi un profit qui reste également dans les mains des locaux. Comme la cabane CAS est largement déficitaire, il n'est pas possible de dénoncer un flux financier de la cabane vers la section mère à Thoune. Les seuls allochtones à pouvoir éventuellement profiter du tourisme de la vallée, bien qu'en chiffres absolus les sommes gagnées soient négligeables, sont les chemins de fer BLS.

C8. „Grad regionaler Kreislaufwirtschaft (Ent-, Versorgungsstätten)“

C8	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
----	------------------------	------------------------	---

Si le niveau régional est défini comme englobant tout le Haut-Valais, la valeur de l'indicateur peut être qualifiée d'élevée. Ceci bien qu'au début du siècle passé, les matériaux de construction (bois, sable, pierre) aient été exploités sur place – c'est-à-dire dans la vallée même – et que cela ne soit plus le cas aujourd'hui. Le bois et les pierres sont amenés par hélicoptère de l'extérieur de la vallée. Seul le sable est encore extrait de la rivière. À Inners Senntum, les déchets sont gérés en commun et enlevés par hélicoptère pour être brûlés à Goms. À Ebnet, Honalpa et Erl, chacun est responsable de ses ordures. L'entrée en vigueur du contrat de protection a permis de sensibiliser les gens à la problématique de la gestion des déchets et une amélioration est à signaler dans ce domaine.

C9. „Arbeitsplätze ausserhalb der Land- und Forstwirtschaft“

C9	t ₁ : faible	t ₀ : faible	⇒
----	-------------------------	-------------------------	---

Le poids du tourisme étant faible au Baltschiederteral, le nombre de places de travail créées l'est également.

C9a. „Arbeitsplätze/ha Wirtschaftsfläche“

Indicateur non pertinent.

C10. „Volkswirtschaftliche Kosten (Sanierung, Lärmschutz, etc.)“

Indicateur non pertinent.

C11. „Positive Verankerung der touristischen und freizeitorientierten Nutzung in der Dorfgemeinschaft“

C11	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Les habitants des communes de la vallée ne sont pas directement concernés par le tourisme, seuls certains corps de métier particuliers le sont (restaurateurs, hôtelier...). De plus, les visiteurs du Baltschiederteral ne sont pas là par hasard, mais viennent délibérément dans cette vallée intacte pour en apprécier le côté sauvage. Ils se comportent donc également en conséquence (tourisme doux), ce qui facilite leur acceptation par la population. D'une manière générale, aussi longtemps que le tourisme n'entre pas en concurrence avec l'élevage du mouton, il rencontrera un accueil favorable.

C12. „Zufriedenheitsgrad und Wohlbefinden unter den nicht-land/forstwirtschaftlichen Landnutzern“

C12	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Dans le passé, alors que la propriété des cabanes de montagnes, des pâturages et des sources était considérée comme de grande importance, les esprits s'échauffaient plus facilement autour du Baltschiederteral. Aujourd'hui, la tension est largement retombée (alors que la situation des bâtiments est scellée, celle des sources et des pâtu-

rages ne l'est pas encore). De nos jours, le Baltschiederatal est un lieu de promenade apprécié par les promeneurs et l'importance de la vallée et de son paysage a plutôt tendance à augmenter dans l'esprit des gens.

C12a. „Wohnqualität“

Indicateur non pertinent.

C13. „Grad der Verbundenheit mit der Landschaft“

C13	t ₁ : moyen-élevé	t ₀ : élevé	↗
-----	------------------------------	------------------------	---

On assiste à deux processus inverses qui influencent la réponse à cette question. D'une part, le nombre de personnes qui connaissent réellement la vallée a tendance à diminuer (ces gens se recrutent dans les classes plus âgées de la population). Mais d'autre part, les gens qui décident de rester à Ausserberg, Eggerberg et Mund le font réellement parce que ça leur plaît, sinon ils iraient ailleurs où les conditions de vie sont plus faciles. Leur attachement au paysage de la région est donc fort. À Baltschieder, il y a vingt ans, les habitants étaient moins nombreux, mais proportionnellement plus attachés au paysage (CF B18 ci-dessus).

Il faut également souligner que de plus en plus de personnes extérieures aux quatre villages se sentent attachées au paysage de la vallée. Ce développement est dû au travail du CAS, au contrat de protection et au label UNESCO.

C14. „Verträglichkeit mit Naherholungsbedürfnis der lokalen Bevölkerung“

C14	t ₁ : élevé	t ₀ : élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Le tourisme n'entre nullement en conflit avec les besoins de la population locale.

C15. „Vorhandensein partizipativer Initiativen (Schutzverband, Quartierverein, LEK, LA21, Zonenplan), Beteiligungsgrad“

C15	t ₁ : bas-moyen	t ₀ : moyen-élevé	↗
-----	----------------------------	------------------------------	---

Les travaux communautaires n'existent plus dans aucune des quatre communes du Baltschiederatal sous leur forme traditionnelle. Seul Mund offre encore la possibilité à ses habitants de participer à des tâches d'intérêt public en garantissant un dédommagement pour le travail fourni. Outre les travaux communautaires, la vie associative est très développée à Mund et la collaboration entre les associations et la commune est excellente. Cependant les différents projets ne concernent que de manière indirecte la vallée. À Eggerberg également, la vie associative se porte bien. Elle est particulièrement soutenue par la commune qui a mis sur pied différentes commissions et associations où les habitants sont libres de participer : Eggerberg morgen, Eggerberg grün, Kulturkommission... Ces associations ne concernent pour l'instant qu'indirectement le Baltschiederatal. À Ausserberg, il faut mentionner tout particulièrement le rôle joué par le groupe local du CAS qui organise l'entretien bénévole du Niwärsch. D'une manière générale, même si la participation de la population ne concerne qu'indirectement la vallée, on peut affirmer que la volonté de participer à des projets existe et qu'elle est vue d'une manière plus positive aujourd'hui qu'il y a vingt ans où elle était ressentie comme une contrainte.

C16. „Bedeutung für kulturelle Identifikation“

C16	t ₁ : élevé	t ₀ : Élevé	⇒
-----	------------------------	------------------------	---

Le Baltschiederatal joue un rôle important dans la tradition des quatre villages. Ainsi par exemple, la société de musique à Baltschieder s'appelle « Kühmatt » en référence à un pâturage de la vallée. Les habitants d'Ausserberg sont également très attachés à la vallée de par leur dépendance vis-à-vis des bisses pour l'irrigation. Les habitants d'Ausserberg jouent aussi un rôle très important dans les différents consortages d'alpages situés sur le territoire de Baltschieder et de Mund. Pour schématiser, on pourrait résumer ainsi l'ordre d'importance de la vallée pour les différentes communes : Ausserberg > Baltschieder > Eggerberg > Mund.

C17. „Erhaltungsgrad traditioneller Erschliessungseinrichtungen, schutzwürdiger Bauten und Anlagen“

C17	t ₁ : moyen	t ₀ : Élevé	↗
-----	------------------------	------------------------	---

De nombreux efforts ont été réalisés pour entretenir le réseau de chemins de manière traditionnelle (renoncement à la construction de routes). Il en va de même pour les différents bâtiments (remplacement des toits en tôle ou en

éternit...). La commune de Mund a mis en place un bureau de conseil nommé « Zusammen in die Zukunft gehen » qui rassemble différents groupes de travail et qui a pour but de conseiller les propriétaires qui désirent rénover leurs habitations.

C18. „Veränderungsgrad der nicht-land/forstwirtschaftlichen Nutzung (Infrastruktur, Nutzung, Gebäudezuwachs, neu versiegelte Flächen)“

C18	t ₁ : moyen	t ₀ : Élevé	↗
(!) La mention « élevé » correspond à un changement <i>faible</i> .			

Le développement du Baltschiedertal depuis vingt ans est positif. Par la rénovation des maisons et des bisses, il a permis la prise de conscience de l'importance de la vallée. Le comportement de la population est plus responsable qu'auparavant envers la nature.

9.6 B&S utilisés dans différents sous-cas

Période précédant le changement de régime

	B&S utilisés	SC	Utilisateurs en conflit	
1f)	Régulateur de la dynamique des populations	(1)	Elektrowatt	FP
		7	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse
		3	Commune d'Ausserberg	-
2e)	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	4	Communes d' Eggerberg et d'Ausserberg	CAS, FP
		5	Propriétaire de cabanes d'alpage	FP
2g)	Espace de qualité de vie	(1)	Elektrowatt	FP
		7	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	FP, touristes
3d)	Support de la perception esthétique	(1)	Elektrowatt	FP
		5	Propriétaire de cabanes d'alpage, gardien de cabane CAS	FP
		7	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	FP, touristes

Période suivant le changement de régime

	B&S utilisés	SC	Utilisateurs en conflit	
1d)	Régulateur du cycle de l'eau	3	Commune d'Ausserberg et de Baltschieder	Consortage Baltschieder-senntum, év. commission du Baltschieder-tal
		5	Propriétaire de cabanes d'alpage, cabane CAS	Pro Natura, FP
1f)	Régulateur de la dynamique des populations	6	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause	Chasseurs, protecteurs de la faune, Mountain Wilderness, Pro Natura
		7	Compagnies d'hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Pro Natura, Mountain Wilderness, FP, chasseurs, garde-chasse
2a)	Espace d'utilisation agricole	2	Éleveurs de moutons et de bovins	FP
		3	Commune d'Ausserberg et de Baltschieder	Consortage Baltschieder-senntum

2e)	Espace d'histoire et du patrimoine bâti	3	Commune de Baltschieder	FP
		4	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg	CAS, FP
		5	Propriétaire de cabanes d' alpage	FP
2g)	Espace de qualité de vie	3	Commune de Baltschieder	FP
		7	Compagnies d' hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Mountain Wilderness, FP, touristes
3a)	Espace de détente et de loisir (tourisme, temps libre, expérimentation de la nature)	6	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause	Mountain Wilderness, FP
		7	Compagnies d' hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Mountain Wilderness, FP, touristes
3b)	Espace de libre accessibilité	2	Éleveurs de moutons	Pro Natura, Confédération
		5	Propriétaire de cabanes privées	FP, commune de Baltschieder
		6	Alpinistes, propriétaires des cabanes de la Wiwanni et de la Baltschiederklause	Mountain Wilderness, FP
		7	Compagnies d' hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Mountain Wilderness, FP
3d)	Support de la perception esthétique	3	Commune de Baltschieder	FP
		5	Propriétaire de cabanes d' alpage, gardien de cabane CAS et Wiwanni	FP
		7	Compagnies d' hélicoptères, propriétaires de cabanes, responsables des cabanes CAS et Wiwanni	Mountain Wilderness, FP, touristes
3e)	Support de création de valeur économique (publicité, marketing régional, tourisme)	4	Communes d' Eggerberg et d' Ausserberg	Ausserberg, Eggerberg, év. Baltschieder, cabane du Wiwanni
		5	Cabanes de la Wiwanni, propriétaire de cabane (buvette)	FP

9.7 Mögliche Rechtsträger an Allmenden

von Martin Arnold

Im Wallis sind Allmendliegenschaften (Alpen, Weiden, Wälder, Wasserfuhren) zur Hauptsache im Eigentum der Bürgergemeinden (im Wallis Burgergemeinden oder Burgerschaften genannt), von Munizipalgemeinden, von öffentlich-rechtlichen Nutzungskorporationen oder von privatrechtlichen Korporationen (Alp-, Wald-, Wassergenossenschaften, so genannte „Geteilschaften“).

Die *Munizipalgemeinden* (politische Gemeinden, Einwohnergemeinden) sind die eigentlichen Bausteine des Staates. Die Munizipalgemeinden sind in der Schweiz seit der Französischen Revolution entstanden. Sie erfüllen die lokalen öffentlichen Aufgaben (wie Infrastruktur, Raumplanung, Schule, Sozialwesen). Gemeinden gab es natürlich schon vor der Französischen Revolution. Die Munizipalgemeinden wurden geschaffen, um die politische und rechtliche Gleichheit der schweizerischen Einwohner zu ermöglichen, was ein zentrales Anliegen der Französischen Revolution war. Alle Schweizer Bürger erhielten in den Munizipalgemeinden die gleichen bürgerlichen und politischen Rechte. Die früheren Gemeinden hatten auch die so genannten Bürgergüter inne. Nach der politischen Meinungsbildung nach der Französischen Revolution sollte sich die Gleichstellung aber nicht notwendigerweise auch auf die Bürgergüter beziehen.

Um den „fremden“, in der Gemeinde wohnhaften Schweizer Bürgern den Nutzen an der Bürgergütern zu verweigern, wurden in den meisten Kantonen daher nebst den politischen Gemeinden auch so genannte *Bürgergemeinden* geschaffen. Diesen oblag bzw. obliegt die Verwaltung und Nutzung der Bürgergüter (Alpen, Weiden, Wälder, andere Bürgergüter, Bürgerkapitalien, Gärten, Wiesen, generell „Allmenden“, usw., in der Stadt Bern z.B. bis hin zu den Hallenbädern). In den meisten Kantonen verleihen die Bürgergemeinden auch das Gemeindebürgerrecht (z.B. im Wallis).

Da wir in den meisten Kantonen Einwohner- und Burgergemeinden haben, spricht man vom schweizerischen *Gemeindedualismus*.

Das dualistische System ist bis heute grundsätzlich beibehalten worden. Noch in Art. 37 Abs. 2 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 ist vorgesehen: „Niemand darf wegen seiner Bürgerrechte bevorzugt oder benachteiligt werden. Ausgenommen sind Vorschriften über die politischen Rechte in Bürgergemeinden und Korporationen sowie über die Beteiligung an deren Vermögen, es sei denn, die kantonale Gesetzgebung sehe etwas anderes vor.“

Die Bundesverfassung lässt also einen kantonalen Gemeindedualismus zu. Und die Nutzung an den Bürgergütern kann auf Bürger der betreffenden Gemeinde beschränkt werden.

Erst vereinzelt sind gewisse Kantone dazu übergegangen, so genannte *Einheitsgemeinden* einzuführen, den Gemeindedualismus also wieder aufzuheben. Die Bundesverfassung (s. oben) gibt ihnen auch dazu die Kompetenz.

Kantone, die zu Einheitsgemeinden übergegangen sind (wie z.B. Zug), haben aber in der Regel dennoch Konzessionen an die „alte Ordnung“ gemacht, indem sie die Bürgergüter an *öffentliche Korporationen* übertragen haben. Damit ist die Nutzung wiederum auf die alten Dorf- oder Stadtgeschlechter beschränkt. Die Erteilung des Gemeindebürgerrechts ist hier aber in der Zuständigkeit der Einheitsgemeinde bzw. bei der Munizipalgemeinde; Bürgergemeinden gibt es in diesem System nicht mehr.

Im Wallis sind nebst den Burgerschaften noch *öffentlich-rechtliche Nutzungskorporationen für gewisse Alpen* vorhanden. Solche bestehen in gewissen Burgerschaften, wo die Nutzung der Alpen auf einen selbständigen, weitgehend autonomen Selbstverwaltungskörper, eine Ge-

nossenschaft, übergegangen ist (z.B. im Val de Bagnes, im Goms, im Val Ferret). Sie regeln die Nutzung des Burgerschaftsbodens in Form einer Genossenschaft der Nutzenden („consortages d’usagers“). Es handelt sich um Allmendgenossenschaften, welche den Weg zur Herausbildung von privatem Eigentum der Genossenschaft nicht abgeschlossen haben.

Daneben und faktisch zur Hauptsache stehen Allmenden (Alpen, Weiden, Wälder, Wasserfuhren) im Wallis im Eigentum von *privaten Allmendgenossenschaften* (Geteilschaften). Diese unterstehen gemäss Art. 59 Abs. 3 ZGB dem kantonalen Privatrecht.

Faktisch werden Allmendliegenschaften von den oben genannten Körperschaften gelegentlich auch mittels Miet- oder Pachtverträgen an *private Rechtsträger*, Einzelpersonen, Gesellschaften oder Genossenschaften nach Obligationenrecht (landwirtschaftliche Produktivgenossenschaften) *zur Nutzung* übertragen. Eine Sonderstellung dürften hier noch (z.B. im Kanton Graubünden) die Klöster einnehmen, die teilweise nach wie vor über grossen Allmendliegenschaftsbestand verfügen dürften.

9.8 Entretiens réalisés

Liste chronologique des entretiens

- 25.5.02 Odilo Schmid, maire d'Ausserberg : visite du Batschidertal
- 11.10.02 Martin Arnold, juriste, Sion
- 11.10.02 Peter Kernen, Pro Natura Baltschieder
- 4.11.02 Georges Luisier, Service des forces hydrauliques, téléphone
- 18.10.02 Odilo Schmid et Martin Arnold, Viège
- 7.11.02 Peter Keusch, Service cantonal des forêts et du paysage, Sion
- 8.11.02 Peter Nellen, ancien maire de Baltschieder, président de la Genossenschaft Baltschiedersenntum, Viège
- 22.1.03 Max Stalder, Viège, dernier agriculteur à avoir estivé des vaches au Baltschiederdtal, téléphone
- 12.2.03 Renata Imseng, Gemeinde-Präsidentin Baltschieder
- 18.2.03 Anton Schnydrig, ehem. Gemeinde-Präsident Mund
- 18.2.03 Max Gischig, Registerhalter Baltschieder
- 19.2.03 Peter Margelist, ehem. Gemeinde-Präsident Baltschieder
- 19.2.03 Peter Kernen, Pro Natura Baltschieder, Visp
- 21.2.03 Richard Zurwerra, Landwirtschaftszentrum Visp, Visp
- 26.2.03 Norbert Zimmermann, ehem. Gemeinde-Präsident Eggerberg, Visp
- 26.2.03 Peter Nellen, ancien maire de Baltschieder, président de la Genossenschaft Baltschiedersenntum, Visp
- 26.2.03 Manfred Schmid, Präsident SAC-Ausserberg (Blüemlisalp), Visp
- 27.2.03 Jean-Daniel Rouiller, géologue cantonal, téléphone.
- 5.3.03 Raboud Pierre-Benoît, Chef du Service des forces hydrauliques, téléphone.
- 6.3.03 Beat Leiggener, Gardien de la cabane Baltschiederklause, téléphone.
- 6.3.03 Egon Feller, Gardien de la cabane Wiwanni, téléphone.
- 2.4.03 Siegfried Bellwald, Kreisforstamt III
- 2.4.03 Roland Bittel, Secrétaire communal Baltschieder
- 2.4.03 Odilo Schmid, maire d'Ausserberg
- 3.4.03 Monsieur Schnydrig, teneur de registre, Mund
- 17.4.03 Jean-Charles Sierro, Commission cantonale des constructions, téléphone.
- 5.5.03 Peter Schmid, garde-chasse, téléphone.
- 8.7.03 Nicolas Mayoz, chef du service des transports du canton du Valais, téléphone.